

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

**ANNEXE PIECE JOINTE N°49
Annexe de l'Etude de Dangers**

**Projet d'extension d'un bâtiment de stockage de peinture
sur le site SCSO UNIKALO**

Commune de Cestas (33)

ANNEXES DE LA PJ N° 49

Annexe 01 : Plan de Défense Incendie (PDI) – SCSO UNIKALO – Version 00 du 31/03/2023.

Annexe 02 : Note d'attestation de « non effondrement en chaîne » - BETREC – Réf. 23138 - Version 1 du 27/06/2023.

Annexe 03 : Analyse du Risque Foudre sur les structures de l'entreprise – Bureau Veritas – Réf 15478710/3.1.1.rev2.R du 16/06/2023.

Annexe 04 : Document Relatif à la Protection contre les Explosions – Bureau Veritas – Réf. 15478710-4 / 1-8AS4AF9 - Rév. 0 du 26/06/2023.

Annexe 05 : Synthèse de l'accidentologie liées aux panneaux photovoltaïques – BARPI – 2016.

Annexe 06 : Rapports de modélisation FLUMILOG –

[Annexe 07 : Rapport d'essai des poteaux incendie](#)

[Annexe 08 : Fiches de données de sécurité \(FDS\) des matières premières \(MP\)](#)

① Informations sur la présente révision

- Rév. 00 : Création du document

N°	Date	Modifications
00	31/03/2023	Création du document

Objet et domaine d'application

Le plan de défense incendie a pour objectif de regrouper les informations essentielles à la gestion de crise en cas d'incendie sur le site.

Notre site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le PDI est un document obligatoire et est à disposition de l'ensemble des collaborateurs.

Le PDI est mis à disposition des services de secours et des autorités compétentes.

Documents de référence

- Arrêté ministériel
- MO02.861.01 – Conduite et intervention en cas d'incendie
- E02.861.01 – Intervention en période non ouvrée
- E00.86.01 – Liste d'identification des situations d'urgence
- E02.861.02 – Liste des responsables évacuation – Jarry
- E02.861.03 – Liste des serre-files
- SP02.862.01 – Implantation équipement épandage – Jarry
- SP02.711.01 – Plan disconnecteurs Jarry
- C02.86.01 - Fiche reflexe Urgence
- SP02.861.01 – Plans de prévention du risque incendie
- SP02.711.03 Plan des réseaux et zones EP

Glossaire

- EPI : Equipier de première intervention
- PDI : Plan de défense incendie
- RIA : Robinet d'incendie armé
- SSI : Système de sécurité incendie



Table des matières

Objet et domaine d'application	1
Documents de référence	1
Glossaire	1
1. SIPOC	4
2. Introduction :	5
3. Situation géographique	5
3.1. Voisinage proche	6
3.2. Plan de circulation	7
4. Evaluation des risques	8
4.1. Zones d'effets	8
4.1.1. Bâtiment logistique	8
4.1.1.1. Cellule C1	8
4.1.1.2. Cellule C2	8
4.1.1.3. Cellule C3	9
4.1.2. Stockage palettes	9
4.1.3. Stockage de matières premières	10
5. Schéma d'alerte	11
5.1. Période ouvrée	11
5.2. Période non ouvrée	12
5.2.1. Cas de présence de salariés	12
5.2.2. Absence d'activité	12
6. Contacts et personnes parties prenantes	13
6.1. Contacts internes	13
6.2. Contacts externes	13
6.3. Personnes impliquées dans l'évacuation	13
7. Organisation de l'alerte	14
7.1. Organisation générale du sinistre	14
7.2. Organisation du rassemblement	15
7.3. L'accueil des secours	15
7.3.1. Période ouvrée	15
7.3.2. Période non ouvrée	16
7.4. Gestion de la crise	16
7.5. Evacuation du site	16
8. Les moyens d'interventions	16
8.1. Communication et documentations	16
8.2. Point d'eau	16
8.3. Extincteurs et RIA	16
8.4. Désenfumage	17



8.5. Obturateurs d'eaux pluviales et disconnecteurs 17



1. SIPOC

Fournisseurs	Entrées	Processus	Sorties	Clients
Service de secours	Analyse des risques	Ce PDI	Plan de formation	DREAL
DREAL	Document unique	MO02.861.01	Mode opératoire incendie	Ensemble des services
Prestataire sécurité incendie	Liste d'identification des situations d'urgence		Fiches reflexe	CSSCT
Service HSE	SSI			Assureurs
	Audits assureurs			



2. Introduction :

Le site de production SCSO UNIKALO de Cestas Jarry se situe Route de Saucats à Cestas.

SCSO UNIKALO est fabricant de peinture bâtiment et le site de Cestas ne produit que de la peinture en phase aqueuse.

Le site est équipé d'une entrée unique sur la D211 – Route de SAUCATS.

Il est composé de 3 bâtiments :

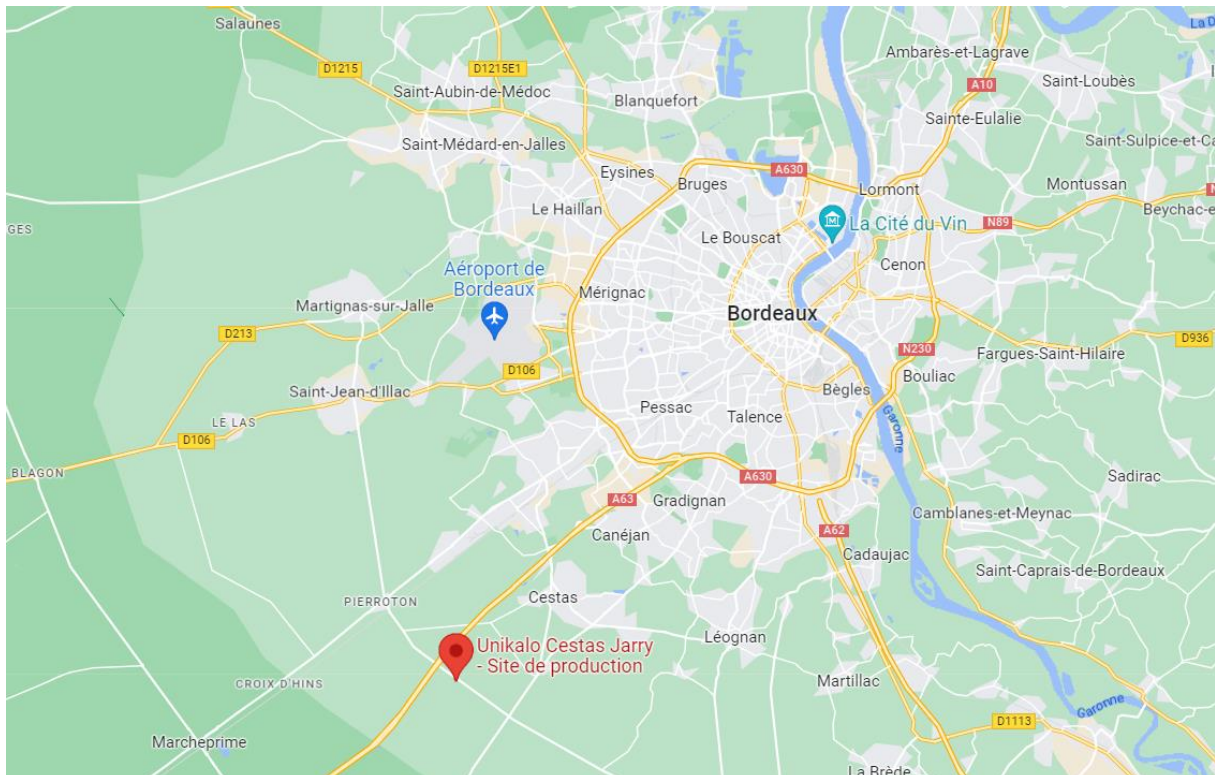
- **Le bâtiment A : administratif, laboratoire et production** : c'est le bâtiment principal du site.
- **Le bâtiment B : stockage matières premières** : un bâtiment de 2 cellules où sont entreposés les matières premières pour le site de Cestas.
- **Le bâtiment C : la logistique** : composé de 3 cellules, le bâtiment entrepose des produits finis – dont une partie solvantée – des matières premières destinées à Mérignac et une cellule utilisée pour la préparation des expéditions.

Le site est ouvert du lundi ou vendredi de 6h à 20h. En dehors de ces heures, le site est sous télésurveillance.

A noter que seul le bâtiment C est équipé d'une détection automatique d'incendie. Le bâtiment A doit également être équipé, fin 2023.

3. Situation géographique

Le site se situe au Sud-Ouest de Bordeaux, proche de l'autoroute A63 (sortie 24 – direction Saucats).



3.1. Voisinage proche

Le site se trouve dans une zone d'activité où plusieurs industriels sont présents. Nous trouvons aussi plusieurs sites logistiques comme présenté sur le plan ci-dessous :



Les sociétés voisines :

Société	Adresse	Activité	Contact
Air Liquide	Route de Saucats	Station essence de carburants alternatifs	
Alkern	Route de Saucats	Fabricant d'aménagements extérieurs	05.47.74.49.90
SAS Chriso	Route de Saucats	Fabricant de palettes	06.74.59.42.36
Schars	Chemin St Eloi de Noyon	Chaudronnerie	05.56.50.60.11
Decathlon logistique	Route de Saucats	Logistique	05.56.21.00.60
Lidl Logistique	Les pins de Jarry	Logistique	05.56.84.75.00
ORKYN'	Chemin St Eloi de Noyon	Service de soins à domicile	05.57.96.52.97
Destination	Chemin St Eloi de Noyon	Torréfaction de café	



3.2. Plan de circulation

Ci-dessous le plan de circulation du site :

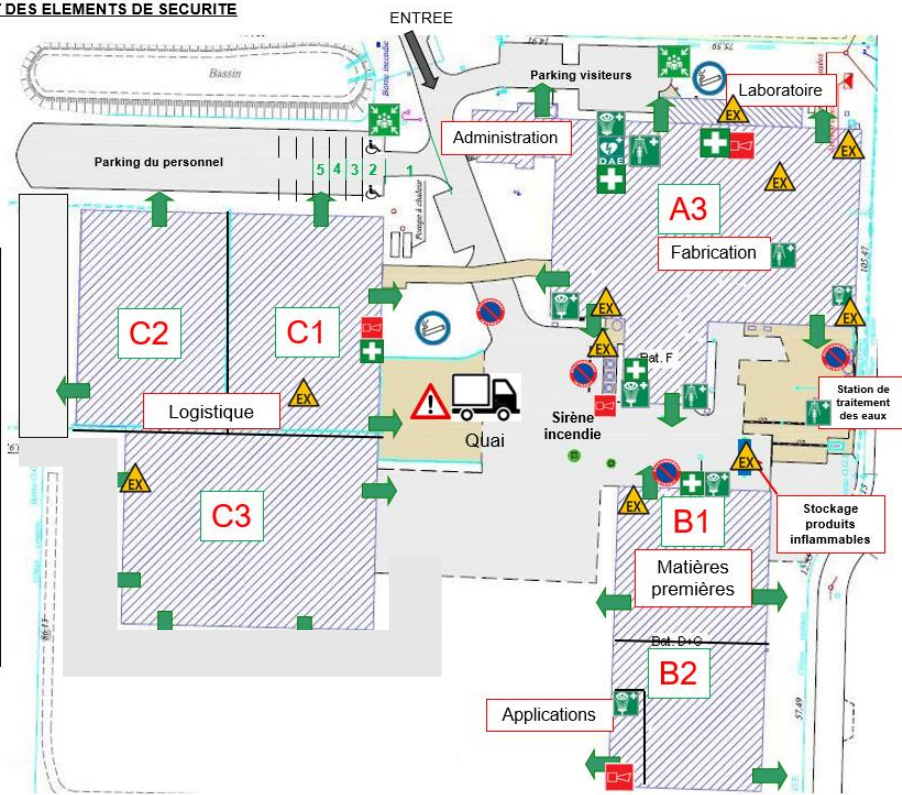
LOCALISATION DES SERVICES ET DES ELEMENTS DE SECURITE

Vous êtes sur un site industriel chimique, il est interdit de fumer dans tout l'établissement.



Légende:

	Alarme incendie
	Point fumeur
	Issue de secours
	Point de rassemblement
	Rince œil
	Douche de sécurité
	Pharmacie



4. Evaluation des risques

Le PDI est déclenché dès qu'un incendie ou une explosion survient sans être maîtrisé.

Nous pouvons mettre en avant les phénomènes dangereux suivants :

- Feu de produits finis dans le bâtiment logistique
- Effets domino à la suite d'une source d'ignition sur un bâtiment
- Inflammation du conteneur de produit dangereux
- Explosion d'une centrale d'aspiration

4.1. Zones d'effets

4.1.1. Bâtiment logistique

Le bâtiment logistique est le lieu le plus à risque avec un nombre important de matières premières et de produits finis.

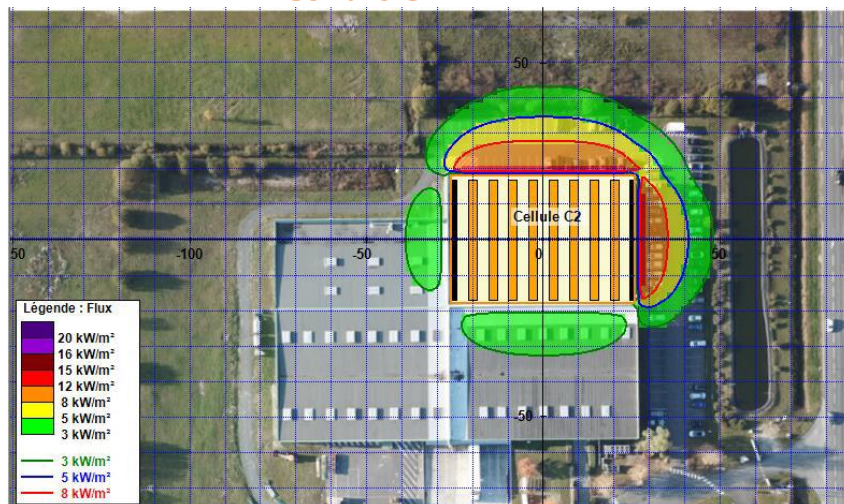
Ce bâtiment est partagé en trois cellules séparées par des murs REI 120 et des portes coupe-feu (CF 120) à déclenchement automatique.

Voici la représentation graphique des flux thermiques pour chacune des cellules.

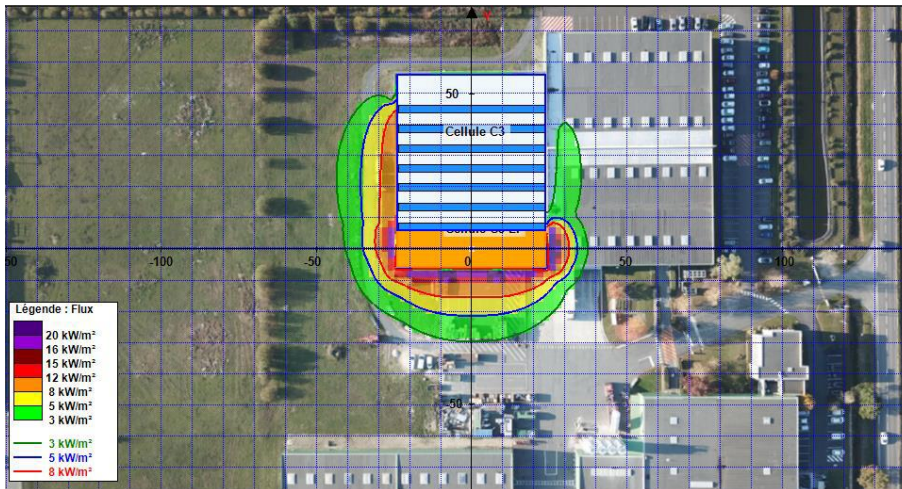
4.1.1.1. Cellule C1



4.1.1.2. Cellule C2

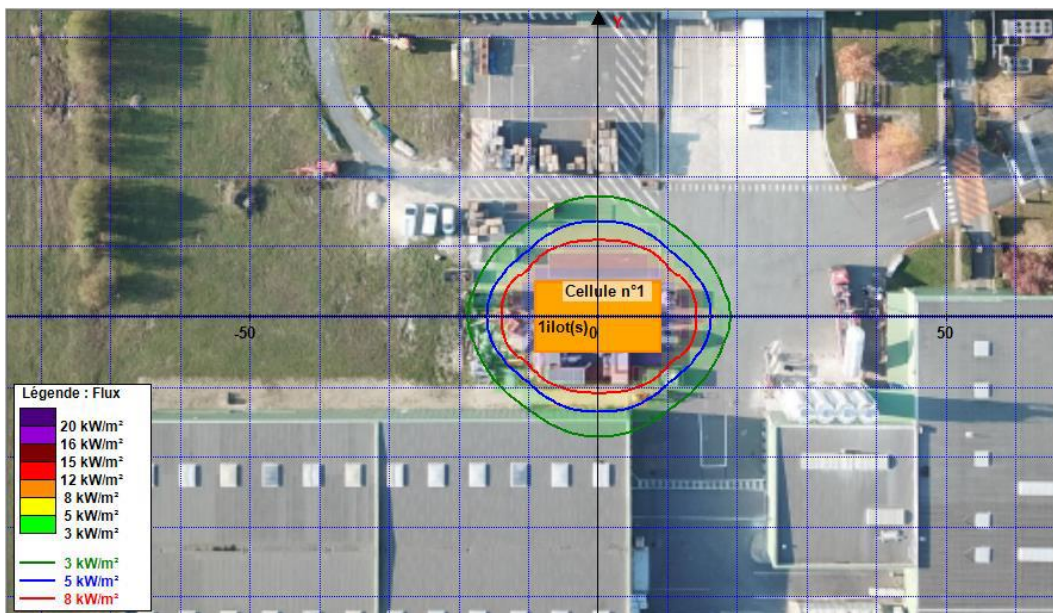


4.1.1.3. Cellule C3



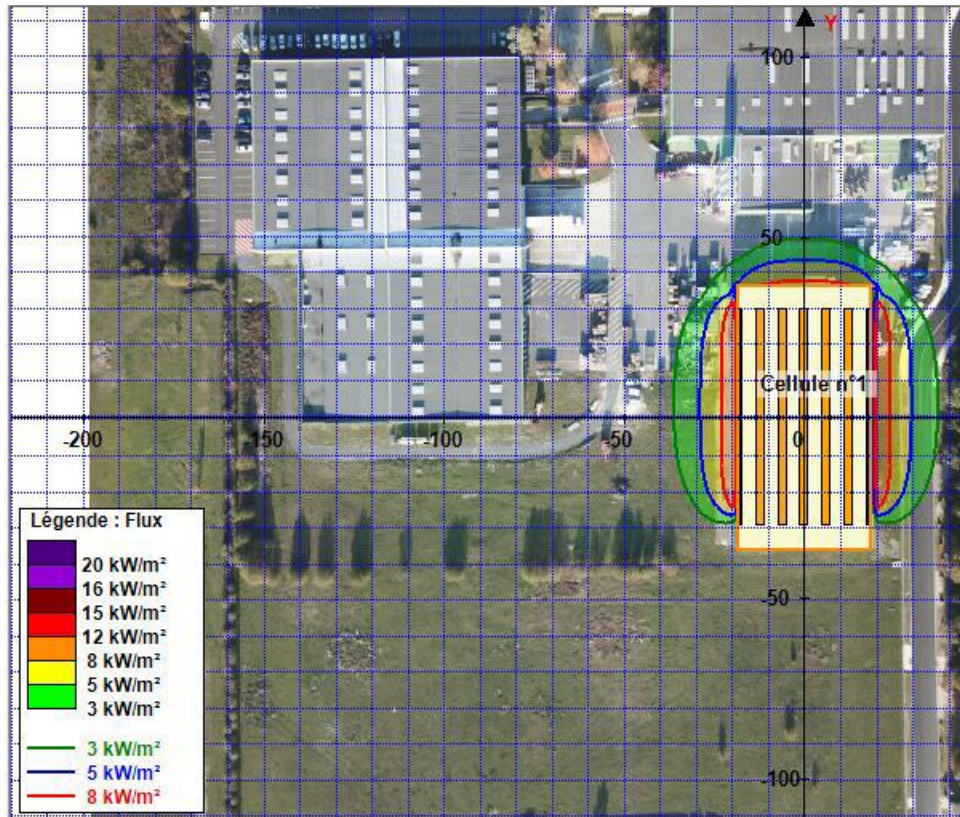
4.1.2. Stockage palettes

3000 palettes maximum, peuvent être stockées sur le site. Elles sont stockées en masse sur un îlot de 10m x 18m x 4m (Lxlxh) soit 180m² sur 4m de hauteur. Nous avons donc étudié le cas d'un incendie dans ce stockage. La représentation graphique ci-dessous :



4.1.3. Stockage de matières premières

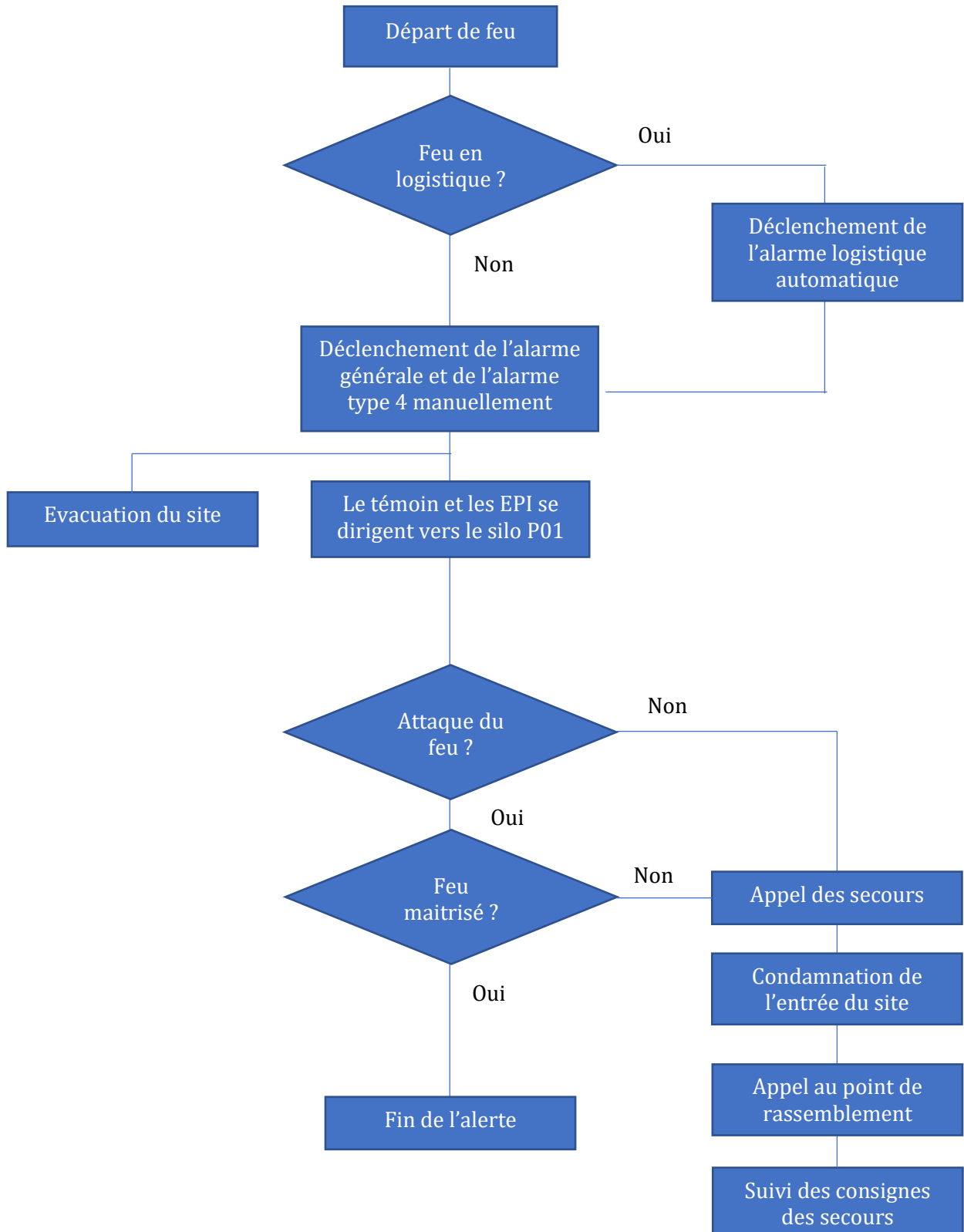
Un scénario est aussi prévu pour le stockage de matières premières. Un représentation graphique des flux thermiques de ce scénario se trouve ci-dessous :



5. Schéma d'alerte

5.1. Période ouvrée

Correspond à la période de présence de collaborateur sur site soit de 6h à 20h du lundi au vendredi.

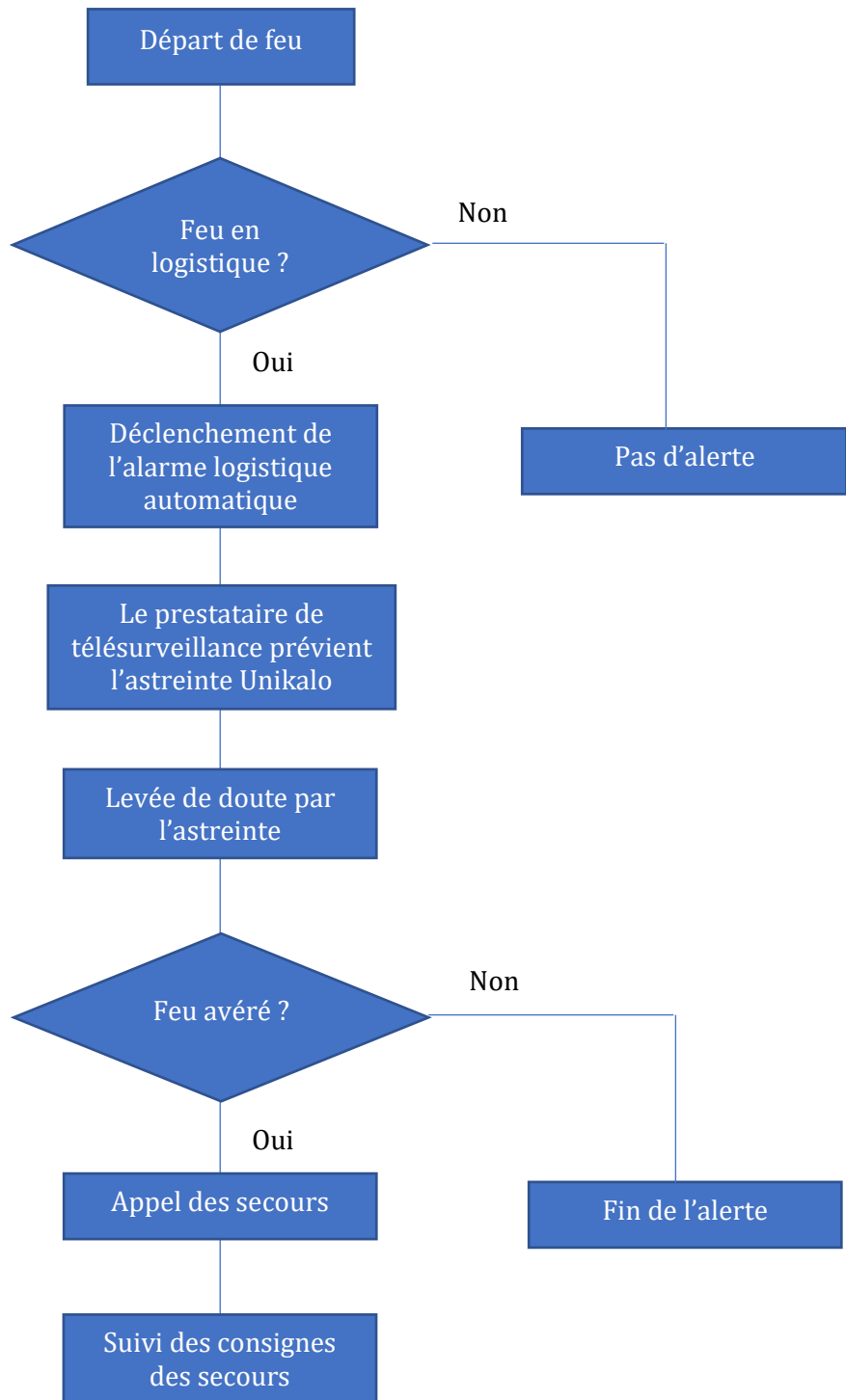


5.2. Période non ouvrée

5.2.1. Cas de présence de salariés

En cas de présence exceptionnelle de personnes sur site en période non ouvrée, le schéma d'alerte en période ouvrée devra être suivi et l'équipe de travail doit être constituée de serre-files et d'EPI. Le document *E02.861.01 : Intervention en période non ouvrée* doit être complété par le donneur d'ordre et transmis aux Responsables du service HSE.

5.2.2. Absence d'activité



6. Contacts et personnes parties prenantes

6.1. Contacts internes

La listes des contacts dans l'ordre d'importance en interne :

Prénom Nom	Poste	Téléphone
Romain Pestourie	Directeur Général	06 03 73 40 30
Thomas Pestourie	Président Directeur Général	06 40 59 53 62
Pierre Demeuldre	Responsable de site	06 33 24 07 34
Florence Rodriguez	Directrice HSE	06 15 79 54 84
David Martin	Responsable HSE	06 80 57 63 29
Jean-Philippe Coeffard	Responsable Production	05 57 81 03 94
Chakira Issoufa	Responsable Maintenance	07 62 67 42 28

6.2. Contacts externes

De la même manière, voici une liste de contacts externes à contacter en cas de sinistre. Ces contacts correspondent aux numéros à appeler en période ouvrée ou non ouvrée.

Entité à contacter	Personne à contacter le cas échéant	Téléphone
Mairie de Cestas	M. Celan	06.85.32.54.04
Schars	M. Gautheron	06.08.27.20.87
Logistique Décathlon		
Destination		
Air Liquide		
Alkern		
SAS Chriso		
DREAL		

6.3. Personnes impliquées dans l'évacuation

Population	Annexe	Formation
Responsable évacuation	E02.861.02	Equipier première intervention
Serre-Files	E02.861.03	Formation interne
Contacts pompiers	E02.861.02	Formation interne
Responsable de service	NC	Formation interne
Collaborateurs	NC	Manipulation d'extincteurs

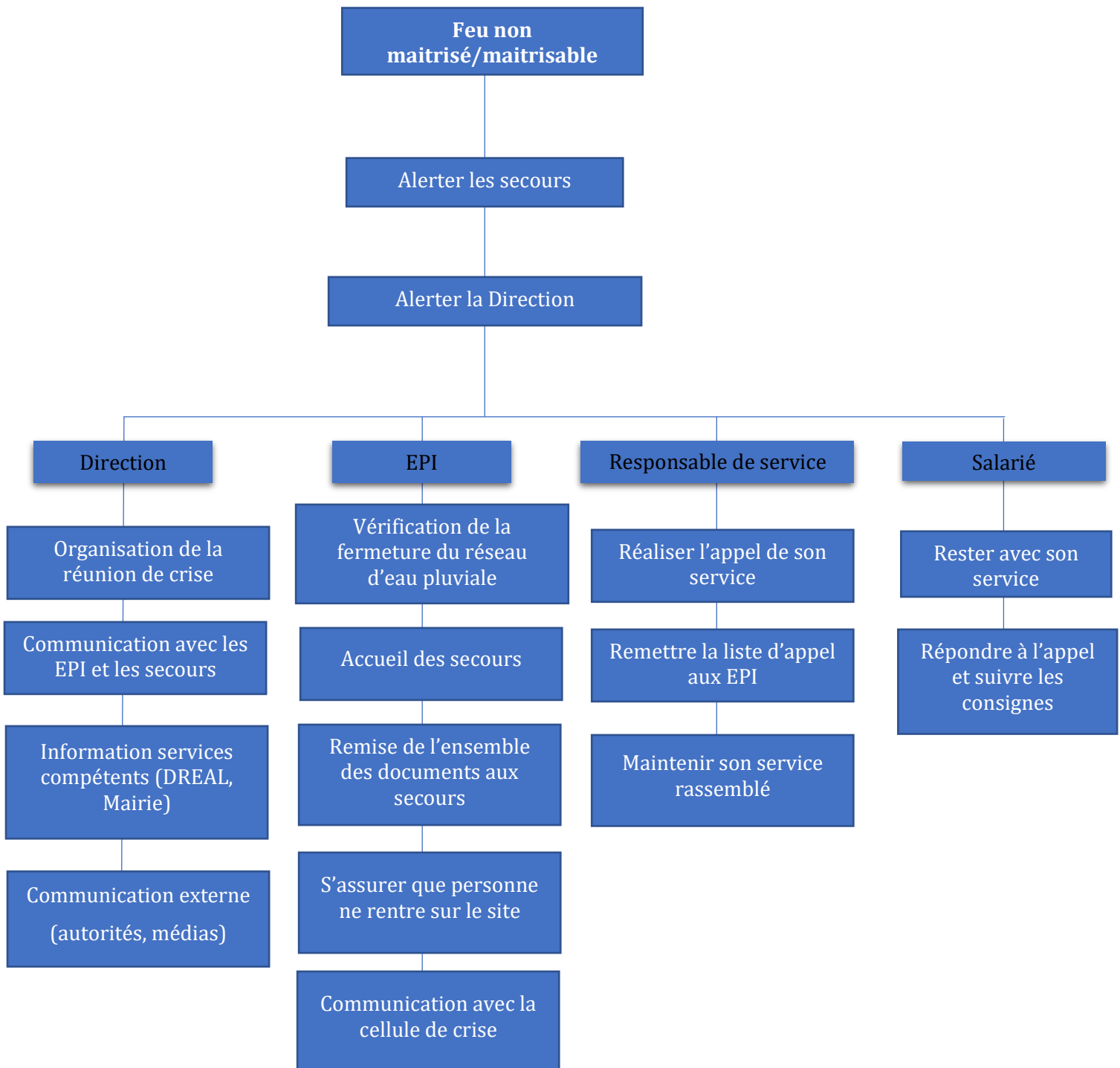


7. Organisation de l'alerte

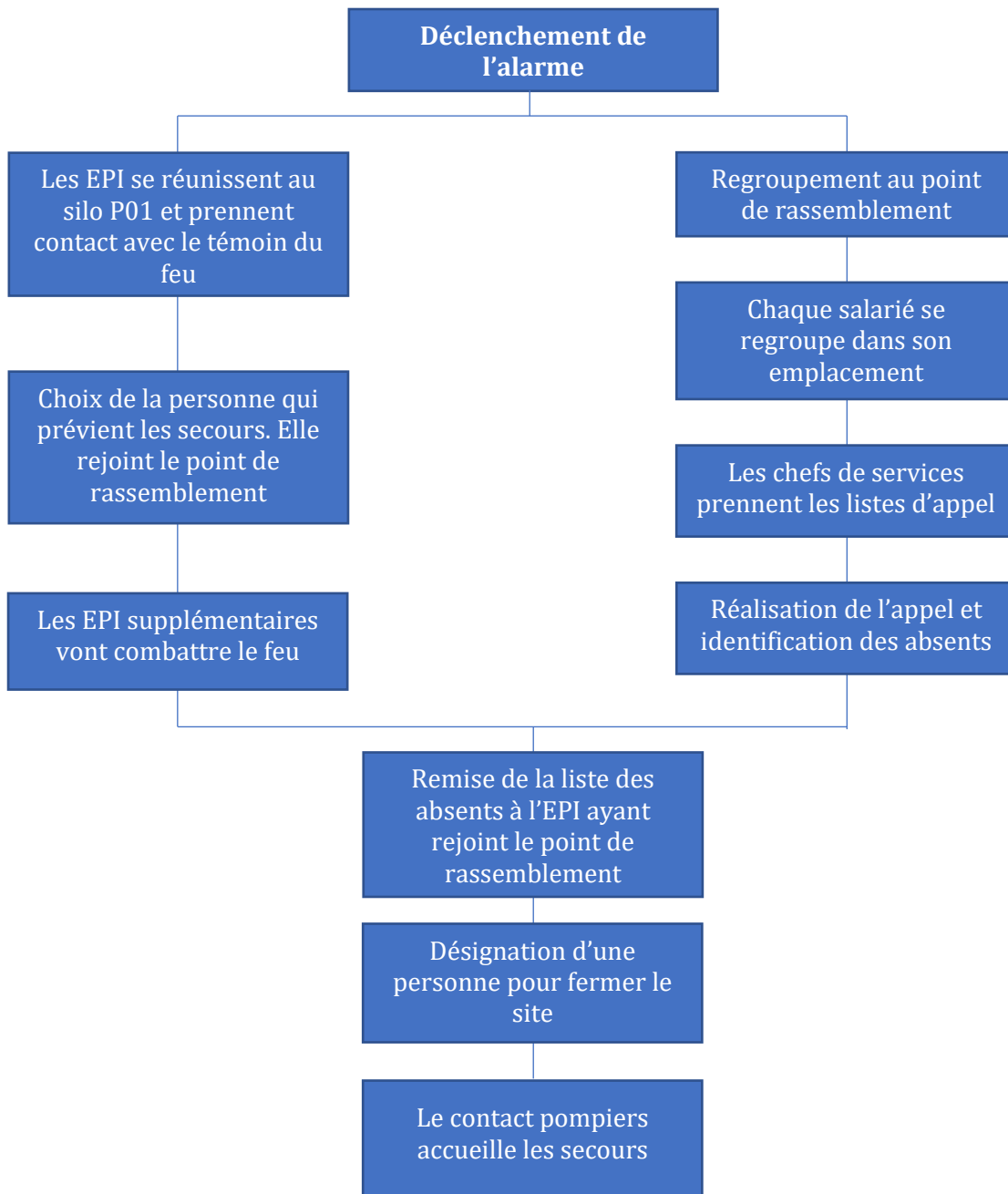
Les documents pertinents sont placés aux emplacements stratégiques de l'usine pour orienter l'évacuation auprès du personnel, dont le document *C02.86.01 fiche reflexe urgence*.

7.1. Organisation générale du sinistre

Voici la suite et le complément du logigramme représenté en partie 5 en débutant par la confirmation d'un feu non maîtrisé/maîtrisable.



7.2. Organisation du rassemblement



7.3. L'accueil des secours

7.3.1. Période ouvrée

À la suite de l'appel des secours, le contact pompiers est posté à l'entrée du site pour empêcher les visiteurs ou camion d'entrer sur le site puis pour accueillir les secours.

Une fois sur site, un EPI accueille les secours avec la mallette incendie (voir ci-dessous le détail). L'EPI présente la situation sur site vis-à-vis du sinistre et présente les absents au point de rassemblement.

Il est à noter que les plans détaillés de chaque bâtiment se trouvent au dos de chaque entrée des bâtiments de stockage en plus de se trouver dans la mallette incendie. Ces plans sont en annexe : SP02.861.01 - plans de prévention du risque incendie.



7.3.2. Période non ouvrée

Lorsque les secours sont appelés en période non ouvrée, c'est la personne d'astreinte qui centralise les informations et en informe les services de secours.

7.4. Gestion de la crise

Lorsque le feu est confirmé sur site, une cellule de crise doit être rapidement établie avec les personnes contacts internes listées plus haut. Un représentant du SDIS sera aussi présent pour présenter l'avancement de leur intervention.

Lorsque le sinistre prend de l'ampleur, nous devons nous attendre à l'intervention des médias sur site, la communication vers l'extérieur sera assurée par Romain Pestourie ou son représentant nommément désigné.

Des représentants de la DREAL et de la préfecture pourront aussi être intégrés à la cellule de crise en fonction du sinistre.

7.5. Evacuation du site

A partir de l'arrivée sur site des services de secours, la cellule de crise du SDIS prend le relais sur les procédures internes. Aussi, l'évacuation totale du site peut être décidée. Les EPI sont relais du SDIS pour ordonner l'évacuation de l'ensemble des salariés.

8. Les moyens d'interventions

Cette partie liste les moyens d'interventions du site, des différents bâtiments. Ces installations sont à destination des services de secours mais aussi du personnel SCSO UNIKALO formé à leur utilisation.

8.1. Communication et documentations

Le site est équipé d'un unique point de rassemblement. Les EPI sur place sont les seuls habilités à donner des consignes aux collaborateurs et à recevoir les consignes de la cellule de crise.

Une mallette incendie se trouve au niveau du point de rassemblement et regroupe tous les documents utiles à l'évacuation, à l'identification des absents et à l'accueil des secours.

La liste des informations présentes dans la mallette incendie :

- Liste du personnel remise à jour mensuellement ;
- FDS des MP critiques du site ;
- FDS des produits finis critiques du site ;
- Plans du site ;
- Plans du stockage des matières dangereuses du site ;
- Plans détaillés des bâtiments ;
- Plans des installations / réseau
- PDI

8.2. Point d'eau

Une réserve incendie est présente sur site permettant au SDIS de bénéficier de 540m³ d'eau d'extinction.

Le site est également pourvu de trois poteaux incendie, deux sur le domaine public, sur la route de Saucats et sur le chemin St Eloi et un à l'intérieur du site au centre de celui-ci.

8.3. Extincteurs et RIA

Le site est totalement équipé d'extincteurs aux emplacements stratégiques de chaque bâtiment. Les plans d'interventions sont présents aux issues de secours ainsi que dans la mallette incendie.

En complément des extincteurs, les bâtiments B et C sont équipés de robinets d'incendie armés. Le bâtiment C est équipé de RIA sous eau ce qui permet d'avoir un temps d'intervention immédiat lors de leur utilisation. Concernant le bâtiment B, celui-ci est équipé de RIA sous air, ce qui signifie



qu'à la suite d'un déclenchement de RIA, il existe un délai avant l'arrivée de l'eau. Ce temps « d'attente » est de moins de 45 secondes et est toujours indiqué sur le RIA en question.

8.4. Désenfumage

Les 3 bâtiments du site sont équipés de désenfumage à déclenchement manuel. Les plans de chaque bâtiment avec les emplacements des trappes ainsi que leur coffret de déclenchement se trouvent en annexe : *SP02.861.01 - plans de prévention du risque incendie* et dans la mallette incendie.

8.5. Obturateurs d'eaux pluviales et disconnecteurs

Le site est équipé de 3 vannes permettant d'isoler les flux d'eaux pluviales de l'extérieur. Un plan de ces vannes se trouve en annexe.

Le site est aussi équipé de disconnecteurs sur chacune des arrivées d'eau du site. Un plan est également disponible en annexe : *SP02.711.01 Plan disconnecteurs Jarry*.



ⓘ Informations sur la présente révision

- Rév. 00 : Création du document

Incendie

TEMOINS

1- ALERTE L’ENCADREMENT

Si possible, le témoin prévient ou fait prévenir le responsable opérationnel de son atelier

TEMOINS

2- ALERTE LE PERSONNEL

le témoin va au silo P01, ou au bureau de la production, ou aux applications, ou au bureau logistique, déclenche la sirène et se rend au silo P01 pour attendre l’équipe 1^{ère} intervention et l’orienter vers le feu

TOUS

3- EVACUER

Rejoindre le point de ralliement N°1 (Parking personnel)

Zone 1 > Production / Matières Premières

Zone 2 > Administration / Applications

Zone 3 > Logistique

Zone 4 > Laboratoire

Zone 5 > Maintenance / Visiteurs / Sous-traitants

Si le point de ralliement n’est pas utilisable, se rendre au point N°2

(Au bout du parking visiteurs. En face de l’entrée du personnel)

Accident corporel



TEMOINS

1- ALERTE

Le témoin prévient le secouriste du travail le plus proche et le responsable de son atelier ou un QSE.

SECOURISTE

2- ALERTE

Le secouriste du travail fait appeler le SAMU par le témoin au 015 ou 112.

INFORMATIONS A FOURNIR AU SAMU (015-112)

- NATURE DE L’ACCIDENT
- NOMBRE DE VICTIMES ET ETAT DES VICTIMES
- LIEU ET ZONE
- ADRESSE
- PERSONNE POUR ACCUEILLIR LES URGENCES
- NE PAS RACCROCHER LE TELEPHONE EN PREMIER

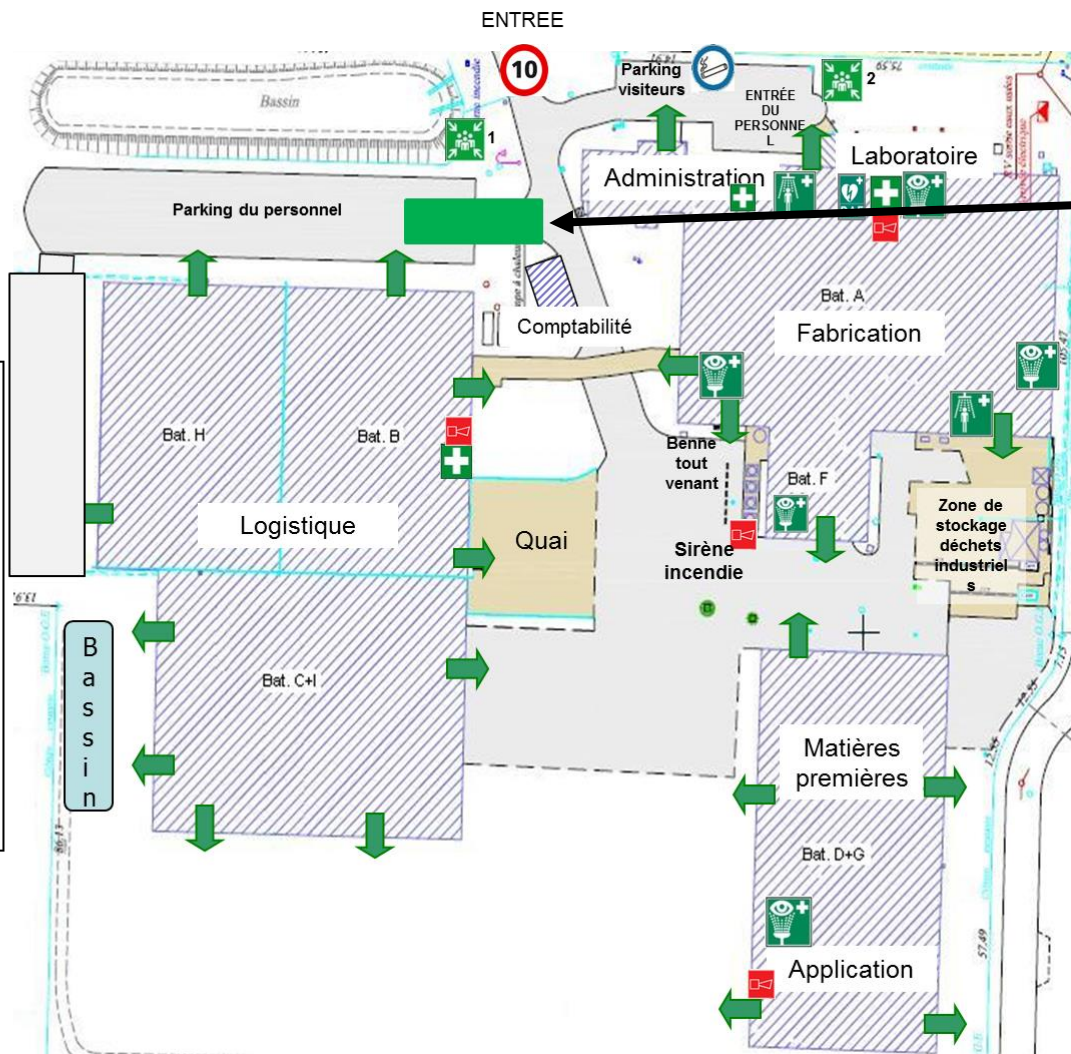


Vous êtes sur un site industriel chimique, il est interdit de fumer dans tout l'établissement.

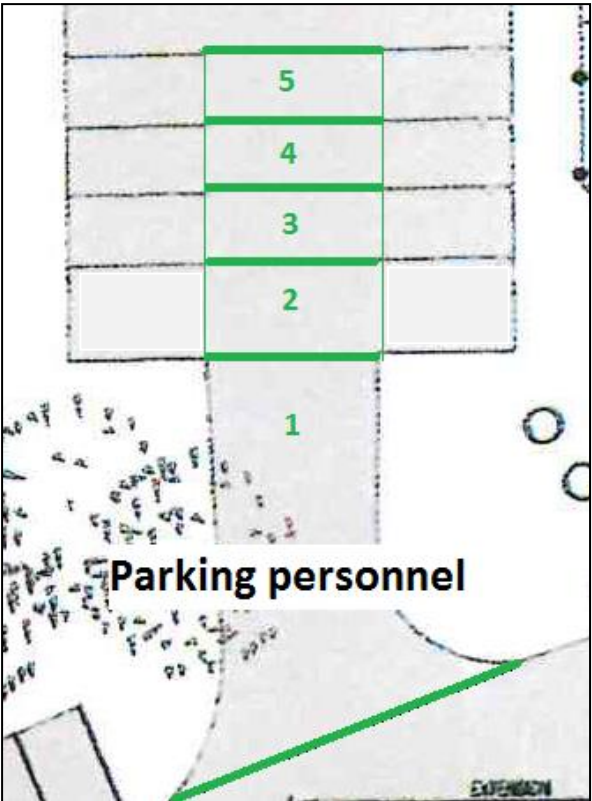


Légende :

- Point fumeur
- Issue de secours
- Point de ralliement
- Lave-oeil
- Douche de sécurité
- Pharmacie



Zone d'appel



Document : C02.86.01 Entité émettrice : Service HSE Rédacteur(s) : Hugo Leny Vérificateur(s) / Approuvateur(s) : David Martin Date d'approbation : 24/05/2023 Date d'application : 24/05/2023



① Informations sur la présente révision

- Rév 06 : Suppression de Cestas 2 et intégration de Cestas Jarry

Site Mérignac					
Equipement-locaux	Evènements redoutés	Causes (événement initiateur)	Conséquences : phénomènes dangereux et effets	Risque encourus	Moyen de maitrise
Cuves de solvant extérieures	Fuite de solvant (perte de confinement) + Présence d'une source d'ignition	Agression externe Erosion corrosion Erreur humaine Matériel défaillant Différentiel de pression Débordement de cuves (erreur humaine ou prise en volume suite forte chaleurs) + Incendie à proximité ou Source d'ignition générique ou effets thermiques dus à la canalisation enterrée de gaz TIGF situé au sud du site Forte chaleur	Incendie => Effets thermiques (effets directs + risque d'effets dominos : propagation du feu aux installations voisines) => Dispersion de fumées opaques => Bleve (explosion)	Propagation de l'incendie; Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Fuite de produit contenu dans les cuves; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie). Dégradation des installation voisines;	Mise à la terre des installations Détrompeur sur la pompe des cuves Cuves sur rétention Personnel formé Mur coupe feu Cuve sous détection incendie Zone ATEX : interdiction de fumer, Flamme nue interdite, téléphone interdit Permis feu si travaux Visites QSE hebdomadaires VGP électrique et thermographie réalisées chaque année Extincteurs sur zone Gardiennage + caméra de surveillance

<p>Cuves de solvant extérieures</p>	<p>Fuite de solvant (perte de confinement) + Présence d'une source d'ignition</p>	<p>Agression externe Erosion corrosion Erreur humaine Matériel défaillant Différentiel de pression Débordement de cuves (erreur humaine ou prise en volume suite forte chaleurs) + Incendie à proximité ou Source d'ignition générique ou Effets thermiques dus à la canalisation enterrée de gaz TIGF situé au sud du site</p>	<p>Explosion de vapeurs inflammables (UVCE/Flash-Fire) => Effets de surpression => Effets thermiques (Flash-Fire) (effets directs + risque d'effets dominos) => Bleve</p>	<p>Propagation de l'incendie; Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Fuite de produit contenu dans les cuves; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie); Projection éventuelle de matériaux.</p>	<p>Matériel mis à la terre Zone ATEX - Pas de flamme nue, pas de téléphone - Ne pas fumer Présence d'un détecteur de fuite Personnel formé Accès restreint à la zone - zone fermée Visites QSE hebdomadaires Extincteurs sur zone Permis feu si travaux Gardiennage + caméra de surveillance</p>
<p>Centrale d'aspiration</p>	<p>Présence d'une atmosphère explosible + Source D'ignition</p>	<p>Incendie à proximité (effet domino) ou source d'ignition</p>	<p>Explosion de poussières => Effets de surpression => Projection de fragments</p>	<p>Propagation de l'incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie). Dégradation des installation voisines;</p>	<p>Matériel mis à la terre Matériel vérifié et conforme Maintenance préventive réalisée Arrêt de l'aspiration en cas d'incendie Visites QSE hebdomadaires VGP électrique et thermographie réalisées chaque année Extincteurs sur zone Permis feu si travaux Gardiennage + caméra de surveillance</p>

<p>Bâtiment de stockage matière première cellule C1 (Stockage liquides inflammables)</p>	<p>Perte de confinement d'un contenant de solvant (Volume = 1000 l, Xylène) + Présence d'une source d'ignition</p>	<p>Erreur humaine (renversement) Fût défectueux Agression mécanique par un engin de manutention Défaillance du rack de stockage (surcharge, corrosion...) Dégradation palette support des fûts + Incendie à proximité ou Source d'ignition générique</p>	<p>Incendie => Effets thermiques (effets directs + risque d'effets domino : propagation du feu aux installations voisines) => Dispersion de fumées opaques</p>	<p>Propagation du feu au reste des bâtiments et ERP à proximité Propagation de l'incendie; Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Fuite de produit contenu dans le bâtiment; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie). Dégradation des installation voisines;</p>	<p>Mise à la terre des installations Zone ATEX - Pas de flamme nue, pas de téléphone - Ne pas fumer Détection incendie Vérification des rayonnages Repérage du matériel défectueux Personnel formé à l'attaque du feu Visites QSE hebdomadaires Gardiennage Extincteurs & RIA sur zone Permis feu si travaux VGP électrique et thermographie Mur coupe-feu 2h Porte coupe feu</p>
---	--	--	---	---	---

<p>Bâtiment de stockage matière première cellule C1 (Stockage liquides inflammables)</p>	<p>Stockage de matières inflammables (fonctionnement normal) + Présence d'une source d'ignition</p>	<p>Incendie à proximité ou Source d'ignition générique</p>	<p>Incendie</p> <p>=> Effets thermiques (effets directs + risque d'effets domino : propagation du feu aux installations voisines)</p> <p>=> Dispersion de fumées opaques</p>	<p>Propagation du feu au reste des bâtiments et ERP à proximité Propagation de l'incendie; Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Fuite de produit contenu dans le bâtiment; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie).</p>	<p>Mise à la terre des installations Zone ATEX - Pas de flamme nue, pas de téléphone - Ne pas fumer Détection incendie Repérage du matériel défectueux Personnel formé à l'attaque du feu Visites QSE hebdomadaires Gardiennage Extincteurs & RIA sur zone Permis feu si travaux Mur coupe-feu 2h Porte coupe feu (compartimentage)</p>
---	---	--	---	--	---

<p>Bâtiment de stockage des Matières premières</p>	<p>Incendie généralisé Dispersion de poudre + Présence d'une source d'ignition</p>	<p>Incendie d'une cellule (stockage MP non combustible ou stockage LI) + Absence d'intervention lié à un dysfonctionnement de la SSI. Dispersion de poudre + Présence d'une source d'ignition Ou incendie à proximité</p>	<p>Incendie généralisé du bâtiment de stockage MP => Effets thermiques => Dispersion de fumées nocives Effet domino avec le stockage de poudre</p>	<p>Propagation du feu au reste des batiments et ERP à proximité Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Fuite de produit contenu dans le batiment; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie). Dégradation des installation voisines;</p>	<p>Détection incendie Vérification périodique de la détection incendie Visites QSE hebdomadaires Extincteurs & RIA sur zone Permis feu si travaux Gardiennage Porte coupe feu (compartimentage)</p>
<p>Batiment B de stockage des emballages</p>	<p>Stockage d'emballage : 70% ferraille et 30% plastique + Présence d'une source d'ignition</p>	<p>Incendie à proximité, Source d'ignition, Malveillance</p>	<p>Incendie => Effets thermiques (effets directs + risque d'effets domino) => Dispersion de fumées opaques</p>	<p>Propagation du feu aux installations voisines et ERP à proximité Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie).</p>	<p>Accès restreint à la zone Détection incendie Visites QSE hebdomadaires Extincteurs sur zone Permis feu si travaux Gardiennage Porte coupe feu (compartimentage) VGP électrique et thermographie</p>

<p>Atelier de fabrication</p>	<p>Incendie généralisé</p>	<p>Effets dominos (départ d'incendie non maitrisé dans une zone de l'atelier de fabrication)</p> <p>Source d'ignition sur une cuve solvant</p> <p>Source d'ignition + Présence d'additif ou résine inflammable</p>	<p>Incendie => Effets thermiques (effets directs + risque d'effets domino : propagation du feu aux installations voisines) => Dispersion de fumées</p>	<p>Propagation du feu aux installations voisines et ERP à proximité. Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie); Perte de l'outil de production.</p>	<p>Aspiration sur chaque cuve Zone ATEX Personnel formé Mise à la terre des installations Détection incendie Extincteurs & RIA sur zone Permis feu si travaux Gardiennage Porte coupe feu (compartimentage) Mur coupe-feu</p>
<p>Ensemble du site</p>	<p>Fuite de produit au niveau d'une cuve de fabrication, une cuve de stockage, d'un fût de produits chimiques.</p> <p>Dispersion de poudre</p>	<p>Erreur humaine (renversement); Fût défectueux; Agression mécanique par un engin de manutention; Défaillance du rack de stockage (surcharge, corrosion...); Opération de transvasement ou de manutention au niveau d'un équipement</p>	<p>Epandage accidentel de produit dangereux dans l'environnement : Pollution des eaux et sols Création d'une atmosphère ATEX</p>	<p>Pollution accidentelle eau/sol / Pollution de l'air Perte humaine éventuelle et destruction partielle ou totale de matériel Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie). Dégradation des installation voisines;</p>	<p>Vérification des rayonnages Personnel formé à la conduite des chariots Repérage des fûts abimés lors de la reception Personnel formé à la réaction à suivre lors d'épandage Sol étanche Batiment sur rétention Visites QSE hebdomadaires Plaque d'obturation pour égouts extérieurs et vanne d'obturation en sortie de site</p>

<p>Quai de chargement et déchargement</p>	<p>Fuite de produit au niveau d'une cuve de fabrication, une cuve de stockage, d'un fût de produits chimiques.</p> <p>Dispersion de poudre hors bâtiment</p>	<p>Erreur humaine (renversement); Fût défectueux; Agression mécanique par un engin de manutention; Défaillance du rack de stockage (surcharge, corrosion...); Opération de transvasement ou de manutention au niveau d'un équipement</p> <p>Problème sur les quais</p>	<p>Epandage accidentel de produit dangereux dans l'environnement : Pollution des eaux et sols</p> <p>Création d'une atmosphère ATEX</p>	<p>Pollution accidentelle eau/sol / Pollution de l'air Perte humaine éventuelle et destruction partielle ou totale de matériel Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie). Dégradation des installation voisines;</p>	<p>Vérification des rayonnages Personnel formé à la conduite des chariots Repérage des fûts lors de la réception Personnel formé à la réaction à suivre lors d'épandage Visites QSE hebdomadaires Kit d'urgence Sol étanche Bâtiment sur rétention Plaque d'obturation pour égouts extérieurs et vanne d'obturation en sortie de site</p>
<p>Auvent, UTE, UTS.</p>	<p>Une perte de confinement des rétentions de produits chimiques, des unités de traitement des eaux et des solvants, des bassins de rétention et du quai de déchargement solvant.</p>	<p>Agression mécanique par un engin de manutention; Opération de transvasement ou de manutention au niveau d'un équipement</p>	<p>Epandage accidentel de produit dangereux dans l'environnement : Pollution des eaux et sols et réseau EU/EP</p>	<p>Dégradation possible de bien public : réseau EU/EP; Pollution des eaux du milieu naturel et du sol pouvant entraîner la destruction de la faune et de la flore.</p>	<p>Formation du personnel à la conduite de chariot Formation à la conduite à tenir en cas d'épandage Visites QSE hebdomadaires Sol étanche Bâtiment sur rétention</p>

<p>UTS</p>	<p>Traitement de solvant + Source d'ignition</p>	<p>Perte de confinement de la distillerie Apport d'une source d'ignition dans le local Défaillance technique Erreur humaine</p>	<p>Incendie => Effets thermiques (effets directs + risque d'effets domino) => Dispersion de fumées opaques</p>	<p>Propagation du feu aux installations voisines et ERP à proximité Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie).</p>	<p>Personnel formé au poste Distillerie vérifié réglementairement Zone ATEX : Pas de flamme nue, pas de téléphone, Ne pas fumer Distillerie dans une pièce hors usine Visites QSE hebdomadaires Gardiennage Extincteurs sur zone Permis feu si travaux Mur coupe-feu VGP électrique et thermographie</p>
<p>Stockage de bouteille de gaz</p>	<p>Incendie généralisé ou Perte de confinement du gaz + Source d'ignition</p>	<p>Erreur humaine (renversement) Bouteille défectueuse Agression mécanique par un engin de manutention Défaillance du rack de stockage (surcharge, corrosion...) + Incendie à proximité ou Source d'ignition générique</p>	<p>Incendie => Effets thermiques (effets directs + risque d'effets domino : propagation du feu aux installations voisines) => Dispersion de fumées Explosion</p>	<p>Propagation de l'incendie; Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie). Dégradation des installation voisines;</p>	<p>Installation mise à la terre périodiquement Personnel formé au poste et à la conduite de chariot Zone ATEX : Pas de flamme nue, pas de téléphone, Ne pas fumer Visites QSE hebdomadaires Détection incendie spécifique sur zone Permis feu si travaux</p>

Ensemble du site	Eaux de ruissellement sur sols souillés	Transport de matière sur les parkings; Camion et chariot entraînant un dépôt de matière sur le sol; Fuite d'hydrocarbure, huile etc	Déversement d'eaux souillés dans les réseaux EU/EP : Pollution des eaux et sols et réseau EU/EP	Dégradation de bien public : réseau EU/EP; Pollution des eaux du milieu naturel et du sol pouvant entraîner la destruction de la faune et de la flore.	Interdiction d'apporter des matières chimiques hors d'une zone sur rétention Visites QSE hebdomadaires
Ensemble du site	Eaux d'extinction incendie	Incendie	Déversement des eaux d'extinction en dehors des rétentions des bâtiments : Pollution des eaux et sols et réseau EU/EP	Dégradation de bien public : réseau EU/EP; Pollution des eaux du milieu naturel et du sol pouvant entraîner la destruction de la faune et de la flore; Destruction partielle ou totale de matériel.	Procédure incendie Fermeture des vannes d'eau pluviale lors d'un incendie Eau d'extinction retenue (barrières écluses) Bâtiment sur rétention

Site Canéjan					
Equipement- locaux	Evènements redoutés	Causes (événement initiateur)	Conséquences : phénomènes dangereux et effets	Risque encourus	Moyen de maîtrise

Bâtiment de stockage peinture solvantée BOA	Perte de confinement d'une palette de peinture solvantée (Volume = 530 l, 16L*33) + Présence d'une source d'ignition	Erreur humaine (renversement) Fût défectueux Agression mécanique par un engin de manutention Défaillance du rack de stockage (surcharge, corrosion...) + Incendie à proximité ou Source d'ignition générique	Incendie => Effets thermiques (effets directs + risque d'effets domino : propagation du feu aux installations voisines) => Dispersion de fumées opaques	Propagation de l'incendie; Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Fuite de produit contenu dans le bâtiment; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie).	Formation à la conduite du chariot Limitation de la vitesse des chariots Vérification périodique des rayonnages Mise à la terre des installations Installation de sprinkleur en état de fonctionnement Visites QSE mensuelles VGP électrique et thermographie réalisées Extincteurs sur zone Permis feu si travaux Suivi des stocks
Bâtiment de stockage peinture solvantée BOA	Stockage de matières inflammables (fonctionnement normal) + Présence d'une source d'ignition	Incendie à proximité ou Source d'ignition générique	Incendie => Effets thermiques (effets directs + risque d'effets domino : propagation du feu aux installations voisines) => Dispersion de fumées opaques	Propagation de l'incendie; Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Fuite de produit contenu dans le bâtiment; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie).	Installation de sprinkleur en état de fonctionnement Visites QSE mensuelles VGP électrique et thermographie réalisées Extincteurs sur zone Permis feu si travaux Suivi des stocks

BOA/BOB	Incendie généralisé	Effets dominos (départ d'incendie non maîtrisé dans l'une des zone de stockage) + Absence d'intervention pendant 2h ou détection sprinklage défectueuse	Incendie => Effets thermiques (effets directs + risque d'effets domino : propagation du feu aux installations voisines) => Dispersion de fumées	Propagation du feu aux installations voisines ; Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie); Perte de l'outil d'expédition et du stock.	Test de fonctionnement du sprinkleur mensuel. Porte coupe feu (compartimentage)
Quai de chargement / Déchargement	Perte de confinement de peinture au niveau d'un camion à quai	Erreur humaine (renversement); Fûts défectueux; Agression mécanique par un engin de manutention; Opération de manutention d'une palette	Epandage accidentel de produit dangereux dans l'environnement : Pollution des eaux et sols	Dégradation possible de bien public : réseau EU/EP; Pollution des eaux du milieu naturel et du sol pouvant entraîner la destruction de la faune et de la flore.	Personnel formé à la conduite des chariots Personnel formé à la réaction à suivre lors d'épandage Visites QSE mensuelles Barrage flexibles et kit d'urgence

Stockage de bouteille de gaz	Incendie généralisé ou Perte de confinement du gaz + Source d'ignition	Erreur humaine (renversement) Bouteille défectueuse Agression mécanique par un engin de manutention Défaillance du rack de stockage (surcharge, corrosion...) + Incendie à proximité ou Source d'ignition générique	Incendie => Effets thermiques (effets directs + risque d'effets domino : propagation du feu aux installations voisines) => Dispersion de fumées Explosion	Propagation de l'incendie; Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie). Dégradation des installation voisines;	Diminution du nombre de bouteille de gaz sur site (passage au chariots électrique). Personnel formé à la conduite du chariot Visites QSE mensuelles Stockage éloigné du bâtiment
Ensemble du site	Perte de confinement de peinture	Agression mécanique par un engin de manutention; Opération de transvasement ou de manutention au niveau d'un équipement Défaillance du rack de stockage (surcharge, corrosion...);	Épandage accidentel de peinture	Pollution accidentelle eau/sol; Destruction partielle ou total de matériel,	Bâtiment sur rétention Personnel formé à la conduite des chariots Personnel formé à la réaction à suivre lors d'épandage Visites QSE mensuelles Barrage souple/kit d'urgence Vérification périodique des rayonnages
Ensemble du site	Eaux de ruissellement sur sols souillés	Transport de matière sur les parkings; Camion et chariot entraînant un dépôt de matière sur le sol; Fuite d'hydrocarbure, huile etc	Déversement d'eaux souillés dans les réseaux EU/EP : Pollution des eaux et sols et réseau EU/EP	Dégradation de bien public : réseau EU/EP; Pollution des eaux du milieu naturel et du sol pouvant entraîner la destruction de la faune et de la flore.	Interdiction de circuler avec des produit chimique hors zone de rétention Visites QSE mensuelles

Ensemble du site	Eaux d'extinction incendie	Incendie	Déversement des eaux d'extinction en dehors des rétentions des bâtiments : Pollution des eaux et sols et réseau EU/EP	Dégradation de bien public : réseau EU/EP; Pollution des eaux du milieu naturel et du sol pouvant entraîner la destruction de la faune et de la flore; Destruction partielle ou totale de matériel.	Barrière éclose au seins du site Rétention des bâtiments
-------------------------	----------------------------	----------	--	---	---

Site Cestas Jarry					
Equipement- locaux	Evènements redoutés	Causes (événement initiateur)	Conséquences : phénomènes dangereux et effets	Risque encourus	Moyen de maitrise

<p>Entrepot logistique</p>	<p>Perte de confinement d'une palette de peinture solvantée (Volume = 530 l, 16L*33) + Présence d'une source d'ignition</p>	<p>Erreur humaine (renversement) Fût défectueux Agression mécanique par un engin de manutention Défaillance du rack de stockage (surcharge, corrosion...) + Incendie à proximité ou Source d'ignition générique</p>	<p>Incendie => Effets thermiques (effets directs + risque d'effets domino : propagation du feu aux installations voisines) => Dispersion de fumées opaques</p>	<p>Propagation de l'incendie; Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Fuite de produit contenu dans le bâtiment; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie). Dégradation des installation voisines;</p>	<p>Formation à la conduite du chariot Limitation de la vitesse des chariots Vérification périodique des rayonnages Mise à la terre des installations Installation de RIA en état de fonctionnement Détection automatique d'incendie (Vesda) Limitation de produit solvanté sur le site Visites QSE périodique VGP électrique et thermographie réalisées Extincteurs sur zone Permis feu si travaux Suivi des stocks</p>
---------------------------------------	---	---	---	--	---

<p>Cellule de stockage</p>	<p>Stockage de matières inflammables (PPSO) (fonctionnement normal) + Présence d'une source d'ignition</p>	<p>Incendie à proximité ou Source d'ignition générique</p>	<p>Incendie => Effets thermiques (effets directs + risque d'effets domino : propagation du feu aux installations voisines) => Dispersion de fumées opaques</p>	<p>Propagation de l'incendie; Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Fuite de produit contenu dans le bâtiment; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie). Dégradation des installation voisines;</p>	<p>Limitation de la matière inflammable sur le site RIA Visites QSE périodiques VGP électrique et thermographie réalisées Extincteurs sur zone Permis feu si travaux Suivi des stocks Compartimentage des cellules</p>
<p>Cellule de stockage</p>	<p>Dispersion de poussières + Présence d'une source d'ignition</p>	<p>Dispersion de poussières (erreur humaine, défaillance des emballages...) + Incendie à proximité ou Source d'ignition</p>	<p>Épandage accidentel de produit dangereux dans l'environnement : Pollution des eaux et sols Création d'une atmosphère ATEX</p>	<p>Pollution accidentelle eau/sol / Pollution de l'air Perte humaine éventuelle et destruction partielle ou totale de matériel Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie). Dégradation des installation voisines;</p>	<p>Personnel formé à la réaction en cas d'épandage Personnel formé à la conduite des chariots Visites QSE périodiques VGP électrique et thermographie réalisées Extincteurs sur zone Permis feu si travaux RIA</p>

<p>Ensemble du site</p>	<p>Incendie généralisé</p>	<p>Effets dominos (départ d'incendie non maîtrisé dans l'une des zone de stockage) OU court-circuit OU Négligence OU départ de feu au poste de recharge chariot + Absence d'intervention pendant 2h ou détection sprinklage défectueuse</p>	<p>Incendie => Effets thermiques (effets directs + risque d'effets domino : propagation du feu aux installations voisines) => Dispersion de fumées Pollution via les eaux d'extinction</p>	<p>Propagation du feu aux installations voisines ; Pollution accidentelle eau/sol : eau d'extinction incendie; Pollution de l'air : Dispersion de fumées; Ruine partielle ou totale de l'ouvrage; Perte humaine et destruction de matériel; Dégradation visuelle; Dégradation possible de bien public (voirie); Perte de l'outil d'expédition et du stock. Dégradation des installation voisines;</p>	<p>VGP RIA VGP incendie Compartimentage des batiments (portes coupe-feu entre les cellules normalement fermées) Batiment séparés physiquement Personnel formé à l'incendie Batiments sur rétention Visites QSE périodiques</p>
<p>Extérieur du site (navette production - quais, magasin MP)</p>	<p>Perte de confinement de peinture ou MP à l'extérieur du site</p>	<p>Erreur humaine (renversement); Fûts défectueux; Agression mécanique par un engin de manutention; Opération de manutention d'une palette Dysfonctionnement au niveau de la navette -production <-> logistique)</p>	<p>Epandage accidentel de produit dangereux dans l'environnement : Pollution des eaux et sols</p>	<p>Dégradation possible de bien public : réseau EU/EP; Pollution des eaux du milieu naturel et du sol pouvant entraîner la destruction de la faune et de la flore.</p>	<p>Personnel formé à la conduite des chariots Barrière levante au niveau de la navette Personnel formé à la réaction à suivre lors d'épandage Visites QSE périodique Barrage souple/kit d'urgence/ sable aus points stratégiques de l'usine Zone à risque sur rétention (UTE) Vannes bateau sur le site normalement fermées</p>

Intérieur des bâtiments	Perte de confinement de peinture ou MP	Agression mécanique par un engin de manutention; Opération de transvasement ou de manutention au niveau d'un équipement Défaillance du rack de stockage (surcharge, corrosion...);	Épandage accidentel de peinture	Pollution accidentelle eau/sol; Destruction partielle ou total de matériel,	Batiments sur retention Personnel formé à la conduite des chariots Personnel formé à la réaction à suivre lors d'épandage VGP rayonnages Visites QSE périodiques Barrage souple/kit d'urgence/sable
Ensemble du site	Eaux de ruissellement sur sols souillés	Transport de matière sur les parkings; Camion et chariot entraînant un dépôt de matière sur le sol; Fuite d'hydrocarbure, huile etc	Déversement d'eaux souillés dans les réseaux EU/EP : Pollution des eaux et sols et réseau EU/EP	Dégradation de bien public : réseau EU/EP; Pollution des eaux du milieu naturel et du sol pouvant entraîner la destruction de la faune et de la flore.	Vannes bateaux normalement fermées Barrage souple/kit d'urgence/sable
Ensemble du site	Eaux d'extinction incendie	Incendie	Déversement des eaux d'extinction en dehors des rétentions des bâtiments : Pollution des eaux et sols et réseau EU/EP	Dégradation de bien public : réseau EU/EP; Pollution des eaux du milieu naturel et du sol pouvant entraîner la destruction de la faune et de la flore; Destruction partielle ou totale de matériel.	Rétentions des bâtiments.
Zone de dépotage silo	Perte de confinement de poudre lors du dépotage ou au niveau des silo	Dysfonctionnement technique Erreur humaine Dysfonctionnement camion Usure silo	Épandage accidentel de poudre (MP) dans l'environnement : Pollution des eaux et sols	Dégradation possible de bien public : réseau EU/EP; Pollution des eaux du milieu naturel et du sol pouvant entraîner la destruction de la faune et de la flore.	Convention de dépotage Contrôles internes des équipements de la zone

UTE	Perte de confinement des eaux de procédés	Dysfonctionnement technique ET Erreur humaine	Déversement accidentel d'eaux de procédés dans l'environnement.	Dégradation possible de bien public : réseau EU/EP; Pollution des eaux du milieu naturel et du sol pouvant entraîner la destruction de la faune et de la flore.	Zone UTE sur rétention Automatisation du fonctionnement de la station Visite QSE périodique
------------	---	---	---	--	---

Document :	Entité émettrice :	Rédacteur(s) :	Vérificateur(s)	Date	Date
Révision 06	Service QSE	Hugo Leny	/ Approbateur(s) : Julie Guyon & David Martin	d'approbation :	d'application :
				07/05/2021	07/05/2021

① Informations sur la présente révision

- Rév. 00 : Création du document

Objet et domaine d'application

Cet enregistrement permet d'identifier les personnes formées aux situations d'urgence lors d'intervention en période non ouvrée. Les période concernées sont après 20h et avant 6h ou encore le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Documents de référence

- P02.867.01 : Plan de Défense Incendie

1. Informations :

Date de l'intervention : _____

Horaire de présence dans l'usine : _____

Sujet de l'intervention : _____

Zone de présence du personnel :

Administratif - Fabrication - UTE - Matières premières -

Logistique - Autre : _____

Désignation des serres files :

2. Désignation des serre-files :

Zone	Prénom Nom	Présence le jour J (O/N)

En cas d'absence d'un serre-file le jour de l'intervention, il doit être immédiatement remplacé avec prise de connaissance de son rôle.



3. Désignation des responsables évacuations

Prénom Nom	N° de téléphone	Présence le jour J (O/N)
Titulaire :		
Suppléant :		
Suppléant :		

Fiche a envoyé à Pierre Demeuldre, copie Romain Pestourie, Florence Rodriguez et David Martin.



① Informations sur la présente révision

- Rév 00 : Création du document

Prénom	Nom	Service	Numéro de téléphone
Louis	Berrocal	Maintenance	
Jérémy	Goureau	Matières premières	
Didier	Risse	Production	
Thomas	Saillet	Maintenance	
Yann	Vernerie	Achat	
Hugo	Leny	HSE	
Jean-Philippe	Coeffard	Production	
Jean-Yves	Armant	Laboratoire CQ	
Chakira	Issoufa	Maintenance	
Giovanni	Marzo	Production	
Damien	Lopez	Production	
Thibaut	Sardin	Maintenance	
Les coordinateurs pompiers			
Jean-Philippe	Coeffard	Production	
David	Martin	HSE	
Pierre	Demeuldre	Direction	

Document :	Entité émettrice :	Rédacteur(s) :	Vérificateur(s)	Date	Date
SP 80	Service HSE	Hugo Leny	/ Approbateur(s) :	d'approbation :	d'application :
Révision 01			David Martin	20/04/2023	20/04/2023
					Page 1 sur 1

① Informations sur la présente révision

- Rév 00 : Création du document

Serre-files Usine				
Localisation	Equipe 1		Equipe 2	
	Titulaire 1	Titulaire 2	Titulaire 1	Titulaire 2
Z1 : Laboratoire et showroom	Pauline Lefait Abdel Bensahla	Dorian Errazquin	Sylvie Lespiaucq	Brice Roche
Z2 : Atelier de fabrication et conditionneuses	Laurent Castet	Karinne Carette	Frédéric Lafon	Frédéric Mazaudou
Z3 : Refectoire + vestiaires	Nicole Chauvin	Isabelle Gomez	Emilie Moutely	
Z4 : Magasin Matière Première + salle d'application	Jeremy Goureau	Franck Baptiste	Pascal Cazorla	Allal Nabeigh
Z5 : Logistique	Jeremy Boulan	Giovanni Mungiovi	Wilfried Tual	Levy Cami-Lin
Z6 : Bureaux R+1	Didier Marcuzzi	Cédric Dupré	Yann Vernerie	
Z7 : Bureaux RdC	Cyril Filipuzzi		Christine Thurillet	
Z8 : Nuances	Laetitia Andraud	Dardé Corinne	Emilie Meslet	Elodie Poncet

Document : SP 26 Révision 01	Entité émettrice : Service QSE	Rédacteur(s) : Hugo Leny	Vérificateur(s) / Approbateur(s) : Julie Guyon	Date d'application : 15/06/2021
				Page 1 sur 2

① Informations sur la présente révision

N°	Date	Modifications
1	22/02/2022	Mise à jour suite passage Unikalo
2	19/04/2023	Mise à jour des personnes impliquées

Objet et domaine d'application

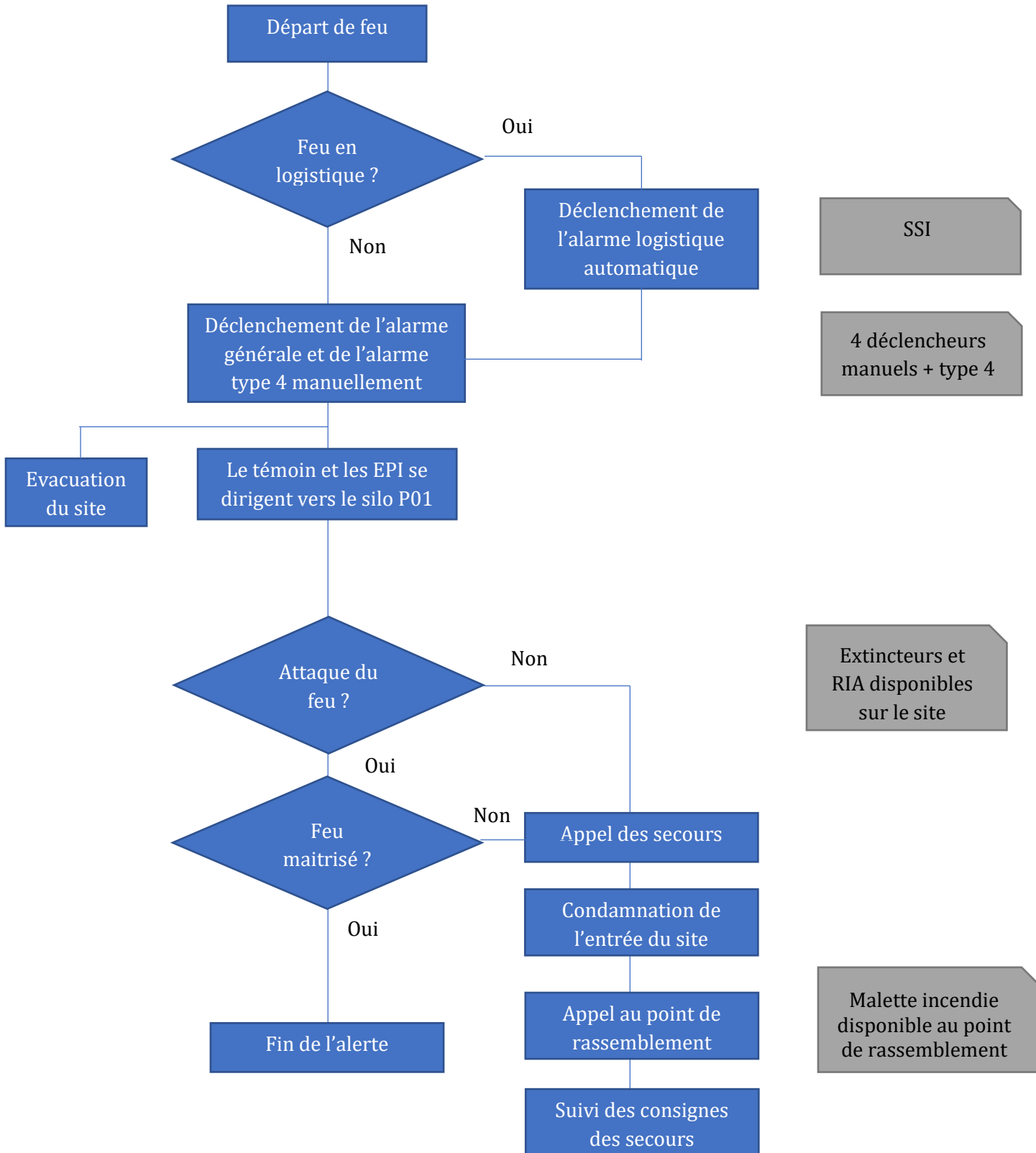
Ce document a pour objectif d'organiser l'évacuation, le rassemblement, l'appel des secours et l'arrivée des secours lors d'un incendie sur le site.

Documents de référence

- P02.861.01 – PDI (Plan de Défense Incendie) ;
- SP80 – Liste des EPI ;
- SP127 – Liste des serre-files ;
- SP128 – Implantation équipements épandage ;
- SP130 – Plan disconnecteurs Jarry ;
- SP 140 – Fiche reflexe urgence ;
- SP141 – Plan de prévention du risque incendie ;
- E141 – Intervention en période non ouvrée Cestas.



Logigramme du MO



1. Intervention dans les premières minutes

Cette partie concerne les premières minutes de l'incendie. On parle ici du départ de feu, du constat d'un feu par un témoin, du déclenchement de la sirène d'alarme jusqu'à l'arrivée des secours.

a. Personnel impliqué et rôle de chacun

Les personnes impliquées et leurs rôles dans les premières minutes de l'évènement sont listés dans le tableau ci-dessous :

Personnel	Mission
Témoin	Donner l'alerte (déclenchement sirène générale). Attaquer le feu (si possible) Se rendre au pied du silo P01 (ou missionner quelqu'un en cas d'attaque du feu) Donner les informations aux responsables évacuation Rejoindre le point de rassemblement
Responsables évacuation / EPI	Se rend au silo P01 dès que la sirène retentit et prend un extincteur poudre à disposition Prend les informations du témoin S'organise avec les autres responsables évacuation pour : <ul style="list-style-type: none"> - Attaquer le feu - Aller au point de rassemblement Informe les coordinateurs pompiers de l'évènement
Serre-files	Organise l'évacuation du personnel S'assure que personne ne reste dans les locaux et entrepôts Rejoint le point de rassemblement
Collaborateurs	Rejoint le point de rassemblement
Coordinateurs Pompiers	Déclenche l'alarme type 4 des bureaux Rejoint le point de rassemblement Distribue les listes d'appel aux responsables de service Reçoit les informations du témoin et des responsables évacuation Reçoit les listes d'appel complétées Appelle les secours Missionne des collaborateurs pour : <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les secours - Bloquer l'entrée du site aux visiteurs / transporteurs / collaborateurs Guide les secours sur le lieu du sinistre Transmet les informations utiles aux secours Prévient la direction
Responsables de service ou suppléant	Rejoint le point de rassemblement Prend les listes d'appel de son service Réalise l'appel Donne les listes d'appel au(x) coordinateur(s) pompier(s)



b. Secteurs d'évacuation du site

Les secteurs du site à évacuer sont fonction du nombre de personne présent en moyenne dans le secteur. Aussi, nous séparerons la logistique et le bâtiment matières premières représentant un secteur unique.

Le bâtiment production sera séparé en plusieurs secteurs définis.

Tous les secteurs sont détaillés dans la *spécification 127 : Liste des serre-files*.

2. Après l'évacuation du site

Une fois le site évacué, les rôles sont redéfinis en fonction des consignes des secours et de la direction. Voici le personnel ayant toujours un rôle dans la suite du sinistre :

Personnel	Mission
Coordinateur Pompier	C'est le relai de la direction et des services de secours sur le terrain Il transmet au secours la liste des personnes ne répondant pas à l'appel Il donne les consignes des secours aux collaborateurs
Direction	C'est le décideur principal de la suite à donner à l'évènement (reprise du travail, évacuation totale, reprise partielle...)
Collaborateurs	Ils doivent rester groupé au point de rassemblement et attendre les consignes du coordinateur pompier et/ou de la direction.

En fonction de la taille du sinistre, une cellule de crise peut être mise en place. Nous pouvons différencier les 3 cas de figures suivants :

Degrés du sinistre	Prise de décision
Feu maîtrisé suite à l'évacuation	La direction décide de la reprise du travail ou non
Feu non maîtrisé	Prise de décision par les secours quant à la suite de l'évacuation
Feu généralisé	Prise de décision par la cellule de crise



3. Cas particulier : Période non ouvré

a. Présence de personnel

En cas d'intervention un jour non travaillé par le personnel, le donneur d'ordre complète l'enregistrement 141 et définit au minimum un responsable évacuation et un serre-file par zone de présence des salariés.

Le mode opératoire se déroule de la même manière qu'en période ouvré avec le responsable évacuation qui prend les tâches du coordinateur pompier (appelle les secours notamment).

b. Absence de personnel

Dans ce cas, il n'y a pas de personnel à évacuer, les secours sont directement avertis par la société de télésurveillance.

Les secours prennent les décisions en autonomie et la direction est avertie par la société de télésurveillance.



CESTAS	SOCIETE DES COLORANTS DU SUD OUEST	
005		

CESTAS	SOCIETE DES COLORANTS DU SUD OUEST	
005		

RESSOURCES	Responsable de site	Mr DEMEULDRE 06.33.4.07.34
	Responsable sécurité	Mr MARTIN 06.80.57.63.29
	N° téléphone	05.56.34.3.08
	Nombre de bâtiments	3 (Hauteur 7m50)
	Murs	Structure et Bardage métallique
	Charpente	Métallique
	Toiture	Bacs acier



Adresse :
3, Les Pins de Jarry
route de saucats

Nature de l'exploitation
Stockage et Fabrication de
peintures aqueuses

RISQUES SPECIAUX

Bâtiments produits finis et stockage matières premières
matières solvatées :
Bâtiment fabrication : A4, A5, résines, adjuvants,
cuve et silo

MOYENS DE SECOURS

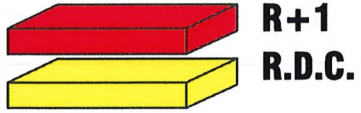
Réserve de 500 m³ avec 2 x 2 colonnes de 100 mm
1 PI Public : situé sur l'aire d'aspiration
1 PI Privé : situé entre bâtiment B et C
Système de désenfumage

FLUIDES

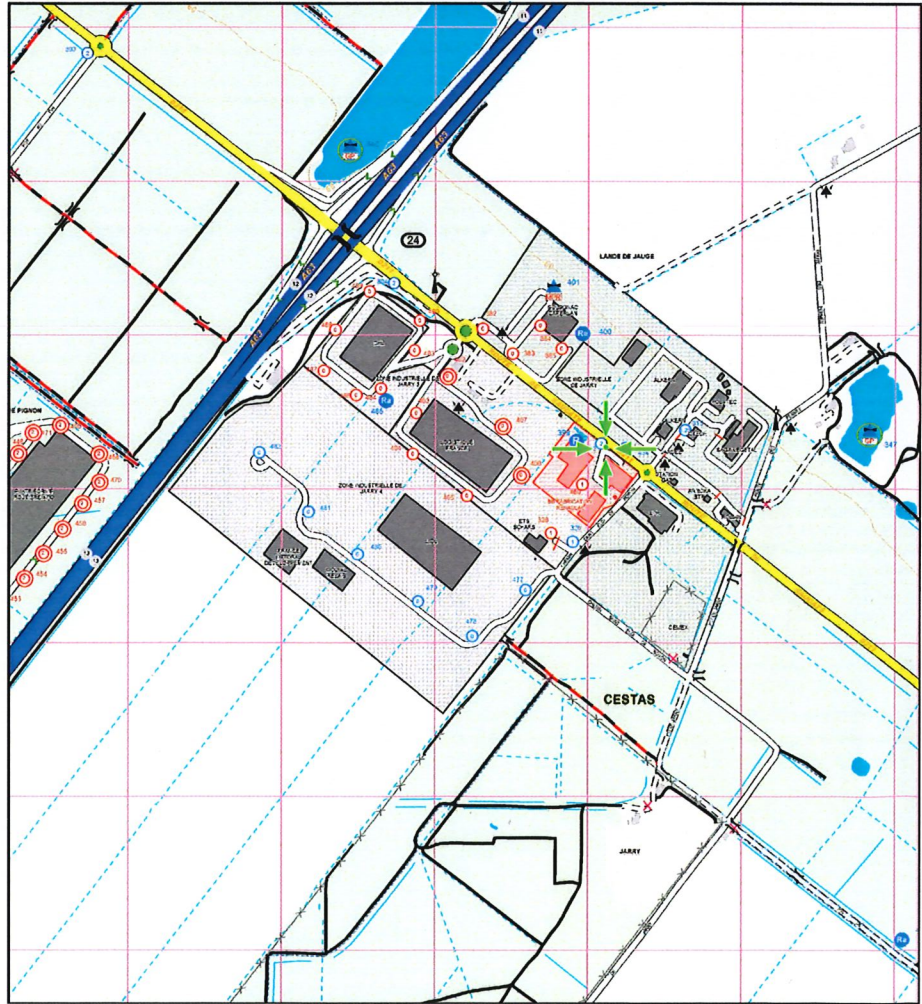
EDF
coupure générale transfo TGBT (bâtiment A1)
GAZ
barrage gaz de ville : voir plan
AIR COMPRIME

EFFLUENTS

Bâtiments sur rétention (bât A : 10 cm sur 2/3 et 15 cm
sur 1/3 - bât B et C : 10 cm)
Station de traitement des eaux usine fabrication



Effectif jour : 120

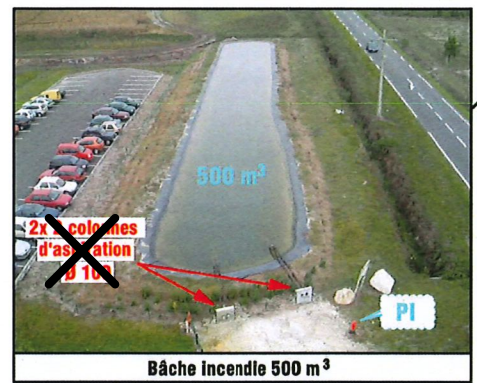
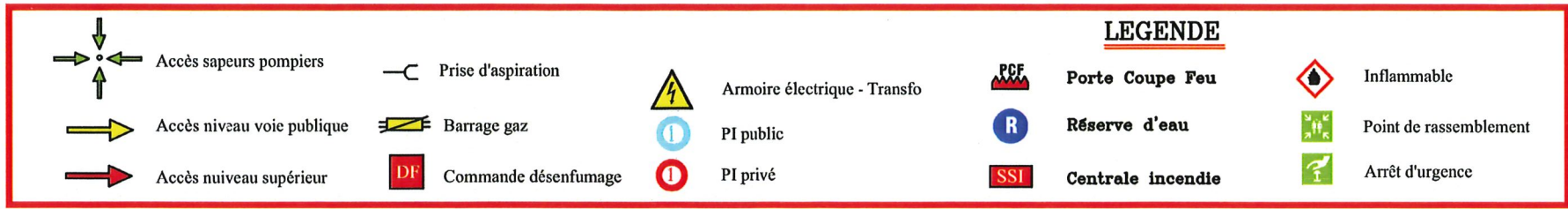


Ce document non contractuel qui vous est remis est un plan spécifiquement réalisé pour l'usage des Sapeurs-Pompiers. Toute reproduction doit se faire avec l'accord du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.
Afin d'en faciliter la mise à jour, même partielle, et d'améliorer ainsi la rapidité et l'efficacité de nos interventions dans vos installations, vous voudrez bien tenir informés mes services des modifications éventuelles à y apporter par l'intermédiaire de votre correspondant Sapeur-Pompier.
Le directeur départemental

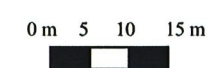
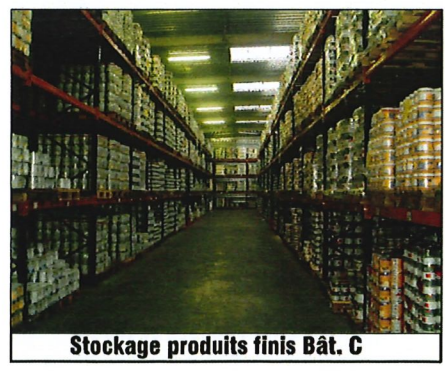
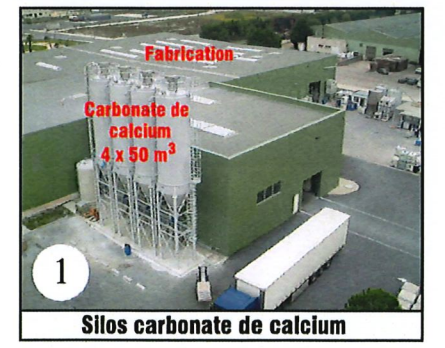
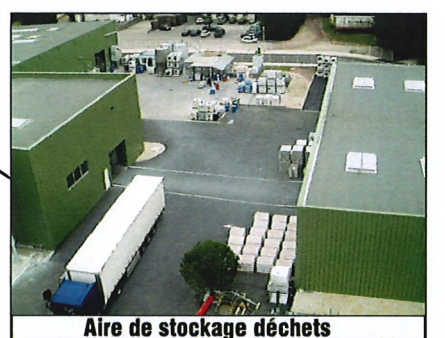
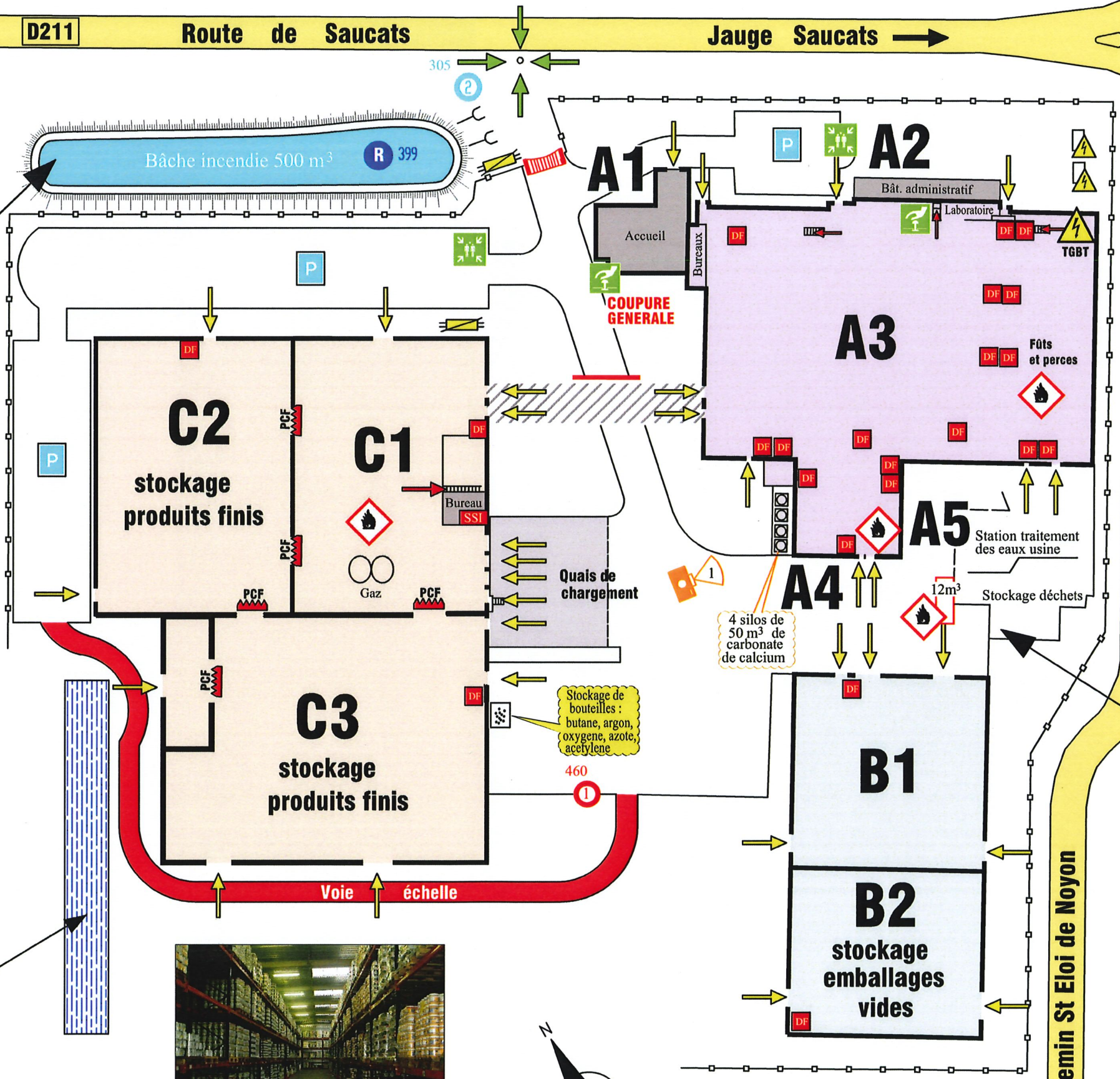
MAJ le : Septembre 2018
Par : A. DA SILVA
Lt GUILLONNEAU



Plan de masse



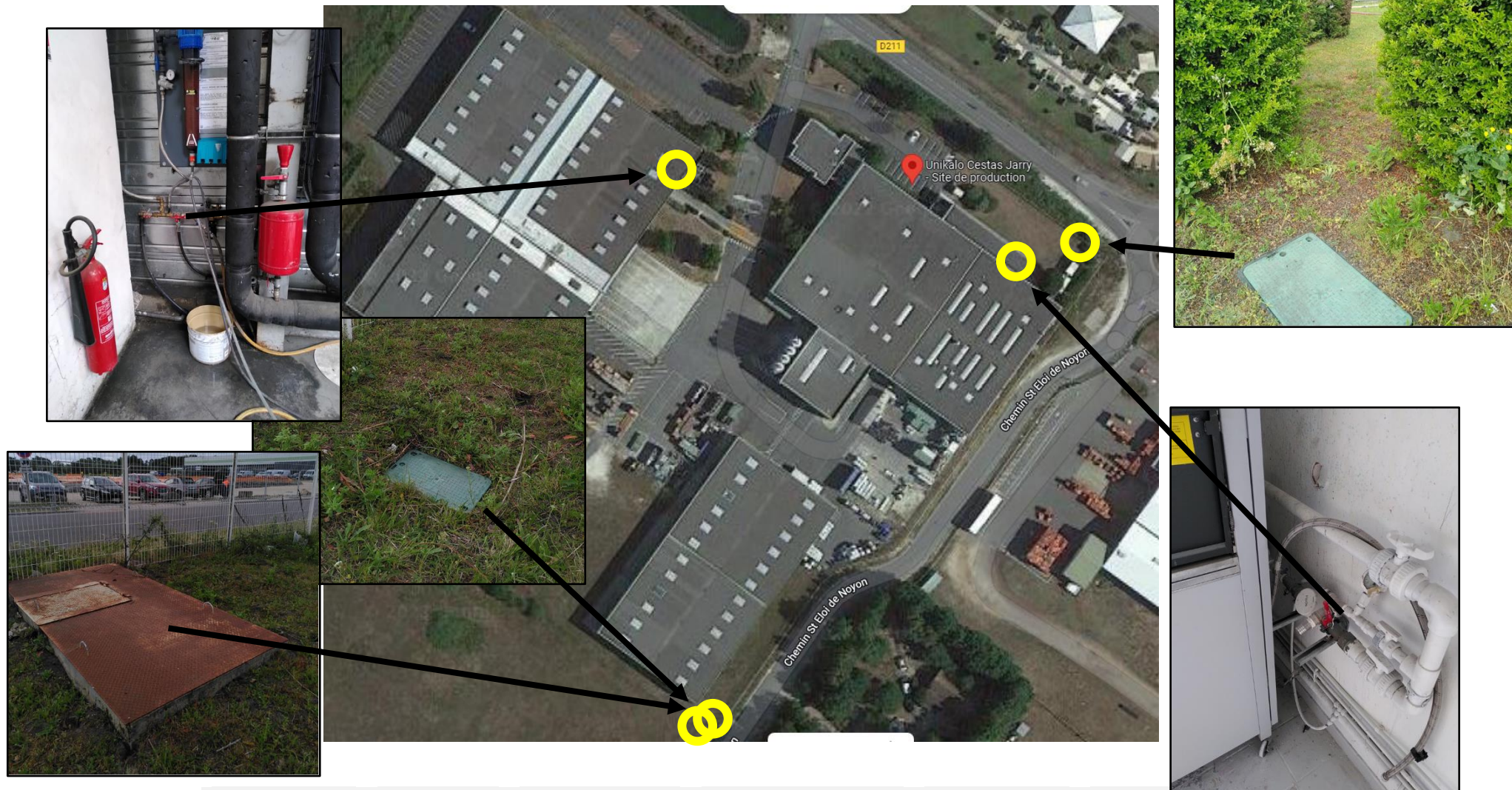
1 fois 2 colonnes depuis 2020



Chemin St Eloi de Noyon

① Informations sur la présente révision

- Rév. 00 : Création du document



Document :
SP 130
Révision 00

Entité émettrice :
Service QSE

Rédacteur(s) :
Hugo Leny

Vérificateur(s) / Approbateur(s) :
David Martin

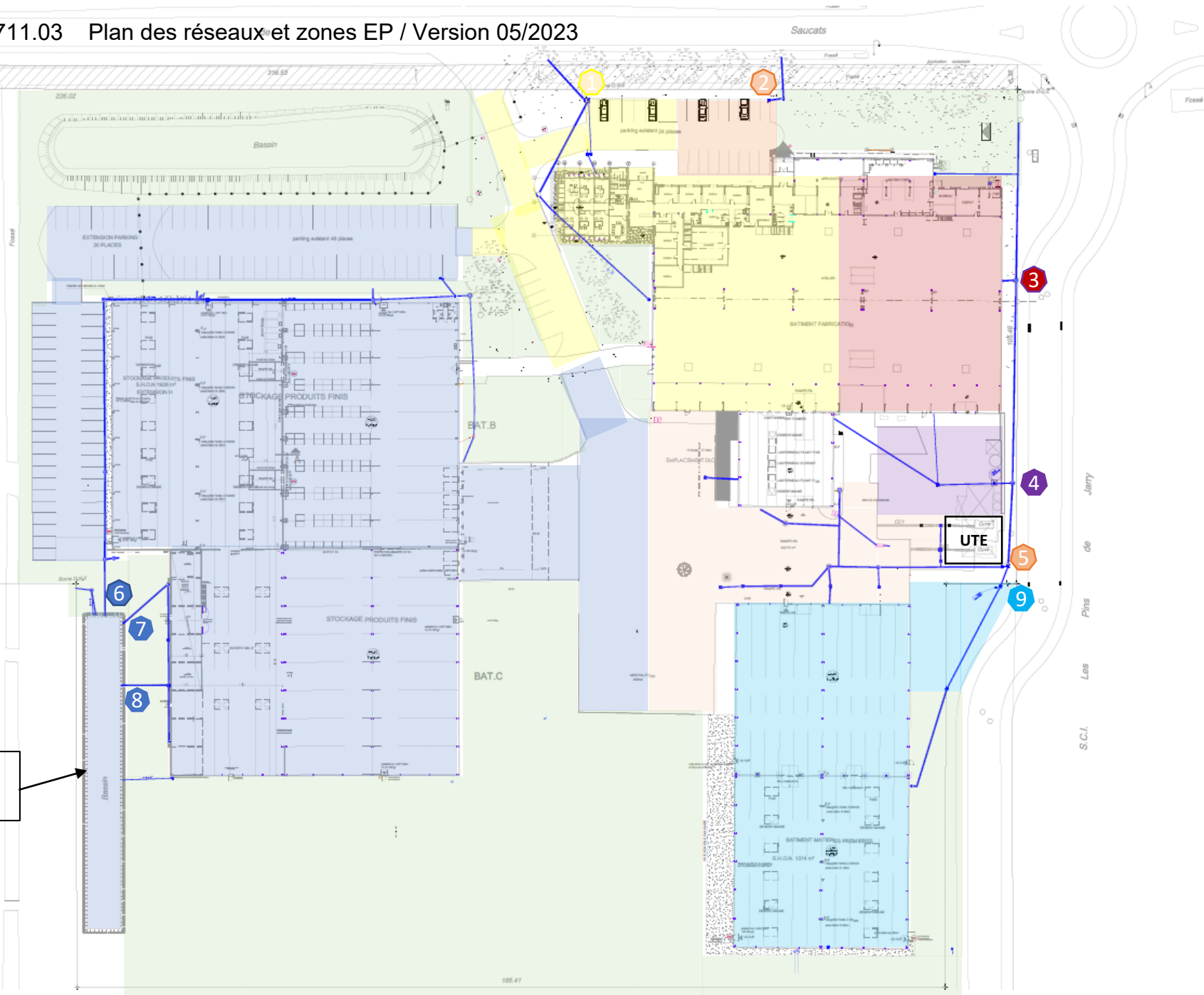
Date d'approbation :
12/05/2022

Date d'application :
12/05/2022

Espaces verts

3 Points de Rejet EP

Bassin tampon Eaux pluviales



① Informations sur la présente révision

- Rév. 00 : Création du document

Sommaire :

Bâtiment A → Pages 1 & 2

Bâtiment B → Page 3 & 4

Bâtiment C → Page 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

Document :
SP02.861.01 -
Plans de
prévention du
risque incendie
Révision 00

Entité émettrice
:
Service HSE

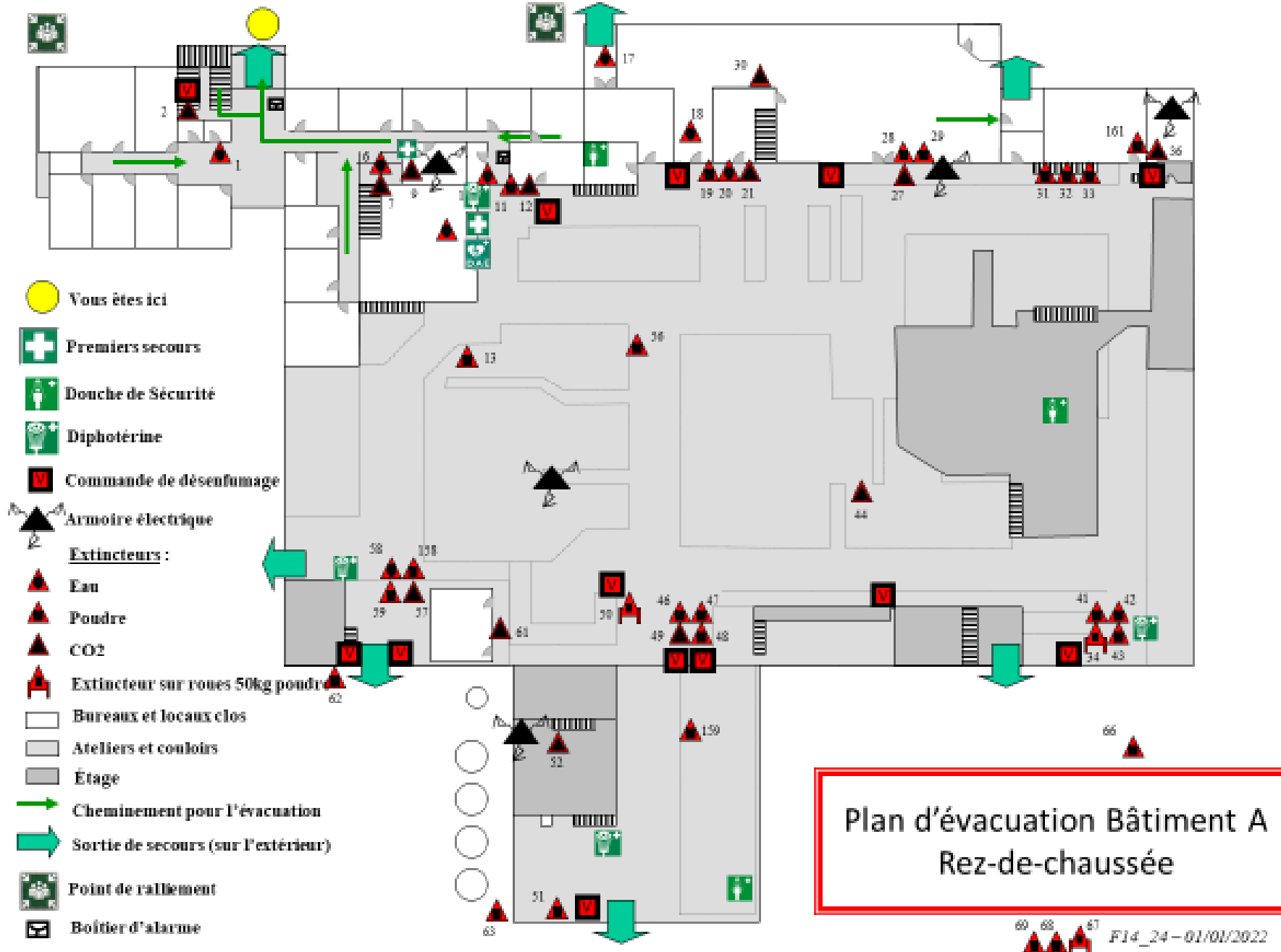
Rédacteur(s) :
Hugo Leny

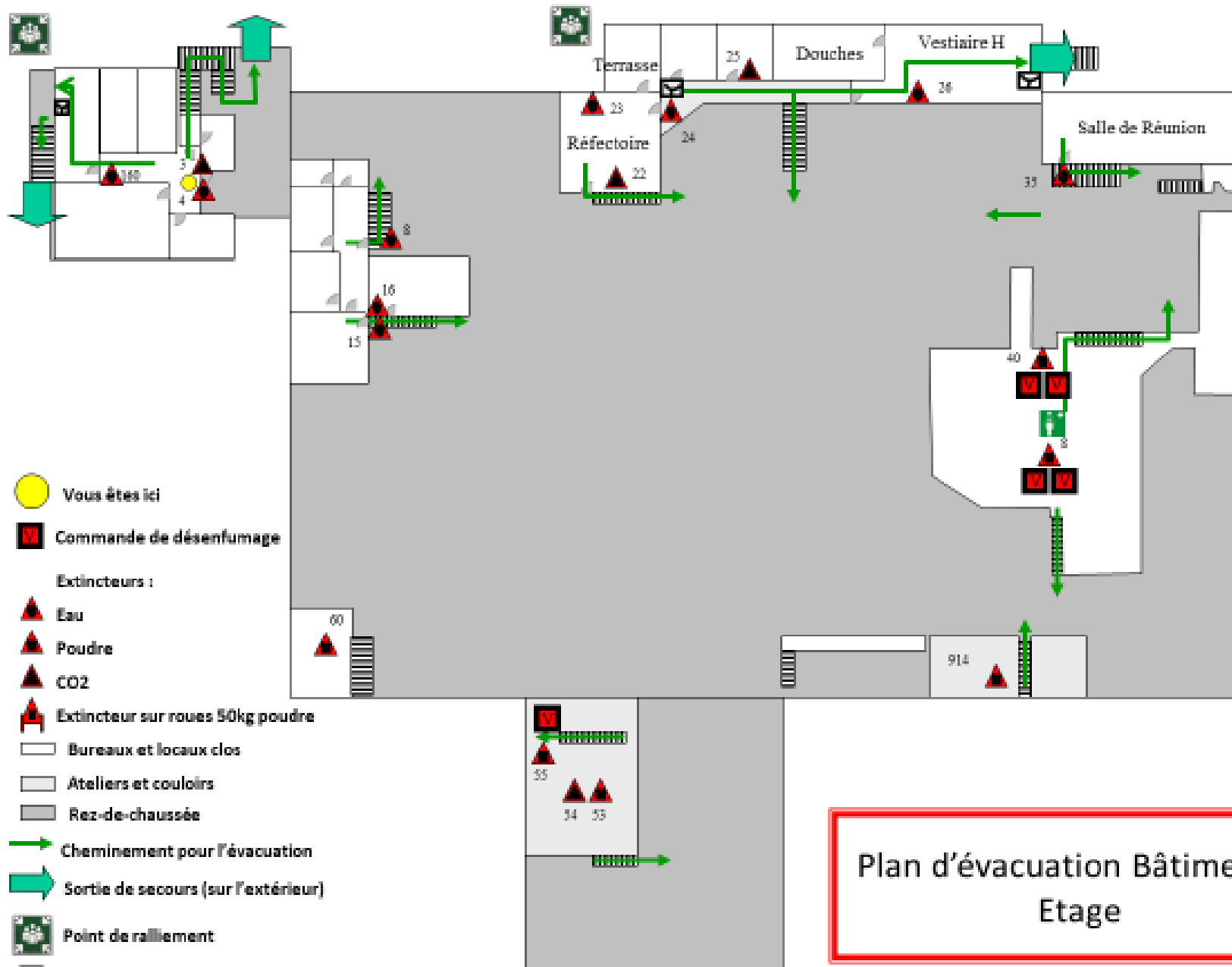
Vérificateur(s) / Approbateur(s) :
David Martin

Date d'approbation :
30/03/2023

Date d'application :
30/03/2023



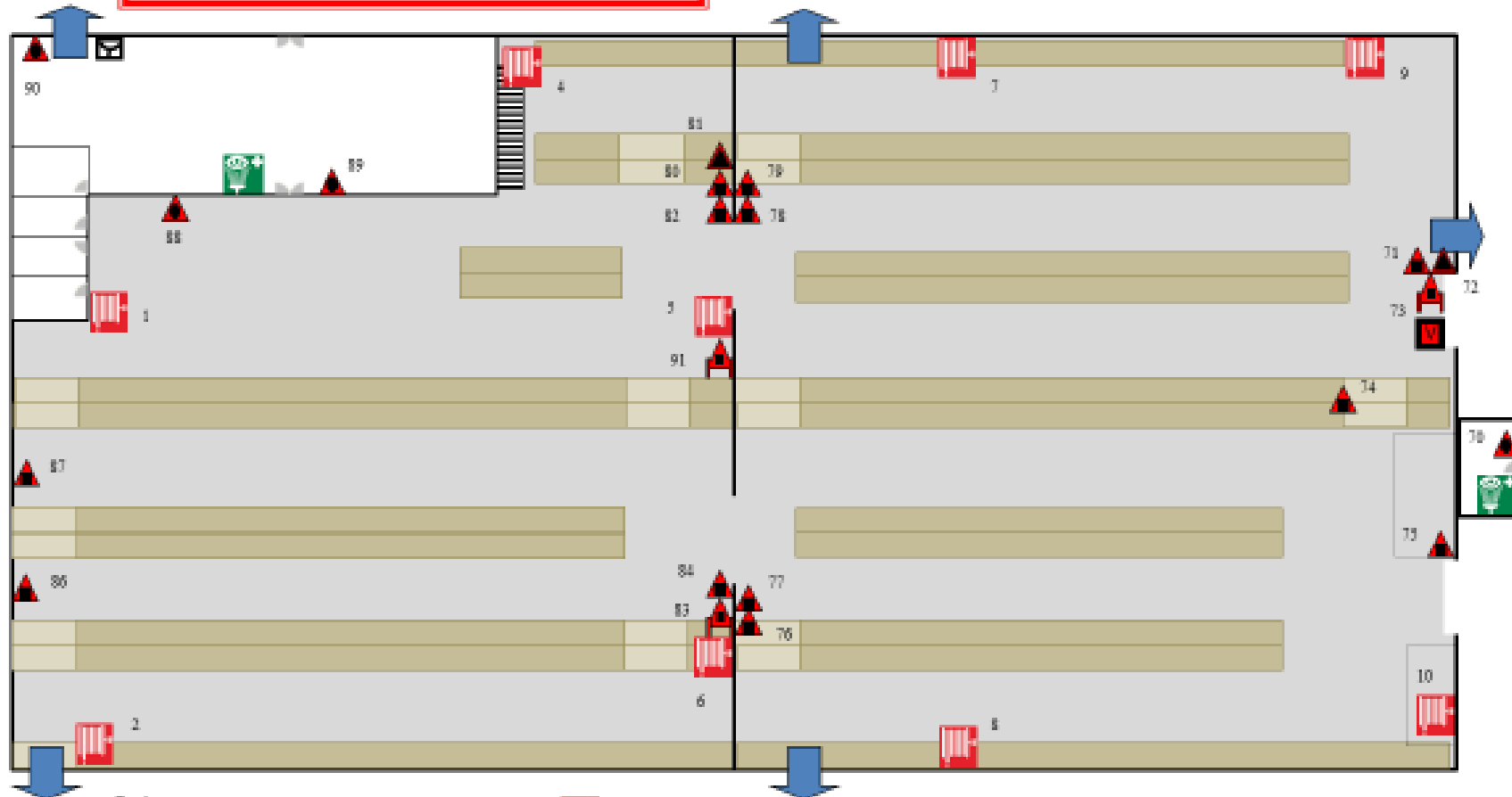




Plan d'évacuation Bâtiment A
Etage

Plan d'évacuation Bâtiment B
Rez-de-chaussée

F14_25 - 01/01/2022



Extincteurs :

-  Eau
-  Poudre
-  CO2
-  Extincteur sur roues 50kg poudre



Robinet d'Incendie Armé



Sortie de secours (sur l'extérieur)



Boîtier d'alarme



Diphotérine



Commande de désenfumage



Bureaux et locaux clos



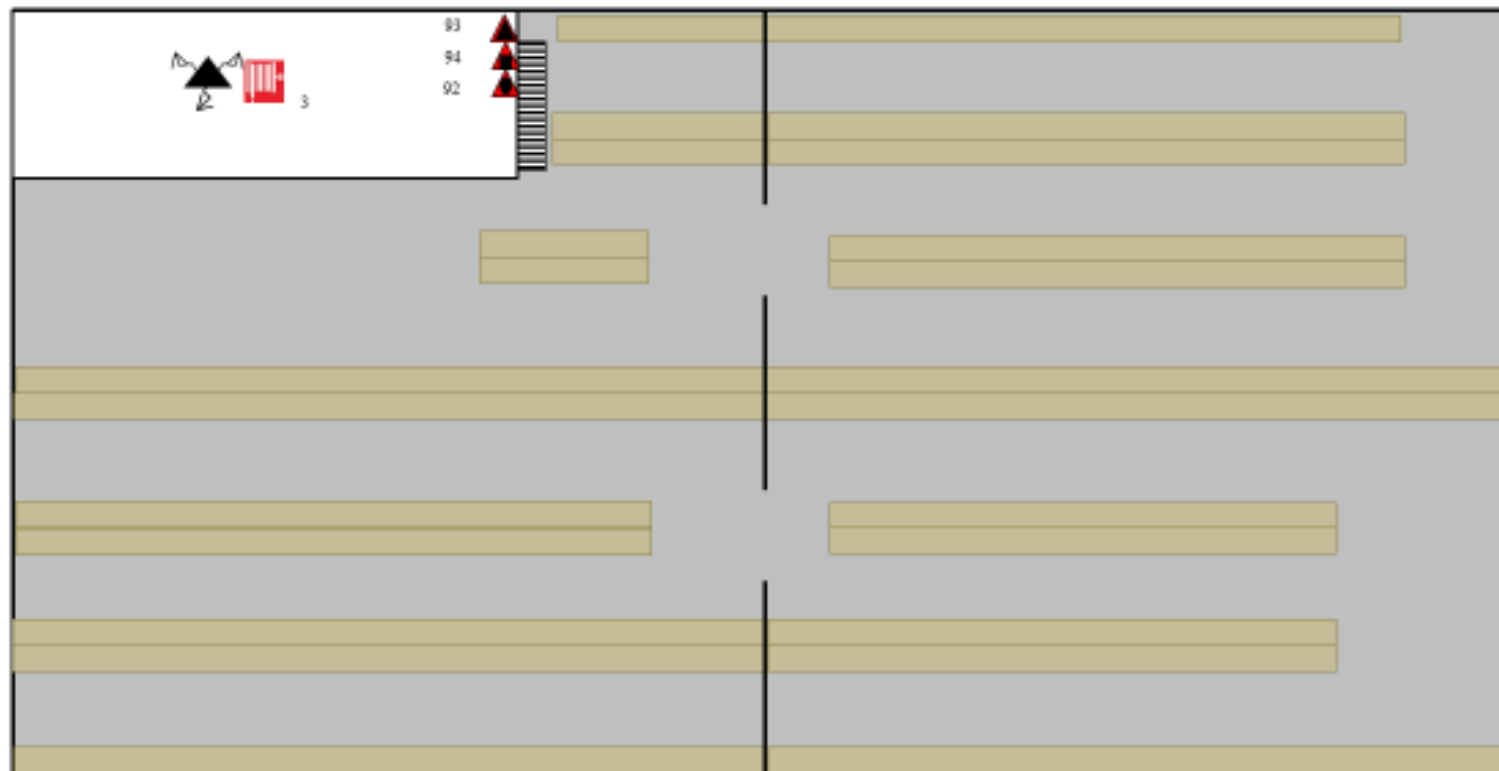
Ateliers et couloirs



Stockage



Plan d'évacuation Bâtiment B
Etage

F14_25 – 01/01/2022



Extincteurs :

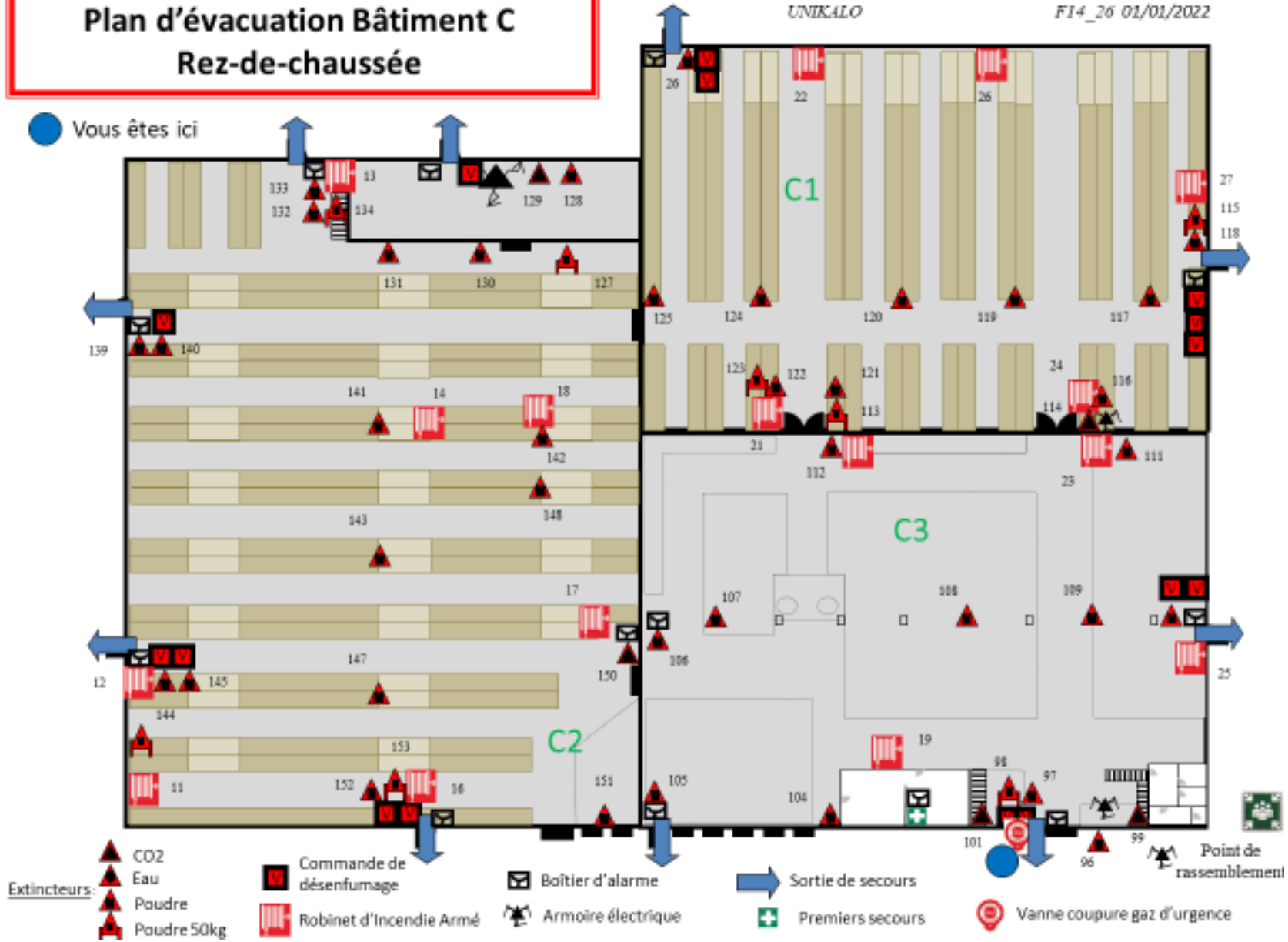
-  Eau
-  Poudre
-  CO2

-  Robinet d'Incendie Armé
-  Armoire électrique

-  locaux
-  Ateliers et couloirs
-  Stockage

**Plan d'évacuation Bâtiment C
Rez-de-chaussée**

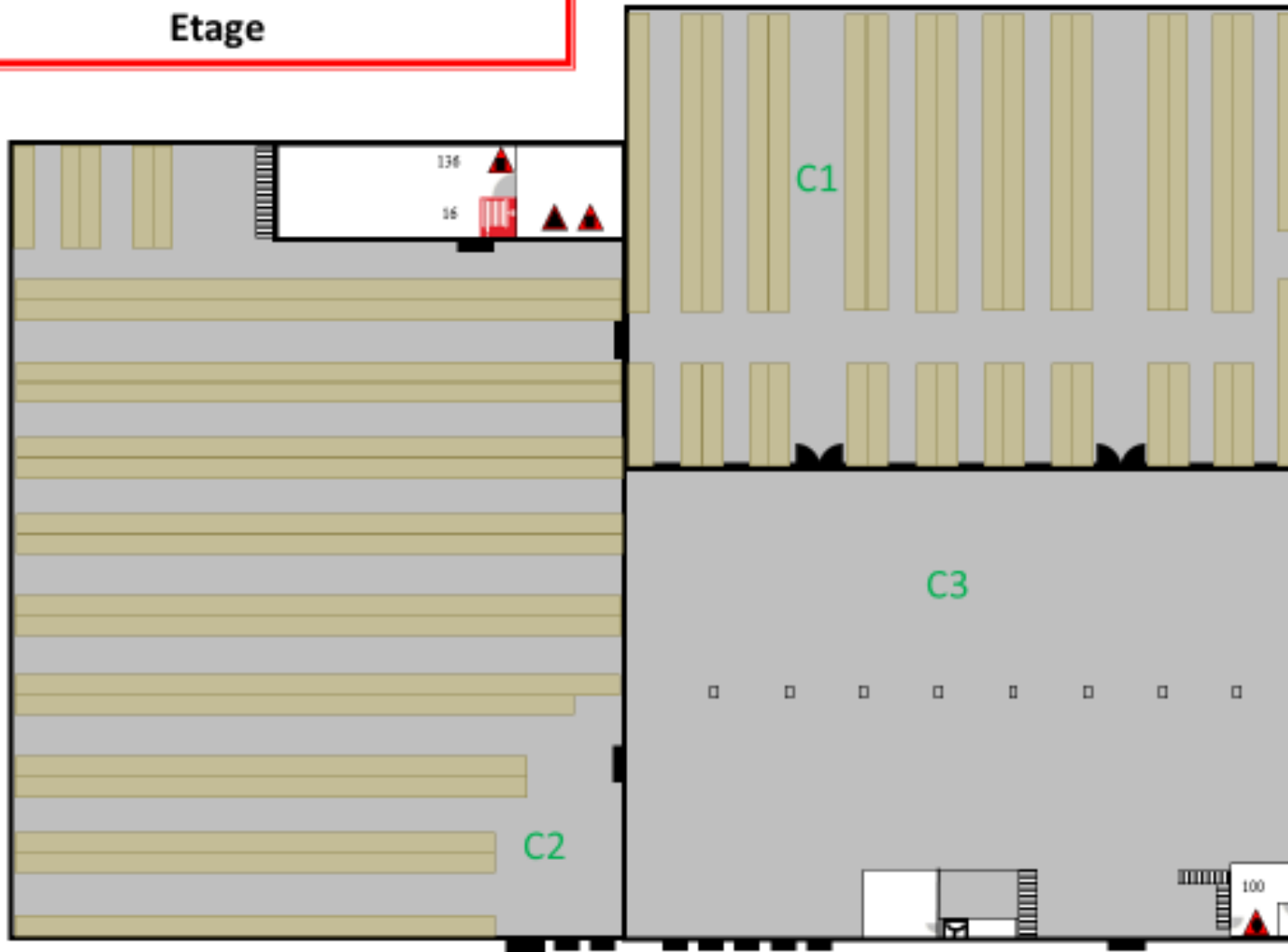
● Vous êtes ici



**Plan d'évacuation Bâtiment C
Etage**

UNIKALO

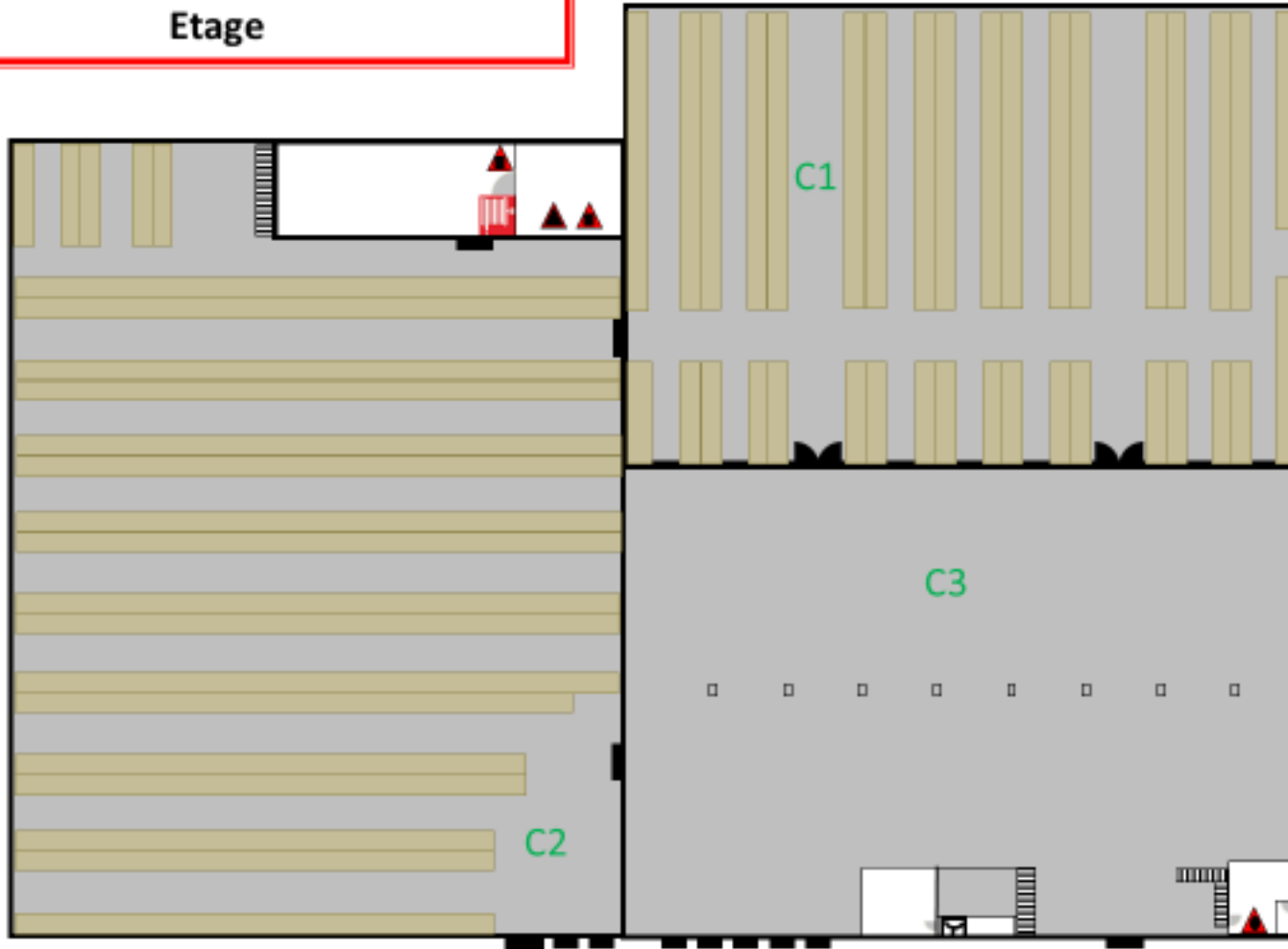
F14_26 01/01/2022



- Extincteurs:
- ▲ CO2
 - ▲ Eau
 - ▲ Poudre
 - ☑ Boîtier d'alarme
 - ▬ Robinet d'Incendie Armé
 - Vous êtes ici

**Plan d'évacuation Bâtiment C
Etage**

BB FABRICATION RENAULAC F14_26 11/04/2016

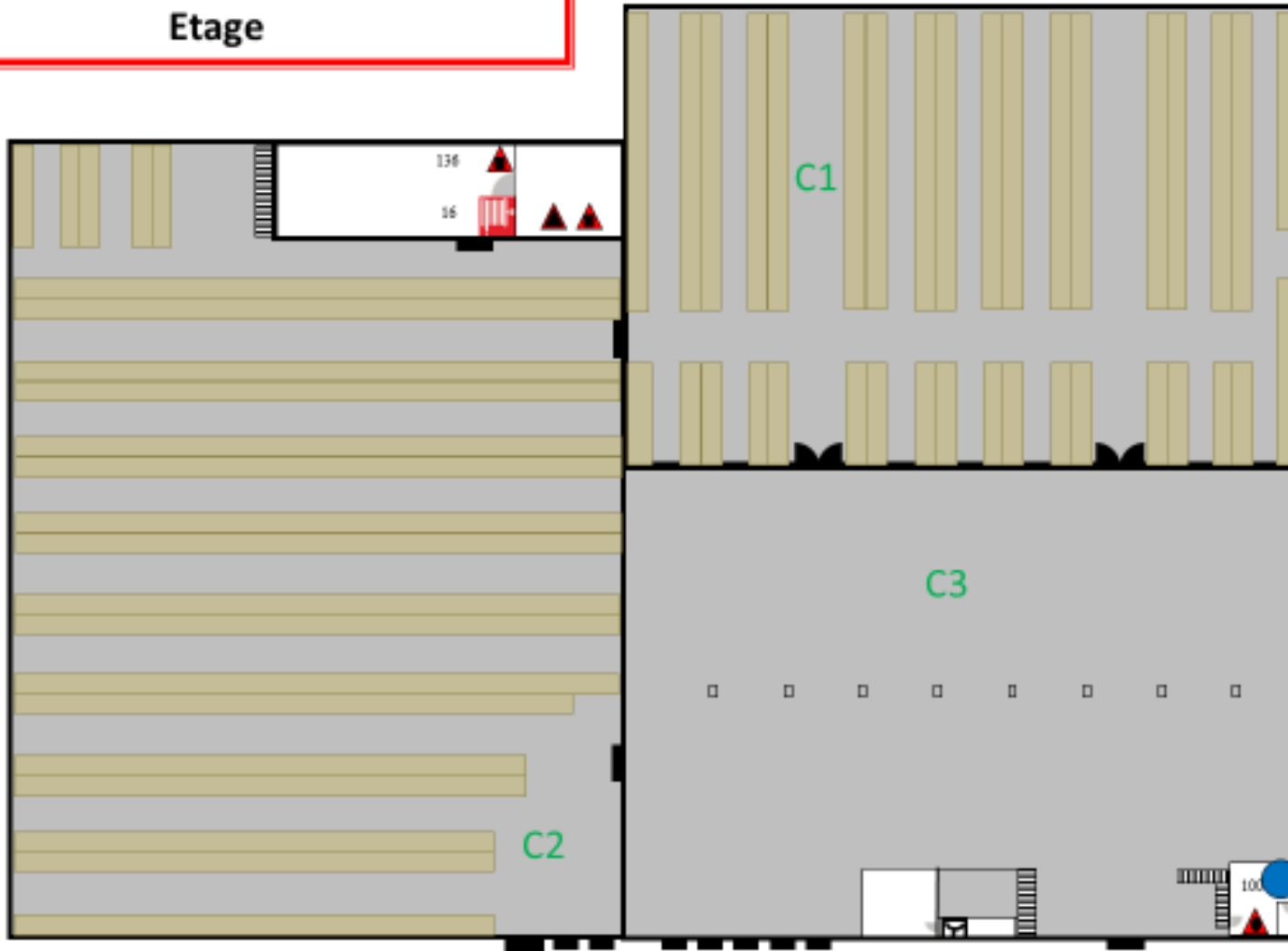


- Extincteurs:
- ▲ CO2
 - ▲ Eau
 - ▲ Poudre
 - ☑ Boîtier d'alarme
 - 🚒 Robinet d'incendie Armé

● Vous êtes ici

**Plan d'évacuation Bâtiment C
Etage**

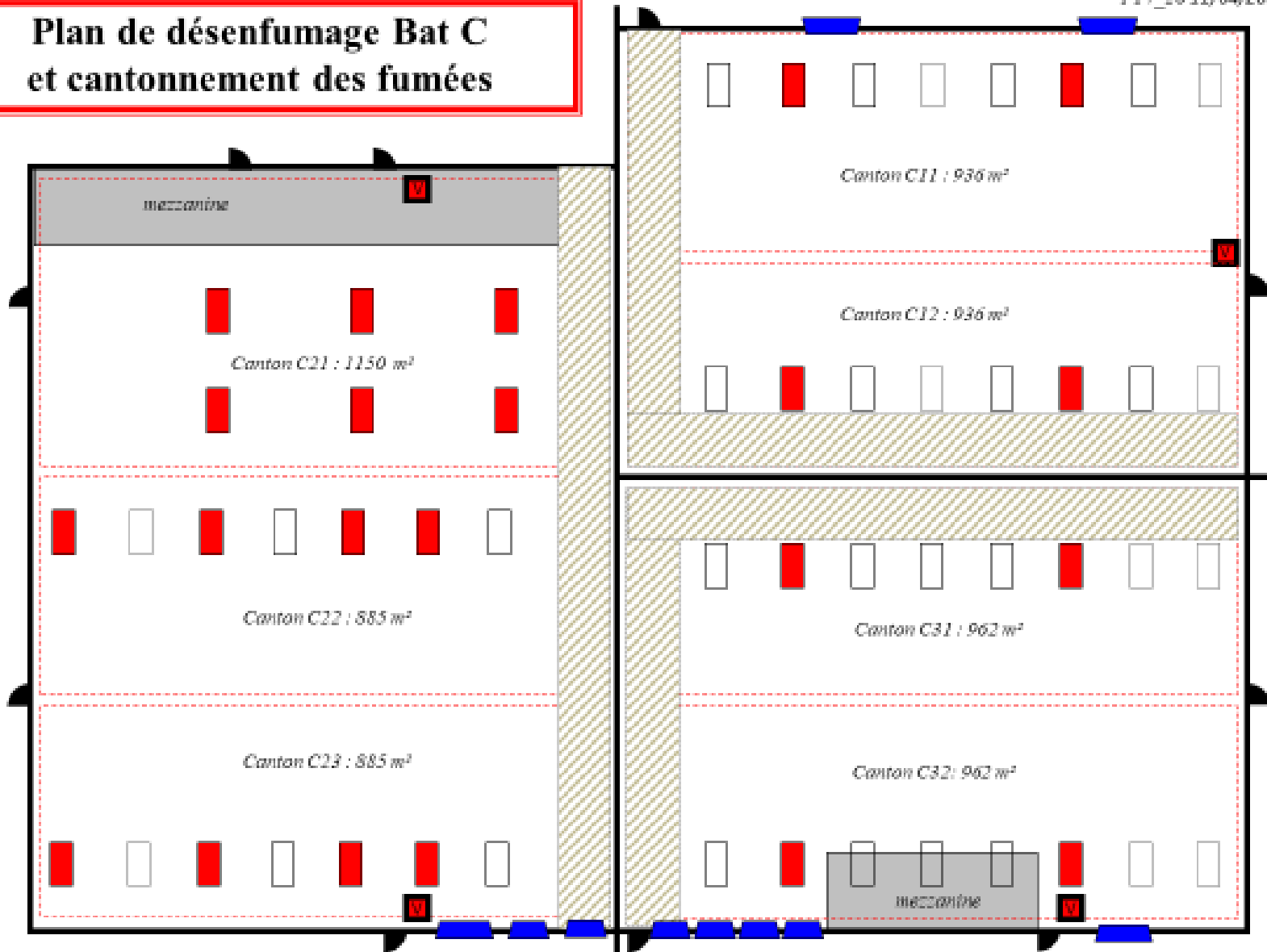
BB FABRICATION RENAULAC F14_26 11/04/2016



- Extincteurs:
- ▲ CO2
 - ▲ Eau
 - ▲ Poudre
 - ☑ Boîtier d'alarme
 - 🚒 Robinet d'Incendie Armé
 - Vous êtes ici

**Plan de désenfumage Bat C
et cantonnement des fumées**

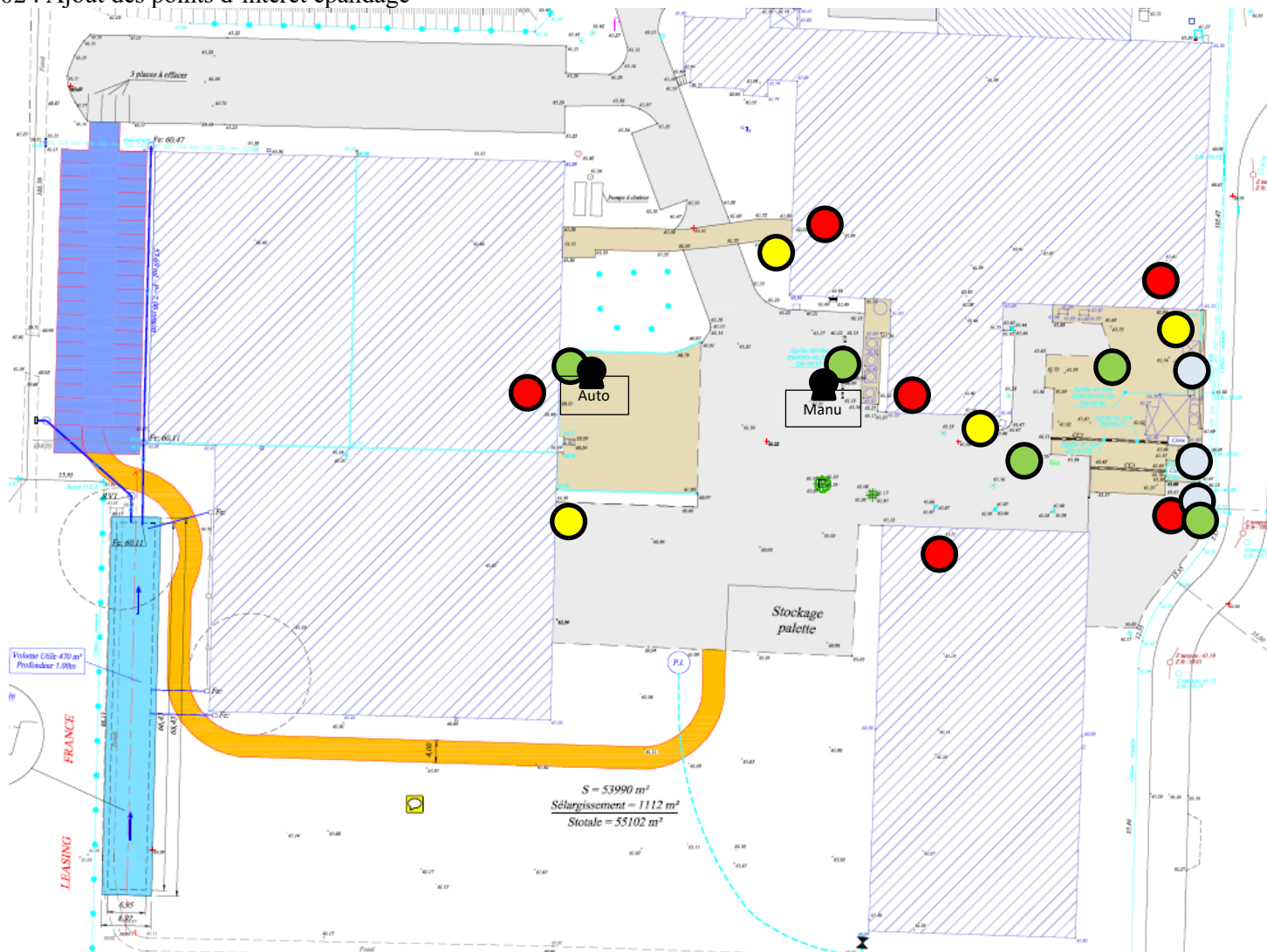
F14_26 11/04/2016



X ode désenfumage
 Eutoires
 Limites de canton
 Fenêtres translucides
 Bandes de protection thermique
 Entrées d'air frais

ⓘ Informations sur la présente révision

- Rév. 01 : Création du document
- Rév. 02 : Ajout des points d'intérêt épandage



Vanne d'isolation des eaux



Point bas zone de rétention



Présence pompe de relevage

Document :	Entité émettrice :	Rédacteur(s) :	Vérificateur(s) / Approbateur(s) :	Date d'approbation :	Date d'application :
SP 128 Révision 02	Service QSE	Hugo Leny	David Martin	04/11/2022	04/11/2022

ARCHITECTE	Groupe A40 Architectes - 56 rue P. Camelle 33100 Bordeaux	
	×	☎ 05-56-74-02-11
CONTROLE	Bureau VERITAS EXPLOITATION Coeur Bersol Bâtiment A 30 Avenue Gustave Eiffel 33165 PESSAC Cedex	
	×	☎ 05-57-26-08-89

Maître d'ouvrage : UNIKALO

18 Avenue du meilleur ouvrier de France
33700 MERIGNACs

Commune de PESSAC



Contractant Général : GSE Régions
Bâtiment B - 3 Avenue de la Madeleine
33170 Gradignan Cedex

Construction d'une entrepôt de stockage et de bureaux

Note d'attestation de "non effondrement en chaîne"

IMPORTANT : Ce plan n'exclut pas l'utilisation des plans d'Architecte.

Ind.	Date	NATURE DES MODIFICATIONS	Dessinateur	Ingénieur d'aff.
A	27/06/2023	MISE A JOUR		S.SIMULA
Ø	04/04/2023	PREMIERE EDITION		S.SIMULA

	BETREC www.betrec.com betrec@betrec.com	Dimensions du plan en mm A4	
		STRUCTURES	
GRENOBLE (Siège social) 4 avenue Doyen Louis Weil - CS 10605 - 38024 GRENOBLE Cedex 1 - T : 04 76 42 17 27	×	23138	PC
GRAND OUEST - E2C 11 rue Nina Simone - CS 73510 - 44035 NANTES Cedex 01 - T : 02 40 69 50 51			
ILE DE FRANCE 37-39 avenue Ledru Rollin - CS 11237 - 75570 PARIS Cedex 12 - T : 01 56 95 19 43		Echelle: S0	
LES SAVOIE Savoie Hexapole - Rue Louis Armand - 73420 MERY - T : 04 79 35 69 75		PLAN n° NC1	Ind. A
LOIRE - LIGNALITHE Immeuble l'Horizon - 3 rue JC Milleret - 42000 SAINT ETIENNE - T : 04 77 42 34 98			
LYON Tour Part-Dieu - 129 rue Servient - CS 63337 - 69326 LYON Cedex 03 - T : 04 72 60 00 90			
VALENCE 1 avenue de la Gare à Alixan - BP 15101 - 26958 VALENCE Cedex 9 - T : 04 75 81 51 59			
SUD 140 avenue du 12 Juillet 1998 - Bât. F - 13290 AIX-EN-PROVENCE - T : 04 80 42 22 92			

Documents constituant la note de calculs

- Objet de la note de calculs
- Hypothèses générales
- Documents de référence pour l'établissement de la présente note de calculs
- Règlements
- Hypothèses de charges
- Stabilité au feu des éléments structuraux
- Stabilité du bâtiment et principe de fonctionnement de la structure
 - Principe de la charpente bois
 - Schémas d'ensemble du projet,
 - Hypothèse concernant la répartition des efforts horizontaux
 - En fonctionnement courant
 - En situation accidentel
- Hypothèses de la note définissant « non effondrement en chaîne de la structure »

Objet de la note de calculs

L'objet de ce document est de décrire le fonctionnement de la structure pour attester du « non-effondrement » en chaîne du bâtiment.

Hypothèses générales

Le contreventement du bâtiment est assuré par des poteaux articulés en tête et encastres à leur base.

La toiture couvrant la cellule est constituée d'une charpente bois ou béton dont les poutres sont considérées articulées au droit de leurs appuis (poteaux préfabriqués). Les liaisons de la charpente par brochage avec les poteaux béton armé préfabriqués permettent de considérer une répartition entre eux des efforts horizontaux dus au vent.

Documents de référence pour l'établissement de l'attestation

Principaux documents de référence :

- Plans de principe architecte niveau permis de construire
- Règle de construction R15.

Règlements

Principaux règlements utilisés :

- Eurocode 0 avec annexe nationale française
- Eurocode 1 Parties 1-1, 1-2, 1-3 et 1-4 avec annexes nationales françaises correspondantes
- Eurocode 2 Parties 1-1 et 1-2 avec annexes nationales françaises correspondantes
- Recommandations professionnelles FFB pour l'application de la partie 1-1 de l'Eurocode 2 (mars 2007)

Hypothèses de charges

Rappel des hypothèses de charges climatiques

:

- Neige : zone A2, altitude environ 67,00m soit $S_k = 45 \text{ daN/m}^2$
- Vent : région 1, terrain de catégorie IIIa (Campagne, avec ou non quelques obstacles isolés séparés les uns des autres de plus 40 fois leur hauteur) $q_{p(z)} = 62.33 \text{ daN/m}^2$
- Couverture, isolation et étanchéité = 38 daN/m^2 (à confirmer en phase conception)
- Réseaux + divers = 10 daN/m^2 (à confirmer en phase exécution)
- Surcharge photovoltaïque = 25 daN/m^2 .

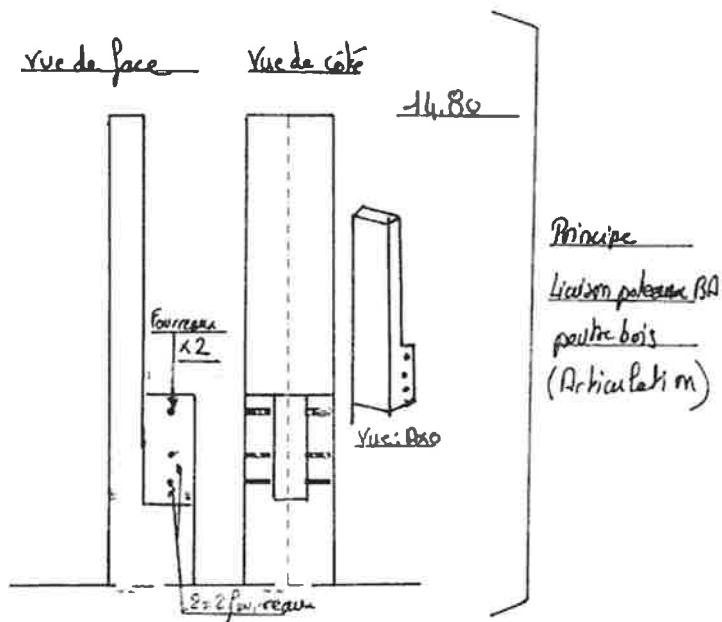
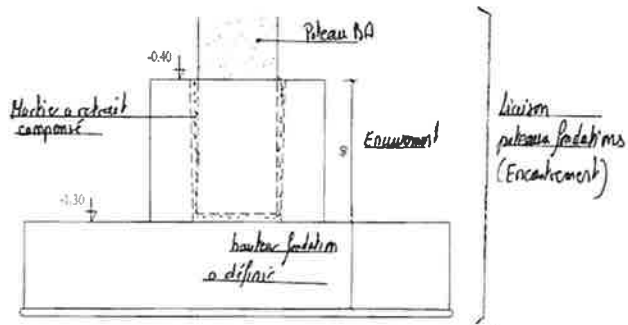
Stabilité au feu des éléments structuraux :

- Poutres bois ou BA SF = $\frac{1}{2} h$
- Panneaux bois ou BA pas de stabilité requise.
- Poteaux béton intérieurs SF = $1h$
- Poteaux béton file CF ou ECT SF = $2H$ support des panneaux en béton ou panneaux sandwich REI 120,

Stabilité du bâtiment et fonctionnement de la structure :

➤ Principe de la charpente bois :

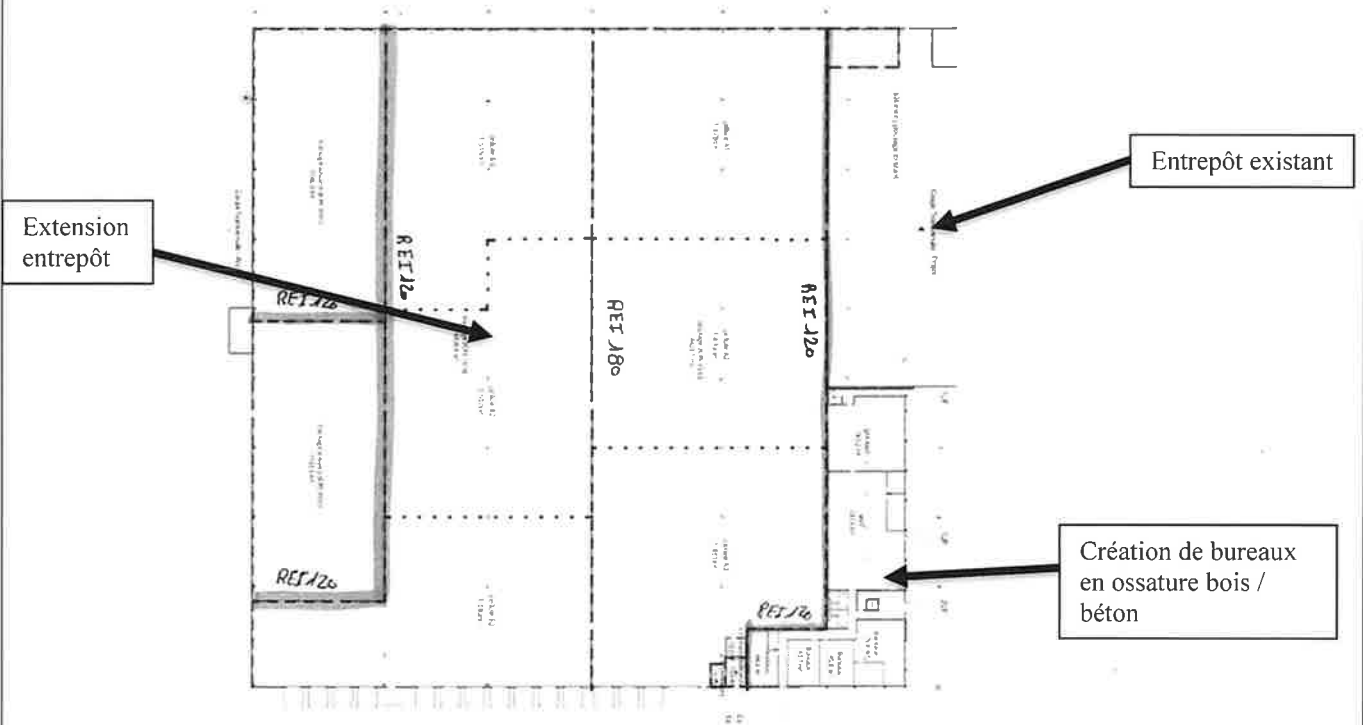
- La stabilité longitudinale du plan de toiture assuré par des diagonales bois disposées sous les pannes afin de ramener les efforts en tête des poteaux béton armé auto-stables.
- Les poteaux seront articulés en tête et encastrés en pied, ci-dessous le principe de fixation à prévoir en tête des poteaux et en pied.



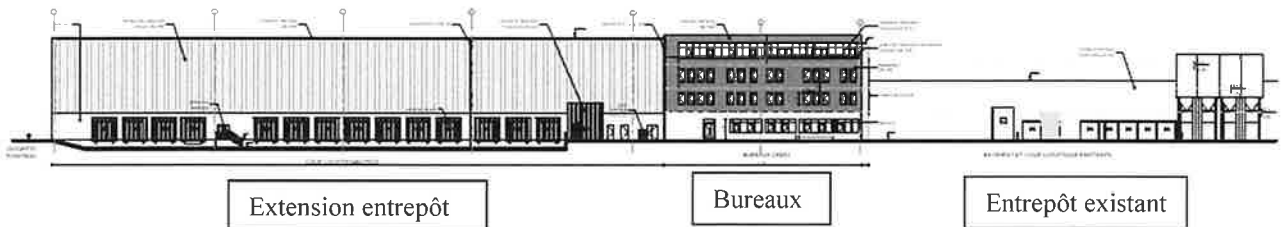
Les principes de fixations pourront évoluer sous-réserve de conserver **une articulation** en-tête des poteaux BA et un encastrement en pied.

Schéma en plan d'ensemble du projet

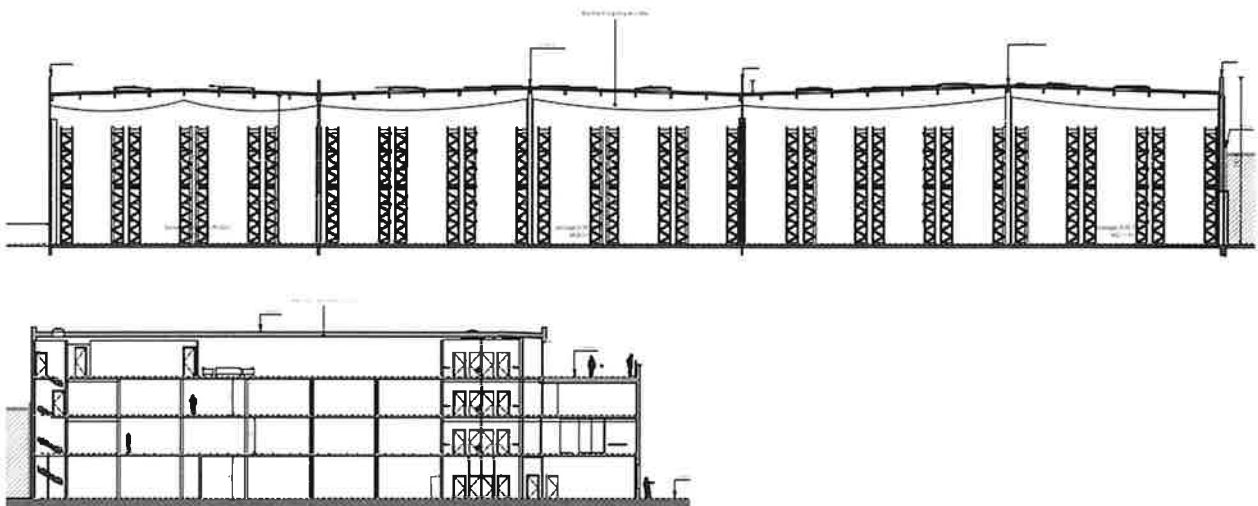
Vue en plan du projet



Elévation entrepôt + bureaux



Coupe sur messagerie et bureaux



➤ **Hypothèse concernant la répartition des efforts horizontaux :**

✓ **En fonctionnement courant :**

- Les efforts horizontaux de vent sont répartis sur l'ensemble des cellules, les poteaux devront reprendre les efforts au prorata de leur inertie.
- Tous les poteaux sont considérés comme étant isolés au sens de l'Eurocode 2 [EC2 § 5.8.5 (2)].
- Les poteaux sont considérés encastés en pied au niveau du dessus de l'encuvement et libres en tête.
- On a donc : $L_0 = 2 \times L$ [EC2 § 5.8.3.2 (2)].

✓ **En situation accidentelle :**

- Les poutres étant stable au feu 1H, les poteaux BA support des murs REI 120 ou écran thermique REI 120 devront être stable sous sollicitation accidentelle durant 120 min.
- A la suite des 120 minutes, si le sinistre est maîtrisé, il sera automatiquement mis en place des renforts (tirant poussant) pour descendre les efforts de vent au sol.
- Les poteaux sont considérés encastés en pied au niveau du dessus de l'encuvement et libres en tête.
- On a donc : $L_0 = 2 \times L$ [EC2 § 5.8.3.2 (2)].

Vous trouverez ci-dessous les tableaux pour définir les coefficients de pression pour le calcul des murs REI 120.

Poteaux libres en tête en situation accidentelle (incendie) : Vent contre AXE 1

Objet :

Etude dans le cas accidentel (incendie) où le poteau n'est plus tenu en tête par la charpente : vent perpendiculaire au voile CF2h00. Le document de référence est la partie 4 de l'Eurocode 1 (voir NF EN 1991-1-4 et l'annexe nationale).

Rappel pression dynamique de pointe : $q_p(z)$

- Région 1, valeur de base de la vitesse de référence du vent = $V_{br} = 22$ m/s
 - Catégorie IIIa,
 - $C_{dir} = 1$
 - $C_{expos} = 1$
 - $C_s, C_d = 1$
 - Hauteur de référence = $z = 14.16$ m pour l'entrepôt logistique et 14.50 m pour les bureaux
- ⇒ D'où : $q_p(z) = 62.33$ daN/m²

Coefficients de pression résultante : $c_{pe,net}$

Taux de remplissage	Zone	A	B	C	D	
$\psi = 1$	Avec retour d'angle	$l/h < 3$	2,3	1,4	1,2	1,2
		$l/h = 5$	2,9	1,8	1,4	1,2
		$l/h \geq 10$	3,4	2,1	1,7	1,2
		Avec retour d'angle de longueur $\geq h^2$	2,1	1,8	1,4	1,2
$\psi = 0,8$		1,2	1,2	1,2	1,2	

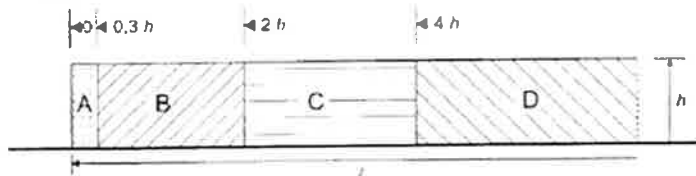
Tableau 7.9 de l'article 7.4.1
Coefficients de pression recommandés $c_{pe,net}$ applicables aux murs isolés [...]

a) Une interpolation linéaire peut être utilisée pour les longueurs du retour d'angle comprise entre 0,0 et h

$h = z = 14.50$ m

Actions résultantes :

Pour $l > 4 h$



Hypothèse de la note définissant le « non-effondrement en chaîne de la structure » :

- Hypothèses concernant un bâtiment classé ICPE soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1510 pour les cellules D1/D2 (poteaux BA + charpente bois) et rubrique 43/31 (poteaux BA et charpente BA) pour les cellules D3/D4.
- La structure (poteaux, poutres) sera en béton armé ou en structure mixte béton/lamellé collé présentant une stabilité au feu selon les critères à remplir (voir les paragraphes précédents).
- Les dispositions constructives développées précédemment visent à ce que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanine ect..) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers la structure de la cellule en feu.
- L'hypothèse de non-effondrement en chaîne est bien respectée à travers la conception décrite précédemment, à savoir.

- **Stabilité au feu :**
 - Pour les poutres BA ou bois SF ½ h
 - Pour les poteaux BA SF1H ou 2H selon leur position dans le bâtiment,
 - Pour les mur CF ou écran thermique SF 2H quel que soit le matériau utilisé.
- **Murs CF ou écran thermique :** Conformément aux hypothèses de descente de charge, les poteaux béton ou bois supports d'écran thermique et de murs CF sont calculés auto-stables en phase sinistre (effondrement de la charpente bois). Ainsi l'effondrement de la toiture n'entraîne pas l'effondrement des murs CF et/ou écran thermique.
- **Les charpentes :** Les charpentes des différents volumes sont dissociées les unes des autres. Les éléments de charpente ne traversent pas les murs CF ou écran thermique, les éléments porteurs sont indépendants de part et d'autre des murs séparatifs. Ainsi l'effondrement d'un volume n'a pas d'influence sur les sollicitations de la charpente voisine.
- **Les attaches:** Les attaches de la charpente aux poteaux béton seront de nature « articulé ». Ainsi la rupture d'une poutre entraîne une simple rotation aux appuis sans sollicitation supplémentaire sur les poteaux bétons.
- **Les façades (hors ECT et MCF):** La conception ne des façades ne favorise pas un effondrement de la structure vers l'extérieur car les façades hors ECT et MCF sont articulées en pied et tenues en tête par la charpente, en cas d'effondrement de la charpente lors d'un incendie, la façade se trouve entraînée vers l'intérieure.

- **Toutes ces hypothèses et fonctionnement devront être respectés pour assurer le « non effondrement en chaîne de la structure » lors de la phase travaux.**

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
30 avenue Gustave Eiffel - Bâtiment A
33600 PESSAC Téléphone :
johan.bourderioux@bureauveritas.com

A l'attention de Mme. GUYON Julie

UNIKALO
Route de Cestas
33610 CESTAS

ANALYSE DU RISQUE Foudre SUR LES STRUCTURES DE L'ENTREPRISE

Client : UNIKALO

(installations soumises à l'arrêté du 04/10/2010 modifié)

Intervention du 25/01/2023 au 26/01/2023

Nom du site :



Lieu d'intervention :

UNIKALO
Route de Cestas
33610 CESTAS

Numéro d'affaire : 15478710

Référence du rapport : 15478710/3.1.1.rev2.R

Rédigé le : 13/06/2023

Par M.BOURDERIOUX Johan

Ce rapport annule et remplace le rapport n° 15478710/3.1.1.rev1.R



Ce rapport contient 37 pages avec ses annexes



1 Synthèse des évaluations des risques	3
1.1 Généralités sur le site	3
1.2 Conclusions sur les structures étudiées	3
1.2.1 Structure A - Identification : Nouveaux bâtiment logistique (Bâtiment D)	4
2 Préambule	5
2.1 Rappels sur les obligations du chef d'établissement	6
2.2 Références réglementaires	7
2.3 Installations et rubriques concernées	7
2.4 Conduite de l'analyse du risque foudre	9
2.5 Etendue de la mission	11
2.6 Limites de l'analyse du risque foudre	11
2.7 Personne(s) rencontrée(s).....	12
3 Documents présentés	13
4 Généralités sur le site	15
4.1 Données nécessaires à l'approche de l'analyse du risque foudre	15
4.2 Identification des événements redoutés et moyens de prévention/protection associés.....	16
4.2.1 Les scénarii et phénomènes dangereux	16
4.2.2 Les zones à atmosphères explosibles ou avec matériaux explosifs solides	18
4.2.3 Les MMR et EIPS associés.....	19
4.3 Structures retenues dans l'ARF	20
4.4 Choix de la méthode d'analyse	20
5 Structure A – Identification : Nouveaux bâtiment logistique (Bâtiment D)	22
5.1 Description de la structure	22
5.2 Identification des lignes provenant de l'extérieur de la structure	23
5.3 Détermination et description des zones à l'intérieur de la structure.....	26
5.4 Description de la zone à l'extérieur de la structure	30
5.5 Détermination des composantes des risques relatifs à la structure (pertes humaines)	30
5.5.1 Risque estimé avant mise en place des protections	30
5.6 Conclusions des évaluations des risques sur la structure	32
6 Annexes	33

HISTORIQUE DU RAPPORT

Numéro de rapport - Version	Date	Commentaires
15478710/3.1.1.R	26/01/2023	Original
15478710/3.1.1.rev1.R	28/04/2023	Révision 1
15478710/3.1.1.rev2.R	13/06/2023	Ajout du DRPE et des zones retenues

| Le dernier rapport annule et remplace la version précédente

1 Synthèse des évaluations des risques

1.1 Généralités sur le site

Concernant ce site, et compte tenu des éléments fournis, les structures ayant fait l'objet d'une analyse détaillée sont les suivantes :

Structures retenues
Nouveaux bâtiment logistique (bâtiment D)

Les autres structures n'ont pas été prises en compte dans la mesure où elles n'entraînent pas de risques pour leur environnement, qu'elles ne contiennent pas d'installations classées soumises à l'arrêté du 04/10/2010 modifié, ni de dispositifs intervenant dans la gestion de la sécurité du site.

L'analyse des besoins en protection, concernant ces structures ainsi que les Eléments Importants Pour la Sécurité (EIPS) du site, est détaillée dans chacune des fiches relatives à la structure concernée.

L'ARF menée sur les structures retenues faisant apparaître un besoin de protection, il est donc nécessaire de faire réaliser une Etude Technique Foudre qui définira les caractéristiques précises des moyens de protection à mettre en œuvre.

Bureau Veritas reste à votre disposition pour l'établissement d'une offre afin de répondre à ces besoins d'ETF.

En complément de ces éléments et afin d'assurer la sécurité des personnes durant les périodes orageuses, **une procédure interdisant les opérations dangereuses** suivantes, doit être mise en place :

- Travaux extérieurs ;
- Travaux sur les réseaux courants forts ou courants faibles.

Les calculs ont été réalisés avec le logiciel DEHN RISK TOOL en retenant comme densité d'arc (nombre d'arcs au sol par km² et par an) la valeur moyenne donnée par METEORAGE sur les dix dernières années

1.2 Conclusions sur les structures étudiées

Le résultat de l'analyse des risques spécifie non seulement un niveau de protection à atteindre aussi bien pour la structure et/ou les lignes entrantes, mais peut aussi prescrire un concept de protection complet en intégrant des mesures nécessaires à la prévention des dommages physiques, des blessures d'êtres vivants et à la protection contre l'impulsion électromagnétique foudre.

En conséquence, une sélection économiquement raisonnable des mesures pour la structure est assurée.

1.2.1 Structure A - Identification : Nouveaux bâtiment logistique (Bâtiment D)

Structure A – Identification : Nouveaux bâtiment logistique (Bâtiment D)	
Liste de besoins de protection	Niveaux de protection à atteindre
Structure et lignes entrantes à protéger	
Il ressort de cette analyse que le risque tolérable sur la structure est supérieur au risque probable estimé. De ce fait, aucune protection ne sera nécessaire , ni sur la structure, ni sur les lignes d'alimentation et de communication entrantes.	Pas d'obligation
Éléments Importants Pour la Sécurité à protéger ou Mesures de Maitrise des Risques	
Le fonctionnement des éléments suivants, considérés comme importants pour la sécurité, doit être assuré par des mesures de protection (MPF) adaptées : <ul style="list-style-type: none"> - Centrale incendie - Système de sprinklage - Surpresseur incendie. - Le système DFHS (aspiration). 	NP IV
Equipotentialités	
Non applicable dans le cadre de la réglementation foudre en absence d'un besoin de protection contre les effets directs.	Pas d'obligation
Commentaires	
Bien que non applicable dans le cadre de la réglementation foudre, il est recommandé de réaliser la liaison équipotentielle principale entre les canalisations des réseaux incendie/sprinklage au niveau de leur pénétration dans la structure et le réseau de terre des installations.	

2 Préambule

La foudre (ou éclair à la terre) est un phénomène naturel de décharge électrostatique qui se produit lorsque de l'électricité statique s'accumule entre un nuage et la terre.

Un potentiel électrique s'établit alors entre ces deux points. Il peut atteindre les 100 millions de volts.

Ce potentiel élevé provoque une ionisation de l'air et la création d'un canal faiblement conducteur (traceur) qui progresse par bons successifs. 90% des coups de foudre en France, se font du nuage vers le sol (éclair négatif descendant).

Lorsque le traceur est suffisamment proche du sol, des pré-décharges se produisent à la surface de ce dernier (préférentiellement au niveau d'aspérités ou d'objets pointus) et vont à la rencontre du traceur. Le point de rencontre entre une de ces pré-décharges et le traceur détermine le point d'impact de la foudre au sol.

C'est alors que va se créer un pont conducteur entre le nuage et le sol, par lequel un important courant électrique va pouvoir transiter. La valeur du courant résultant s'étend de 2kA à 200kA pour les coups de foudre négatifs.

Ce courant est à l'origine des éclairs et du tonnerre, mais également des incendies, explosions ou dysfonctionnements dangereux dans les installations rendues sensibles notamment avec l'électronique.

Les conséquences liées à la foudre peuvent être particulièrement lourdes, tant en ce qui concerne les individus que les structures, et notamment en ce qui concerne les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

L'arrêté du 4 octobre 2010 modifié définit donc les dispositions à prendre afin de limiter les conséquences dommageables de la foudre sur certaines installations classées et impose en premier lieu la réalisation d'une Analyse de Risque Foudre (ARF). Cette Analyse de Risque Foudre vise à identifier les équipements et les structures dont la protection doit être assurée.

Elle détaille les obligations qui vous incombent, les risques encourus par vos structures vis-à-vis du risque foudre et les niveaux de protection qui vous permettront, suite à la réalisation d'une étude technique telle que demandée par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, de mettre en œuvre les protections adéquates.

Le terme **installation** désigne un ensemble de matériels exploités, d'outils, d'équipements électriques, de machines et d'ouvrage dont la nature de l'activité produite et les substances mises en œuvre peuvent présenter des dangers pour la santé humaine et pour l'environnement. L'ARF s'applique à une telle installation identifiée dans **l'Étude de Dangers** :

- pour laquelle la foudre est à l'origine d'un évènement initiateur ;
- dans laquelle un équipement électrique ou une fonction importante pour la sécurité est dépendant de l'installation.

À défaut de précision dans l'Étude de dangers ou en l'absence de celle-ci, l'exploitant doit signifier au regard du risque foudre, parmi les installations exploitées celles qui sont concernées par une ARF.

Le terme **structure** représente un volume qui peut être fermé, un bâtiment ou un ouvrage. Une structure est une construction destinée à servir d'abri, à protéger de l'environnement extérieur des personnes, des biens et des activités d'au moins une installation. Une installation dépourvue de structure est appelée zone ouverte.

Ce rapport contient une fiche par structure comprenant les caractéristiques essentielles de la structure, les données nécessaires à la réalisation de l'analyse de risque et le récapitulatif des niveaux de protection à mettre en œuvre pour chaque structure.

2.1 Rappels sur les obligations du chef d'établissement

Le chef d'un établissement classé soumis, soit :

- à autorisation pour l'une des rubriques citées dans l'article 16 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié,
- à d'autres rubriques à déclaration ou enregistrement renvoyant au même arrêté,
- à un arrêté préfectoral,

Doit faire réaliser par des **organismes compétents** (personnes et organismes qualifiés par un organisme indépendant selon un référentiel approuvé par le ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement) :

a) Une **analyse du risque foudre (ARF)** qui identifie :

- Les structures qui nécessitent une protection ainsi que le niveau de protection associé ;
- Les liaisons entrantes ou sortantes des structures (réseau énergie, réseaux de communications, canalisations métalliques de fluides) qui nécessitent une équipotentialité ;
- La liste des équipements ou des fonctions à protéger ;
- Les besoins de prévention visant à limiter la durée des situations dangereuses et l'efficacité du système de détection d'orage éventuel.

Cette analyse est **systématiquement mise à jour** à l'occasion de modifications substantielles au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement et à chaque révision de l'étude de dangers (et donc des scénarios) mais aussi pour toute modification des installations qui peut avoir des répercussions sur les données d'entrées de l'ARF.

Elle peut également être demandée par le préfet pour des structures classées soumises à autorisation non visées par l'annexe de cet arrêté si leur agression par la foudre est susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour les exploitations agricoles, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Ces dispositions sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles 1^{er} et 4 du code minier.

b) Une **étude technique foudre (ETF)**

En fonction des résultats de l'ARF, une ETF est réalisée, définissant précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.

Une notice de vérification et de maintenance est rédigée lors de l'étude technique et est complétée si besoin après la mise en place des dispositifs de protection.

Un carnet de bord est tenu par l'exploitant. Les chapitres qui y figurent sont rédigés lors de l'étude technique.

c) **L'installation des dispositifs de protection foudre** et mise en place des mesures

L'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées à l'issue de l'étude technique :

- **Au plus tard 2 ans après la réalisation de l'A.R.F.** ;
- **Avant le début de l'exploitation** pour les installations à autorisation :
 - au titre d'une rubrique des séries 1000, 2000 ou 4000 autorisées à partir du 24 août 2008 ;
 - au titre d'une rubrique de la série des 3000 dont le dépôt complet de la demande d'autorisation est postérieur au 1^{er} septembre 2022 et non soumises à ces dispositions par ailleurs à la date du 31 août 2022.

d) La **vérification des dispositifs** de protection foudre

L'installation des protections fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent, distinct de l'installateur, **au plus tard six mois après leur installation.**

Une vérification visuelle et une vérification complète sont à faire réaliser alternativement tous les ans.

Si l'une de ces vérifications fait apparaître la nécessité d'une remise en état, celle-ci doit être réalisée dans un **délai maximum d'un mois** après la vérification.

En cas d'agressions de la foudre enregistrées sur le site sont enregistrées, une vérification visuelle des dispositifs de protection concernés est réalisée, dans un délai maximum d'un mois après un impact de foudre, par un organisme compétent.

2.2 Références réglementaires

Arrêté du 4 octobre 2010, modifié par arrêté du 28 février 2022, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Circulaire du 24 avril 2008 relative à la protection contre la foudre de certaines installations classées (NOR DEVP0801538C)
Norme NF EN 62305-2 (2012)

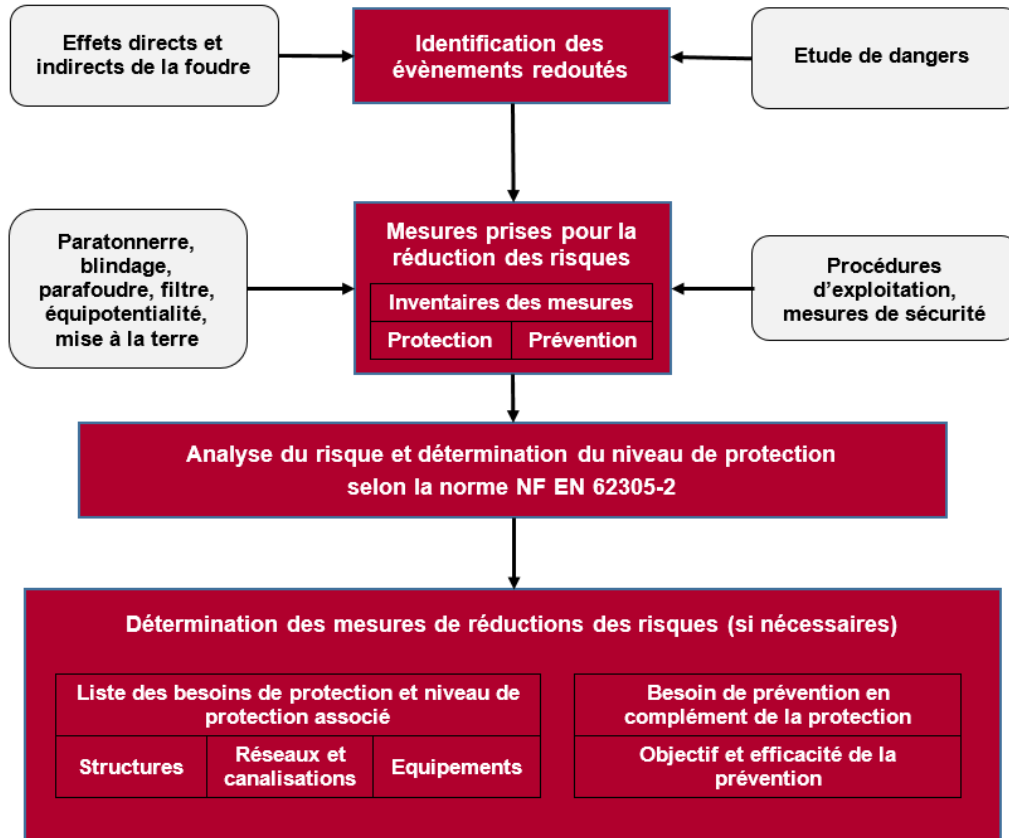
2.3 Installations et rubriques concernées

Liste des rubriques auxquelles est soumis l'établissement et rendant applicable l'arrêté du 04/10/2010 modifié		
Rubrique	Régime	Désignation
2640-b	A	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La quantité de matière fabriquée ou utilisée étant : a) Supérieure ou égale à 2 t/j → A GF * b) Supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j → D
1510-2b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³ → A b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ → E c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ → DC Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes
4331-2	E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t → A GF * 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t → E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t → DC
Autres rubriques nommées et pour lesquelles la démarche foudre n'est pas exigée :		
Rubrique	Régime	Désignation
2925-1	D	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW → D 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération(1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive

Liste des rubriques auxquelles est soumis l'établissement et rendant applicable l'arrêté du 04/10/2010 modifié		
		2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs → D (1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.
4510	D	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

2.4 Conduite de l'analyse du risque foudre

L'analyse de risque foudre d'une structure industrielle, relevant d'un même exploitant, est réalisée selon la méthode de la norme NF EN 62305-2 (décembre 2012) et menée selon le schéma suivant issu de la circulaire du 24/04/2008 :



Méthode probabiliste :

L'évaluation probabiliste du risque permet une classification des risques de la structure. Elle permet de définir les niveaux de protections à atteindre pour les bâtiments afin de lutter contre les effets directs et indirects de la foudre en considérant qu'aucune mesure de protection et de prévention n'est en place.

La méthode utilisée s'applique aux structures fermées. Elle tient compte des dimensions de la structure du bâtiment, de l'activité qu'il abrite et des dommages que peut engendrer la foudre en cas de foudroiement sur ou à proximité des bâtiments.

Les risques de dommages causés par la foudre peuvent être de 4 types :

R1 : Risque de perte humaine ;

R2 : Risque de perte de service public ;

R3 : Risque de perte d'héritage culturel ;

R4 : Risque de pertes économiques.

Suivant la circulaire du 24/04/2008, **seul le risque R1 est pris en considération.**

Lorsque le risque calculé est supérieur au risque acceptable, des solutions de protection et de prévention sont adoptées jusqu'à ce que le risque soit rendu acceptable.

Cette méthode probabiliste permet d'évaluer l'efficacité de différentes solutions afin d'optimiser la protection.

Le résultat obtenu fournit le niveau de protection à mettre en œuvre à l'aide de parafoudres, d'interconnexions de canalisations et de paratonnerres.

La présence de systèmes de détection et d'extinction incendie est également prise en compte dans l'optimisation du résultat.

Zone ouverte : lorsque la norme NF-EN 62305-2 ne s'applique pas réellement (exemples : zone ouverte ou à risque d'impact foudre privilégié tels que sur les cheminées, aéroréfrigérants, racks, stockages extérieurs) cette méthode est choisie. Les installations particulières en zone ouverte font l'objet d'un calcul suivant la norme NF EN 62305-2 mais la seule composante R_B est déterminée (suivant le guide GTA F2C ARF).

Analyse complémentaire :

Dans certains cas, une analyse « déterministe » des phénomènes peut être utilisée en complément de l'analyse probabiliste. Cette méthode consiste à décider de protéger une installation sans prendre en compte l'occurrence de l'événement foudre. Dans l'approche déterministe, les modes de défaillance des installations sont préalablement identifiés par l'exploitant.

Dans l'ARF, pour traiter les risques qui affectent les équipements ou les fonctions EIPS pour lesquels l'intégrité doit être préservée pour assurer la sécurité dans le cadre des Mesures de Maitrise des Risque MMR, cette méthode sera appliquée. Un équipement défini comme EIPS sera alors systématiquement protégé si l'impact peut engendrer une conséquence sur l'environnement ou sur la sécurité des personnes. Le niveau de protection foudre minimal requis sera alors le niveau IV.

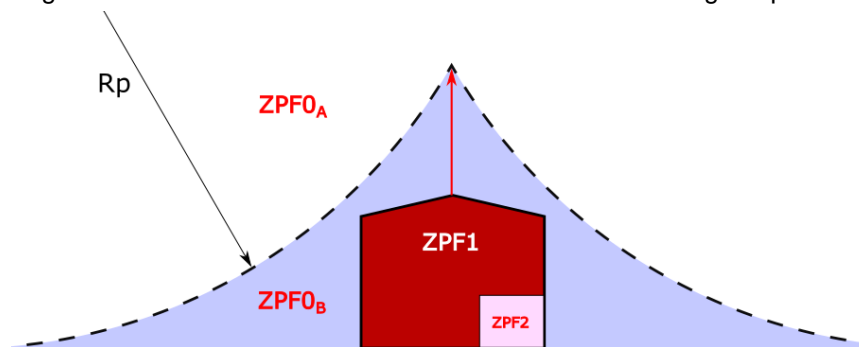
Détermination des zones à l'intérieur de la structure :

L'Analyse du Risque Foudre est conduite séparément sur les différentes structures. Elle décrit les structures ainsi que les réseaux entrants et sortants pour chacune d'elles.

Afin de ne pas surévaluer le risque global, chaque structure a été divisée en zones. Une **zone de structures Z_s** , selon la norme NF EN 62305-2, est une partie de la structure dont les caractéristiques sont homogènes (type de sol, nombre de personnes, risques ...) et dans laquelle un seul jeu de paramètres est utilisé pour l'évaluation des composantes du risque.

Au-delà des zones de structures Z_s , il peut y avoir des **zones de protection foudre ZPF** délimitées :

- soit par une zone extérieure à la structure, exposée ($ZPF0_A$) ou protégée ($ZPF0_B$) contre les coups de foudre directs et avec un environnement électromagnétique total ;
- soit par une ou des zones intérieures à la structure ($ZPF1$, $ZPF2..$), dans lesquelles le courant de foudre est limité par le partage de celui-ci à la frontière et l'environnement électromagnétique est atténué.



A chaque franchissement de ZPF des structures pour lesquelles un niveau de protection foudre est déterminé dans l'ARF, des mesures de protection foudre doivent être mises en œuvre comme prescrit dans les normes NF EN 62305 (réduction de champ, cheminement des canalisations, liaisons des parties métalliques entrantes par conducteurs ou parafoudres...).

Les Z_s selon la NF EN 62305-2 peuvent être des ZPF selon la norme NF EN 62305-4 mais peuvent aussi être différentes.

Détermination du risque d'incendie :

Structure présentant un risque élevé : structure en matériaux combustibles ou structures dont le toit est en matériaux combustibles ou structure avec une charge calorifique particulière supérieure à 800MJ/m².

Structure présentant un risque ordinaire : structure dont la charge calorifique est comprise entre 400 et 800MJ/m².

Structure présentant un risque faible : structures avec une charge calorifique inférieure à 400MJ/m² ou structure ne contenant qu'occasionnellement des matériaux combustibles.

Nota : Une zone n'est considérée à risque d'explosion, que si ce risque est permanent (zone 0).

Définition et efficacité des niveaux de protection :

Niveau de protection défini	Rayon sphère fictive (m)	Taille mailles (m)	Espace entre conducteurs de descente (m)	Courant crête minimal (kA)	Probabilité que le courant de foudre soit < au courant mini	Courant crête maximal (kA)	Probabilité que le courant de foudre soit > au courant maxi
I	20	5X5	10	3	0,99	200	0,99
II	30	10X10	10	5	0,98	150	0,97
III	45	15X15	15	10	0,97	100	0,91
IV	60	20X20	20	16	0,97	100	0,84

2.5 Etendue de la mission

Notre mission consiste à réaliser :

- Une ARF réalisée sur plans et pièces mises à notre disposition (projet de construction).

Cette analyse du risque foudre (ARF) a été faite sur plans. Des modifications du projet par rapport aux éléments fournis pour la mener, une augmentation des risques calculés ou la fourniture d'un zonage ATEX après réalisation peuvent faire évoluer les conclusions du présent rapport. Une mise à jour sera nécessaire en cas de modifications notables des données d'entrées.

2.6 Limites de l'analyse du risque foudre

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la continuité de service des équipements et fonctions de sécurité, l'ARF consiste à :

- Déterminer le niveau de protection requis pour la protection contre les effets de la foudre des installations ;
- Identifier les mesures de prévention et de protection de l'installation.

Concernant les équipements et fonctions importants pour la sécurité, seuls ceux et celles dont la protection doit être assurée sont évoqués dans l'analyse de risque foudre. Ces équipements et fonctions sont identifiés selon la classification du site (SEVESO ou non), soit parmi les Mesures de Maitrise des Risques (MMR), soit parmi les Eléments Importants Pour la Sécurité (EIPS). Ces éléments sont évoqués dans les événements redoutés portés par l'étude de dangers (EDD) et il y sera fait référence s'ils peuvent être à l'origine d'un risque potentiel affectant le niveau de sécurité de la structure.

Dans le cadre de l'étude de dangers, l'industriel doit prendre des MMR en vue de la gestion des risques dits majeurs, c'est-à-dire susceptibles d'avoir des effets au-delà des limites du site industriel. Elles sont fondées sur les interventions humaines et les ressources techniques prévues lors de leur détermination, leur caractérisation et leurs critères de performances définies dans l'EDD, voire complétées par l'exploitant si des dangers non avérés dans l'EDD sont de nature à compléter le processus d'analyse et d'identification.

L'appellation MMR est destinée à remplacer les EIPS qui sont bien connus des industriels et sont définis comme les barrières ou dispositifs de sécurité, matériels ou immatériels, destinés à réduire la probabilité et/ou la gravité d'un risque donné.

La prise en compte des éléments EIPS à protéger peut être réduite en cas de besoin si un mode commun de défaillance de la chaîne de sécurité est déterminé :

- Par l'exploitant qui justifie d'une étude de sûreté de fonctionnement des EIPS ;
- Par le fabricant de matériel qui prédéfinit l'élément de mode commun à protéger.

L'ARF n'est pas une vérification de conformité des installations de protection existantes et n'indique pas de solution technique (type de protection contre les effets directs ou indirects de la foudre). La définition de la protection à mettre en place (type de paratonnerres, de parafoudres, de liaisons équipotentielles et autres

mesures) ainsi que de la vérification des systèmes de protection existants sont du ressort de l'étude technique foudre.

2.7 Personne(s) rencontrée(s)

La mission se réalise dans cadre d'un projet de construction et sur documents. Notre correspondant est Mme. GUYON Julie

☎ : 05 56 34 23 08 - 06 08 45 45 87

✉ : j.guyon@unikalo.com

3 Documents présentés

Pièces administratives liées au classement ICPE du site	
Titre	Date et référence.
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PIECE JOINTE N°46 (rapport Bureau veritas)	n°15478710-1

Etude de dangers	
Titre	Date et référence.
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PIECE JOINTE N°49 Etude des dangers (rapport Bureau veritas)	15478710-1

Foudre	
Analyse de risque foudre, étude technique foudre ou étude préalable existantes	
Rapport de vérification des installations existantes	
Titre	Date et référence.
Rapport DEKRA d'analyse du risque foudre	11/02/2016 B5361680-1601-R01
Rapport DEKRA étude technique foudre	13/07/2016 B5911850-1601-R01
Rapport de vérification complète périodique Bureau Veritas	09/06/2020 8511220/3.1.1.R

Protection contre les risques d'explosions	
Titre	Date et référence.
Assistance à la rédaction du Document Relatif à la Protection contre les Explosions projet UNIKALO	08.06.2023 15478710-4 / 1-8AS4AF9

Plans de masse des structures	
Titre	Date et référence.
Dossier de présentation AVP	04/04/2023 01 2218. DPC. .A

Plans de coupe et d'élévation des structures	
Titre	Date et référence.
Dossier de présentation AVP	04/04/2023 01 2218. DPC. .A

Plans des réseaux enterrés	
Titre	Date et référence.
Document non communiqué	

Plans des canalisations conductrices entrantes dans les structures	
Titre	Date et référence.
Document non communiqué	

Schéma de principe du réseau de terre	
Titre	Date et référence.
Document non communiqué	

Relevé des fonctions importantes pour la sécurité (EIPS)	
Titre	Date et référence.
Dossier de présentation AVP	04/04/2023 01 2218. DPC. .A

4 Généralités sur le site

4.1 Données nécessaires à l'approche de l'analyse du risque foudre

Il y a lieu de se reporter à chacune des fiches dans le corps du rapport de cette analyse du risque foudre pour avoir un détail des nécessités de protection mises en évidence.

<p>Activité de l'établissement</p>	<p>Etablissement industriel soumis à la législation des Installations classées ayant pour activité principale :</p>
<p>Caractéristiques</p>	<p>Descriptif du site et des services entrants :</p> <p>Le site est composé de 3 bâtiments : 1 bâtiment bureaux et production, un bâtiment logistique et un bâtiment stockage matière première</p> <p>L'établissement est alimenté à partir d'un branchement sur distribution publique HTA en coupure d'artère depuis les postes « Agropole » et « SFR » par canalisation enterrée.</p> <p>Plusieurs lignes issues de la distribution publique France Télécom arrivent sur les boitiers tête de ligne dans le local TGBT du bâtiment Fabrication.</p> <p>La distribution entre les différents bâtiments est réalisée par fibre optique</p> <p>Il existe 2 alimentations en eau de ville</p> <p>Une arrivée dite « eau courante » se fait dans le bâtiment fabrication en canalisation PEHD.</p> <p>Une arrivée « RIA » se fait dans le bâtiment Matières premières au niveau du surpresseur en canalisation PEHD</p> <p>Structures adjacentes :</p> <p>Etablissements industriels de type ICPE (distance 55m)</p> <p>Etablissement de type ERP (distance 260m)</p> <p>Topologie du site :</p> <p>Milieu rural</p>
<p>Services de secours</p>	<p>Les services du SDIS sont situés à CESTAS à environ 5 km.</p> <p>Le temps d'intervention a été estimé >10mn en absence de donnée précise</p>
<p>Mesures de prévention en cas d'orage</p>	<p>Aucune mesure de prévention particulière n'est prévue.</p>
<p>Système de détection d'orage</p>	<p>Le site n'est pas équipé de dispositif particulier.</p>
<p>Données statistiques</p>	<p>La norme NF EN 62858 de 2019 vise à établir des règles communes et à déterminer des méthodes fiables pour l'établissement de statistiques de foudroiement qui servent de base aux ARF.</p> <p>Les informations peuvent-être directement fournies par un opérateur du réseau de détection foudre. Il a été fait le choix d'utiliser le réseau Météorage et de retenir comme densité de foudroiement, la valeur N_{SG} relative aux points de contact au sol et basée sur un découpage administratif officiel des communes. Cette densité de foudroiement représente une moyenne sur les 10 dernières années (2013/2022).</p>

La densité de foudroiement N_G (nombre d'impacts par km^2 et par an) = $N_{se} = 1,22$ et est considérée comme modéré

Nota : la valeur moyenne France est de 1,1.



4.2 Identification des événements redoutés et moyens de prévention/protection associés

4.2.1 Les scénarii et phénomènes dangereux

Les MMR, issus de l'étude dangers, identifient les mesures de prévention et de protection de l'installation visant à limiter la gravité des dommages et l'occurrence des situations dangereuses à un niveau acceptable au regard des phénomènes dangereux (PhD) considérés comme **majeurs**. Parmi ces MMR, l'ARF identifie ces éléments qualifiés d'importants pour la sécurité (EIPS) afin d'éviter ou réduire les dangers dus à la foudre et de diminuer leur gravité.

L'ARF considère que les solutions définies par l'étude de dangers et par le DRPE sont mises en œuvre par l'exploitant.

Généralités

Scenarii ou phénomènes dangereux PhD majeurs retenus	La foudre peut-elle être un facteur déclenchant du scénario ?	Moyens de protection/prévention mis en œuvre pour limiter les conséquences du scénario	La foudre peut-elle être un facteur aggravant en affectant les moyens de protection/prévention existants ?
Ph-D 4 et 5 : Incendie d'une cellule de stockage de produits combustibles	Oui	Extincteurs et RIA	Non
		Mur REI 120/180	Non
		Réserve d'eau incendie	Non
		Formation du personnel	Non
		Sprinklage	Oui
		Centrale incendie	Oui
		Poteau incendie sur site	Non
		Un système DFHS (aspiration).	Oui
Ph-D 9 : Propagation d'un incendie sur une cellule vers les cellules adjacentes	Oui	Extincteurs et RIA	Non
		Mur REI 120/180	Non
		Réserve d'eau incendie	Non
		Formation du personnel	Non
		Sprinklage	Oui
		Centrale incendie	Oui
		Poteau incendie sur site	Non
		Un système DFHS (aspiration).	Oui
Ph-D 6 et 7 : Incendie d'un stockage de liquides inflammables	Oui	Extincteurs et RIA	Non
		Mur REI 120/180	Non
		Réserve d'eau incendie	Non
		Formation du personnel	Non
		Sprinklage	Oui
		Centrale incendie	Oui

Scenarii ou phénomènes dangereux PhD majeurs retenus	La foudre peut-elle être un facteur déclenchant du scénario ?	Moyens de protection/prévention mis en œuvre pour limiter les conséquences du scénario	La foudre peut-elle être un facteur aggravant en affectant les moyens de protection/prévention existants ?
		Poteau incendie sur site	Non
		Un système DFHS (aspiration).	Oui
		IEAMFH (Installation d'Extinction Automatique à Mousse Haut Foisonnement)	Oui

Nota : le Ph-D 10 : « Incendie du stockage de palettes de bois » étant en dehors de la structure étudiée, ce phénomène ne sera pas retenu dans la présente analyse.

Nota : pour les dangers particuliers liés à un impact foudre, les seuils des effets létaux significatifs et des effets dominos, définis par l'arrêté ministériel du 29/09/2005 sont :

- pour les effets thermiques de longue durée : 8 kW/m² ;
- pour les effets de surpression : 200 mbar.

4.2.2 Les zones à atmosphères explosibles ou avec matériaux explosifs solides

En référence à la norme NF EN 62305-2, les zones ATEX de dégagement continu (zones 0 ou 20), les zones de premier degré (zones 1 ou 21) ou de second degré (zones 2 ou 22) sont retenues dans l'ARF et une valeur différente du facteur de réduction r_f leur sera respectivement affectée. Selon le DRPE mis à notre disposition, les zones explosives sont déterminées de la façon suivante :

Localisation zones explosives	Etendue de la zone dangereuse	Source de dégagement Type de zone	Présence matériel électrique dans la zone selon rapport adéquation	Zones retenues dans l'ARF (1)
Local de charge batteries de traction	Sphère de 50 cm en périphérie des batteries de traction durant la phase de charge	Dégagement d'hydrogène durant la phase de charge des batteries Zone 1	Non	Non
Stockage de liquides inflammables au niveau des cellules 4331-1 et 4331-2	À l'intérieur des rétentions	Emanation de vapeur de liq. Inflammables en cas d'épandage dans les rétentions Zone 2	Non	Non
Séparateurs à hydrocarbures	Int. de la cuve du séparateur	Emanation de vapeur de liquide inflammable au niveau du ciel gazeux du séparateur Zone 0	Non	Non
Séparateurs à hydrocarbures	Int. de la cheminée de la cuve	Emanation de vapeur de liquide inflammable au niveau du ciel gazeux du séparateur Zone 1	Non	Non
Séparateurs à hydrocarbures	Zone périphérique de 1.5 m au-dessus et autour des cheminées des cuves des	Emanation de vapeur de liquide inflammable	Non	Non

Localisation zones explosives	Etendue de la zone dangereuse	Source de dégagement Type de zone	Présence matériel électrique dans la zone selon rapport adéquation	Zones retenues dans l'ARF (1)
	séparateurs (sur une hauteur de 1.5 m)	au niveau du ciel gazeux du séparateur Zone 2		
Commentaires quant à l'adéquation du matériel dans ces zones				
Les mesures préconisées dans le DRPE pour l'amélioration des risques sont considérées comme respectées.				

(1) Selon la norme NF EN 62305-2, il convient que les structures comportant des zones dangereuses ou contenant des matériaux explosifs massifs ne soient pas considérées comme des structures avec risque d'explosion si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- a) la durée de présence des substances explosives est inférieure à 0,1 heure/an ;
- b) le volume d'atmosphère explosive est négligeable conformément à l'EN 60079-10 parties 1 et 2 ;
- c) la zone ne peut être frappée directement par un éclair et les étincelles dangereuses dans la zone sont évitées.

Cette disposition pourra être appliquée dans la suite de l'ARF (pour les zones dangereuses protégées par des abris métalliques, la condition c) est satisfaite lorsque l'abri formé par un dispositif de capture naturel agit en toute sécurité sans problème de perforation ou de point chaud, et si les réseaux internes à l'intérieur de l'abri, le cas échéant, sont protégés contre les surtensions afin d'éviter des étincelles dangereuses).

4.2.3 Les MMR et EIPS associés

Parmi les Mesures de la Maîtrise du Risque (MMR) définies dans l'Etude de dangers, il doit être déterminé celles qui visent à assurer l'intégrité des Eléments Importants pour la Sécurité (EIPS ou IPS). Les modes de défaillance des systèmes électriques, doivent être identifiés préalablement à l'ARF. Lorsqu'une défaillance simple peut conduire à une situation dangereuse (perte de la sécurité d'un système), la décision de protéger est retenue.

Les équipements et fonctions à protéger sont déterminés :

- a) Soit à partir de l'évaluation des composantes des risques dus aux défaillances des réseaux internes : lorsque les composantes R_C , R_M , R_W , R_Z sont différentes de 0, le niveau de protection est alors celui correspondant au traitement du risque R1 ;
- b) Soit par une analyse complémentaire qui dénombre les équipements ou les fonctions pour lesquels l'intégrité doit être préservée afin d'assurer la sécurité : le niveau de protection est celui correspondant au traitement du risque R1 appliqué à la somme des composantes R_A , R_B , R_U , R_V avec un niveau de protection minimal IV.

Dans l'ARF, la détermination des risques au regard des MMR et EIPS a été faite selon le point b) précédent.

Nota : pour information, si la structure est alimentée soit par des lignes entièrement enterrées, soit par des lignes aériennes avec un niveau kéraunique ≤ 25 , aucune protection complémentaire contre les surtensions d'origine atmosphérique n'est requise et le choix de protéger les EIPS a été fait selon les conclusions de l'analyse de risque et les points a) ou b) précédents.

Liste des MMR et/ou EIPS proposée avant validation par le client *				
Installations ou équipements	Risque de destruction par la foudre			
	Oui - Non	Zone concernée		Commentaires
		ZPF ₀	ZPF _x x >= 1	
RIA ou extincteur	Non		X	Manuel
Centrale incendie	Oui		X	

Liste des MMR et/ou EIPS proposée avant validation par le client *				
Installations ou équipements	Risque de destruction par la foudre			
	Oui - Non	Zone concernée		Commentaires
		ZPF ₀	ZPF _x x >= 1	
Système de Sprinklage (cellule D1/D2)	Oui		X	
Surpresseur incendie	Oui		X	
Poteaux incendie	Non	X		Manuel
Réserve d'eau sur site	Non	X		
Un système DFHS (aspiration) (cellule D3/D4).	Oui		X	
IEAMFH (Installation d'Extinction Automatique à Mousse Haut Foisonnement) (cellule D3/D4).	Oui		X	

* La liste des MMR/EIPS est issue des moyens de prévention/protection de l'EDD : ces mesures sont à mettre en place pour limiter les conséquences d'un scénario.

Nota : Les fonctionnements erratiques ne sont pas traités dans les normes foudre. Ces normes ne prennent en compte que la destruction de l'équipement.

4.3 Structures retenues dans l'ARF

Si l'ensemble d'un site classé ICPE soumis à l'arrêté du 04/10/2010 modifié est concerné par l'analyse du risque foudre, certaines de ses installations peuvent ne pas faire l'objet d'une analyse approfondie. Notamment, dans la mesure où elles n'entraînent pas de risque pour leur environnement et où elles ne contiennent pas de dispositifs intervenant dans la gestion de la sécurité du site.

Suite à l'examen des documents fournis, les structures devant faire l'objet d'une analyse détaillée sont les suivantes :

Structures retenues
Nouveaux bâtiment logistique (bâtiment D)

Nota : la partie photovoltaïque sur toiture ne sera pas retenue dans l'ARF, en effet, celle-ci se trouvant dans la zone des 3m autour et au-dessus du bâtiment, ne présente aucun risque de foudroiement direct, seul la ligne PV sera prise en compte car possède une ligne dédié pour la revente de surplus.

4.4 Choix de la méthode d'analyse

La méthode utilisée pour mener l'analyse de risque sera la méthode probabiliste.

L'analyse des risques est effectuée structure par structure et le détail des données d'entrée utilisées pour la détermination du niveau de protection figure dans les chapitres ci-après.

L'analyse des risques consiste à identifier, sur les bases de l'Etude de dangers, les informations déclarées par cette étude, les activités de l'installation, les substances et les procédés à risque, ceux pour lesquels une agression de la foudre est un événement initiateur ou un facteur aggravant présentant un risque majeur

impliquant des substances dangereuses présentes dans l'installation. En absence d'étude de dangers, les informations seront relevées dans le dossier d'enregistrement ICPE fourni ou, à défaut, prises sur site lors de la visite.

|

5 Structure A – Identification : Nouveaux bâtiment logistique (Bâtiment D)

5.1 Description de la structure

Activité principale de la structure	Logistique
Evaluation du nombre annuel d'évènements dangereux	
Dimensions (m) (A_D)	Voir dessin en annexe
Facteur d'emplacement (C_D) - Les objets considérés sont ceux dans l'aire d'exposition équivalente de la structure.	0,5 : structure entourée par des objets ou des arbres de la même hauteur ou plus petits.
Blindage externe de la structure	
Blindage de la structure toutes zones (K_{s1}) - Frontière ZPF _{0/1}	1 : pas de blindage extérieur
Informations complémentaires relatives à la structure et utiles à la compréhension de l'analyse	
Constitution	Ossature : Bois/béton armé Charpente : Bois/béton précontraint Couverture : bac acier avec revêtement d'étanchéité Parois : béton armé Nature du réseau de terre et des liaisons avec les éléments métalliques de la structure :

Les services comme les canalisations de transport de fluide reliant les structures entre elles ou provenant de l'extérieur du site conduisent le courant de foudre. Elles doivent être identifiées et la liste dans le tableau ci-dessous dénombre l'existence de ces liaisons entrantes ou sortantes sans préjuger de l'efficacité et de la fiabilité des équipotentialités éventuellement réalisées. La nécessité de protéger les liaisons conductrices est traitée dans les conclusions du rapport :

Canalisations de fluides sortantes ou entrantes dans la structure		
Localisation	Eléments	Liaisons équipotentielle avec la prise de terre du bâtiment
Entrepôt stockage/ZPF1	Canalisations d'eau pluviale	Sans objet (canalisation isolante)
Entrepôt stockage/ZPF1	Canalisations d'eau usées	Sans objet (canalisation isolante)
Entrepôt stockage/ZPF1	Canalisations d'eau voirie	Sans objet (canalisation isolante)
Entrepôt stockage/ZPF1	Canalisations d'eau sprinkler acier noir	Non : à réaliser

La liste ci-dessous inventorie les éléments importants pour la sécurité liés au MMR qui s'appliquent à cette structure. Ces équipements nécessitent la mise en place d'une protection due à l'écoulement du courant de foudre :

MMR / Eléments Importants Pour la Sécurité		
Localisation / ZPF	Elément	Protégé par parafoudres
Bureaux/ZPF1	Centrale de détection incendie	Non à ce stade du projet
Local sprinklage/ZPF1	Système de sprinklage	Non à ce stade du projet
Local surpresseur incendie/ZPF1	Surpresseur incendie	Non à ce stade du projet
Entrepôt stockage D3/D4/ZPF1	Système DFHS (aspiration)	Non à ce stade du projet
Local MHF/ZPF1	Armoire IEAMFH	Non à ce stade du projet

5.2 Identification des lignes provenant de l'extérieur de la structure

Les services tels les réseaux d'énergie et de communications reliant les structures entre elles ou provenant de l'extérieur du site conduisent le courant de foudre. Ils doivent être identifiés et la liste dans la suite du chapitre inventorie ces liaisons entrantes ou sortantes, leur intégration dans un réseau maillé de terre, sans préjuger de l'efficacité et de la fiabilité des parafoudres éventuellement existants. La nécessité de protéger les liaisons conductrices est traitée dans les conclusions du rapport.

LIGNE N° 1		
Nature de la ligne : Service de puissance HT		Nom de la ligne : Alimentation haute tension
Evaluation du nombre annuel d'évènements dangereux sur un service N_L		
Longueur de la section de service (L_L)	200 m	
Condition de cheminement du service (C_i)	0,5 : souterrain	
Facteur d'environnement du service (C_E)	1 : Rural	
Facteur de type de service (C_T)	0,2 : service de puissance HT (avec transformateur HT/BT)	
Structure à l'extrémité du service (A_{DJ})	L (m) : 10 l (m) : 3 h (m) : 3	
Facteur d'emplacement de cette structure (C_{DJ})	0,25 : entourée par d'objets plus hauts	
Facteurs associés aux conditions de blindages		
Type câblage externe à la structure (R_s)	Câble blindé avec résistance de blindage $1 < R_s \leq 5 \Omega/\text{km}$	
Connexion du service à l'entrée (contribution à C_L)	Service enterré blindé avec blindage relié à la borne d'équipotentialité à laquelle le matériel est connecté	
Zone(s) de la structure concernée(s) par cette ligne et probabilité des dommages liés aux lignes		
Zone(s)	Type câblage interne à la zone K_{S3}	Tension de tenue U_w des réseaux internes (calcul de K_{S4})
1	0,0001 : câbles blindés mis à la terre aux 2 extrémités et avec matériel connecté à la même borne d'équipotentialité	2,5kV

LIGNE N° 2	
Nature de la ligne : Service de puissance BT	Nom de la ligne : Alimentation Local sprinkler

Structures

LIGNE N° 2		
Evaluation du nombre annuel d'évènements dangereux sur un service N_L		
Longueur de la section de service (L_L)	140 m	
Condition de cheminement du service (C_i)	0,5 : souterrain	
Facteur d'environnement du service (C_E)	1 : Rural	
Facteur de type de service (C_T)	1 : service de puissance BT	
Structure à l'extrémité du service (A_{DJ})	L (m) : 3 l (m) : 3 h (m) : 3	
Facteur d'emplacement de cette structure (C_{DJ})	0,25 : entourée par d'objets plus hauts	
Facteurs associés aux conditions de blindages		
Type câblage externe à la structure (R_S)	Câble non blindé ou avec blindage > 20Ω/km	
Connexion du service à l'entrée (contribution à C_L)	Câble non blindé (pas de disposition particulière)	
Zone(s) de la structure concernée(s) par cette ligne et probabilité des dommages liés aux lignes		
Zone(s)	Type câblage interne à la zone K_{S3}	Tension de tenue U_w des réseaux internes (calcul de K_{S4})
1	1 : câble non blindé – Pas de précaution de cheminement afin d'éviter des boucles (boucles avec différents cheminements dans de grands bâtiments - surface de boucle de l'ordre de 50m ²)	1,5kV

LIGNE N° 3		
Nature de la ligne : Service de puissance BT	Nom de la ligne : Alimentation Portail	
Evaluation du nombre annuel d'évènements dangereux sur un service N_L		
Longueur de la section de service (L_L)	90 m	
Condition de cheminement du service (C_i)	0,5 : souterrain	
Facteur d'environnement du service (C_E)	1 : Rural	
Facteur de type de service (C_T)	1 : service de puissance BT	
Structure à l'extrémité du service (A_{DJ})	L (m) : 6 l (m) : 1 h (m) : 3	
Facteur d'emplacement de cette structure (C_{DJ})	0,25 : entourée par d'objets plus hauts	
Facteurs associés aux conditions de blindages		
Type câblage externe à la structure (R_S)	Câble non blindé ou avec blindage > 20Ω/km	
Connexion du service à l'entrée (contribution à C_L)	Câble non blindé (pas de disposition particulière)	
Zone(s) de la structure concernée(s) par cette ligne et probabilité des dommages liés aux lignes		
Zone(s)	Type câblage interne à la zone K_{S3}	Tension de tenue U_w des réseaux internes (calcul de K_{S4})
1	1 : câble non blindé – Pas de précaution de cheminement afin d'éviter des boucles (boucles avec différents cheminements dans de grands bâtiments - surface de boucle de l'ordre de 50m ²)	1,5kV

LIGNE N° 4		
Nature de la ligne : Service de puissance BT	Nom de la ligne : Alimentation candélabres	
Evaluation du nombre annuel d'évènements dangereux sur un service N_L		
Longueur de la section de service (L_L)	100 m	
Condition de cheminement du service (C_i)	0,5 : souterrain	
Facteur d'environnement du service (C_E)	1 : Rural	

Structures

LIGNE N° 4		
Facteur de type de service (C_T)	1 : service de puissance BT	
Structure à l'extrémité du service (A_{DJ})	L (m) : 1 l (m) : 1 h (m) : 8	
Facteur d'emplacement de cette structure (C_{DJ})	0,5 : entourée par des objets de même hauteur ou plus petits	
Facteurs associés aux conditions de blindages		
Type câblage externe à la structure (R_S)	Câble non blindé ou avec blindage > 20Ω/km	
Connexion du service à l'entrée (contribution à C_L)	Câble non blindé (pas de disposition particulière)	
Zone(s) de la structure concernée(s) par cette ligne et probabilité des dommages liés aux lignes		
Zone(s)	Type câblage interne à la zone K_{S3}	Tension de tenue U_w des réseaux internes (calcul de K_{S4})
1	1 : câble non blindé – Pas de précaution de cheminement afin d'éviter des boucles (boucles avec différents cheminements dans de grands bâtiments - surface de boucle de l'ordre de 50m ²)	1,5kV

LIGNE N° 5		
Nature de la ligne : Service de puissance BT	Nom de la ligne : Alimentation pompes de relevage	
Evaluation du nombre annuel d'évènements dangereux sur un service N_L		
Longueur de la section de service (L_L)	80 m	
Condition de cheminement du service (C_i)	0,5 : souterrain	
Facteur d'environnement du service (C_E)	1 : Rural	
Facteur de type de service (C_T)	1 : service de puissance BT	
Structure à l'extrémité du service (A_{DJ})	L (m) : 1 l (m) : 1 h (m) : 1	
Facteur d'emplacement de cette structure (C_{DJ})	0,25 : entourée par d'objets plus hauts	
Facteurs associés aux conditions de blindages		
Type câblage externe à la structure (R_S)	Câble non blindé ou avec blindage > 20Ω/km	
Connexion du service à l'entrée (contribution à C_L)	Câble non blindé (pas de disposition particulière)	
Zone(s) de la structure concernée(s) par cette ligne et probabilité des dommages liés aux lignes		
Zone(s)	Type câblage interne à la zone K_{S3}	Tension de tenue U_w des réseaux internes (calcul de K_{S4})
1	1 : câble non blindé – Pas de précaution de cheminement afin d'éviter des boucles (boucles avec différents cheminements dans de grands bâtiments - surface de boucle de l'ordre de 50m ²)	1,5kV

LIGNE N° 6		
Nature de la ligne : Service de puissance HT	Nom de la ligne : Revente Photovoltaïque	
Evaluation du nombre annuel d'évènements dangereux sur un service N_L		
Longueur de la section de service (L_L)	200 m	
Condition de cheminement du service (C_i)	0,5 : souterrain	
Facteur d'environnement du service (C_E)	1 : Rural	
Facteur de type de service (C_T)	0,2 : service de puissance HT (avec transformateur HT/BT)	
Structure à l'extrémité du service (A_{DJ})	L (m) : 10 l (m) : 3 h (m) : 3	
Facteur d'emplacement de cette structure (C_{DJ})	0,25 : entourée par d'objets plus hauts	
Facteurs associés aux conditions de blindages		

LIGNE N° 6		
Type câblage externe à la structure (R_s)	Câble blindé avec résistance de blindage $1 < R_s \leq 5\Omega/\text{km}$	
Connection du service à l'entrée (contribution à C_L)	Service enterré blindé avec blindage relié à la borne d'équipotentialité à laquelle le matériel est connecté	
Zone(s) de la structure concernée(s) par cette ligne et probabilité des dommages liés aux lignes		
Zone(s)	Type câblage interne à la zone K_{S3}	Tension de tenue U_w des réseaux internes (calcul de K_{S4})
1	0,0001 : câbles blindés mis à la terre aux 2 extrémités et avec matériel connecté à la même borne d'équipotentialité	2,5kV

5.3 Détermination et description des zones à l'intérieur de la structure

Dans le(s) tableau(x) ci-dessous, il est considéré l'absence de SPF (intérieur et extérieur) afin de déterminer le risque de pertes humaines L1 sans mesure de protection pour la détermination.

En référence au § 2.4, les zones de structure Z_s qui ont été déterminées, et auxquelles seront affectées des zones de protection foudre ZPF, sont les suivantes :

- Zone n° 1 : Bureaux
- Zone n° 2 : Cellules stockage D1/D2
- Zone n° 3 : Cellules stockage solvants D3/D4
- Zone n°4 : 3m autour de la structure

ZONE DE STRUCTURE Z_s N° 1	Bureaux
Zone de protection foudre ZPF associée	ZPF1 : courant de foudre limité ou induit avec champ magnétique atténué
Probabilité qu'un impact sur la structure entraîne des chocs sur des êtres vivants dus à des tensions dangereuses de contact et de pas	
Type de plancher (r_i)	0,01 (béton)
Protections pour un impact sur la structure (P_{TA})	1 : pas de mesures de protection
Protections pour un impact sur le service (P_{TU})	1 : pas de mesures de protection
Incendie et explosion	
Conditions particulières relative au risque d'explosion	Absence de zone explosive affectée à la zone de structure
Protection anti-incendie (r_p)	0,5 : extinction manuelle
	Justification : extincteurs, RIA et borne incendie
Risque d'incendie (r_i)	0,01 : ordinaire (entre 400 et 800MJ/m ²)
	Justification : devant l'impossibilité de quantifier la matière inflammable, le potentiel calorifique des bureaux est estimé à 420MJ/m ² en référence à la norme NF EN 1991-1 de 2003
Probabilité de défaillance des réseaux internes	
Blindage de la zone considérée (K_{S2}) - Frontière ZPF _{X/Y} avec $X>0$ et $Y>1$	1 : pas de blindage car absence de ZPF2 ou de rang supérieur
Pertes humaines en cas de présence continue de personnes dans la structure	
Blessures d'êtres vivants par choc électrique (L_T)	Valeur typique : 0,01
Dommages physiques en cas d'incendie (L_F)	Valeur typique : 0,02 (industrielle, commerciale)
Dangers particuliers pour les personnes dans la structure (h_z)	2 : faible niveau de panique (structure limitée à deux étages et nombre de personnes < 100)
	Justification : selon déclaration des effectifs par le client

Structures

ZONE DE STRUCTURE Z _s N° 1	Bureaux
Zone de protection foudre ZPF associée	ZPF1 : courant de foudre limité ou induit avec champ magnétique atténué
	Nota : les pertes relatives aux personnes à l'extérieur de la structure ou du site et se trouvant dans la zone d'effets, quelle que soit sa vulnérabilité, sont données dans la ligne « Pertes humaines complémentaires ».
En cas de défaillances des réseaux internes (L _o)	Valeur typique : 0 (absence de risque)
	Justification : structure non concernée par la perte type liée à la défaillance des réseaux internes
Réduction des pertes	t _z : temps (annuel) pour lequel les personnes se trouvent dans la zone = 2600 n _z : nombre de personnes dans la zone = 75
Pertes humaines complémentaires	
Pertes impliquant des structures environnantes ou l'environnement (émissions chimiques ou radioactives, suppressions, flux thermique) (calculs de L _{BE} et L _{VE})	Sans objet : les dommages dus à la foudre à la foudre sur la structure n'impliquent pas des structures environnantes ou l'environnement.

Nota : effectif prévisionnel à l'horizon 2026

ZONE DE STRUCTURE Z _s N° 2	Cellules stockage D1/D2
Zone de protection foudre ZPF associée	ZPF1 : courant de foudre limité ou induit avec champ magnétique atténué
Probabilité qu'un impact sur la structure entraîne des chocs sur des êtres vivants dus à des tensions dangereuses de contact et de pas	
Type de plancher (r _t)	0,01 (béton)
Protections pour un impact sur la structure (P _{TA})	1 : pas de mesures de protection
Protections pour un impact sur le service (P _{TU})	1 : pas de mesures de protection
Incendie et explosion	
Conditions particulières relative au risque d'explosion	Absence de zone explosive affectée à la zone de structure
Protection anti-incendie (r _p)	0,2 : installations d'extinction fixes déclenchées automatiquement
	Justification : présence d'une installation de sprinklage
Risque d'incendie (r _i)	0,1 : élevée (>800MJ/m ²)
	Justification : devant l'impossibilité de quantifier la matière inflammable, le potentiel calorifique de l'activité (stockage en hauteur) est estimé à 8000MJ/m ² en référence une l'étude universitaire de 2011 menée à la demande de la direction prévention incendie belge
Probabilité de défaillance des réseaux internes	
Blindage de la zone considérée (K _{S2}) - Frontière ZPF _{X/Y} avec X>0 et Y>1	1 : pas de blindage car absence de ZPF2 ou de rang supérieur
Pertes humaines en cas de présence continue de personnes dans la structure	
Blessures d'êtres vivants par choc électrique (L _T)	Valeur typique : 0,01
Dommages physiques en cas d'incendie (L _F)	Valeur typique : 0,02 (industrielle, commerciale)
Dangers particuliers pour les personnes dans la structure (h _z)	2 : faible niveau de panique (structure limitée à deux étages et nombre de personnes < 100)
	Justification : le personnel connaîtra les locaux et effectuera des exercices d'évacuation

Structures

ZONE DE STRUCTURE Z _s N° 2	Cellules stockage D1/D2
Zone de protection foudre ZPF associée	ZPF1 : courant de foudre limité ou induit avec champ magnétique atténué
	Nota : les pertes relatives aux personnes à l'extérieur de la structure ou du site et se trouvant dans la zone d'effets, quelle que soit sa vulnérabilité, sont données dans la ligne « Pertes humaines complémentaires ».
En cas de défaillances des réseaux internes (L _o)	Valeur typique : 0 (absence de risque)
	Justification : structure non concernée par la perte type liée à la défaillance des réseaux internes
Réduction des pertes	t _z : temps (annuel) pour lequel les personnes se trouvent dans la zone = 3360 n _z : nombre de personnes dans la zone = 145
Pertes humaines complémentaires	
Pertes impliquant des structures environnantes ou l'environnement (émissions chimiques ou radioactives, suppressions, flux thermique) (calculs de L _{BE} et L _{VE})	Sans objet : les dommages dus à la foudre à la foudre sur la structure n'impliquent pas des structures environnantes ou l'environnement.

Nota : effectif prévisionnel à l'horizon 2026

ZONE DE STRUCTURE Z _s N° 3	Cellules stockage solvant D3/D4
Zone de protection foudre ZPF associée	ZPF1 : courant de foudre limité ou induit avec champ magnétique atténué
Probabilité qu'un impact sur la structure entraîne des chocs sur des êtres vivants dus à des tensions dangereuses de contact et de pas	
Type de plancher (r _i)	0,01 (béton)
Protections pour un impact sur la structure (P _{TA})	1 : pas de mesures de protection
Protections pour un impact sur le service (P _{TU})	1 : pas de mesures de protection
Incendie et explosion	
Conditions particulières relative au risque d'explosion	Absence de zone explosive affectée à la zone de structure
Protection anti-incendie (r _p)	0,2 : installations d'extinction fixes déclenchées automatiquement
	Justification : présence d'une installation de sprinklage mousse haut foisonnement
Risque d'incendie (r _i)	0,1 : élevée (>800MJ/m ²)
	Justification : devant l'impossibilité de quantifier la matière inflammable, le potentiel calorifique de l'activité (stockage en hauteur) est estimé à 8000MJ/m ² en référence une l'étude universitaire de 2011 menée à la demande de la direction prévention incendie belge
Probabilité de défaillance des réseaux internes	
Blindage de la zone considérée (K _{S2}) - Frontière ZPF _{X/Y} avec X>0 et Y>1	1 : pas de blindage car absence de ZPF2 ou de rang supérieur
Pertes humaines en cas de présence continue de personnes dans la structure	
Blessures d'êtres vivants par choc électrique (L _T)	Valeur typique : 0,01
Dommages physiques en cas d'incendie (L _F)	Valeur typique : 0,02 (industrielle, commerciale)
Dangers particuliers pour les personnes dans la structure (h _z)	2 : faible niveau de panique (structure limitée à deux étages et nombre de personnes < 100)
	Justification : le personnel connaîtra les locaux et effectuera des exercices d'évacuation

ZONE DE STRUCTURE Zs N° 3	Cellules stockage solvant D3/D4
Zone de protection foudre ZPF associée	ZPF1 : courant de foudre limité ou induit avec champ magnétique atténué
	Nota : les pertes relatives aux personnes à l'extérieur de la structure ou du site et se trouvant dans la zone d'effets, quelle que soit sa vulnérabilité, sont données dans la ligne « Pertes humaines complémentaires ».
En cas de défaillances des réseaux internes (Lo)	Valeur typique : 0 (absence de risque)
	Justification : structure non concernée par la perte type liée à la défaillance des réseaux internes
Réduction des pertes	tz : temps (annuel) pour lequel les personnes se trouvent dans la zone = 3360 nz : nombre de personnes dans la zone = 145
Pertes humaines complémentaires	
Pertes impliquant des structures environnantes ou l'environnement (émissions chimiques ou radioactives, suppressions, flux thermique) (calculs de L _{BE} et L _{VE})	Sans objet : les dommages dus à la foudre à la foudre sur la structure n'impliquent pas des structures environnantes ou l'environnement.

Nota : effectif prévisionnel à l'horizon 2026

5.4 Description de la zone à l'extérieur de la structure

La ou les zones décrites ci-dessous sont celles situées dans les 3m à l'extérieur de la structure. Seul le risque R_A lié aux blessures sur les êtres vivants dues aux tensions de contact et de pas est pris en compte. Les autres pertes et facteurs qui ne sont pas dans le tableau n'ont pas d'influence sur le calcul du risque.

ZONE N° 4	Extérieure
Zone de protection foudre ZPF associée	ZPF0B
Probabilité qu'un impact sur la structure entraîne des chocs sur des êtres vivants dus à des tensions dangereuses de contact et de pas	
Type de sol (r_i)	0,01 (agricole)
Protections contre tension de contact et de pas (P_{TA})	1 : pas de mesures de protection
Pertes humaines	
En cas de tension de contact et pas (L_T)	Valeur typique : 0,01 (personnes à l'extérieur)
Réduction des pertes	t_z : temps (annuel) pour lequel les personnes se trouvent dans la zone = 3360 n_z : nombre de personnes dans la zone = 22

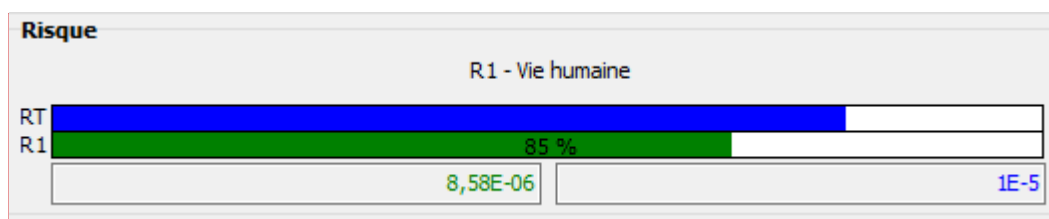
5.5 Détermination des composantes des risques relatifs à la structure (pertes humaines)

L'estimation du risque consiste à additionner les différentes composantes du risque afin de déterminer la valeur de R_1 (risque de pertes de vies humaines ou blessures permanentes).

Lorsque la valeur du risque R_1 est inférieure à la valeur du risque tolérable R_T , fixée par la norme à 10^{-5} , l'installation est alors considérée comme protégée.

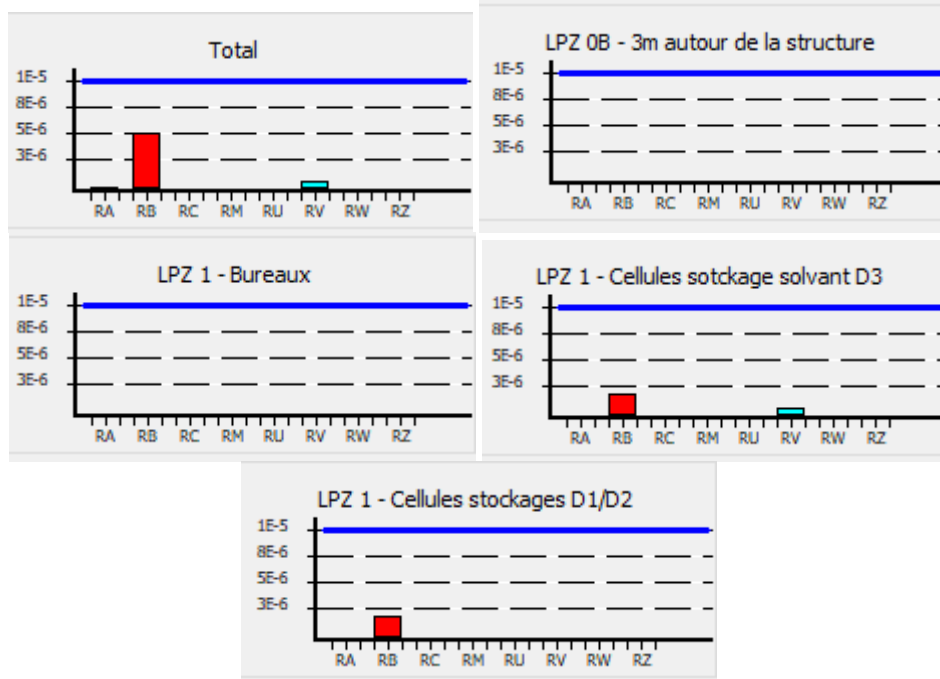
Dans le cas contraire, les composantes critiques sont identifiées afin de déterminer la mesure la plus efficace de réduction du risque à mettre en œuvre.

5.5.1 Risque estimé avant mise en place des protections



Le risque total R_1 a été déterminé pour les personnes à l'extérieur et à l'intérieur de la structure et il est inférieur au risque tolérable R_T . De ce fait, aucune protection sur la structure et les lignes entrantes n'est à mettre en place.

Les différentes composantes du risque avant mise en place des protections sont les suivantes :



Voir détail des composantes du risque ci-dessous.

Avec :

RT : Risque tolérable.

R1 : Risque estimé

RA : composante liée aux blessures d'êtres vivants dues aux tensions de contact et de pas dans les zones jusqu'à 3 m à l'extérieur de la structure.

RB : composante liée aux dommages physiques d'un étincelage dangereux dans la structure entraînant un incendie ou une explosion pouvant produire des dangers pour l'environnement.

RC : composante liée aux défaillances des réseaux internes causées par l'Impulsion Electromagnétique Foudre (IEMF) d'un impact direct sur la structure.

RM : composante liée aux défaillances des réseaux internes causées par l'IEMF d'un impact à proximité de la structure

RU : composante liée aux blessures d'être vivants dues aux tensions de contact à l'intérieur de la structure en raison du courant de foudre injecté dans une ligne entrante.

RV : composante liée aux dommages physiques (incendie ou explosion dus à un étincelage dangereux entre une structure extérieure et les parties métalliques généralement situées au point de pénétration de la ligne dans la structure) dus au courant de foudre transmis dans les lignes entrantes.

RW : composante liée aux défaillances des réseaux internes en raison des surtensions induites sur les lignes entrantes et transmises à l'intérieur de la structure.

RZ : composante liée aux défaillances des réseaux internes en raison des surtensions induites sur les lignes entrantes et transmises à la structure. Des pertes de type L2 et L4 pourraient apparaître dans tous les cas, avec le type L1 dans le cas des structures présentant un risque d'explosion, des hôpitaux ou d'autres structures dans lesquelles des défaillances des réseaux internes mettent immédiatement en danger la vie des personnes.

5.6 Conclusions des évaluations des risques sur la structure

Structure A – Identification : Nouveaux bâtiment logistique (Bâtiment D)	
Liste de besoins de protection	Niveaux de protection à atteindre
Structure et lignes entrantes à protéger	
Il ressort de cette analyse que le risque tolérable sur la structure est supérieur au risque probable estimé. De ce fait, aucune protection ne sera nécessaire , ni sur la structure, ni sur les lignes d'alimentation et de communication entrantes.	Pas d'obligation
Éléments Importants Pour la Sécurité à protéger ou Mesures de Maitrise des Risques	
Le fonctionnement des éléments suivants, considérés comme importants pour la sécurité, doit être assuré par des mesures de protection (MPF) adaptées : <ul style="list-style-type: none"> - Centrale incendie - Système de sprinklage et surpresseur incendie dans les cellules D1/D2. - Le système DFHS (aspiration). - IEAMFH (Installation d'Extinction Automatique à Mousse Haut Foisonnement) dans les cellules D3/D4 	NP IV
Equipotentialités	
Non applicable dans le cadre de la réglementation foudre en absence d'un besoin de protection contre les effets directs.	Pas d'obligation
Commentaires	
Bien que non applicable dans le cadre de la réglementation foudre, il est recommandé de réaliser la liaison équipotentielle principale entre les canalisations des réseaux incendie/sprinklage au niveau de leur pénétration dans la structure et le réseau de terre des installations.	

|

6 Annexes

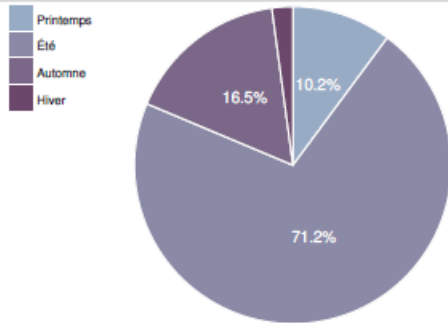
- Annexe A : Abréviations utilisées
- Annexe B : Statique de foudroiement
- Annexe C : Dessin des surfaces de capture

Annexe A : Abréviations utilisées

ARF	Analyse du Risque Foudre
ATEX	Atmosphère Explosive
BT	Basse Tension
DRPE/DRPCE	Document Relatif à la Prévention des risques Contre les Explosions
EIPS	Elément(s) Important(s) pour la Sécurité
ES	Etude de sécurité
ETF	Etude technique Foudre
F2C	Foudre Contrôle Certification
HT	Haute tension
ICPE	Installation(s) Classée(s) pour la Protection de l'Environnement
IEMF	Impulsion électromagnétique foudre
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des Risques
MMR	Mesures de Maitrise des Risques
MPF	Mesure de protection foudre contre l'IEMF
NPF	Niveau de Protection Foudre
N _{SG}	Densité de foudroiement (nombre d'impacts par km ² et par an)
PhD	Phénomène dangereux dans le cadre de l'étude de dangers
SEI	Seuil des Effets Irréversibles
SEL	Seuil des Effets Létaux
SELS	Seuil des Effets Létaux Significatifs
SPF	Système de Protection contre la Foudre (effets directs)
UVCE	Unconfined Vapour Cloud Explosion
ZPF	Zone de Protection Foudre
Zs	Zone de structure

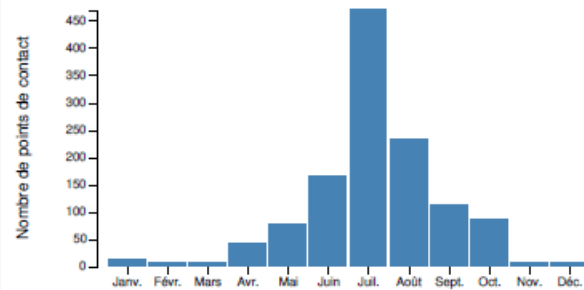
Annexe B : statistiques de foudroiement (suite)

Répartition saisonnière



Répartition saisonnière sur toute la période du Nombre de points de contact.

Répartition par mois

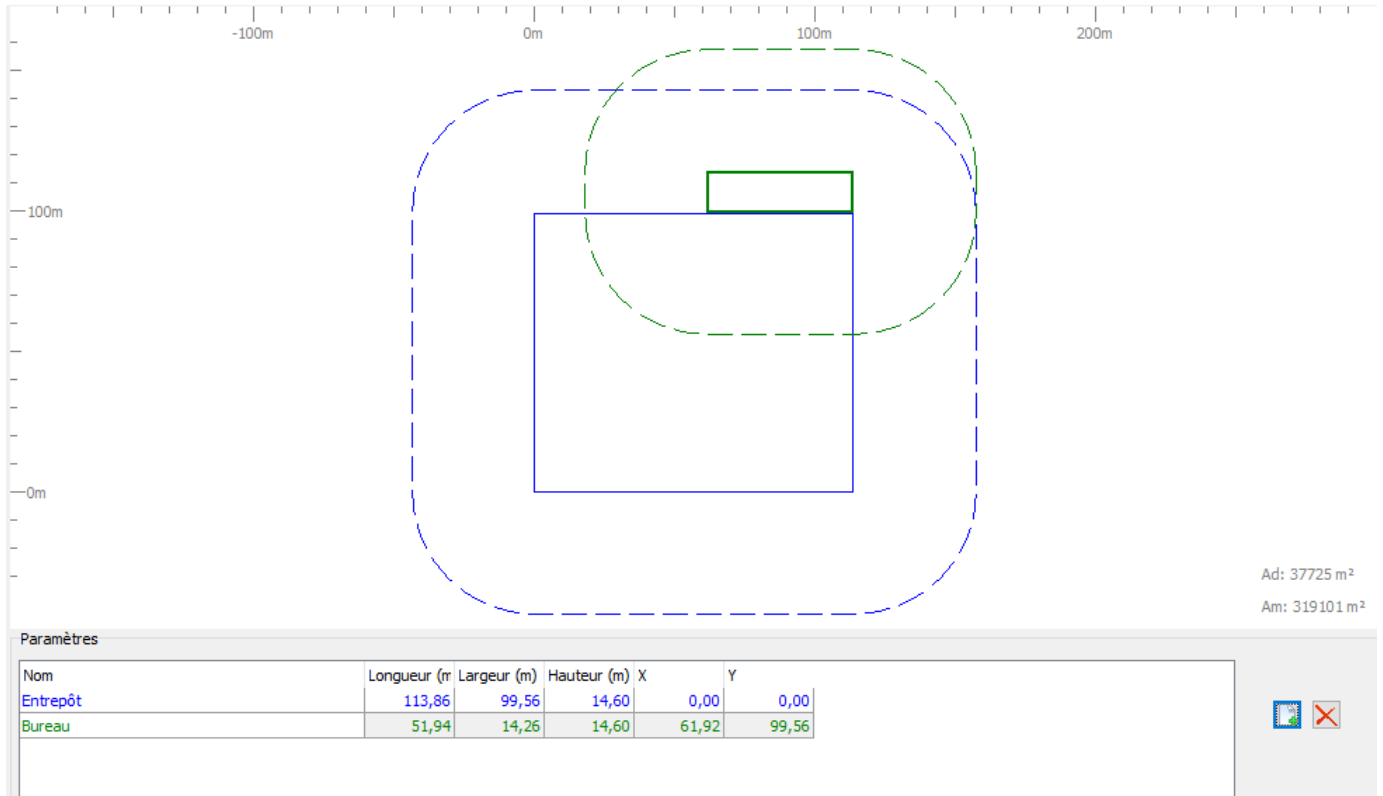


Répartition par mois sur toute la période du Nombre de points de contact.

Les résultats ci-dessus sont fournis par Météorage à partir des données du réseau de détection des impacts de foudre pour la période 2013-2022. La meilleure représentation actuelle de l'activité orageuse est la densité de points de contact qui est le nombre de points de contact par km² et par an. En France, la valeur moyenne de la densité de foudroiement (N_{SQ}) est de l'ordre de 1,1 impacts/km²/an. [Cliquez ici pour en savoir plus sur l'évolution des statistiques de foudroiement.](#)

COPYRIGHT METEORAGE

Annexe C : Dessins des surfaces de capture



BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Agence Sud-Ouest
Pôle Conseil
30, Avenue Gustave Eiffel
33600 PESSAC

Tél. : 05 57 96 24 03
Fax : 05 57 96 24 61
RCS Nanterre 790 184 675
SAS au capital social de 36 315 050€



Assistance à la rédaction du Document Relatif à la Protection contre les Explosions projet SCSO UNIKALO (Code du travail - Art. R4227-53)

Nombre de pages : 44 dont 2 Annexes

Ref.	15478710-4 / 1-8AS4AF9		
Indice	0	1	2
Date	26.06.2023		
Emetteur	Mayalen ELICHIRY		
Vérificateur	Maxime ROQUIER		
SCSO UNIKALO LIEU DIT LES PINS DE JARRY - ROUTE DE SAUCATS BP 11 33 610 CESTAS Interlocuteur : Mr MARTIN David Tél : 06.80.57.63.29 Mail : d.martin@SCSO UNIKALO.com			

Sommaire :

1. Introduction	3
2. Documents de référence	4
3. Méthodologie de zonage	5
3.1. Classement de zone gaz et vapeur	5
3.1.1. Définition des zones ATEX gaz et vapeur	5
3.1.2. Méthodologie de classement de zone	5
3.1.3. Tableau de classement de zone.....	6
3.2. Classement de zone poussières	6
3.2.1. Définition des zones ATEX poussières.....	6
3.2.2. Méthodologie de classement de zone	7
4. Analyse fonctionnelle au regard des ATEX	8
4.1. Description générale de l'installation	8
4.2. Caractéristiques d'explosivité des matières inflammables	8
5. Classement des zones ATEX	11
5.1. Méthodologie de zonage	11
5.2. Classement des zones ATEX.....	11
6. Conclusions	16

1. INTRODUCTION

Le classement de zone présentant un risque au regard des explosions est pris en considération dans la réglementation européenne au travers de la Directive 1999/92/CE du Conseil intitulée : « Prescriptions minimales visant à assurer la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'explosion ».

Cette directive européenne a été traduite dans le droit français par plusieurs textes dont le décret n° 2002-1554 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction des lieux de travail. Ces dispositions sont aujourd'hui reprises par le code du travail (R4227-42 à R4227-54).

Ce décret et les principaux textes législatifs en lien imposent les prescriptions principales suivantes :

- l'employeur doit mener une analyse des risques spécifiques créés par les atmosphères explosibles en tenant compte de la probabilité d'apparition et de persistance d'atmosphères explosibles, de la probabilité d'avoir des sources d'inflammations actives, des installations, des substances utilisées, des procédés et de leurs interactions éventuelles et de l'étendue des conséquences prévisibles,
- l'employeur subdivise les emplacements potentiellement explosibles en niveaux de zones (3 pour les gaz ou vapeurs explosibles, 3 pour les poussières explosibles) en s'appuyant sur les résultats de l'analyse de risques,
- l'employeur signale ces emplacements.

Conformément à cette réglementation, l'objet de la prestation confiée à Bureau Veritas est de fournir à la société SCSO UNIKALO des recommandations concernant la prise en compte du risque Atex au niveau des nouvelles installations qui seront implantées sur le site de CESTAS (33) dans le cadre du projet d'extension du site, en mode projet. Le détail des installations étudiées figure en partie 4.1 de la présente étude.

La démarche comprend 4 étapes :

1. Analyse fonctionnelle des procédés, permettant de préciser l'ensemble des paramètres susceptibles d'avoir une influence sur le risque d'apparition de gaz, vapeurs ou poussières explosibles dans les installations concernées,
2. Identification des « zones explosibles » au sens de la réglementation Atex (zone 0, zone 1, zone 2, zone 20, zone 21, zone 22), en s'appuyant sur l'analyse effectuée au préalable.
3. Audit d'adéquation de l'installation vis-à-vis des exigences de la réglementation Atex, compte-tenu des conclusions du zonage effectué à l'étape précédente,
4. Assistance à la rédaction de Document Relatif à la Protection contre les Explosions (qui inclut une analyse des risques Atex de l'installation),

Les 4 étapes ont été demandées à BUREAUVERITAS et constituent ce présent rapport.

Les risques d'atmosphères explosives produits par des défaillances accidentelles qui résultent de circonstances exceptionnelles que le chef d'établissement ne saurait raisonnablement prévoir ne sont pas pris en compte.

Le cadre légal « ATEX » est rappelé en Annexe 1.

2. DOCUMENTS DE REFERENCE

La liste des documents et textes de référence utilisés pour cette étude est la suivante :

- Directive 1999/92/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives
- NF EN 60079-10-1 Mai 2016 Atmosphères explosives – Partie 10-1 : Classement des emplacements – Atmosphères explosives gazeuses
- NF EN 60079-20-1 Juin 2010 Atmosphères explosives – Partie 20-1 : Caractéristiques des substances pour le classement des gaz et des vapeurs – Méthodes et données d'essai
- NF C 15-100 Installations électriques à basse tension
- NF EN 62485-3 Janvier 2015 : Exigences de sécurité pour les batteries d'accumulateurs et les installations de batteries - Partie 3 : Batteries de traction
- Guide INRS ED911
- Guide GESIP 2004/01 § 6.2.1.

3. METHODOLOGIE DE ZONAGE

Les recommandations de zonage se présentent sous la forme de fiches regroupant les informations nécessaires au classement de zone. Une fiche d'analyse est réalisée par procédé.

3.1. Classement de zone gaz et vapeur

3.1.1. Définition des zones ATEX gaz et vapeur

Zone 0 : Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.

Zone 1 : Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.

Zone 2 : Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou, si elle se présente néanmoins, elle n'est que de courte durée.

3.1.2. Méthodologie de classement de zone

Le classement des emplacements où une atmosphère explosive gazeuse peut se présenter s'appuie sur la norme NF EN 60079-10-1 :

- **Identification des sources de dégagement** : point ou endroit d'où un gaz, une vapeur, un brouillard ou un liquide inflammable peut être libéré dans l'atmosphère, de telle sorte qu'une atmosphère explosive gazeuse soit créée
- Détermination de 3 paramètres :
 - **Degré de dégagement,**
 - **Efficacité de la ventilation / degré de dilution,**
 - **Disponibilité de la ventilation.**

3.1.2.1. Degré de dégagement

Le **degré de dégagement** caractérise la fréquence et la durée probable de dégagement de matière inflammable susceptible de créer une atmosphère explosive. La norme NF EN 60079-10-1 définit 3 degrés de dégagement : **continu, primaire et secondaire.**

- **Degré de dégagement continu** : dégagement qui est continu ou qui est supposé apparaître fréquemment ou sur de longues périodes ;
- **Degré de dégagement primaire** : dégagement périodique ou occasionnel, prévisible en fonctionnement normal ;
- **Degré de dégagement secondaire** : dégagement non prévisible en fonctionnement et qui, s'il se produit néanmoins, le fera avec une probabilité faible et sur de courtes durées.

3.1.2.2. Disponibilité de la ventilation

La **disponibilité d'une ventilation** caractérise le fait qu'elle fonctionne ou non en permanence. Il existe 3 niveaux de disponibilité définis par la norme NF EN 60079-10-1 : ventilation **bonne, assez bonne, médiocre.**

- **Bonne** : la ventilation existe pratiquement en permanence ;
- **Assez bonne** : la ventilation est censée être présente pendant le fonctionnement normal. Des interruptions sont permises, pourvu qu'elles se produisent de façon peu fréquente et pendant de courtes périodes ;
- **Médiocre** : la ventilation ne satisfait pas aux critères d'une ventilation bonne ou assez bonne, toutefois, des interruptions prolongées ne sont pas prévues.

3.1.2.3. Degré de dilution

L'efficacité de la ventilation / degré de ventilation par rapport à une source de dégagement caractérise l'aptitude de la ventilation à diluer un dégagement de gaz ou vapeurs inflammables. Il existe 3 degrés de dilution définis par la norme NF EN 60079-10-1 : dilution **élevée, moyenne, faible**.

3.1.3. Tableau de classement de zone

Le tableau de classement de zone s'appuyant sur ces trois paramètres est présenté ci-dessous.

		Ventilation					
		Efficacité de la ventilation					
		Dilution Elevée			Dilution Moyenne		Dilution Faible
Degré de dégagement	Disponibilité de la ventilation						
	Bonne	Assez bonne	Médiocre	Bonne	Assez bonne	Médiocre	Bonne, assez bonne ou médiocre
Continu	Zone non dangereuse (Zone 0 EN) ^a	Zone 2 (Zone 0 EN) ^a	Zone 1 (Zone 0 EN) ^a	Zone 0	Zone 0 + Zone 2	Zone 0 + Zone 1	Zone 0
Primaire	Zone non dangereuse (Zone 1 EN) ^a	Zone 2 (Zone 1 EN) ^a	Zone 2 (Zone 1 EN) ^a	Zone 1	Zone 1 + Zone 2	Zone 1 + Zone 2	Zone 1 ou zone 0 ^c
Secondaire^b	Zone non dangereuse (Zone 2 EN) ^a	Zone non dangereuse (Zone 2 EN) ^a	Zone 2	Zone 2	Zone 2	Zone 2	Zone 1 et même zone 0 ^c

Tableau 1 : Tableau de classement de zone ATEX

Le signe « + » signifie « entouré par ».

^a : Zone 0 EN, Zone 1 EN ou Zone 2 EN indique une zone théorique dont l'étendue est négligeable dans les conditions normales.

^b : L'emplacement en Zone 2 créé par un degré « dégagement secondaire » peut dépasser celui correspondant à un degré « dégagement primaire » ou à un degré « dégagement continu », auquel cas, il convient de prendre la plus grande distance.

^c : correspond à la Zone 0 si la ventilation est très faible et le dégagement tel qu'en pratique une atmosphère explosive gazeuse est présente de façon pratiquement permanente (c'est -à-dire que la situation est proche d'une situation d'absence de ventilation).

3.2. Classement de zone poussières

3.2.1. Définition des zones ATEX poussières

Zone 20 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est présente dans l'air en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.

Zone 21 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.

Zone 22 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal, ou, si elle se présente néanmoins, elle n'est que de courte durée.

3.2.2. Méthodologie de classement de zone

Le classement des emplacements où une atmosphère explosive poussiéreuse peut se présenter s'appuie sur la norme NF EN 60079-10-2 et la définition du degré de dégagement.

- **Niveau continu de dégagement** : dégagement qui est continu ou qui est supposé se produire fréquemment ou sur de longues durées.
- **Niveau primaire de dégagement** : dégagement qui est supposé se produire périodiquement ou occasionnellement en fonctionnement normal.
- **Niveau secondaire de dégagement** : dégagement qui n'est pas supposé se produire en fonctionnement normal, et qui s'il se produit est supposé de faire rarement ou sur de courtes durées.

Les couches, dépôts et tas de poussières combustibles doivent être traités comme toute autre source susceptible de former une atmosphère explosive.

4. ANALYSE FONCTIONNELLE AU REGARD DES ATEX

4.1. Description générale de l'installation

La société SCSO UNIKALO est présente sur le site de CESTAS (33). La présente étude concerne uniquement les nouvelles installations qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet d'extension du site :

Fiche	Identification
1	Nouveau local de charge
2	Stockage de liquides inflammables au niveau des cellules D3 et D4
3	Nouveau séparateur hydrocarbures

Ces installations sont susceptibles de produire des zones à risques d'explosion au sens de l'article R4227-43 du Code du Travail.

4.2. Caractéristiques d'explosivité des matières inflammables

L'objet de ce chapitre est de recenser l'ensemble des produits inflammables mis en œuvre au niveau du site et pris en compte dans le cadre de cette étude. Pour chacun de ces produits, les principales caractéristiques représentatives du caractère inflammable du produit seront rappelées.

4.2.1. Caractéristiques d'explosivité des liquides inflammables

Nom du produit	Point éclair	T°C d'auto inflammation	Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Densité de vapeur/relative	Groupe de gaz
ADERPRIM	41°C	NC	NC	NC	1,33	/
UFI BRIO SP	41°C	NC	NC	NC	1,28	/
BRIOPRIM	39°C	NC	NC	NC	1,63	/
UFI BRIOSATIN	40°C	NC	NC	NC	1,32	/
UFI JOORDAN S30 EVO	55°C	NC	NC	NC	0,98	/
JOORDAN S30 EXTRA WHITE	65°C	NC	NC	NC	1,39	/
UFI JOORDAN V15 BASE	38°C	NC	NC	NC	0,99	/
JOORDAN V15 EXTRA WHITE	65°C	NC	NC	NC	1,50	/
K'ALITE S ULTRA	40°C	NC	NC	NC	1,54	/
RAFALE IMPRESSION MATE OPACIFIANTE	41°C	NC	NC	NC	1,64	/
UNIGLISS IMPRESS	39°C	NC	NC	NC	1,59	/
UFI UNIGLISS SATIN	41°C	NC	NC	NC	1,28	/
UNIGLISS VELOURS NG	41°C	NC	NC	NC	1,53	/
UNISTOP BOIS EVOLUTION	65°C	NC	NC	NC	1,06	/

Source : Fiche de Données Sécurité

NC : Non communiqué

Pour le n°CAS 64742-48-9 (White-spirit) la TAI sur la fiche toxicologique de l'INRS est de 225°C (IIA/T4).

4.2.2. Caractéristiques d'explosivité des gaz inflammables

Les principales caractéristiques utiles des gaz inflammables mis en œuvre sur le site sont les suivantes :

Composants	LIE (% vol.)	LSE (% vol.)	TAI (°c)	Point éclair (°c)	Densité des vapeurs	Classe Alex de température	Classe Alex de gaz
Hydrogène	4	75	560	- ⁽¹⁾	0,07	T1	IIC

(1) Etat gazeux à température d'utilisation dans le procès

4.2.3. Caractéristiques d'explosivité des poussières inflammables

Pas de poussières inflammables stockées au niveau du projet.

✓ Activités sortant du champ d'application de la directive Atex 99/92/CE

- Directive « machine » 06/42/CE

La détermination des zones à risques d'explosion (au sens de l'article R4227-43 du code du travail) internes aux machines, aux procédés et aux appareillages, ainsi qu'aux organes de commande, d'instrumentation et de sécurité qui leur sont propres, mis sur le marché et achetés en l'état relève de la compétence du fabricant / fournisseur / importateur (Voir directive européenne 2006/42/CE et/ou directive européenne 1994/9/CE). Par conséquent, les sources de dégagement propres aux appareillages et aux machines ne seront pas prises en compte dans le présent rapport.

Conformément à la directive 2006/42/CE (§1.5.7), il est rappelé que la machine doit être conçue et construite de manière à éviter tout risque d'explosion provoqué par la machine elle-même ou par les gaz, liquides, poussières, vapeurs et autres substances produites ou utilisées par la machine.

- Directive « appareil à gaz » 90/396/CE et 09/142/CE

Conformément à la directive 99/92 et à l'article R4227-42 (Code du travail), les appareils à gaz sont exclus du champ d'application réglementaire de la directive 99/20/CE. Ils font en effet obligatoirement l'objet d'un marquage CE attestant de leur niveau de sécurité par rapport au risque de fuite de gaz et échappent de fait à l'obligation de marquage Atex.

Sont en particulier concernés concernées les installations suivantes :

- Les chalumeaux,
- Les chaudières « gaz »,
- Les étuves,
- Les becs bunzen,
- Les gazinières.

Les règles à mettre en œuvre concernant les risques d'explosion de gaz générés par ces appareils sont généralement explicités par les réglementations de chaque appareil.

L'ensemble de ces règles permettent en effet de garantir que l'appareil ne provoquera pas d'explosion du fait d'une zone explosive qu'il créerait lui-même dans le cas d'une fuite de gaz.

Toutefois, concernant l'identification et la classification des zones dangereuses, nous retenons ici les zones susceptibles d'être créées par des fuites de gaz autres qu'à l'intérieur de ces équipements (par exemple autre qu'à l'intérieur d'un four ou d'une chaudière) pour permettre de s'assurer ultérieurement de l'aptitude des appareils autres d'appareils à gaz à fonctionner dans de telles zones.

5. CLASSEMENT DES ZONES ATEX

5.1. Méthodologie de zonage

L'objectif de cette méthodologie est la définition de zone dans lesquelles peuvent se former des atmosphères explosibles au sens de l'article R 4227-43 du code du travail.

Le classement de zone de l'installation se fait en suivant la démarche suivante :

- 1) identification des produits mis en jeu
- 2) détermination des sources de dégagement
- 3) détermination du degré de dégagement
- 4) caractérisation de la ventilation
- 5) définition de la zone ATEX

Le classement en zones dangereuses s'appuie sur la définition de trois paramètres :

- le degré de dégagement,
- le degré de ventilation,
- et la disponibilité de la ventilation.

Ces paramètres sont définis selon les normes NF EN 60079-10-1 : 2016. Cette démarche de classement de zone est présentée en annexe 1.

5.2. Classement des zones ATEX

Les recommandations de classement ATEX sont données dans les tableaux suivants.

La légende des fiches données page suivante est la suivante :

1. Gaz / Dust
2. Continu / 1^{er} degré / 2nd degré
3. Naturelle / Artificielle
4. ND : Non Déterminé
5. HZ : Hors Zone ATEX

Fiche 1		Nouveau local de charge										
Dégagement				Ventilation				Classement de zone				
Description des installations	Source de dégagement	G/D ⁽¹⁾	Systèmes de sécurité vis à vis du risque d'explosion	Degré de dégagement : C - 1 ^{er} - 2 nd (2)	Type de ventilation : N - A ⁽³⁾	Degré de dilution	Disponibilité de ventilation	Niveau de zone	Etendue de la zone	Groupe de gaz	Classe de température	Observations
<p>Un local de charge batteries de traction</p> <p>Batteries au Pb</p> <p>Charge simultanée de 10 engins</p>	<ul style="list-style-type: none"> Dégagement d'hydrogène durant la phase de charge des batteries 	G	<p><u>Configuration local :</u> Dimensions : L : 11,7 m x l : 6,30 m x H : 5,6 m = 412 m3 Charge simultanée de 10 engins dont les caractéristiques sont les suivantes : 4 Transpalettes T16 : Batterie 24V / 250 Ah / 17A 2 Gerbeurs L14iAP : Batterie 24V / 375 Ah / 17A 4 Retracts R14HD : Batterie 48V / 620Ah / 14A</p> <p><u>Ventilation :</u> Débit d'extraction au niveau du local de charge : 2 736 m3/h Fonctionnement en permanence de l'extraction Point de rejet de l'extraction en extérieur (en façade)</p> <p><u>Détection :</u> Le local disposera d'un système de détection d'hydrogène (détecteurs placés sous toiture) → Seuil 1 : Alarme remontée sur la GTB et démarrage de la ventilation → Seuil 2 : Coupure de la charge des batteries</p>	1	N	Faible	Bonne	1	<ul style="list-style-type: none"> Sphère de 50 cm en périphérie des batteries de traction durant la phase de charge 	IIC	T1	<ul style="list-style-type: none"> Garantir en permanence l'efficacité de la ventilation (réaliser 1x/an des mesures d'efficacité) Mettre en place l'affichage complet ATEX (avec les 4 pictogrammes) au niveau de chaque zone de charge. Nous recommandons la mise en œuvre d'un marquage au sol de la zone de recharge des engins en phase de charge. Cette zone devra être éloignée de 50 cm ou plus de tout matériel électrique fixe. Mettre en place l'affichage imposant l'ouverture des capots des équipements lors des phases de charge (limitation de formation de « poche d'hydrogène » sous le capot de l'engin) Garantir la présence d'un indicateur de défaut en cas de ventilation insuffisante. Garantir la vérification périodique du système de détection H2



Nombre de batteries identiques N	Type de Batterie				Nombre d'éléments par batterie n	Igaz (Ah)	Débit minimum de ventilation requis	Norme utilisée	Débit minimum de ventilation requis (assurant une dilution à 25% de la LIE)	Distance (d) selon la norme (cm)
							Qmin (m3/h)		(m3/h)	
2	Traction	Ouverte	Plomb	Charge rapide	12	17	22,44	NF EN 62485-3	89,76	50
4	Traction	Ouverte	Plomb	Charge rapide	12	17	44,88	NF EN 62485-3	179,52	50
4	Traction	Ouverte	Plomb	Charge rapide	24	14	73,92	NF EN 62485-3	295,68	50
							141,24		564,96	

Fiche 2		Stockage de liquides inflammables au niveau des cellules D3 et D4										
Dégagement				Ventilation				Classement de zone				
Description des installations	Source de dégagement	G/D (1)	Systèmes de sécurité vis à vis du risque d'explosion	Degré de dégagement : C - 1 ^{er} - 2 nd (2)	Type de ventilation : N - A (3)	Degré de dilution	Disponibilité de ventilation	Niveau de zone	Etendue de la zone	Groupe de gaz	Classe de température	Observations
<p>Présence de stockages de liquides inflammables en contenants fermés de type GRV/ futs.</p> <p>Aucune opération de transvasement / utilisation dans les cellules D3/D4.</p> <p>Au total 850 t de liquides inflammables</p>	<ul style="list-style-type: none"> Emanation de vapeur de liq. inflammables en cas d'épandage dans les rétentions 	G	<p><u>Configuration du Projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Présence au total de 850 t de liquides inflammables (soit 425t dans cellule D3 + 450T dans la cellule D4) Pas de soutirage/transvasement au niveau des cellules de stockage Présence de rétentions sous les produits par zone de 500m² au niveau des cellules D3/D4 <p><u>Ventilation cellule D3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Surface 1148 m² x hauteur de 12 m Extraction de débit 15 000 m³/h Présence de 3 grilles de de dimension de chacune 1.2 m x 1.2 m <p><u>Ventilation cellule D4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Surface 1102 m² x hauteur de 12 m Extraction de débit 15 000 m³/h Présence de 3 grilles de de dimension de chacune 1.2 m x 1.2 m 	HZ 2	A	Moyen	Assez bonne	HZ 2	<p>Hors Zone Dangereuse pour les bidons neufs</p> <p>Z2 : à l'intérieur des rétentions</p>	IIA	T4	<ul style="list-style-type: none"> Afficher la signalétique ATEX au niveau des rétentions Procéder à la vérification annuelle des extractions (vitesses et débits d'air)

Fiche 3		Nouveau séparateur à hydrocarbures										
Dégagement				Ventilation				Classement de zone				
Description des installations	Source de dégagement	G/D ⁽¹⁾	Systèmes de sécurité vis à vis du risque d'explosion	Degré de dégagement : C - 1 ^{er} - 2 nd (2)	Type de ventilation : N - A ⁽³⁾	Degré de ventilation	Disponibilité de ventilation	Niveau de zone	Etendue de la zone	Groupe de gaz	Classe de température	Observations
Séparateurs à hydrocarbures : <ul style="list-style-type: none"> Récupération des eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméables du site Cuve du séparateur enterrée 	<ul style="list-style-type: none"> Emanation de vapeur de liquide inflammable au niveau du ciel gazeux du séparateur 	G	<ul style="list-style-type: none"> Recueil dans le séparateur de tout type de liquides inflammables (GO, FOD, SP95, SP98 et éthanol) issus des véhicules du site. Fosse à huile maçonnée et semi-enterrée (température des huiles contenu dans la fosse proche de la température ambiante) Le Nettoyage / curage des séparateurs sera réalisé périodiquement 	1	N	Médiocre	Faible	0 1 2	<ul style="list-style-type: none"> Int. de la cuve du séparateur Int. de la cheminée de la cuve Zone périphérique de 1.5 m au-dessus et autour de la cheminée de la cuve de séparateur (sur une hauteur de 1.5 m) 	IIB	T3	<ul style="list-style-type: none"> Réf. Guide GESIP 2004/01 § 6.2.1

6. ADEQUATION DE L'INSTALLATION VIS-A-VIS DES ZONES ATEX

L'audit consiste à vérifier pour l'ensemble des équipements concernés :

- **l'adéquation du matériel électrique et non électrique par rapport aux zones** (mode de protection adapté à la zone)
- **la vérification de l'intégrité des modes de protection** (mise en évidence d'une éventuelle altération de la sécurité suite à des opérations de maintenance, à l'usure, à un défaut d'entretien...)
- la conformité des **câblages** et raccordements des équipements,
- la conformité du montage des équipements vis-à-vis des **règles de l'art**,

Cet audit d'adéquation a été réalisé en mode projet. Il conviendra que SCSO UNIKALO CESTAS réalise un audit d'adéquation des matériels en phase exploitation.

6.1. Rappels généraux

L'objet de ce chapitre est de rappeler un certain nombre de règles d'installation

Marquage des appareils

- Chaque matériel installé doit porter le marquage minimal imposé par son certificat de conformité correspondant.
- Concernant le matériel installé à partir du 1er juillet 2003, il doit porter le « nouveau » marquage (marquage CE ATEX) imposé par la réglementation en vigueur, qui mentionne notamment sa 'catégorie' au sens de la réglementation ATEX.
- Concernant les installations déjà existantes au 30/06/03 et conformes aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 1988, en application de l'arrêté du 28/07/03, elles sont réputées satisfaire aux prescriptions de la réglementation ATEX jusqu'au 30 juin 2006. Au-delà de cette date, elles continueront à bénéficier de cette présomption à condition que le « document relatif à la protection contre les explosions », prévu à l'article R. 232-12-29 du code du travail, les ait validées explicitement avant le 1er juillet 2006.

Le marquage des appareils est décrit ci-dessous :

L'emploi de matériel électrique non certifié est interdit en zone Atex.

6.1.1. Raccordement des masses

Il convient de raccorder systématiquement le conducteur de masse aux bornes de masse des enveloppes. Toutes les connections à la masse n'ont pu être vérifiées, il appartient aux services compétents de votre société de bien vérifier ce point.

6.1.2. Boucle sur câble

Il convient de ne pas former de boucle avec les excédents de câble avant raccordement. Au-delà d'une boucle, l'enroulement crée une inductance qui peut nuire à la protection vis-à-vis du risque d'explosion.

6.1.3. Rappel des règles concernant le matériel non-électrique

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la nouvelle réglementation ATEX, les équipements non électriques installés en zone explosible après le 30/06/2003 doivent, au même titre que les équipements électriques, être certifiés et marqués « ATEX », afin de garantir qu'ils ne sont pas susceptibles de constituer une source d'inflammation.

Les équipements non électriques installés avant cette date doivent faire l'objet d'une analyse de risque et, si les conclusions de cette analyse démontrent qu'ils répondent aux exigences essentielles de sécurité de la directive, ils doivent être explicitement validés au travers du « Document Relatif à la Protection contre les Explosions », prévu à l'article R4227-52 du code du travail.

Cela s'applique notamment aux pompes, ventilateurs, systèmes d'entraînement (poulies, chaîne, etc).

6.2. Résultats de l'audit d'adéquation

Cet audit d'adéquation a été réalisé par Mayalen ELICHIRY en phase conception et figure ci-après.



Ligne	LOCALISATION					MATERIEL						CONFORMITE ET OBSERVATIONS	
	Bâtiment	Local ou désignation	Emplacement	Zone ATEX / groupe de gaz poussières / Classe de température	Catégorie de matériel requise	Nature de l'équipement : - Electrique - Mécanique - Installations gaz - Divers	Equipement	Nombre d'équipement	Marque	Marquage ATEX	N° de certificat	Conformité	Recommandations pour mise en conformité
Fiche n°1				Local de charge									
1	Local de charge	/	50 cm autour des batteries en phase de charge	1/IIC/T1	2G/IIC/T1	/	/	/	/	/	/	A garantir	Garantir en permanence l'absence de matériel en zone ATEX
Fiche n°2				Stockage de liquides inflammables au niveau des cellules D3 et D4									
2	Cellules D3 et D4	/	Hors zone dangereuse à l'intérieur des contenants	/	/	/	/	/	/	/	/	OUI	
3	Cellules D3 et D4	/	Intérieur des rétentions	2/IIA/T4	3G/IIA/T4	/	/	/	/	/	/	A garantir	Garantir en permanence l'absence de matériel en zone ATEX
Fiche n°3				Séparateur hydrocarbure									
4	Séparateurs HC	Séparateurs HC	<ul style="list-style-type: none"> Int. de la cuve du séparateur Int. de la cheminée de la cuve Zone périphérique de 1.5 m au-dessus et autour des cheminées des cuves des séparateurs (sur une hauteur de 1.5 m) 	0/1/2//IIB/T3	1G/2G/3G/IIB/T3	Electrique	/	/	/	/	/	A garantir	Garantir la présence de matériel ATEX en zone ATEX (ex : capteur d'alarme hydrocarbures).

7. ANALYSE DE L'ORGANISATION DU SITE AU REGARD DU RISQUE ATEX

L'organisation des activités a une influence sur la maîtrise globale des risques d'explosion. Ainsi, une prise en considération de ce risque dans les procédures organisationnelles permet de prévenir le risque d'apparition d'explosions.

Il convient de détailler dans le DRPE l'ensemble des mesures organisationnelles mises en place afin de prévenir le risque d'apparition d'explosions sur le site. Les principaux points qui doivent être abordés dans le DRPE sont repris ci-dessous :

- Signalisation des zones,
- Inspections et maintenance des installations électriques et non électriques en zones dangereuses,
- Equipements Importants Pour la Sécurité (EIPS ATEX),
- Procédures d'intervention en zone,
- Coordination, plan de prévention,
- Formation des travailleurs en zone dangereuse,
- Vêtements de travail adaptés,
- Maintenance et achat des matériels
- Arrêts, mises en service et gestions des modifications,
- Procédures d'évacuation,

7.1. Exigences réglementaires

Les zones dangereuses à risque d'explosion doivent être signalées conformément aux prescriptions de la Directive 99/92/CE du Conseil de l'Europe par des panneaux d'avertissement comme représentés ci-dessous.

Les caractéristiques intrinsèques de ce panneau sont les suivantes :

- forme triangulaire,
- lettres noires sur fond jaune (le jaune doit recouvrir au moins 50% de la surface du panneau)



Ce panneau devra être affiché de manière à être vu par les opérateurs pénétrant dans la zone. La société SCSSO UNIKALO peut choisir de le positionner, à hauteur d'homme, sur les endroits suivants :

Localisation de la zone	Identification de la zone Atex	Localisation proposée de la signalétique	Affichage actuellement en place sur site
Fiche 1 : Local de charge	<ul style="list-style-type: none"> Zone 1 : sphère de 50 cm autour des batteries durant la phase de charge 	<ul style="list-style-type: none"> Au niveau de la zone de charge 	A réaliser
Fiche 2 : Stockage de liquides inflammables au niveau des cellules D3 et D4	<ul style="list-style-type: none"> Hors Zone Dangereuse pour les bidons neufs 	<ul style="list-style-type: none"> Hors Zone Dangereuse pour les bidons neufs 	S.O
Fiche 2 : Stockage de liquides inflammables au niveau des cellules D3 et D4	<ul style="list-style-type: none"> Zone 2 à l'intérieur des rétentions des liquides inflammables 	<ul style="list-style-type: none"> Au niveau des rétentions des liquides inflammables 	A réaliser
Fiche 3 : Séparateurs à hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> Intérieur de la cuve du séparateur Intérieur de la cheminée de la cuve Zone périphérique de 1,5 m au-dessus et autour des cheminées des cuves des séparateurs (sur une hauteur de 1,5 m) 	<ul style="list-style-type: none"> Au niveau de la plaque (regard) du séparateur 	A réaliser

7.2. Inspection et maintenance des installations électriques et non électriques en zone dangereuse

Pour garantir le maintien du niveau de sécurité des équipements dans le temps et pour qu'ils puissent continuer à fonctionner dans un emplacement dangereux, ils devront être inspectés régulièrement et entretenus. L'inspection aura pour but de vérifier sur l'ensemble des équipements placés en zone Atex :

- l'adéquation du marquage du matériel électrique et non électrique par rapport aux zones (mode de protection, groupe de gaz et classe de température adaptés à la zone),
- la vérification de l'intégrité des modes de protection (mise en évidence d'une éventuelle altération de la sécurité suite à des opérations de maintenance, à l'usure, à un défaut d'entretien...),
- la validité des calculs de boucles de sécurité intrinsèque,
- la conformité des câblages et raccordements des équipements,
- l'équipotentialité et la mise à la terre,
- la vérification du respect des conditions d'utilisation (pression, température, installation, etc.), d'entretien et de maintenance prévues par le constructeur.

On rappelle que l'inspection et l'entretien des matériels ne doivent être effectués que par du personnel qualifié ayant reçu une formation sur les différents modes de protection, les règles d'installation et de câblage des équipements Atex. La société pourra mettre en œuvre :

- des inspections périodiques régulières,
- ou une surveillance continue par un personnel qualifié.

Une maintenance préventive adaptée devra être mise en place pour ces équipements. Une attention particulière devra être portée aux équipements mobiles plus facilement sujets à des avaries ou à des mauvais emplois.

→ Les contrôles des installations électriques seront faits annuellement par un prestataire extérieur.: Nous recommandons à la société SCSO UNIKALO de demander à ce prestataire de prendre en compte l'adéquation du matériel ATEX dans le prochain contrôle annuel des installations électriques.

Actions	Dispositions prises sur site	Action faite sur site
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser régulièrement un audit d'adéquation du matériel électrique et non-électrique en mouvement dans les zones à risque d'explosion 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un audit d'adéquation en phase exploitation. 	A réaliser en phase exploitation

7.3. Procédures d'intervention en zone pour le personnel

Sur le site, les opérateurs amenés à intervenir en zone ATEX seront avertis de ces zones :

- par la signalétique disposée à l'entrée de chaque zone,
- par la tenue d'une sensibilisation (accueil sécurité Qualité Environnement au poste de travail)

Il convient que la société SCSO UNIKALO formalise, pour le personnel opérant en zone ATEX, la méthodologie d'intervention en zone ATEX (nécessité d'avoir reçu une formation suffisante, nécessité d'être habilité par le chef d'établissement, rappel des opérations proscrites en zone ATEX, ...) au travers d'une procédure d'intervention.

Cette procédure devra notamment préciser :

- La localisation des zones,
- L'identification de la signalétique « Ex »,
- La nécessité d'être habilité pour intervenir en zone,
- Les consignes minimales de sécurité à respecter en zones ATEX,
 - interdiction de fumer,
 - interdiction d'apporter une flamme nue,
 - interdiction d'utiliser un téléphone portable standard,
 - utilisation d'outils de travail anti-étincelants (sauf mise en place de mesures de maîtrise du risque),
 - port de vêtements ne générant pas de décharges électrostatiques,
 - apport en zones ATEX de matériels électriques et non électriques marqués ATEX et adaptés à la zone,

Actions	Dispositions prises sur site	Action faite sur site
<ul style="list-style-type: none"> Etablir une procédure d'intervention en zone ATEX 	<ul style="list-style-type: none"> Pour ces zones ATEX : rédiger une procédure d'intervention en zone ATEX 	A réaliser en mode exploitation

Afin de s'assurer de ne pas apporter de téléphone portable standard en zone, l'employeur peut choisir d'apposer à l'entrée de certaines zones ATEX un boîtier de recueil temporaire d'appareillage électrique.

L'employeur doit veiller à ce que ces consignes soient connues des personnels concernés et correctement respectées.

Cette procédure doit privilégier la mise en sécurité des installations avant toute intervention en zone Atex. Toutes les mesures seront prises pour supprimer le risque temporairement (arrêts des installations, consignation....).

7.4. Coordination avec les sous-traitants

Les interventions des sous-traitants à l'intérieur des zones Atex peuvent principalement concerner les opérations suivantes :

- Intérimaires,
- Sous-traitants divers –travaux électriques, travaux mécanique, ...),
- ...

Les sous-traitants seront avertis de la présence et de la localisation de zones à risques d'explosions via :

- Le plan de prévention nécessaire lors de la réalisation de travaux importants (travaux dangereux, travaux de plus de 400h par an,...) par toute entreprise extérieure sur le site.
- La signalétique positionnée à l'entrée de chaque zone sur le site.

Nous recommandons la modification des documents suivants en incluant un encart Atex précisant que le sous-traitant intervient à l'intérieur d'une zone à risque :

- Plan de prévention
- Protocole de chargement / déchargement

Le permis de feu est une autorisation de travail supplémentaire qui vient systématiquement en ajout du plan de prévention lors de la réalisation d'opération générant potentiellement des points chauds.

Les opérations par points chauds peuvent ponctuellement être réalisées dans un espace classé en zone Atex sous réserve que cette opération soit encadrée par un permis de feu / plan de prévention. Ce document doit impérativement fixer des mesures de compensation et de maîtrise du risque.

L'employeur prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées au type d'exploitation sur la base des principes de prévention et dans l'ordre de priorité suivant :

- 1° Empêcher la formation d'atmosphères explosives
- 2° Si la nature de l'activité ne permet pas d'empêcher la formation d'atmosphères explosives, éviter leur inflammation
- 3° Atténuer les effets nuisibles d'une explosion pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Il faut également veiller à ce que les opérations par point chaud en zone ne génèrent pas de sources d'inflammation au-delà du périmètre délimité (notamment, risques de projection d'étincelles au-delà du périmètre balisé).

Actions	Dispositions prises sur site	Action faite sur site
<ul style="list-style-type: none">• Etablir un plan de prévention intégrant un encart directement lié aux interventions en zone Atex	<ul style="list-style-type: none">• Le plan de prévention existe, présence d'un encart ATEX avec des mesures de prévention protection• Présence de permis de feu en cas de génération de points chauds	Réalisé
<ul style="list-style-type: none">• Etablir un Protocole de chargement / déchargement	<ul style="list-style-type: none">• Le protocole de sécurité existe : Mettre en place les protocoles de chargement/déchargements pour les liquides inflammables / gaz inflammables pour le projet	Réalisé

7.5. Equipements importants pour la sécurité Atex (EIPS)

Les équipements participant à la maîtrise du risque d'explosion (protection ou prévention contre les explosions : limitation de zone Atex, limitation des conséquences d'une explosion, etc.) sur le site de la société sont :

EIPS ATEX	Moyen de prévention contre les explosions	Moyen de protection contre les explosions	Maintenance et fiabilité	Disposition actuellement mise en œuvre
Parafoudre / Paratonnerre	X	-	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un système de protection contre la foudre suivi pour le bâtiment existant. Présence d'une étude Technique foudre de juillet 2016 pour le bâtiment existant. Présence d'une ARF de février 2016 (pour l'existant) et du 13/06/2023 (pour le projet). Vérification régulière des systèmes de protection contre la foudre (1 vérification complète une fois tous les 2 ans en alternance avec une vérification visuelle) (conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté du 4 Octobre 2010) réalisée le 24/05/2022). Cette vérification sera maintenue. 	Réalisé
Systèmes d'extraction	X	-	<ul style="list-style-type: none"> Pour le futur local de charge : réaliser annuellement la vérification des vitesses d'air/débits d'air, et garantir le respect des valeurs réglementaires 	A réaliser pour le projet
Présence d'un système de détection H2	X	-	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à la vérification périodique du système de détection H2 	A réaliser pour le projet

Le bon état de fonctionnement de ces équipements doit être évalué. Ces matériels doivent être maintenus en état par une maintenance adaptée et devront faire l'objet d'une vérification périodique.

7.6. Formation et sensibilisation Atex

✓ Procédure de qualification du personnel

Il convient que la société SCSO UNIKALO mette en place des procédures de qualification du personnel susceptible de travailler en zone Atex. La qualification du personnel doit impérativement passer par une session de formation aux risques Atex.

✓ Sensibilisation du personnel

Par conséquent, nous recommandons à la société SCSO UNIKALO de procéder à une formation du personnel amené à opérer en zone. Les points abordés lors de cette session pourront être les suivants :

- notions d'atmosphère explosive,
- notions de sources d'inflammation,

- localisation des zones,
- identification de la signalétique ATEX,
- consignes de sécurité minimale à respecter en zone ATEX,
- modes de protection des installations électriques (module complémentaire pour le personnel des services techniques)

Le niveau de connaissance du personnel devra être maintenu à jour par des formations régulières.

Il conviendra également que les personnes chargées du classement de zone ATEX, de l'achat des matériels ou des prestations pour zone ATEX, de la conception de nouvelles installations en zone, de la mise à jour du plan de zone et du DRPE soient formées selon un programme spécifique et approprié.

Il convient par ailleurs que la société s'assure que le personnel intérimaire, recrutés pour une mission précise et ponctuelle en zone ATEX, ait reçu une formation adéquate et suffisante pour réaliser certains travaux en zone ATEX.

✓ **Autorisation / Habilitation du personnel opérant en zones ATEX**

A l'issue de cette formation, une autorisation / habilitation des personnes sera délivrée.

✓ **Synthèse des actions « formation »**

Actions	Dispositions prises sur site	Action faite sur site
• Etablir une procédure de qualification du personnel susceptible de travailler en zone ATEX	• Garantir la rédaction d'une procédure d'intervention en zone ATEX pour les nouvelles installations	A compléter par rapport à l'existant
• Réaliser la formation du personnel amené à opérer en zone / du personnel encadrant / du personnel des services techniques • Maintenir du niveau de connaissance par des recyclages réguliers	• Garantir la formation du personnel pour les nouvelles installations	A compléter par rapport à l'existant

7.7. Vêtements de travail

Les vêtements de travail, y compris ceux des visiteurs, doivent être propres à éviter tout risque lié à l'électricité statique.

Les vêtements de travail peuvent répondre à la norme EN 1149 (caractère antistatique des vêtements).

Pour information, les vêtements de travail présentant un caractère antistatique suffisant sont marqués par le logo suivant (Voir NF EN 1149-5 : 2008) :



Les chaussures doivent être suffisamment conductrices pour permettre l'écoulement des charges électrostatique et suffisamment isolantes afin d'assurer une certaine protection contre un choc électrique dangereux. Les chaussures utilisées en zone Atex peuvent répondre aux exigences antistatiques de la norme EN 347 « *Spécifications des chaussures de travail à usage professionnel* » (Voir également norme EN ISO 20347 : 2004 « *Équipement de protection individuelle Chaussures de travail* »).

Actions	Dispositions prises sur site	Action faite sur site
• Choix de textile / chaussure à caractère antistatique	• Les chaussures sont antistatiques • Les vêtements de travail sont antistatiques	Réalisé

7.8. Maintenance

Il conviendra que la société :

- définisse la périodicité des inspections des matériels en zone Atex (suite à l'audit initial) et des équipements importants pour la sécurité (Atex),
- détermine la façon dont seront traités les non conformités relevées au cours des inspections ou de la surveillance continue,
- définisse le plan de maintenance des matériels en zone Atex et des équipements importants pour la sécurité (Atex),
- garantisse la traçabilité et le suivi des modifications, des réparations, des opérations de maintenance et de toute opération sur les matériels
- s'assure de la formation adéquate du personnel de maintenance (employeur et entreprises extérieures),
- identifie et analyse les matériels et les pièces de rechange actuellement en stock qui pourraient être utilisés en zone Atex, afin de statuer sur la possibilité de les utiliser en zone.

7.9. Achat de matériel neuf

La société devra porter une attention particulière aux personnels des achats, chargés d'acheter des matériels ATEX. L'aspect formation de ces personnels est présenté au § 6.6. En outre, les éléments suivants devront être pris en compte (modification des spécifications d'achats pour intégrer l'Atex) :

Zone d'installation du matériel / catégorie de matériel requise	Catégorie 1G utilisable en zone 0, 1 et 2 Catégorie 2G utilisable en zone 1 et 2 Catégorie 3G utilisable en zone 2 Catégorie 1D utilisable en zones 20, 21 et 22 Catégorie 2D utilisable en zone 21 et 22 Catégorie 3D utilisable en zone 22
Groupe de gaz	IIA, IIB ou IIC (pour les zones gaz et vapeur uniquement)
Classe de température / température de surface maximale	Pour les gaz et vapeurs : T6 : 85°C / T5 : 100°C / T4 : 135°C / T3 : 200°C / T2 : 300°C / T1 : 450°C. Cette température ne devra pas dépasser la température d'auto inflammation (TAI) avec une marge de sécurité suffisante le cas échéant (voir EN 1127-1). Pour les poussières : la température de surface maximale. Cette température ne devra pas dépasser la T _{auto-inflammation} en nuage et la T _{auto-inflammation} en couche de 5 mm avec une marge de sécurité suffisante le cas échéant (voir EN 1127-1).
Contrôle de la documentation lors de la réception du matériel ATEX	Au minimum : <ul style="list-style-type: none"> • le marquage, • la déclaration CE de conformité, • la notice d'utilisation originale accompagnée de sa traduction dans la ou les langues du pays d'utilisation. Ces documents devront être conservés (gestion documentaire à mettre en place) par l'exploitant. Ils seront nécessaires lors des inspections et de la maintenance sur les équipements ATEX.
Conditions spécifiques d'utilisation	Il convient de s'assurer que l'équipement sera installé et utilisé conformément à la notice du constructeur (par exemple, installation à proximité d'une source chaude impactant la plage de température ambiante à proximité de l'équipement, etc.).

Lors de l'achat d'une prestation en zone Atex (maintenance, classement de zone ou autre), une attention particulière devra être portée à la formation des personnes intervenant.

Actions	Dispositions prises sur site	Action faite sur site
<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une procédure de maintenance / achat de matériel électrique 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la rédaction d'une procédure d'intervention en zone Atex 	A réaliser
<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une procédure de maintenance / bon état de fonctionnement du système d'extraction au niveau de chaque zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la rédaction de cette procédure 	A réaliser
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier dans cette procédure la gestion des anomalies de l'extraction (Qui/fait quoi / Comment) 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier dans cette procédure la gestion des anomalies de l'extraction (Qui/fait quoi / Comment) 	A réaliser

7.10. Evacuation

La société SCSO UNIKALO dispose d'une procédure de gestion des évacuations en cas de sinistres (incendie, explosion, ...) :

Disposition en matière d'évacuation	Maintenance et fiabilité	Disposition actuellement mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • Procédure d'alerte de ralliement et d'évacuation du site en cas de sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le projet : mettre en place une procédure d'évacuation en cas de sinistre 	<p>A compléter / mettre à jour pour le projet</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Matérialisation du point de rassemblement 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le projet : mettre en place une signalétique avec le point de rassemblement 	<p>A réaliser pour le projet</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation semestriellement d'un exercice d'évacuation (art. 4227-39 du Code du travail). 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le projet : réaliser tous les 6 mois un exercice d'évacuation incendie. 	<p>A réaliser pour le projet</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Formation des équipiers de 1ere intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le projet : Former le personnel à la manipulation des extincteurs 	<p>A compléter pour le projet</p>

Les points de regroupement sont matérialisés par le panneau ci-dessous :



8. ANALYSE DES RISQUES D'EXPLOSION

8.1. Introduction

L'objectif de ce chapitre est de présenter une méthode d'analyse des risques d'explosion afin de statuer de façon semi-quantitative sur l'existence d'un risque d'explosion. L'analyse menée dans le cadre de la réalisation du DRPE doit permettre de proposer une hiérarchisation des risques d'explosion sur le site concerné. La méthode mise en œuvre repose sur :

- la qualification de la probabilité de défaillance des matériels ou process induisant une source potentielle d'ignition,
- la qualification de la probabilité d'explosion induit en fonction de la zone dangereuse au sens des ATEX dans laquelle l'analyse est menée,
- la qualification de la gravité de l'explosion potentielle en fonction des locaux pour lesquels l'analyse est menée.

Cette hiérarchisation des risques permet de définir avec quelle priorité les mesures correctives doivent être mises en œuvre.

8.2. Matrice de criticité du risque

8.2.1. Introduction

La méthode d'analyse mise en œuvre s'appuie sur un recensement des sources d'inflammation susceptibles d'être présentes dans des zones ATEX. Cette mise en regard des sources d'ignition et des différents types de zones permet de statuer de façon semi-quantitative sur l'existence d'un risque d'explosion.

D'autre part, la présence de moyens de protection contre les effets potentiels d'une explosion permet de statuer sur la gravité d'une situation dangereuse. Ainsi, il sera possible de statuer sur la criticité des situations rencontrées et sur la nécessité de faire disparaître plus ou moins rapidement la situation potentiellement dangereuse.

8.2.2. Méthodologie

L'analyse repose sur l'évaluation de 2 paramètres caractéristiques du risque d'explosion d'une source définie. Ces 2 caractéristiques que sont la probabilité d'une source d'explosion et la gravité permettent de définir si le risque est acceptable ou inacceptable.

La probabilité d'explosion est la probabilité que soient présentes simultanément une source d'inflammation et une atmosphère explosive. Les seuils d'évaluation de la probabilité d'une source d'inflammation et de la probabilité d'explosion sont définis ci-après.

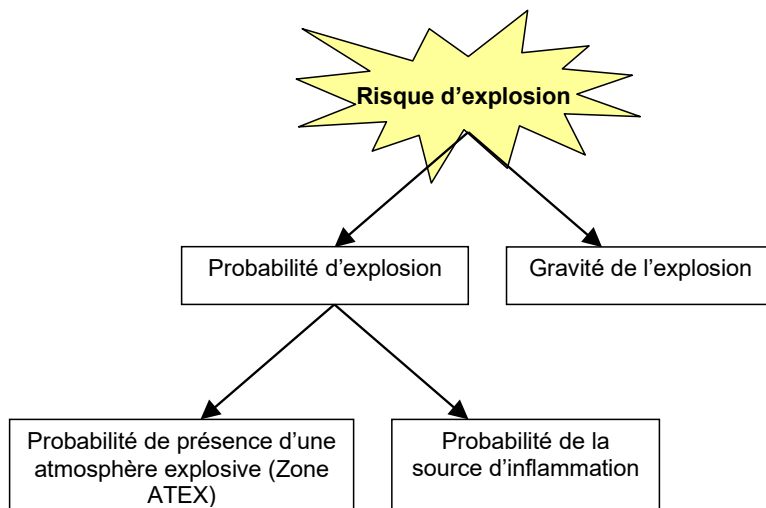


Figure 1 : analyse du risque d'explosion

Probabilité d'une source d'inflammation:

La probabilité d'occurrence d'une source d'inflammation en zone est définie selon les 4 niveaux suivants :

- *Fonctionnement normal – niveau I3* : Ce niveau de probabilité est caractéristique d'une source d'inflammation potentiellement mobilisable en permanence lors du déroulement normal du process. Ce niveau de probabilité inclut également les cas où la source d'inflammation est susceptible d'apparaître périodiquement en fonctionnement normal. Une canalisation présentant une surface chaude supérieure à la température d'auto inflammation du gaz en fonctionnement normal, est classée dans cette catégorie de sources d'inflammation.
- *Cas de dysfonctionnement prévisible – niveau I2* : Ce niveau de probabilité est caractéristique d'une inflammation induite par une mauvaise manipulation ou encore une dérive courante du process courant apparaît. A titre d'exemple, une dérive du process susceptible d'entraîner un échauffement à une température supérieure à la température d'auto inflammation de la substance inflammable créant la zone ATEX est classée dans cette catégorie de sources d'inflammation.
- *Cas de dysfonctionnement rare – niveau I1* : Ce type de source d'inflammation est susceptible de survenir uniquement en cas de défaut rare. A titre d'information, une canalisation présentant une surface chaude (supérieure à la température d'auto inflammation de la substance inflammable créant la zone ATEX) susceptible d'apparaître en cas de dérive du process et de panne simultanée du capteur de température assurant la régulation, est classée dans cette catégorie de sources d'inflammation.
- *Cas d'apparition improbable – I0.*

Probabilité d'explosion:

Il convient de quantifier le risque d'explosion réel, c'est à dire la probabilité que soient présents simultanément une source d'inflammation dans une zone dans laquelle se trouvent des vapeurs et/ou des gaz inflammables.

Les seuils retenus pour quantifier le risque d'apparition d'une explosion sont les suivants :

- *E3* : explosion très probable
- *E2* : explosion probable
- *E1* : explosion peu probable
- *E0* : explosion improbable

Les seuils de probabilité d'apparition d'une explosion dépendant du type de zone et de la probabilité de la source d'inflammation sont alors les suivants :

		Zones ATEX			
		Z0	Z1	Z2	Hors Zone
Probabilité d'une source d'inflammation	I0	E0	E0	E0	E0
	I1	E1	E0	E0	E0
	I2	E2	E1	E0	E0
	I3	E3	E2	E1	E0

Tableau 2 : matrice de détermination de la probabilité d'explosion

Niveau de risque d'explosion :

Le risque peut être évalué comme le produit d'une probabilité d'explosion par la gravité des conséquences de l'explosion engendrée.

Gravité :

Le choix des niveaux de gravité doit être approprié à la philosophie de la réglementation ATEX, dont on rappelle qu'elle concerne la protection des travailleurs.

La gravité qui constitue la seconde caractéristique prise en compte pour quantifier le risque induit par l'utilisation d'un matériel donné en présence de vapeurs ou de gaz inflammables, est évaluée au regard de 4 seuils définis préalablement comme suit :

- *Gravité Catastrophique – G3* : Les effets de l'explosion engendrée par l'inflammation de produits inflammables ont des conséquences graves sur les personnes (décès) et les biens (destruction partielle) au delà des espaces dans lesquels le procédé est mis en œuvre.
- *Gravité Majeure – G2* : La surpression engendrée par une explosion ayant une gravité majeure produit des conséquences majeures au niveau du procédé lui-même. Exemple : explosion d'un atelier équipé de surfaces éventables bien dimensionnées. Dans l'atelier, les conséquences sur les biens et les personnes sont majeures. Les conséquences hors de l'atelier se limitent à des surpressions limitées ou des projections de fragments d'événements.
- *Gravité mineure – G1* : Une surpression de ce type a des conséquences mineures sur les biens (dégradations peu importantes) et les personnes (blessés légers) se situant dans le périmètre proche du procédé concerné. Exemple : explosion confinée dans un bunker ; les conséquences sur les biens et les personnes proches du bunker sont mineures.
- *Gravité négligeable – G0* : La surpression engendrée est sans effet dangereux pour les biens et les personnes.

La gravité tient également compte de la quantité de produit mise en jeu dans l'explosion potentielle. Dans la suite de l'analyse, l'impact de la quantité sur la gravité sera précisé lorsque cela sera justifié.

Le risque induit par une source d'inflammation potentielle est le résultat du produit de la gravité de cette inflammation potentielle par la probabilité d'explosion.

En fonction du résultat, il est possible de statuer sur la priorité avec laquelle les modifications doivent être entreprises sachant par ailleurs que toutes les situations dangereuses recensées ci-après (risque différent de R0) doivent être modifiées à terme.

Les différents seuils de risque peuvent être représentés par la matrice suivante :

		Gravité			
		G0	G1	G2	G3
Probabilité d'explosion	E0	R0	R0	R0	R0
	E1	R0	R1	R2	R3
	E2	R0	R2	R4	R6
	E3	R0	R3	R6	R9

Tableau 3 : Matrice de détermination du risque d'explosion

On définit alors 7 niveaux de priorité qui sont les 7 seuils présents dans le tableau ci dessus (R0 ; R1 ; R2 ; R3 ; R4 ; R6 ; R9).

8.3. Typologie des sources d'inflammation à prendre en compte

Il convient de recenser les différentes sources d'inflammation susceptibles d'initier une réaction d'explosion de ces atmosphères. On distinguera 3 types de sources d'inflammation :

- sources d'inflammation liées aux équipements
- sources d'inflammation liées aux structures et au process (procédés, bâtiments)
- sources d'inflammation liées aux interventions humaines (aspects organisationnels, maintenance, formation des opérateurs...)

L'objet de ce chapitre est de décrire les différents mécanismes d'allumage d'une explosion, qui doivent être considérés dans l'analyse de risque.

8.4. Tableaux d'analyse de risques

Les différents risques d'explosion identifiés sur le site sont consignés sous la forme de tableaux présentés pages suivantes.

8.4.1. Risques liés aux process

L'objet de ce chapitre est d'identifier et de quantifier les risques d'explosion susceptibles d'apparaître du fait de la présence de sources potentielles d'inflammation liées aux process situés en zone explosible.

Cette analyse est effectuée au travers d'une AMDEC « process ».



Type de zone ATEX / groupe de gaz / classe de température	Source d'inflammation effective	Cause	Proba de la source d'inflammation (hors moyen de prévention)	Moyen de prévention	Proba de la source d'inflammation (moyen de prévention pris en compte)	Probabilité d'explosion	Moyen de protection contre les conséquences d'explosion	Gravité	Risque	Modifications à mettre en œuvre
Local de charge										
Zone 1	Surface chaude	Origine surface chaudes diverses (point chaud)	I3	<ul style="list-style-type: none"> Absence de surface chaude (sup. à la TAI des substances combustibles) 	I0	E0	-	G2	R0	Garantir cette exigence pour le projet
	Etincelle d'origine mécanique	Processus de friction, de choc et d'abrasion	I3	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'élément métallique en mouvement dans la zone à risques d'explosion 	I0	E0	-	G2	R0	Garantir cette exigence pour le projet
	Etincelle d'origine électrique	Défaut de contact électrique	I3	<ul style="list-style-type: none"> Absence de matériel électrique en zone Atex 	I0	E0	-	G2	R0	Garantir cette exigence pour le projet
	Electricité statique	Différence de potentiel	I3	<ul style="list-style-type: none"> Présence de structure métallique reliée à la terre 	I0	E0	-	G2	R0	Garantir cette exigence pour le projet
	Foudre	Foudre : coup de foudre, sur-intensité, ...	I2	<ul style="list-style-type: none"> Impact de foudre rare au niveau de la zone / Etude foudre réalisée pour l'existant et le projet 	I0	E0	-	G2	R0	Sans observations



Type de zone ATEX / groupe de gaz / classe de température	Source d'inflammation effective	Cause	Proba de la source d'inflammation (hors moyen de prévention)	Moyen de prévention	Proba de la source d'inflammation (moyen de prévention pris en compte)	Probabilité d'explosion	Moyen de protection contre les conséquences d'explosion	Gravité	Risque	Modifications à mettre en œuvre
Fiche 2 Stockage de liquides inflammables au niveau des cellules D3 et D4										
Zone 2	Surface chaude	Origine surface chaudes diverses (point chaud)	I3	<ul style="list-style-type: none"> Absence de surface chaude (sup. à la TAI des substances combustibles) 	I0	E0	-	G2	R0	Garantir cette exigence pour le projet
	Etincelle d'origine mécanique	Processus de friction, de choc et d'abrasion	I3	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'élément métallique en mouvement dans la zone à risques d'explosion 	I0	E0	-	G2	R0	Garantir cette exigence pour le projet
	Etincelle d'origine électrique	Défaut de contact électrique	I3	<ul style="list-style-type: none"> Absence de matériel électrique en zone Atex 	I0	E0	-	G2	R0	Garantir cette exigence pour le projet
	Electricité statique	Différence de potentiel	I3	<ul style="list-style-type: none"> Présence de structure métallique reliée à la terre 	I0	E0	-	G2	R0	Garantir cette exigence pour le projet
	Foudre	Foudre : coup de foudre, sur-intensité, ...	I2	<ul style="list-style-type: none"> Impact de foudre rare au niveau de la zone / Etude foudre réalisée pour l'existant et le projet 	I0	E0	-	G2	R0	Sans observations



Type de zone ATEX / groupe de gaz / classe de température	Source d'inflammation effective	Cause	Proba de la source d'inflammation (hors moyen de prévention)	Moyen de prévention	Proba de la source d'inflammation (moyen de prévention pris en compte)	Probabilité d'explosion	Moyen de protection contre les conséquences d'explosion	Gravité	Risque	Modifications à mettre en œuvre
Fiche 3 Séparateur hydrocarbures										
Zone 0/1/2	Surface chaude	Origine surface chaudes diverses (point chaud)	I3	<ul style="list-style-type: none"> Absence de surface chaude (sup. à la TAI des substances combustibles) 	I0	E0	-	G2	R0	Garantir cette exigence pour le projet
	Etincelle d'origine mécanique	Processus de friction, de choc et d'abrasion	I3	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'élément métallique en mouvement dans la zone à risques d'explosion 	I0	E0	-	G2	R0	Garantir cette exigence pour le projet
	Etincelle d'origine électrique	Défaut de contact électrique	I3	<ul style="list-style-type: none"> Absence de matériel électrique en zone Atex 	I0	E0	-	G2	R0	Garantir cette exigence pour le projet
	Electricité statique	Différence de potentiel	I3	<ul style="list-style-type: none"> Présence de structure métallique reliée à la terre 	I0	E0	-	G2	R0	Garantir cette exigence pour le projet
	Foudre	Foudre : coup de foudre, sur-intensité, ...	I2	<ul style="list-style-type: none"> Impact de foudre rare au niveau de la zone / Etude foudre réalisée pour l'existant et le projet 	I0	E0	-	G2	R0	Sans observations

8.4.2. Risques liés aux interventions humaines

L'objet de ce chapitre est d'identifier et de quantifier les risques d'explosion susceptibles d'apparaître du fait de la présence de sources potentielles d'inflammation liées aux lieux de travail (interventions humaines, maintenance, ...) en zone explosible.

On ne prend ici en considération que le risque humain dans le cadre du travail effectué sur le site et concernant le personnel placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les principales mesures organisationnelles de prévention contre le risque d'explosion, seront prises en compte dans le tableau d'analyse présenté ci-dessous



Type de zone ATEX / groupe de gaz / classe de température	Source d'inflammation effective	Cause	Proba de la source d'inflammation (hors moyen de prévention)	Moyen de prévention	Proba de la source d'inflammation (moyen de prévention pris en compte)	Probabilité d'explosion	Moyen de protection contre les conséquences d'explosion	Gravité	Risque	Modifications à mettre en œuvre
Zone 0/1/2	Flamme ou surface chaude	Cigarette	I3	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction de fumer conformément au décret du Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 Interdiction de fumer rappelée dans le règlement intérieur de site 	I0	E0	-	G2	R0	-
Zone 0/1/2	Flamme ou surface chaude	Opération de soudure, de maintenance, point chaud	I3	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation ponctuelle d'opération par point chaud Encadrement des opérations par un plan de prévention / permis de feu 	I2	E1	-	G2	R2	<ul style="list-style-type: none"> Compléter / réaliser les documents (plan de prévention, permis de feu, protocole de chargement/déchargement) pour les interventions en zone ATEX)
Zone 0/1/2	Étincelles d'origine mécanique	Choc métal/métal. Utilisation d'outils de travail / à main standard (maintenance, dépannage) non appropriés	I3	<ul style="list-style-type: none"> Intervention technique réalisée très ponctuellement Encadrement des opérations par un plan de prévention / permis de feu 	I2	E1	-	G2	R2	<ul style="list-style-type: none"> Compléter / réaliser les documents (plan de prévention, permis de feu, protocole de chargement/déchargement) pour les interventions en zone ATEX) En cas d'intervention technique, s'assurer que les outils utilisés ne génèrent pas d'étincelles d'origine mécanique
Zone 0/1/2	Étincelles d'origine électrique	Appareils électriques portables (téléphone, appareils photo, ...) utilisant des énergies électriques type batteries (connexion ou court-circuit sur batteries)	I3	-	I3	E2	-	G2	R4	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une signalétique « ATEX » / « Interdiction d'utilisation de téléphone » au niveau de la zone ATEX (voir § 6.1) Réaliser des sessions de formation / sensibilisation ATEX du personnel intervenant en zone (voir § 6.6)
Zone 0/1/2	Electricité statique	Vêtements non appropriés	I3	Port de chaussures de sécurité à caractère antistatique	I3	E2	-	G2	R4	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer du caractère antistatique des vêtements de travail (conforme à la norme EN 1149 (vêtement) ou EN 347 (chaussures)) (privilégier les vêtements de travail en coton) utilisés en zone ATEX, avec consigne de sécurité pour le port des équipements (voir § 6.7) + Information du personnel



Type de zone ATEX / groupe de gaz / classe de température	Source d'inflammation effective	Cause	Proba de la source d'inflammation (hors moyen de prévention)	Moyen de prévention	Proba de la source d'inflammation (moyen de prévention pris en compte)	Probabilité d'explosion	Moyen de protection contre les conséquences d'explosion	Gravité	Risque	Modifications à mettre en œuvre
Zone 0/1/2	Toute source d'inflammation	Intervention en zone sans précautions particulières en l'absence de signalisation des zones ATEX	I3	-	I3	E2	-	G2	R4	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en en place la signalisation des zones Atex sur toutes les installations / locaux concernés par le classement de zones Atex, accompagnée d'une autorisation de travail spécifique pour les interventions en zone Atex (Voir § 6.1)
Zone 0/1/2	Toute source d'inflammation	Dégradation, endommagement, défaut de maintenance des équipements	I3	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance périodique de certaines installations 	I2	E1	-	G2	R2	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la maintenance / contrôle périodique de toutes les installations au sens de l'Atex (Voir norme NF EN 60079-17) en complétant les procédures de maintenance existantes (Voir § 6.8) Créer une procédure de maintenance spécifique pour les installations concernées par l'Atex (ex : définir les niveaux de maintenance en prenant en compte les matériels Atex, intervention en zone Atex par du personnel qualifié - interne et externe, consignation préalable de l'installation durant les opérations de maintenance...) (Voir § 6.8 & § 6.9)
Zone 0/1/2	Toute source d'inflammation	Personnel non qualifié intervenant en zone (opérateur, maintenance, etc.)	I3	-	I3	E2	-	G2	R4	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des sessions de formation / sensibilisation Atex du personnel intervenant en zone (voir § 6.6)
Zone 0/1/2	Toute source d'inflammation	Achat de matériel standard en zone ATEX Travaux neufs, modifications d'installations existantes sans tenir compte de l'ATEX	I3	-	I3	E2	-	G2	R4	<ul style="list-style-type: none"> Rédiger une procédure de remplacement du matériel électrique en zone Atex (Voir § 6.8 & § 6.9)
Zone 0/1/2	Toute source d'inflammation	Evacuation du personnel en cas de sinistre	I3	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'exercices d'évacuation périodique 	I2	E1	-	G2	R2	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les 2 exercices d'évacuation/an + Rédiger et appliquer une procédure d'évacuation du site en cas de sinistre (Voir § 6.10)

9. CONCLUSION

L'objectif du présent rapport est de démontrer, au travers d'une analyse de risques, que les risques d'explosion liés aux process, installations fixes, lieux de travail et aux équipements sont maîtrisés et, le cas échéant, de quantifier les risques résiduels afin de hiérarchiser les situations dangereuses nécessitant l'établissement d'un plan d'action.

La maîtrise des risques d'explosion peut se faire par la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles. Ces éléments de maîtrise sont donnés dans le § 6 puis hiérarchisés dans le § 7 du présent rapport.

Parmi ces mesures, il convient notamment de :

- Mettre en œuvre la signalétique Atex au niveau des zones Atex identifiées,
- Porter des vêtements de travail / chaussure de travail à caractère anti statique
- Traiter les écarts mis en évidence dans le chapitre d'audit d'adéquation du matériel
- ...

L'ensemble du présent document peut constituer la base du « Document Relatif à la Protection contre les Explosions ». Il convient cependant d'intégrer les éléments mentionnés dans le présent rapport dans le système documentaire interne.

Il conviendra que la société SCSO UNIKALO du site de CESTAS réalise lors de la phase d'exploitation de ses installations :

- La validation du zonage avec les équipements installés
- L'Audit d'adéquation des matériels
- La mise à jour de l'analyse des risques.

ANNEXE 1 : Rappel concernant la méthodologie

1. Aspects de la réglementation européenne en vigueur dans les zones à risque d'explosion

1.1 Installations présentant un risque d'explosion

Le classement de zones présentant un risque au regard des explosions est pris en considération dans la réglementation européenne au travers de la **Directive 1999/92/CE** du Conseil intitulée : « Prescriptions minimales visant à assurer la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'explosion ».

Cette directive est applicable à compter du 1^{er} juillet 2003, et sa transcription dans le droit français fait l'objet des textes suivants :

- Décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail
- Décret n° 2002-1554 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction des lieux de travail
- Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive.
- Articles R232-12-23 à -29 du Code du Travail
- Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Ces différents textes imposent les prescriptions principales suivantes :

- l'employeur doit mener une **analyse des risques** spécifiques créés par les atmosphères explosibles en tenant compte de la probabilité d'apparition et de persistance d'atmosphères explosibles, de la probabilité d'avoir des sources d'inflammations actives, des installations, des substances utilisées, des procédés et de leurs interactions éventuelles et de l'étendue des conséquences prévisibles,
- l'employeur subdivise les emplacements potentiellement explosibles en **six niveaux de zones** (3 pour les gaz ou vapeurs explosibles, 3 pour les poussières explosibles) en s'appuyant sur les résultats de l'analyse de risques,
- l'employeur **signale** ces emplacements si nécessaire,

Les six types de zones à risque d'explosion sont définis comme suit :

- **Zone 0** : Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.
- **Zone 1** : Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.
- **Zone 2** : Emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou, si elle se présente néanmoins, elle n'est que de courte durée.
- **Zone 20** : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est présente dans l'air en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment.

- **Zone 21** : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal.
- **Zone 22** : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal, ou, si elle se présente néanmoins, elle n'est que de courte durée.

Des **prescriptions minimales** de sécurité s'appliquent aux emplacements classés en zones ainsi qu'aux appareils situés en dehors de ces zones, qui ont une incidence sur la sécurité. Les prescriptions minimales de sécurité comportent :

- des **mesures organisationnelles** : formation, procédures, ...,
- des **mesures de protection** contre les explosions : évacuation ou confinement des substances combustibles, choix du matériel utilisé dans les zones à risque, prise en compte de l'électricité statique,
- les critères de **choix du matériel installé** en zones (cf. directive 94/9/CE exposée au chapitre 1.2).

Enfin, la directive impose l'édition par l'employeur d'un **document relatif à la protection contre les explosions** qui contient :

- le compte rendu de l'analyse de risques,
- les mesures adoptées pour atteindre l'objectif de prévention,
- le classement des zones,
- les emplacements où s'appliquent les prescriptions minimales de prévention

1.2 Appareils destinés à être utilisés en atmosphère explosible

La réglementation européenne impose des prescriptions concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible, au travers de la **Directive 94/9/CE** du Conseil, devenue obligatoire à compter du 01 juillet 2003.

La directive s'applique au **matériel électrique et non électrique destiné à être utilisé aussi bien en présence de gaz explosifs que de poussières** pouvant présenter un risque au sens des atmosphères explosibles. De plus, la directive s'applique aussi bien aux industries minières qu'aux industries de surface. Plus précisément, la directive s'applique aux matériels suivants :

- appareils : machines, matériels, ...,
- systèmes de protection : dispositif de décharge, de surpression des explosions, ...,
- composants : pièces à fonction non autonome, bornes, ...,
- dispositifs de sécurité de contrôle et de réglage destinés à être utilisés en dehors d'atmosphères explosibles mais qui sont nécessaires à la sécurité vis à vis des explosions : relais, barrières, pressostats, thermostats, ...

La directive 94/9/CE précise les catégories de matériels pouvant être utilisés dans les différentes zones présentant un risque du point de vue des explosions selon les prescriptions de la directive 99/92/CE :

Niveau de protection	Catégorie	Manière d'assurer la protection	Conditions d'exploitation
Très élevé	1	2 moyens indépendants d'assurer la protection ou la sécurité, même en cas de 2 pannes simultanées indépendantes	L'équipement reste sous tension et continue à fonctionner dans les zones 0, 1, 2 et/ou 20, 21, 22
Elevé	2	Adaptée à une exploitation normale et à des perturbations survenant fréquemment ou aux équipements pour lesquels les défauts de fonctionnement sont normalement pris en compte	L'équipement reste sous tension et continue à fonctionner dans les zones 1, 2 et/ou 21, 22
Normal	3	Adaptée à une exploitation normale	L'équipement reste sous tension et continue à fonctionner dans les zones 2 et/ou 22

Enfin, la directive 94/9/CE précise la **responsabilité du constructeur**. Celui-ci est ainsi tenu de :

- analyser si son produit est soumis à la directive 94/9/CE,
- déterminer les exigences qui lui sont applicables,
- concevoir et construire le produit conformément aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par la directive,
- respecter la procédure d'évaluation de la conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par la directive.

Pour satisfaire aux exigences de la directive il est absolument nécessaire de réaliser une analyse de risque, dont l'objectif est de prévenir la mise en présence d'une atmosphère explosible et de sources potentielles d'inflammation, et, si une explosion se produit quand même, de l'arrêter immédiatement ou d'en limiter les conséquences.

ANNEXE 2 : Rappel concernant la méthodologie de classement de zone selon la norme EN 60079- 10 : 2016

Le classement en zones dangereuses s'appuie sur la définition de trois paramètres : le degré de dégagement, le degré de ventilation et la disponibilité de la ventilation.

- *Le degré de dégagement* caractérise la probabilité de présence d'une atmosphère explosive gazeuse (dégagement susceptible ou non de se produire en fonctionnement normal). La norme EN 60079-10 : 2009 définit 3 degrés de dégagement : continu, premier et second.
- *La disponibilité d'une ventilation* caractérise le fait qu'elle fonctionne ou non en permanence. Il existe 3 seuils de disponibilité définis par la norme EN 60079-10 : 2009 : bonne, assez bonne, médiocre.
- *Le degré de ventilation par rapport à une source de dégagement* : caractérise l'aptitude de la ventilation à diluer un dégagement de gaz ou vapeurs inflammables. Il existe 3 degrés définis par la norme EN 60079-10 : 2009 : fort, moyen, faible.

Ventilation

Disponibilité de la ventilation

Très bon	Permanente
Bon	Pendant le fonctionnement normal, interruptions courtes et peu fréquentes
Médiocre	Ni très bon, ni bon et pas d'interruptions prolongées

Degré de ventilation

Forte	réduction de la concentration de façon instantanée < LIE
Moyenne	situation stable Concentration < LIE
Faible	Concentration importante voir >LIE

Sources de dégagement

Degré de dégagement

Continu	En permanence ou pendant de longues périodes
Premier	Périodique ou occasionnel
Second	Faible fréquence et de courtes périodes

		Ventilation					
Degré de dégagement		Degré					
		Fort			Moyen		Faible
		Disponibilité					
		Bonne	Assez bonne	Médiocre	Bonne	Assez bonne	Médiocre
Continu	(Zone 0 EN) Zone non dangereuse	(Zone 0 EN) Zone 2	(Zone 0 EN) Zone 1	Zone 0	Zone 0 + 2	Zone 0 + 1	Zone 0
Premier	(Zone 1 EN) Zone non dangereuse	(Zone 1 EN) Zone 2	(Zone 1 EN) Zone 2	Zone 1	Zone 1 + 2	Zone 1 + 2	Zone 1 ou zone 0 ⁽¹⁾
Second ⁽²⁾	(Zone 2 EN) Zone non dangereuse	(Zone 2 EN) Zone non dangereuse	Zone 2	Zone 2	Zone 2	Zone 2	Zone 1 et même zone 0 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ : sera une zone 0 si la ventilation est si faible et le dégagement tel qu'en pratique une atmosphère explosive soit présente de façon pratiquement permanente (situation proche d'une situation d'absence de ventilation).

⁽²⁾ : la région en zone 2 créée par un dégagement de deuxième degré peut dépasser celle qui est attribuable à un dégagement de premier degré ou de degré continu ; dans ce cas, il convient de prendre la plus grande distance.

EN : zone théorique dont l'étendue serait négligeable dans les conditions normales.

Synthèse de l'accidentologie liées aux panneaux photovoltaïques.

Cette synthèse est constituée de 2 parties. La première se nourrit des informations contenues dans la base ARIA au 09/02/16. La seconde s'appuie sur des éléments tirés d'une recherche bibliographique dont l'objectif était de compléter sur quelques points les données de la base.

1. Analyse de l'accidentologie issue de la base ARIA

On recense dans la base ARIA 53 événements impliquant des panneaux photovoltaïques. Les accidents survenus sur des sites de fabrication de ces panneaux n'ont pas été retenus car ils ne concernaient pas le produit fini. Ces 53 cas sont tous survenus en France. Dans la grande majorité des événements (41 soit 77 %), les panneaux ne sont pas à l'origine du phénomène dangereux, mais uniquement présents. Les caractéristiques générales de cet échantillon d'étude sont précisées ci-après.

1.1. Secteurs d'activités majoritairement agricoles

Les secteurs d'activités impliqués dans ces 53 événements relèvent en très grande majorité de la culture et production animale. Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Activité	Pourcentage
Agriculture	57 %
Particuliers	17 %
Commerce, entreposage	13 %
Production d'électricité	4 %
Déchets	4 %
Autre	6 %

Plus de la moitié des accidents sont donc des incendies de bâtiments agricoles supportant des panneaux photovoltaïques (ARIA 43182, 45373, 46484, etc.).

1.2. Les incendies constituent le phénomène principal

Les phénomènes dangereux présents au cours des événements de l'étude sont :

Phénomène	Pourcentage
Incendie	100 %
Rejet de matières dangereuses / polluantes	9 %
Explosion	6 %
Autre	3 %

À noter que plusieurs phénomènes dangereux peuvent apparaître au cours d'un événement.

Des explosions sont recensées dans 3 événements (ARIA 35972, 38126 et 41087). Pour les 2 premiers, elles sont la conséquence de l'incendie (bouteilles de gaz prises dans le feu). Pour le

dernier, elle en est l'origine (explosion dans un transformateur électrique). Dans les 3 cas, elles ne sont pas liées directement aux installations de panneaux photovoltaïques.

1.3. Interventions sous tension

La présence de panneaux photovoltaïques complexifie l'intervention des pompiers. Elle induit des risques supplémentaires, au premier rang desquels l'électrisation. Ces installations possèdent 3 spécificités :

- c'est un réseau à courant continu. Il provoque des paralysies musculaires beaucoup plus facilement que le courant alternatif. Outre le risque cardiaque et respiratoire, la tétanie empêche le réflexe de lâcher le conducteur (tresse ou câble par exemple).
- elles produisent de l'énergie tant que dure la lumière du jour et le réseau en amont des onduleurs ne peut être mis hors tension.
- elles s'étendent sur de grandes surfaces constituant un ensemble de connectiques important et sensible.

Ces difficultés se retrouvent dans certains événements de l'étude.

- ARIA 37736 - feu dans un entrepôt couvert de 1000 m² de panneaux : les pompiers sont confrontés à :
 - l'absence de matériel adapté pour démonter les panneaux : le retrait des panneaux est envisagé pour limiter la propagation de l'incendie mais nécessite une dévisseuse munie d'un embout spécifique (NB : opération réalisée avec succès dans ARIA 46001) ;
 - l'impossibilité d'arrêter la production d'électricité (également dans ARIA 40204 et 42382) : les panneaux photovoltaïques sont recouverts d'une bâche pour ne plus recevoir d'énergie solaire ;
 - des difficultés d'accès à l'espace entre la toiture et les panneaux ;
 - la propagation du feu via les câbles et la couverture d'étanchéité : les tresses de fils aux isolants fondus produisent des courts-circuit générant des départs de feu sous panneau.
- ARIA 38584 - feu chez un particulier : un pompier est électrisé et brûlé aux mains après avoir donné un coup de hachette sur une installation photovoltaïque ;
- ARIA 40701 - feu d'un bâtiment agricole : impossibilité d'arroser le départ de feu sur le toit à cause du risque d'électrocution ;
- ARIA 42196 - feu sur un hangar : plusieurs difficultés opérationnelles :
 - localisation difficile de l'installation : absence de signalisation des équipements non visibles depuis le sol ;
 - absence de signalisation et de consignes dans le local technique des onduleurs ;
 - méconnaissance de l'installation par le personnel sur place, la société sinistrée louant sa toiture à une société tierce.

À noter que cette problématique se pose également après l'intervention, lors du déblaiement des lieux (ARIA 43184).

D'autres risques que l'électrisation sont également présents :

- ensevelissement suite à l'effondrement du bâtiment : notamment pour les toitures de maisons individuelles (ARIA 42440, 40204, 40791) ;
- brûlures : ARIA 42048 - 2 pompiers sont brûlés par la coulée d'aluminium consécutive à la fusion des supports des panneaux. Le métal fondu détruit les sangles des ARI puis brûle et troue la cagoule, la veste et le sur-pantalonn d'un pompier ;
- projections : ARIA 40293 - éclatement des panneaux sous l'effet de la chaleur et projection de verre.

- exposition aux fumées toxiques (ARIA 40204).
- chute de hauteur, accentuée par la pente et le caractère lisse et glissant des panneaux.

A noter toutefois que les événements récents ne font pas état de difficultés particulières pour ce type d'intervention (ARIA 41190, 41755, 42652, 45373, 45558, 45731). Ceci laisse supposer que les actions et consignes mises en place pour les intervenants (cf paragraphe 2.2.) leur permettent de mieux appréhender les risques inhérents à ce type d'intervention.

1.4. Des conséquences classiques d'incendies.

Les conséquences humaines des événements étudiés sont modérées :

- aucun décès n'est relevé ;
- 1 blessé grave (crise cardiaque d'un exploitant ARIA 45057) ;
- 12 blessés légers, dont 9 pompiers. Seuls 4 de ces blessés légers sont directement imputables aux panneaux photovoltaïques (ARIA 38584, 40204 et 42048).

Les événements relevant tous d'incendies, des conséquences matérielles sont toujours relevées.

Nature	Conséquences	Pourcentage
Internes	Dommages matériels	100 %
	Perte d'exploitation	32 %
	Chômage technique	9 %
Externes	Dommages matériels	11 %
	Perte d'exploitation	4 %
	Tiers sans abri	9 %
	Privation d'utilité (eau, électricité...)	8 %

Des conséquences sur l'environnement sont relevées dans 11 accidents ; il s'agit principalement d'atteinte à des animaux d'élevage (ARIA 37565, 42652...) ou de fumées d'incendie (celles-ci ne sont prises en compte comme pollution atmosphérique que lorsqu'elles sont significatives, ARIA 35972, 37489...). Seul un phénomène de pollution des eaux de surface, par les eaux d'extinction, est rapporté (ARIA 43053). Enfin, sur la base des informations disponibles dans ARIA, il n'est pas possible d'établir que les panneaux photovoltaïques soient directement liés à des pollutions environnementales.

1.5. Les causes et actions correctives très peu connues

Dans les 12 accidents dont l'origine est attribuée aux panneaux photovoltaïques, très peu d'informations sont disponibles concernant leurs causes. De plus, elles relèvent en général d'hypothèses. Ainsi on pourra noter :

- départ de feu lors de l'installation de panneaux photovoltaïques (ARIA 38126, 45136), dû notamment à des travaux de soudure (ARIA 40701) ;
- suspicion de défaut de pose initiant un incendie peu après la mise en service (ARIA 38176, 40204) ;
- dysfonctionnement de l'installation (ARIA 43615) dont suspicion de défaut d'isolation électrique ou thermique (ARIA 39743) ;
- défaillance dans le coffret électrique (ARIA 42247, 44519).

On peut également relever une bonne pratique : ARIA 37736 - la présence d'un mur coupe feu et

d'un panneau support résistant au feu sous la structure photovoltaïque ont permis d'éviter la propagation de l'incendie au reste du bâtiment. À la suite de cet événement, l'exploitant envisage les mesures suivantes :

- installation au niveau du faîtage d'une conduite d'eau équipée de buses, reliée au réseau de sprinklers, pour constituer un courant d'eau sous les panneaux (zone inaccessible) ;
- installation d'un système permettant d'occulter les panneaux et ainsi permettre de stopper la production d'électricité.

2. Éléments de retour d'expérience tirés de la bibliographie

2.1. Comportement au feu des panneaux photovoltaïques

L'INERIS et le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment) ont publié en décembre 2010 une étude sur le comportement au feu des modules photovoltaïques¹. Cette étude vise à approfondir les connaissances sur l'aggravation ou non du phénomène d'incendie en cas de présence de modules photovoltaïques sur un bâtiment en feu. Les conclusions des différents essais menés sont les suivants :

- l'impact toxique des émissions de fluorure d'hydrogène (HF) issues de la combustion des cellules photovoltaïques peut être considéré comme négligeable (5 ppm pour un seuil des effets irréversibles de 200 ppm) ;
- les modules photovoltaïques ne contribuent que très faiblement au développement du feu ;
- l'étanchéité combustible, placée en face inférieure de certains panneaux, ne participe que dans une faible mesure à la propagation de la flamme ;
- en revanche, la présence de cette étanchéité semble jouer un rôle significatif dans l'augmentation rapide des températures observées dans les combles ;
- il a été observé que le courant continuait de circuler, malgré la destruction d'une partie des éléments.

2.2. Interventions des secours

La direction de la sécurité civile a transmis, le 9 juin 2011², à tous les SDIS une note précisant les procédures à mettre en œuvre lors d'interventions des pompiers sur des sites équipés d'une installation photovoltaïque. Les spécificités de la conduite d'une intervention en cas d'incendie impliquant les panneaux se résument ainsi :

- informer l'ensemble des intervenants de la présence de risques électriques ;
- procéder à la coupure des énergies (disjoncteurs consommation et production) ;
- demander les moyens de renforcement, notamment une valise électro-secours ;
- réaliser un périmètre de sécurité en prenant en compte le risque de chutes diverses et de pollutions éventuelles ;
- procéder à l'extinction du feu en respectant les distances d'attaque afin d'éviter la formation d'un arc électrique : 3 m pour une lance à jet diffusé, 50 cm pour un extincteur ;
- proscrire tout contact avec les panneaux, structures ou câble en phase d'extinction ou de déblaiement ;
- si des opérations sur l'installation sont nécessaires, les réaliser de nuit ;
- contacter l'installateur pour le déblai.

Il est également indiqué que la réalisation d'un tapis de mousse sur les panneaux n'est pas une

1 « Prévention des Risques associés à l'implantation de cellules photovoltaïques sur des bâtiments industriels ou destinés à des particuliers » DRA-10-108218-13522A

2 Note d'information opérationnelle, réf : BMSPE/JM/n°2011-585

technique efficace d'occultation et qu'elle ne permet pas de stopper la production d'électricité.

2.3. Causes des départs de feu sur les panneaux

À la lecture de différentes publications disponibles sur le sujet³, plusieurs causes peuvent être identifiées comme étant à l'origine de départs de feu :

- des travaux par point chaud lors d'une maintenance ;
- un défaut de conception (sous-dimensionnement) ou de montage qui conduit à une surchauffe sur le panneau (diode, mauvais contact, câbles...) ;
- un impact de foudre peut à la fois endommager le panneau et provoquer son inflammation ;
- un arc électrique peut être provoqué par un court-circuit au niveau du panneau (vieillesse) ;
- une erreur de montage des panneaux lors de leur installation ;
- l'agression mécanique due à des conditions météorologiques extrêmes (tempête, grêle) ou à la chute d'objet (cheminée, branche d'arbre...) ;
- échauffement du câblage au niveau des connexions, points de passage (conducteur plié) ou aux points de fixations.

3 Face Au Risque n°468, déc 2010 « Installations photovoltaïques, quels risques ? », article « les installations photovoltaïques sont-elles dangereuses en cas d'incendie ? » du colonel SP Serge Koltchine

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	ARo
Société :	UNIKALO
Nom du Projet :	C1_1680530568
Cellule :	C1
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	03/04/2023 à 16:02:32 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	3/4/23

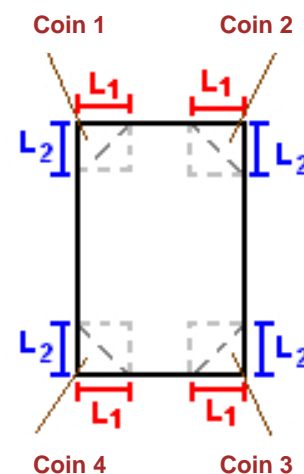
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

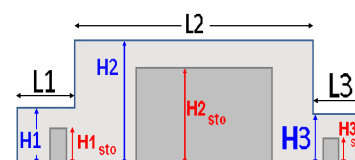
Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule C1				
Longueur maximum de la cellule (m)		38,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		52,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		6,4		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	



Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallicque multicouches
Nombre d'exutoires	7
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

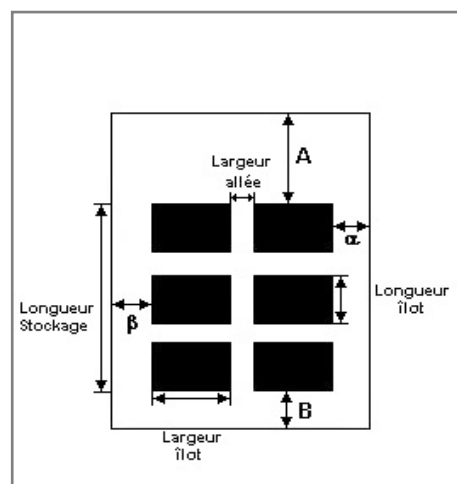
Stockage de la cellule : Cellule C1

Mode de stockage

Masse

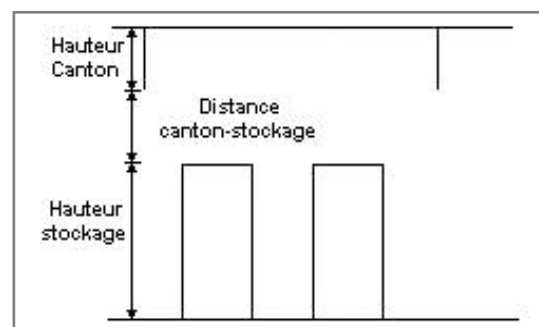
Dimensions

Longueur de préparation A	4,0 m
Longueur de préparation B	24,0 m
Déport latéral a	14,5 m
Déport latéral b	0,0 m
Hauteur du canton	0,5 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	2
Largeur des îlots	17,0 m
Longueur des îlots	10,0 m
Hauteur des îlots	3,0 m
Largeur des allées entre îlots	3,5 m



Palette type de la cellule Cellule C1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Largeur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Hauteur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Volume de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Nom de la palette : Palette type 1510

Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 45,0 min

Puissance dégagée par la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

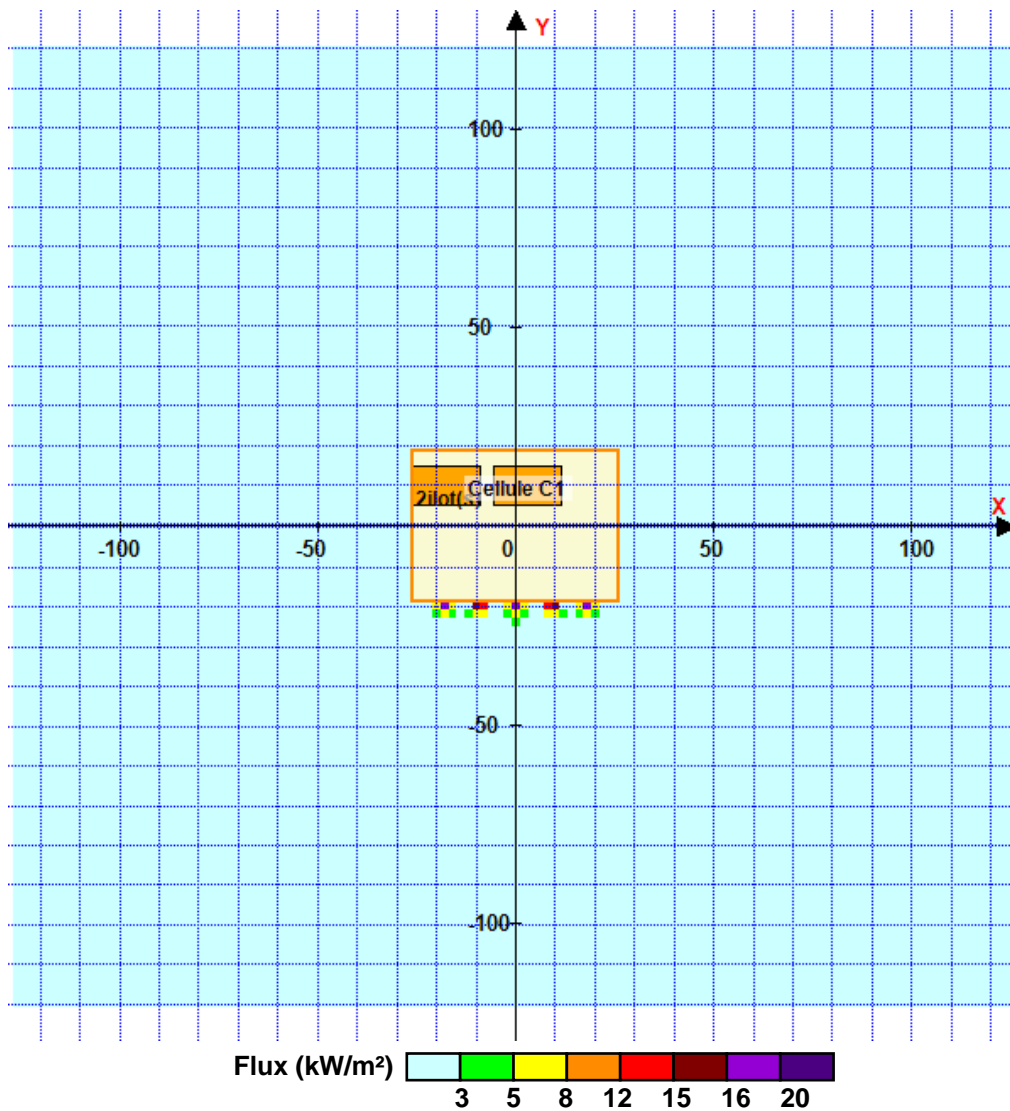
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule C1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule C1 **84,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	ARO
Société :	UNIKALO
Nom du Projet :	C2_1685715603
Cellule :	C2
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	02/06/2023 à 16:19:28 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	2/6/23

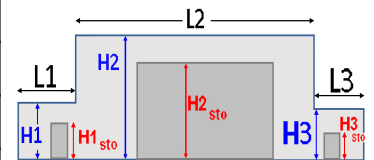
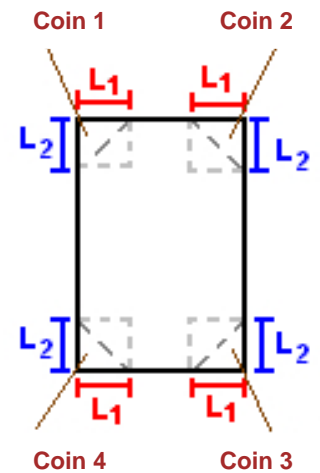
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :C2				
Longueur maximum de la cellule (m)		36,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		52,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		6,4		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

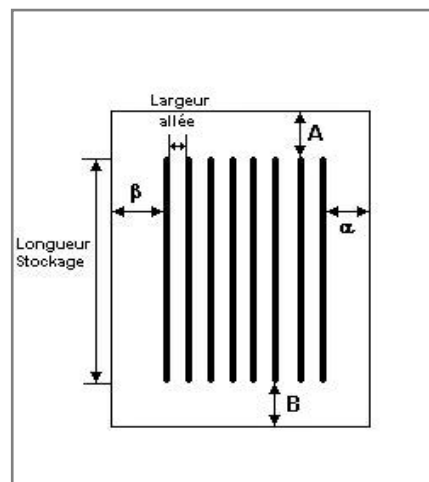
Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallicque multicouches
Nombre d'exutoires	6
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : C2

Nombre de niveaux **4**
 Mode de stockage **Rack**

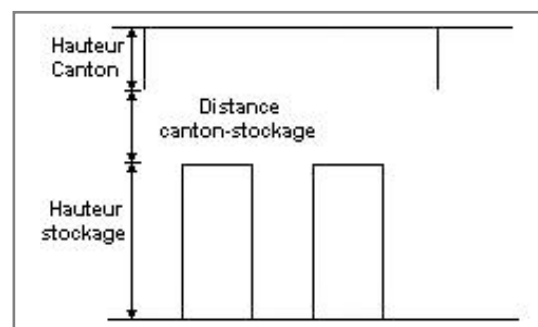
Dimensions

Longueur de stockage **36,0 m**
 Déport latéral a **0,0 m**
 Déport latéral b **0,0 m**
 Longueur de préparation A **0,0 m**
 Longueur de préparation B **0,0 m**
 Hauteur maximum de stockage **5,9 m**
 Hauteur du canton **0,5 m**
 Ecart entre le haut du stockage et le canton **0,0 m**



Stockage en rack

Sens du stockage **dans le sens de la paroi 1**
 Nombre de double racks **8**
 Largeur d'un double rack **2,5 m**
 Nombre de racks simples **2**
 Largeur d'un rack simple **1,3 m**
 Largeur des allées entre les racks **3,3 m**



Palette type de la cellule C2

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**

Largeur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**

Hauteur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**

Volume de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**

Nom de la palette : **Palette type 1510**

Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **45,0 min**

Puissance dégagée par la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**

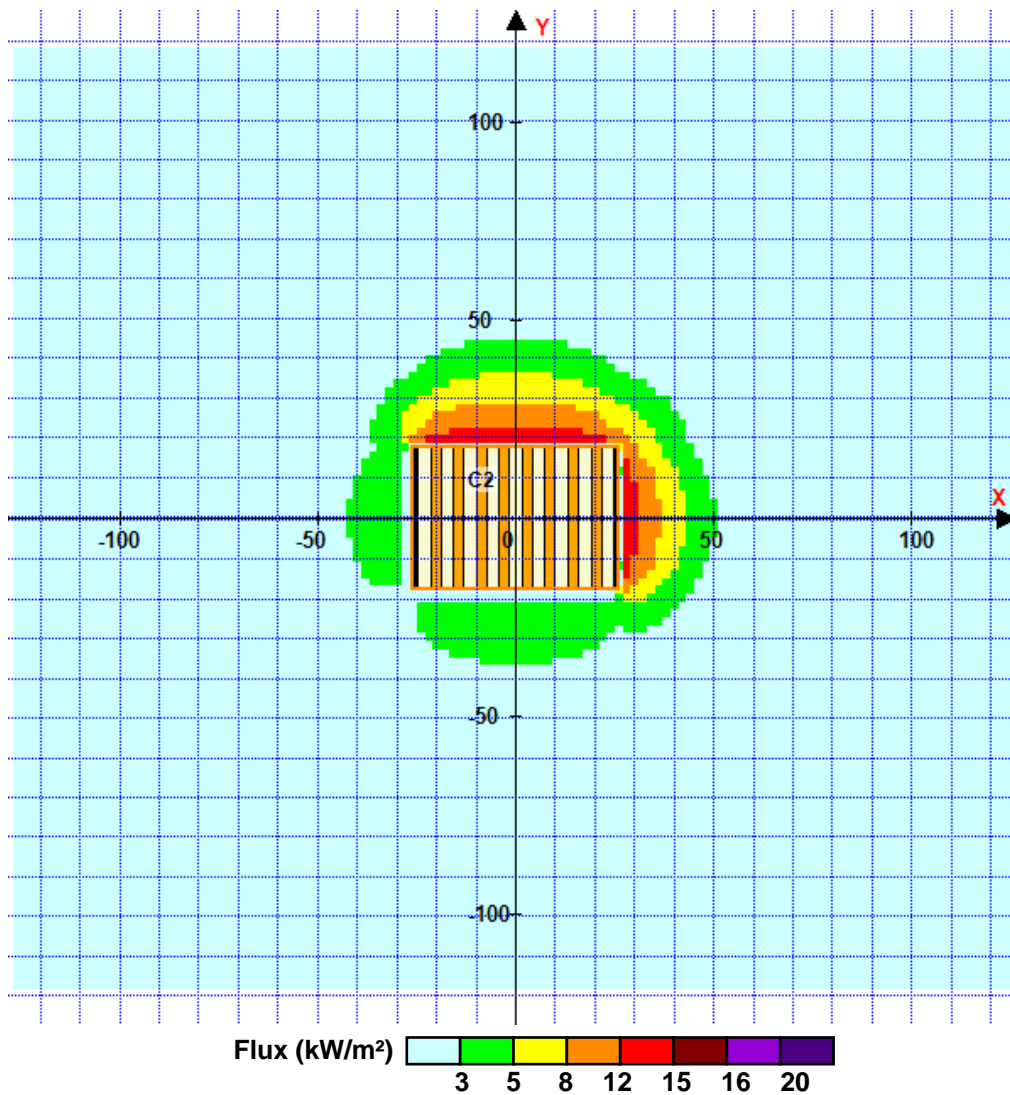
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : C2

Durée de l'incendie dans la cellule : C2 91,0 min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	ARO
Société :	UNIKALO
Nom du Projet :	C3_1683299253
Cellule :	C2
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	05/05/2023 à 17:07:08 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	5/5/23

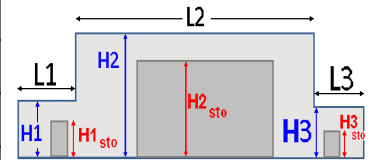
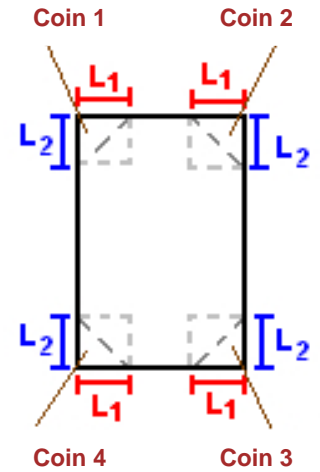
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

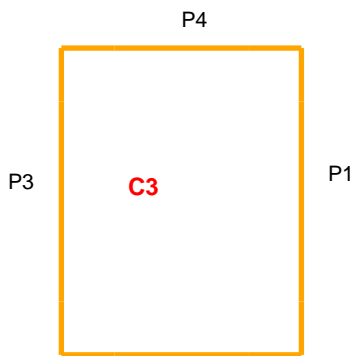
Nom de la Cellule :C3			
Longueur maximum de la cellule (m)	62,2		
Largeur maximum de la cellule (m)	48,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	6,4		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallicque multicouches
Nombre d'exutoires	10
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : C3



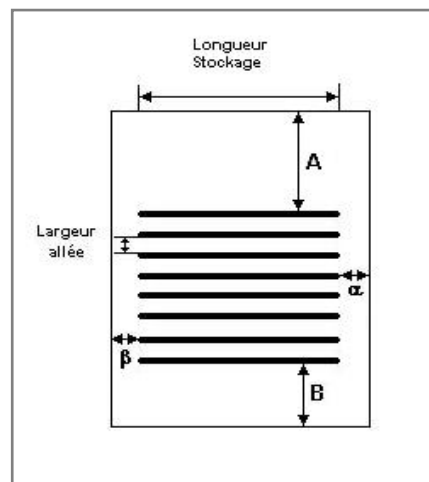
	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Monocomposante	Multicomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Poteau Acier	Poteau beton	Poteau Acier	Poteau Acier
Nombre de Portes de quais	0	2	0	0
Largeur des portes (m)	0,0	2,5	0,0	0,0
Hauteur des portes (m)	4,0	4,0	4,0	0,0
	<i>Un seul type de paroi</i>	<i>Partie en haut à gauche</i>	<i>Un seul type de paroi</i>	<i>Un seul type de paroi</i>
Matériau	Parpaings/Briques	Parpaings/Briques	Parpaings/Briques	Parpaings/Briques
R(i) : Résistance Structure(min)	120	120	120	120
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	120	120	120	120
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	120	120	120	120
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	120	120	120	120
Largeur (m)		14,9		
Hauteur (m)		3,2		
		<i>Partie en haut à droite</i>		
Matériau		bardage double peau		
R(i) : Résistance Structure(min)		15		
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)		15		
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)		15		
Y(i) : Résistance des Fixations (min)		15		
Largeur (m)		33,1		
Hauteur (m)		3,2		
		<i>Partie en bas à gauche</i>		
Matériau		Parpaings/Briques		
R(i) : Résistance Structure(min)		120		
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)		120		
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)		120		
Y(i) : Résistance des Fixations (min)		120		
Largeur (m)		14,9		
Hauteur (m)		3,2		
		<i>Partie en bas à droite</i>		
Matériau		bardage double peau		
R(i) : Résistance Structure(min)		15		
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)		15		
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)		15		
Y(i) : Résistance des Fixations (min)		15		
Largeur (m)		33,1		
Hauteur (m)		3,2		

Stockage de la cellule : C3

Nombre de niveaux	4
Mode de stockage	Rack

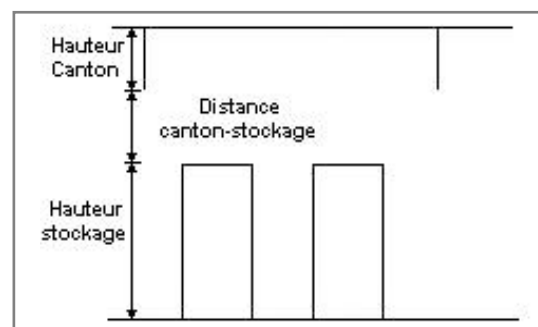
Dimensions

Longueur de stockage	47,8 m
Déport latéral A	10,0 m
Déport latéral B	0,0 m
Longueur de préparation a	0,0 m
Longueur de préparation b	0,2 m
Hauteur maximum de stockage	5,9 m
Hauteur du canton	0,5 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	0,0 m



Stockage en rack

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 2
Nombre de double racks	8
Largeur d'un double rack	2,5 m
Nombre de racks simples	2
Largeur d'un rack simple	1,3 m
Largeur des allées entre les racks	3,3 m



Palette type de la cellule C3

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Largeur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Hauteur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Volume de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette	
Nom de la palette :	Palette type 1510	Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

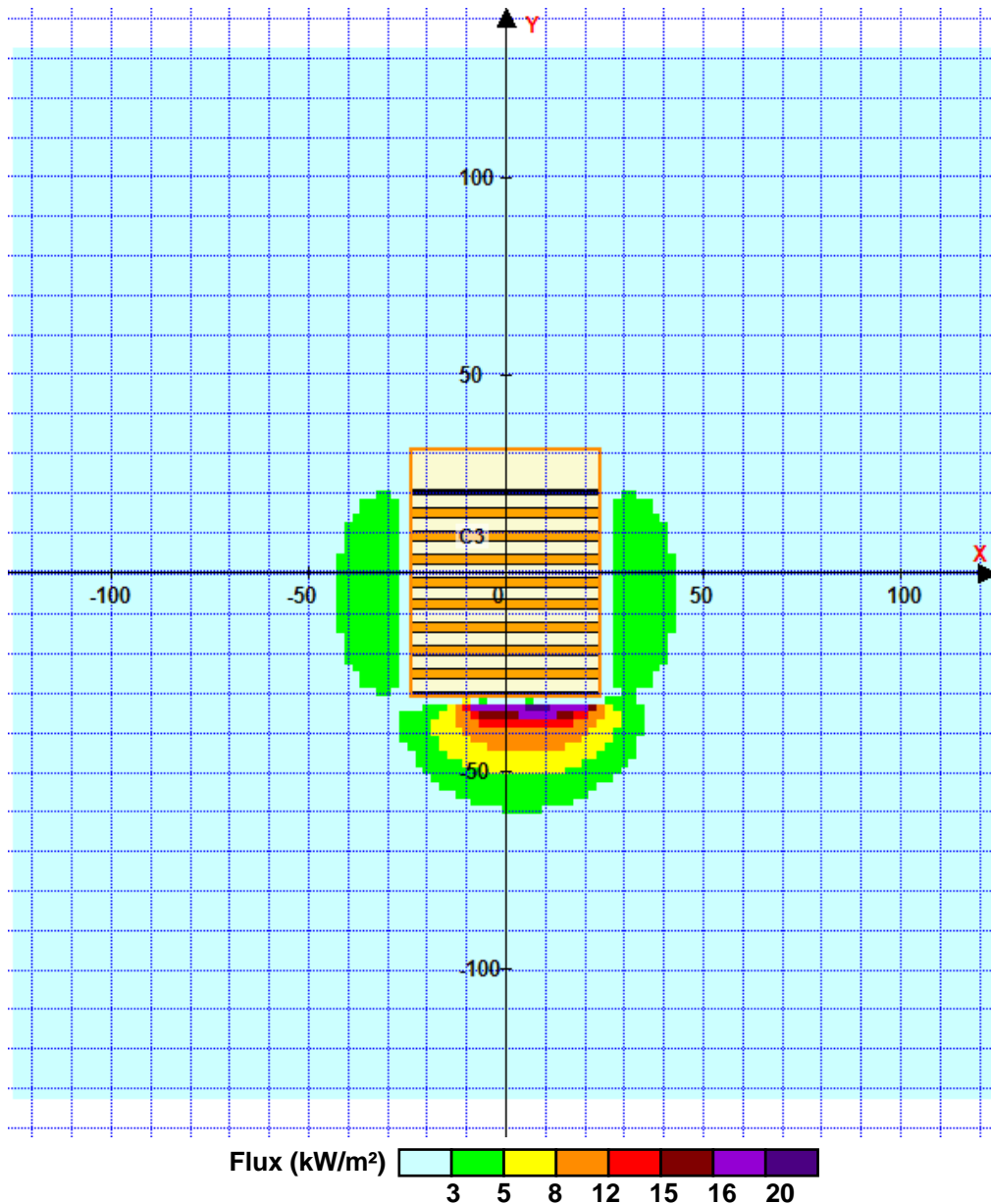
Durée de combustion de la palette :	45,0 min
Puissance dégagée par la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW	

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : C3

Durée de l'incendie dans la cellule : C3 91,0 min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	ARO
Société :	UNIKALO
Nom du Projet :	Cestas-Jarry-D1_REI180_PaletteUNIKALO
Cellule :	D1
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	12/05/2023 à16:19:37avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	12/5/23

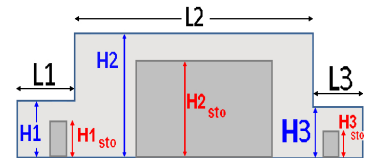
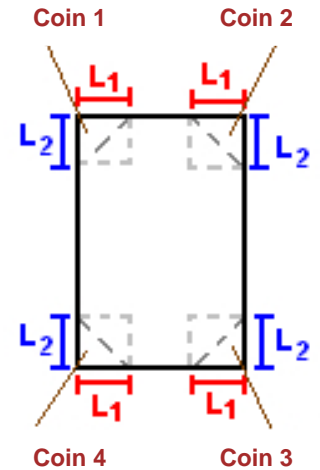
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule D1				
Longueur maximum de la cellule (m)		40,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		113,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		12,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	tronqué en équerre	L1 (m)	10,0	
		L2 (m)	13,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	

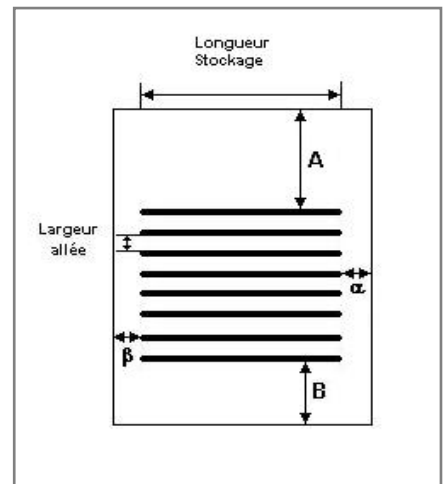


Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallicque multicouches
Nombre d'exutoires	15
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

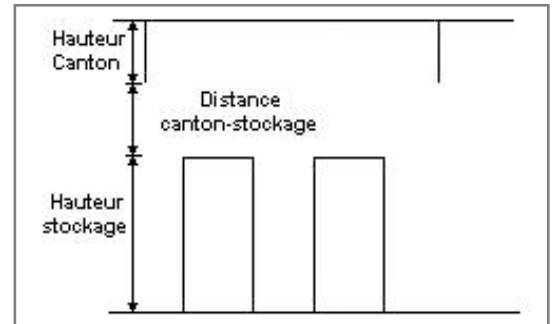
Stockage de la cellule : Cellule D1

Nombre de niveaux	7
Mode de stockage	Rack
Dimensions	
Longueur de stockage	92,0 m
Déport latéral A	0,0 m
Déport latéral B	0,0 m
Longueur de préparation a	17,0 m
Longueur de préparation b	4,0 m
Hauteur maximum de stockage	10,0 m
Hauteur du canton	1,0 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	1,0 m



Stockage en rack

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 2
Nombre de double racks	6
Largeur d'un double rack	2,5 m
Nombre de racks simples	2
Largeur d'un rack simple	1,3 m
Largeur des allées entre les racks	3,2 m



Palette type de la cellule Cellule D1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,3 m
Largeur de la palette :	0,8 m
Hauteur de la palette :	1,3 m
Volume de la palette :	1,3 m³
Nom de la palette :	UNIKALO

Poids total de la palette : **766,5 kg**

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Carton	Palette Bois	Eau	Acier	NC	NC
1,0	0,5	25,0	700,0	40,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

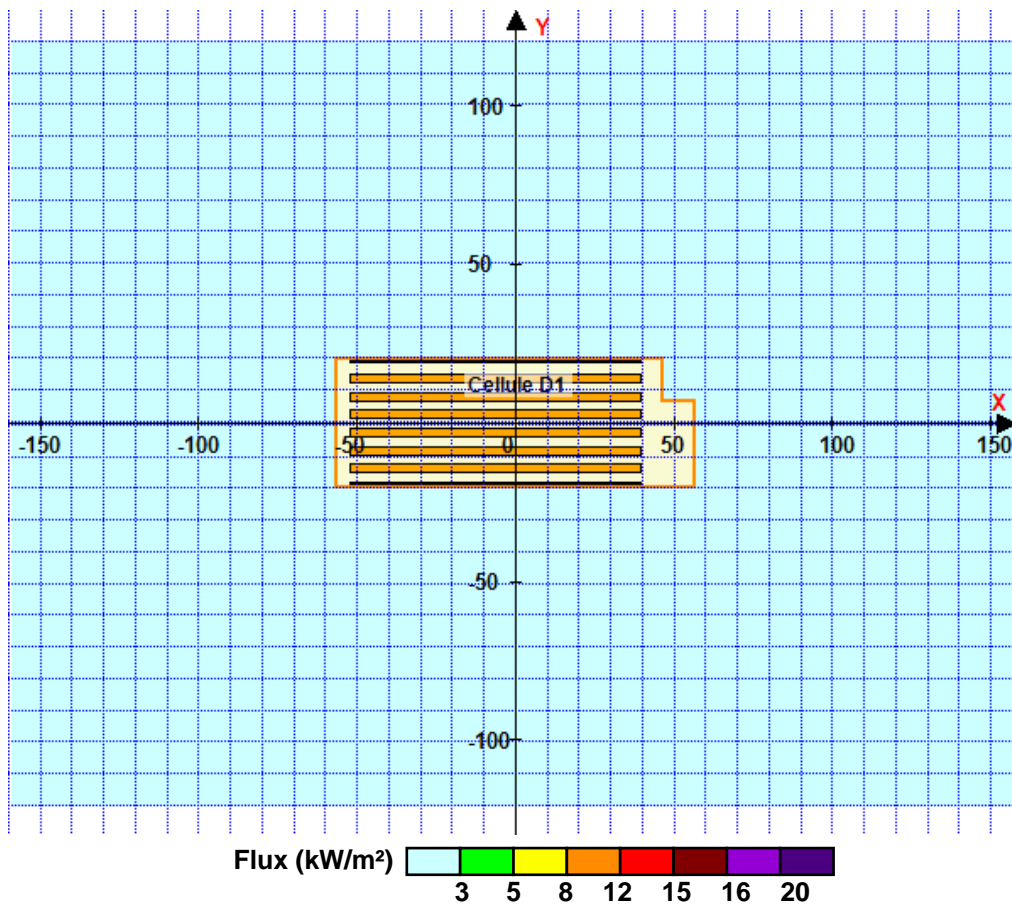
Durée de combustion de la palette :	9,4 min
Puissance dégagée par la palette :	157,0 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule D1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule D1 **64,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	ARO
Société :	UNIKALO
Nom du Projet :	Cestas-Jarry-D2_REI180_PaletteTypeUNIKALO
Cellule :	D2
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	12/05/2023 à 16:23:14 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	12/5/23

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

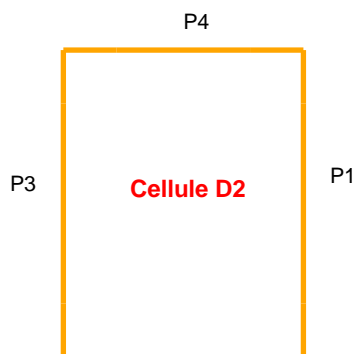
Nom de la Cellule :Cellule D2				
Longueur maximum de la cellule (m)		36,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		113,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		12,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallicque multicouches
Nombre d'exutoires	14
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

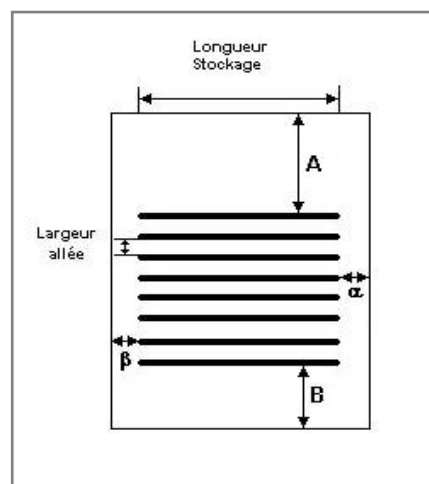
Parois de la cellule : Cellule D2



	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Monocomposante	Multicomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Autostable	Autostable	Autostable	Autostable
Nombre de Portes de quais	7	0	0	0
Largeur des portes (m)	2,5	0,0	0,0	0,0
Hauteur des portes (m)	4,0	0,0	4,0	4,0
	<i>Un seul type de paroi</i>	<i>Partie en haut à gauche</i>	<i>Un seul type de paroi</i>	<i>Un seul type de paroi</i>
Matériau	bardage double peau	Parpaings/Briques	Parpaings/Briques	Parpaings/Briques
R(i) : Résistance Structure(min)	60	120	120	180
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	15	120	120	180
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	15	120	120	180
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	15	120	120	180
Largeur (m)		98,4		
Hauteur (m)		6,0		
		<i>Partie en haut à droite</i>		
Matériau		bardage simple peau		
R(i) : Résistance Structure(min)		0		
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)		0		
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)		0		
Y(i) : Résistance des Fixations (min)		0		
Largeur (m)		15,0		
Hauteur (m)		6,0		
		<i>Partie en bas à gauche</i>		
Matériau		Parpaings/Briques		
R(i) : Résistance Structure(min)		120		
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)		120		
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)		120		
Y(i) : Résistance des Fixations (min)		120		
Largeur (m)		98,4		
Hauteur (m)		6,0		
		<i>Partie en bas à droite</i>		
Matériau		bardage simple peau		
R(i) : Résistance Structure(min)		0		
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)		0		
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)		0		
Y(i) : Résistance des Fixations (min)		0		
Largeur (m)		15,0		
Hauteur (m)		6,0		

Stockage de la cellule : Cellule D2

Nombre de niveaux	7
Mode de stockage	Rack
Dimensions	
Longueur de stockage	92,0 m
Déport latéral A	0,0 m
Déport latéral B	0,0 m
Longueur de préparation a	17,0 m
Longueur de préparation b	4,0 m
Hauteur maximum de stockage	10,0 m
Hauteur du canton	1,0 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	1,0 m



Stockage en rack

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 2
Nombre de double racks	5
Largeur d'un double rack	2,5 m
Nombre de racks simples	2
Largeur d'un rack simple	1,3 m
Largeur des allées entre les racks	3,5 m



Palette type de la cellule Cellule D2

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,3 m
Largeur de la palette :	0,8 m
Hauteur de la palette :	1,3 m
Volume de la palette :	1,3 m³
Nom de la palette :	UNIKALO

Poids total de la palette : **766,5 kg**

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Carton	Palette Bois	Eau	Acier	NC	NC
1,0	0,5	25,0	700,0	40,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

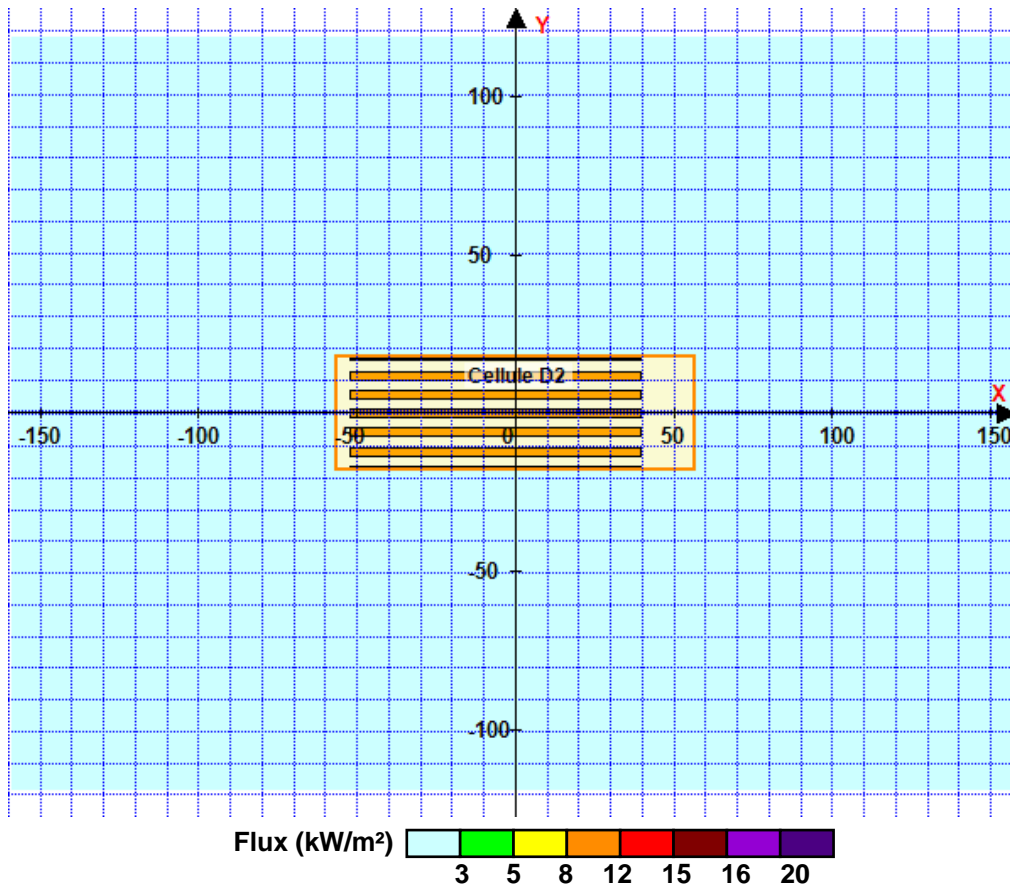
Durée de combustion de la palette :	9,4 min
Puissance dégagée par la palette :	157,0 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule D2**

Durée de l'incendie dans la cellule : **Cellule D2 52,0 min**

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	ARO
Société :	UNIKALO
Nom du Projet :	Cestas-Jarry-D3_1677052043
Cellule :	D3
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	22/02/2023 à 08:46:33 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	22/2/23

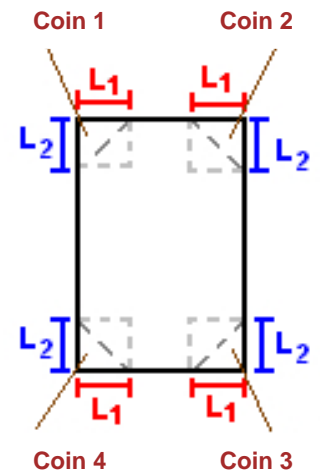
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule D3				
Longueur maximum de la cellule (m)		23,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		50,5		
Hauteur maximum de la cellule (m)		12,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallicque multicouches
Nombre d'exutoires	4
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Cellule D3

Mode de stockage **LI**
 Masse totale de liquides inflammables **425** t



Palette type de la cellule Cellule D3

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **Sans Objet**
 Largeur de la palette : **Sans Objet**
 Hauteur de la palette : **Sans Objet**
 Volume de la palette : **Sans Objet**
 Nom de la palette : **Palette LI** Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **Sans Objet**
 Puissance dégagée par la palette : **Sans Objet**

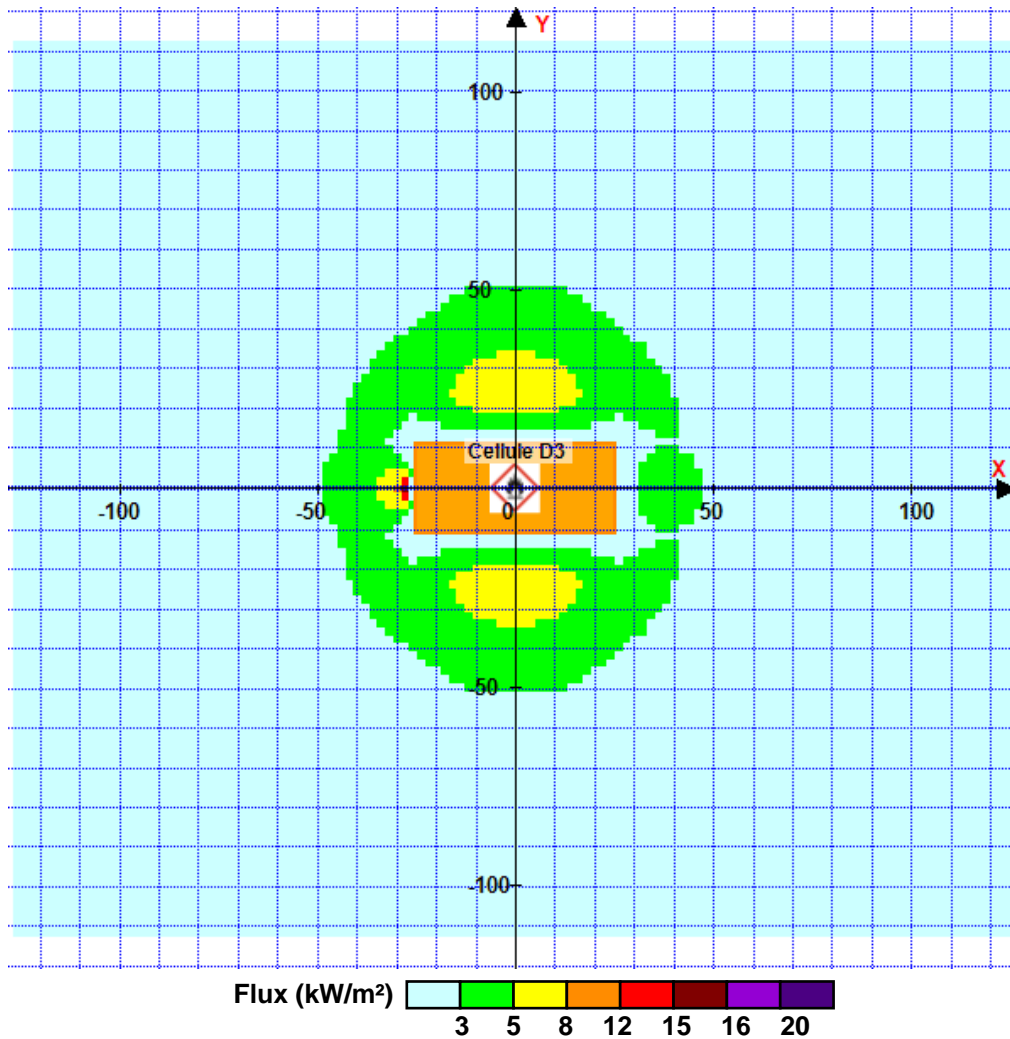
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule D3**

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule D3 **110,9** min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	ARO
Société :	UNIKALO
Nom du Projet :	Cestas-Jarry-D4_1677052673
Cellule :	D4
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	22/02/2023 à 08:49:25 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	22/2/23

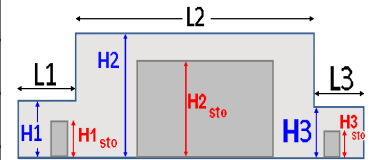
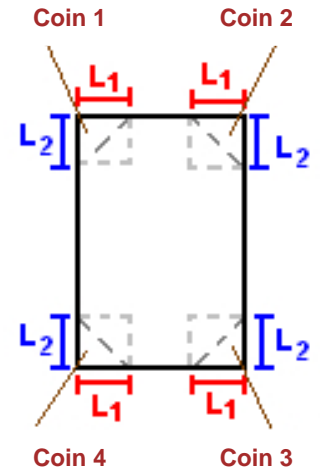
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule D4				
Longueur maximum de la cellule (m)		23,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		48,3		
Hauteur maximum de la cellule (m)		12,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallicque multicouches
Nombre d'exutoires	4
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Cellule D4

Mode de stockage **LI**
 Masse totale de liquides inflammables **425** t



Palette type de la cellule Cellule D4

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **Sans Objet**
 Largeur de la palette : **Sans Objet**
 Hauteur de la palette : **Sans Objet**
 Volume de la palette : **Sans Objet**
 Nom de la palette : **Palette LI** Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **Sans Objet**
 Puissance dégagée par la palette : **Sans Objet**

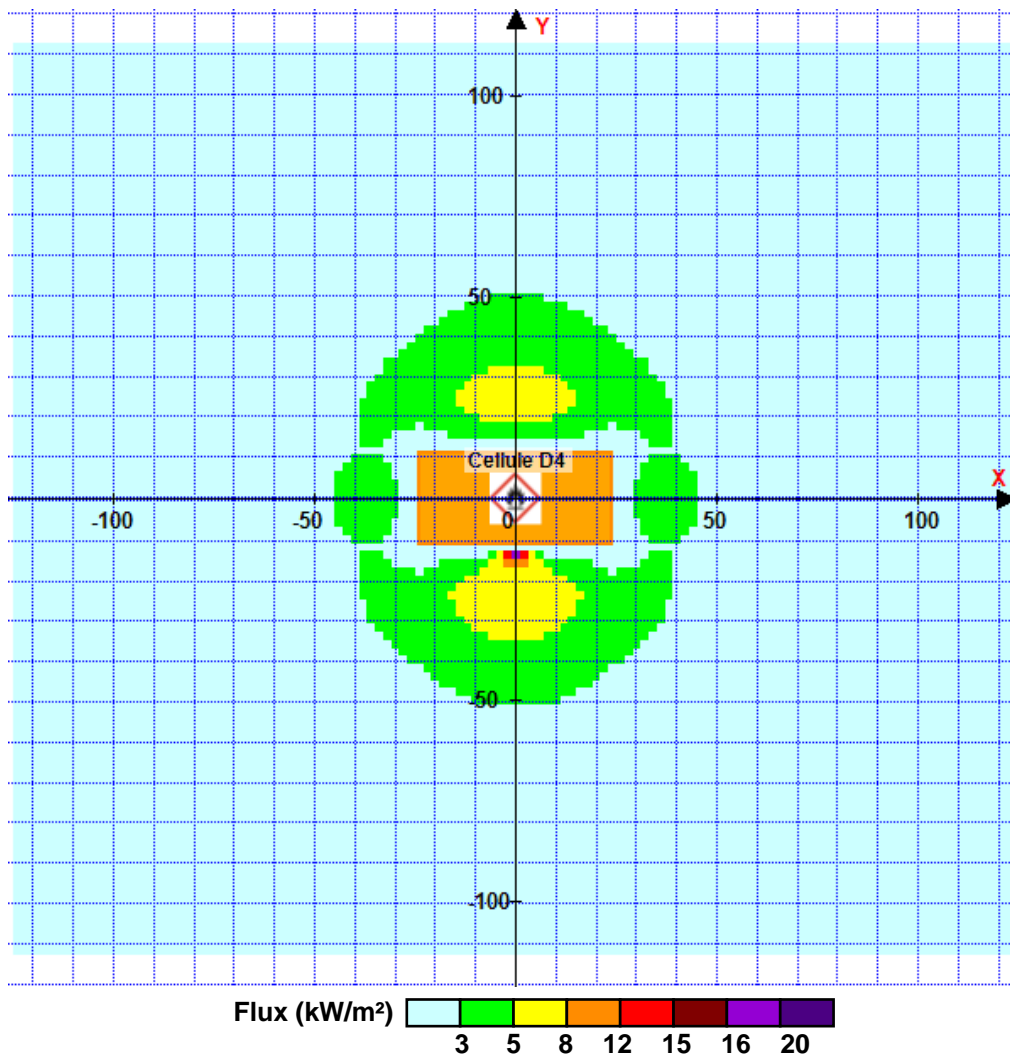
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule D4**

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule D4 **115,9** min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	ARO
Société :	UNIKALO
Nom du Projet :	Cestas-Jarry-D2-D1-D3_paletteUNIKALO_1683901498
Cellule :	D2 D1 D3_incendie-general
Commentaire :	Palette type UNIKALO
Création du fichier de données d'entrée :	12/05/2023 à16:24:40avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	12/5/23

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

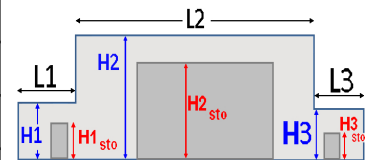
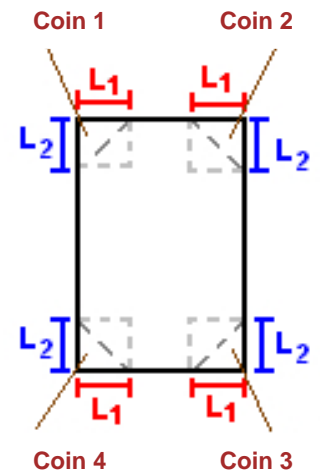
Hauteur de la cible : **1,8 m**

Données murs entre cellules

REI C1/C2 : **120 min** ; REI C1/C3 : **120 min**

Géométrie Cellule1

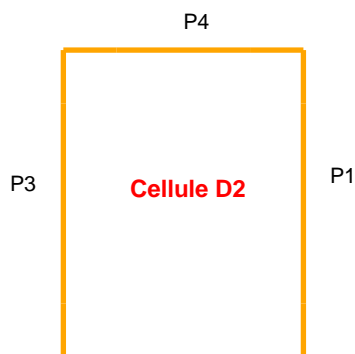
Nom de la Cellule :Cellule D2				
Longueur maximum de la cellule (m)		113,4		
Largeur maximum de la cellule (m)		36,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		12,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallicque multicouches
Nombre d'exutoires	14
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : Cellule D2



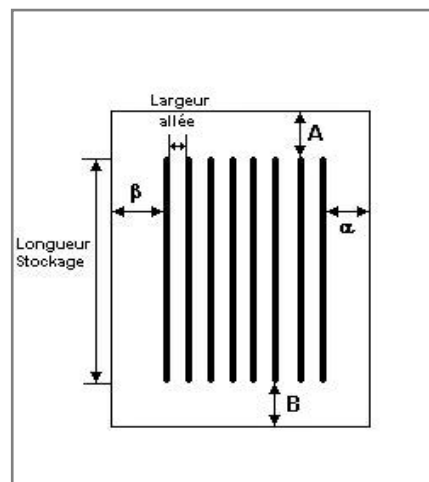
	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Multicomposante	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Autostable	Autostable	Autostable	Autostable
Nombre de Portes de quais	0	0	0	7
Largeur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	2,5
Hauteur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	4,0
	<i>Partie en haut à gauche</i>	<i>Un seul type de paroi</i>	<i>Un seul type de paroi</i>	<i>Un seul type de paroi</i>
Matériau	Parpaings/Briques	Parpaings/Briques	Parpaings/Briques	bardage double peau
R(i) : Résistance Structure(min)	120	120	180	60
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	120	120	180	15
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	120	120	180	15
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	120	120	180	15
Largeur (m)	98,4			
Hauteur (m)	6,0			
	<i>Partie en haut à droite</i>			
Matériau	bardage simple peau			
R(i) : Résistance Structure(min)	60			
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	0			
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	0			
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	0			
Largeur (m)	15,0			
Hauteur (m)	6,0			
	<i>Partie en bas à gauche</i>			
Matériau	Parpaings/Briques			
R(i) : Résistance Structure(min)	120			
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	120			
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	120			
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	120			
Largeur (m)	98,4			
Hauteur (m)	6,0			
	<i>Partie en bas à droite</i>			
Matériau	bardage simple peau			
R(i) : Résistance Structure(min)	0			
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	0			
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	0			
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	0			
Largeur (m)	15,0			
Hauteur (m)	6,0			

Stockage de la cellule : Cellule D2

Nombre de niveaux	7
Mode de stockage	Rack

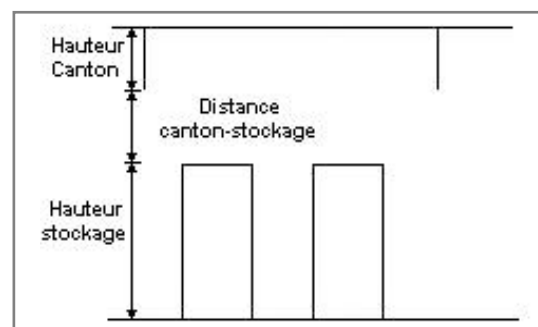
Dimensions

Longueur de stockage	92,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	0,0 m
Longueur de préparation A	17,4 m
Longueur de préparation B	4,0 m
Hauteur maximum de stockage	10,0 m
Hauteur du canton	1,0 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	1,0 m



Stockage en rack

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 1
Nombre de double racks	5
Largeur d'un double rack	2,5 m
Nombre de racks simples	2
Largeur d'un rack simple	1,3 m
Largeur des allées entre les racks	3,5 m



Palette type de la cellule Cellule D2

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,3 m
Largeur de la palette :	0,8 m
Hauteur de la palette :	1,3 m
Volume de la palette :	1,3 m ³
Nom de la palette :	UNIKALO

Poids total de la palette : 766,5 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Carton	Palette Bois	Eau	Acier	NC	NC
1,0	0,5	25,0	700,0	40,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	9,4 min
Puissance dégagée par la palette :	157,0 kW

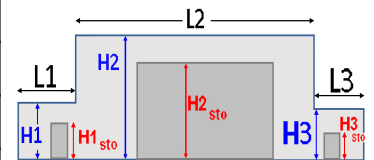
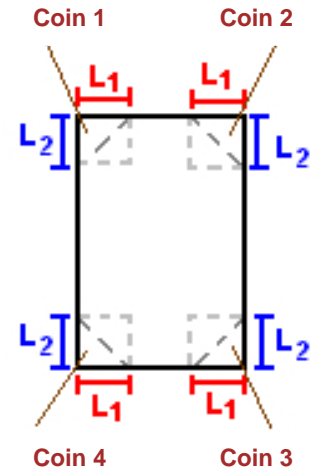
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule2

Nom de la Cellule :Cellule D1				
Longueur maximum de la cellule (m)		113,4		
Largeur maximum de la cellule (m)		40,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		12,0		
Coin 1	tronqué en équerre	L1 (m)	10,0	
		L2 (m)	13,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

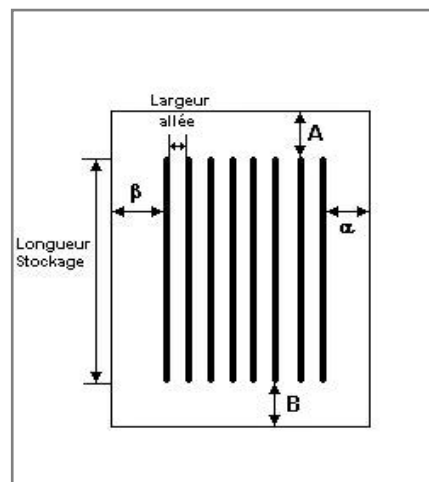
Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallic multicouches
Nombre d'exutoires	15
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Cellule D1

Nombre de niveaux **7**
 Mode de stockage **Rack**

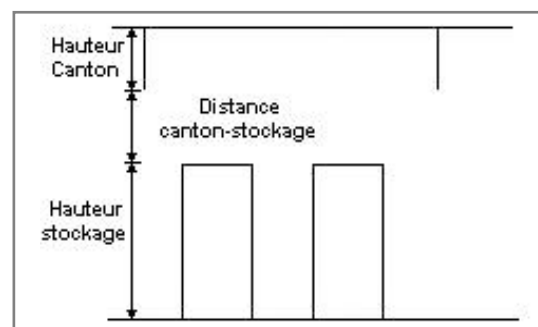
Dimensions

Longueur de stockage **92,0** m
 Déport latéral a **0,0** m
 Déport latéral b **0,0** m
 Longueur de préparation A **17,4** m
 Longueur de préparation B **4,0** m
 Hauteur maximum de stockage **10,0** m
 Hauteur du canton **1,0** m
 Ecart entre le haut du stockage et le canton **1,0** m



Stockage en rack

Sens du stockage **dans le sens de la paroi 1**
 Nombre de double racks **8**
 Largeur d'un double rack **2,5** m
 Nombre de racks simples **2**
 Largeur d'un rack simple **1,3** m
 Largeur des allées entre les racks **1,9** m



Palette type de la cellule Cellule D1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **1,3** m
 Largeur de la palette : **0,8** m
 Hauteur de la palette : **1,3** m
 Volume de la palette : **1,3** m³
 Nom de la palette : **UNIKALO**

Poids total de la palette : **766,5** kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Carton	Palette Bois	Eau	Acier	NC	NC
1,0	0,5	25,0	700,0	40,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **9,4** min
 Puissance dégagée par la palette : **157,0** kW

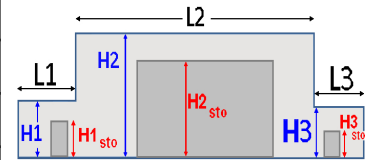
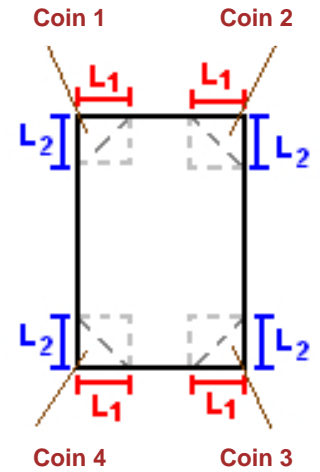
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule3

Nom de la Cellule :Cellule D3				
Longueur maximum de la cellule (m)		50,5		
Largeur maximum de la cellule (m)		23,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		12,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallicque multicouches
Nombre d'exutoires	4
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Cellule D3

Mode de stockage **LI**
 Masse totale de liquides inflammables **425** t



Palette type de la cellule Cellule D3

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **Sans Objet**
 Largeur de la palette : **Sans Objet**
 Hauteur de la palette : **Sans Objet**
 Volume de la palette : **Sans Objet**
 Nom de la palette : **Palette LI** Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **Sans Objet**
 Puissance dégagée par la palette : **Sans Objet**

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule D2**

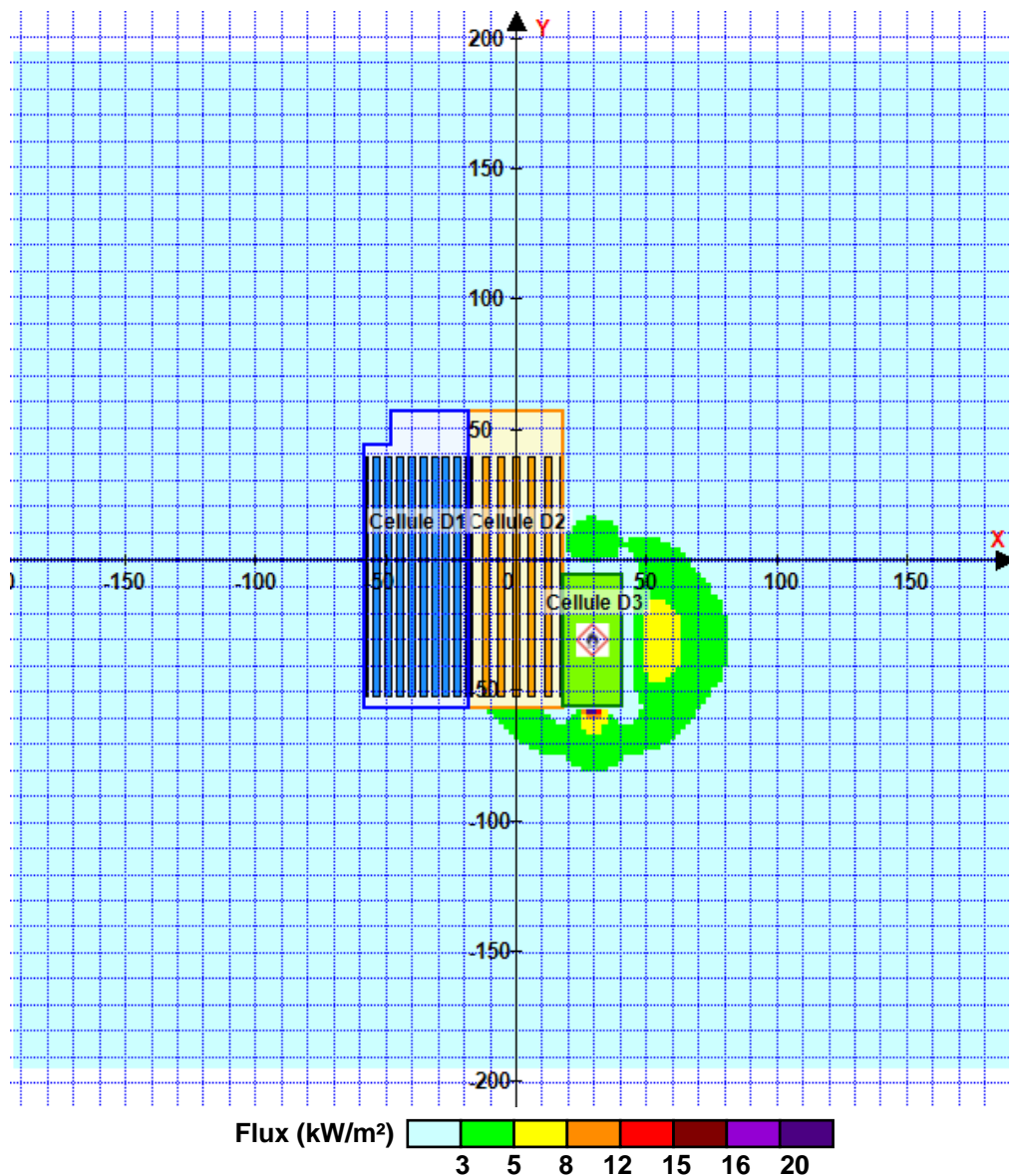
La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule D2 **52,0** min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule D1 **87,0** min

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule D3 **110,9** min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interface de calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

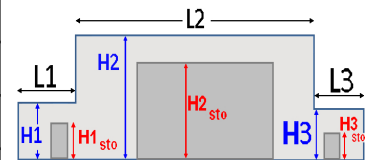
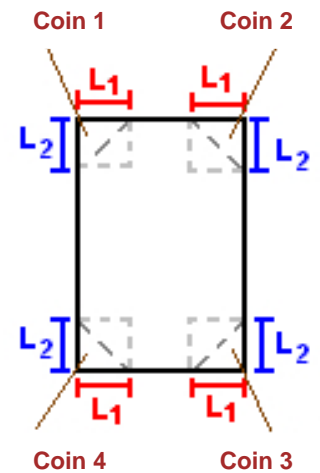
Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	ARO
Société :	UNIKALO
Nom du Projet :	Cestas-Jarry-D2-D3-D4_paletteUNIKALO_1683901562
Cellule :	D3 D2 D4_incendie-general
Commentaire :	Palette type UNIKALO
Création du fichier de données d'entrée :	12/05/2023 à16:25:49avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	12/5/23

I. DONNEES D'ENTREE :**Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8 m****Données murs entre cellules**REI C1/C2 : **120 min** ; REI C1/C3 : **120 min****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Cellule D3				
Longueur maximum de la cellule (m)		23,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		50,5		
Hauteur maximum de la cellule (m)		12,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	

**Toiture**

Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallicque multicouches
Nombre d'exutoires	4
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Cellule D3

Mode de stockage **LI**
 Masse totale de liquides inflammables **425** t



Palette type de la cellule Cellule D3

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **Sans Objet**
 Largeur de la palette : **Sans Objet**
 Hauteur de la palette : **Sans Objet**
 Volume de la palette : **Sans Objet**
 Nom de la palette : **Palette LI** Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **Sans Objet**
 Puissance dégagée par la palette : **Sans Objet**

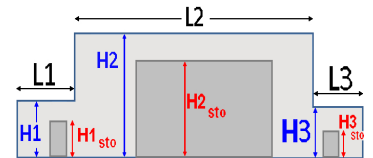
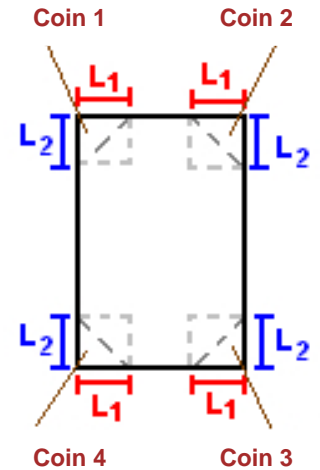
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule2

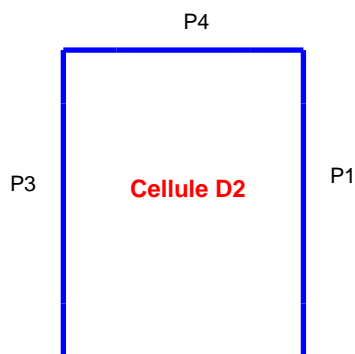
Nom de la Cellule :Cellule D2				
Longueur maximum de la cellule (m)		36,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		113,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		12,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallicque multicouches
Nombre d'exutoires	14
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : Cellule D2



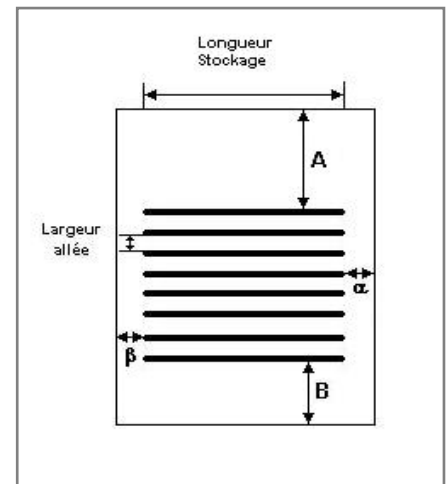
	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Monocomposante	Multicomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Autostable	Autostable	Autostable	Autostable
Nombre de Portes de quais	7	0	0	0
Largeur des portes (m)	2,5	0,0	0,0	0,0
Hauteur des portes (m)	4,0	4,0	4,0	0,0
	<i>Un seul type de paroi</i>	<i>Partie en haut à gauche</i>	<i>Un seul type de paroi</i>	<i>Un seul type de paroi</i>
Matériau	bardage double peau	Parpaings/Briques	Parpaings/Briques	Parpaings/Briques
R(i) : Résistance Structure(min)	60	120	120	180
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	15	120	120	180
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	15	120	120	180
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	15	120	120	180
Largeur (m)		98,0		
Hauteur (m)		6,0		
		<i>Partie en haut à droite</i>		
Matériau		bardage simple peau		
R(i) : Résistance Structure(min)		60		
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)		0		
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)		0		
Y(i) : Résistance des Fixations (min)		0		
Largeur (m)		15,0		
Hauteur (m)		6,0		
		<i>Partie en bas à gauche</i>		
Matériau		Parpaings/Briques		
R(i) : Résistance Structure(min)		120		
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)		120		
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)		120		
Y(i) : Résistance des Fixations (min)		120		
Largeur (m)		98,0		
Hauteur (m)		6,0		
		<i>Partie en bas à droite</i>		
Matériau		bardage simple peau		
R(i) : Résistance Structure(min)		60		
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)		0		
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)		0		
Y(i) : Résistance des Fixations (min)		0		
Largeur (m)		15,0		
Hauteur (m)		6,0		

Stockage de la cellule : Cellule D2

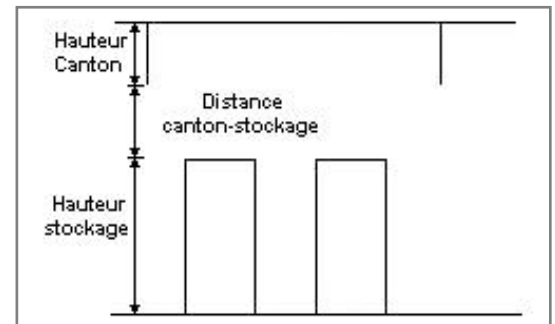
Nombre de niveaux **7**
 Mode de stockage **Rack**

Dimensions

Longueur de stockage **92,0 m**
 Déport latéral A **0,0 m**
 Déport latéral B **0,0 m**
 Longueur de préparation a **17,0 m**
 Longueur de préparation b **4,0 m**
 Hauteur maximum de stockage **10,0 m**
 Hauteur du canton **1,0 m**
 Ecart entre le haut du stockage et le canton **1,0 m**

**Stockage en rack**

Sens du stockage **dans le sens de la paroi 2**
 Nombre de double racks **5**
 Largeur d'un double rack **2,5 m**
 Nombre de racks simples **2**
 Largeur d'un rack simple **1,3 m**
 Largeur des allées entre les racks **3,5 m**

**Palette type de la cellule Cellule D2****Dimensions Palette**

Longueur de la palette : **1,3 m**
 Largeur de la palette : **0,8 m**
 Hauteur de la palette : **1,3 m**
 Volume de la palette : **1,3 m³**
 Nom de la palette : **UNIKALO**

Poids total de la palette : **766,5 kg**

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Carton	Palette Bois	Eau	Acier	NC	NC
1,0	0,5	25,0	700,0	40,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **9,4 min**
 Puissance dégagée par la palette : **157,0 kW**

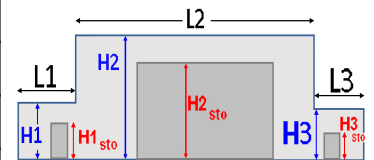
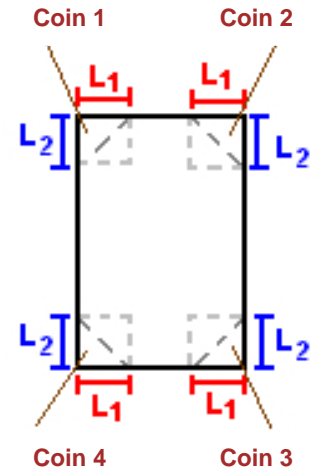
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule3

Nom de la Cellule :Cellule D4				
Longueur maximum de la cellule (m)		23,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		48,3		
Hauteur maximum de la cellule (m)		12,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	60
Résistance au feu des pannes (min)	60
Matériaux constituant la couverture	metallicque multicouches
Nombre d'exutoires	4
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Cellule D4

Mode de stockage **LI**
 Masse totale de liquides inflammables **425** t



Palette type de la cellule Cellule D4

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **Sans Objet**
 Largeur de la palette : **Sans Objet**
 Hauteur de la palette : **Sans Objet**
 Volume de la palette : **Sans Objet**
 Nom de la palette : **Palette LI** Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **Sans Objet**
 Puissance dégagée par la palette : **Sans Objet**

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule D3**

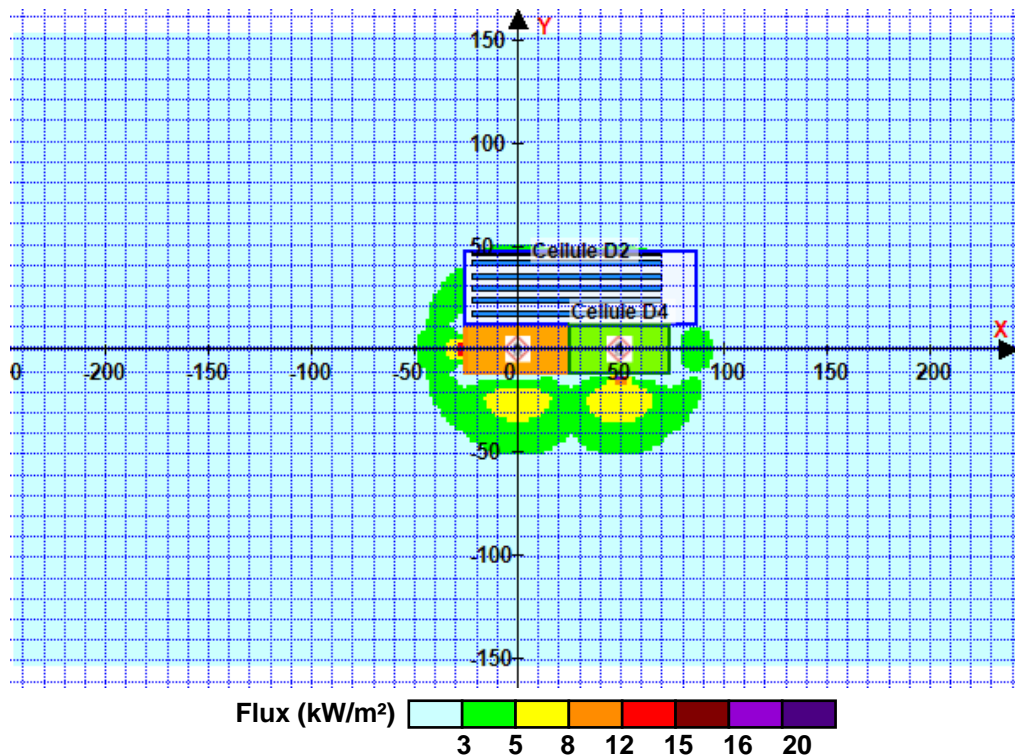
La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule D3 **110,9** min (durée de combustion calculée)

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule D2 **52,0** min

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule D4 **115,9** min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interface de calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.6

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	BV
Société :	UNIKALO
Nom du Projet :	Stockage-Palette
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	12/01/2023 à 07:34:33 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	12/1/23

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

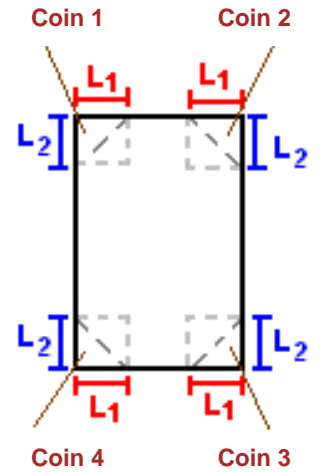
Hauteur de la cible : **1,8** m

Stockage à l'air libre

Oui

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		22,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		8,2		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	



Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

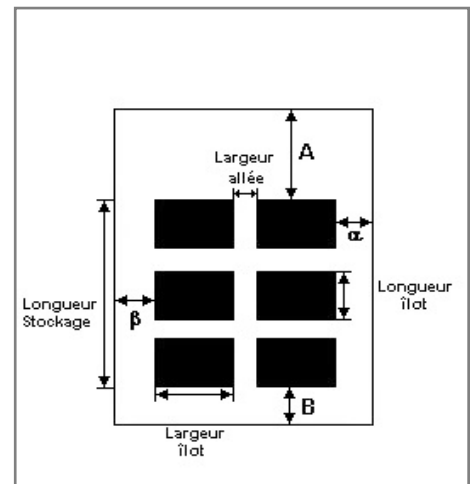
Dimensions

Longueur de préparation A **0,0 m**

Longueur de préparation B **0,0 m**

Déport latéral a **0,0 m**

Déport latéral b **0,0 m**



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur **1**

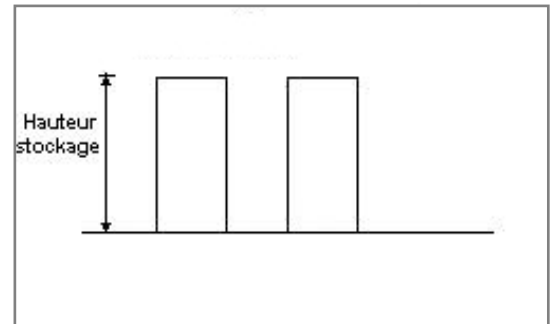
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur **1**

Largeur des îlots **8,2 m**

Longueur des îlots **22,0 m**

Hauteur des îlots **4,0 m**

Largeur des allées entre îlots **0,0 m**



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **1,2 m**

Largeur de la palette : **0,8 m**

Hauteur de la palette : **1,0 m**

Volume de la palette : **1,0 m³**

Nom de la palette : **Palette bois**

Poids total de la palette : **25,0 kg**

Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	NC	NC	NC	NC	NC	NC
25,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **35,8 min**

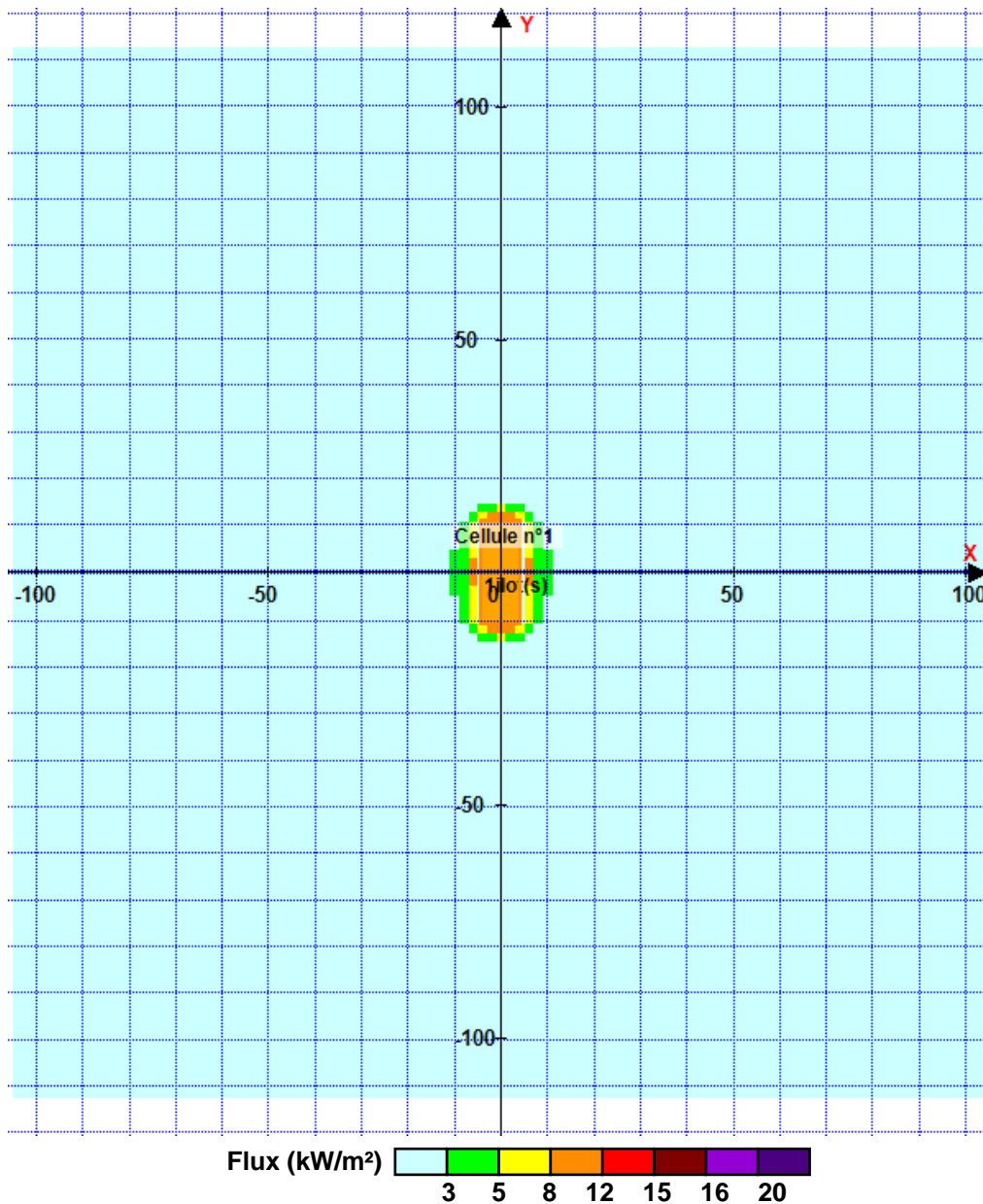
Puissance dégagée par la palette : **209,3 kW**

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **85,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



2 Allée Euromédoc
33160 ST AUBIN DE MEDOC
Tél : 05.56.34.41.11
Fax : 05.56.18.97.97

RAPPORT VERIFICATION POTEAU INCENDIE SILMUTANES - UNIKALO CESTAS

Date : 09/06/2022
Vérificateur : Julian POLLET

N°	Type	Diam Canal.	Adresse	Débit Maximum (m3/h)	Débit à 1 bar (m3/h)	Pression dynamique à 60 m3/h (bar)	Pression statique (bar)	Codes anomalies
	PI	100	Entrée Usine	172	156	2,3	4,0	
	PI	100	Côté zone industrielle	150	144	2,2	3,5	
	PI	100	Milieu Usine	44	43	2,4	2,3	

Code anomalie :

Signature :

MERGAL 712

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**
1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : MERGAL 712
Code : 10011E
UFI : EF0-M0DN-Q00J-TSCT
Description du produit : Non disponible.
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Numéro d'enregistrement du produit : -

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées**

Agent de conservation en pot particulièrement développé pour la protection des peintures, des dispersions de polymère et de pâtes pigmentaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : B.J. Vernooij, SDS Specialist (vernooib@troycorp.com)

Fournisseur

TROY CHEMICAL COMPANY BV
 Poortweg 4C
 2612PA Delft
 The Netherlands
 Phone: + 31 (0) 10 899 0142

Heures ouvrables : Lundi - Vendredi: 09.00 - 17.00 (CET)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +1 703-741-5970 (EN)

Organisme de conseil/centre antipoison national

Autriche: Vergiftungsinformationszentrale, 01/406 43 43	Belgique: Centre anti-poison 070 245245	République Tchèque: 1.7 Nouzové telefonní číslo: Toxikologické informační středisko, Na Bojišti 1, 128 08 Praha 2: telefon (24 hodin/den) 224919293, 224915402, 224914575	Danemark: Giftinformation: +45 35 31 60 60	Estonie: Mürgistusteabekeskus: 16662 Hadaabinumber: 112	Finlande: Myrkytyskeskus 09-471977 or 09 4711
France: ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59	Allemagne: Giftnotrufzentrale Berlin: +49 030 - 192 40	Hongrie: Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ) 1096 Budapest, Nagyvárud tér 2. +36-80-201199 (ingyenes, éjjel-nappal) +36-1-4766464	Irlande: NPIC (8am to 10 pm daily): Phone 01-8092166	Italie: Ospedale Niguarda Cà Granda, Milan 0266101029	Lituanie: Poison centre: 236 20 52
Pays-Bas: NVIC (medical personnel, 24/7): Tel: 088 755 8000	Norvège: Norwegian poison information center: 22 59 13 00	Pologne: 112 (ogólny telefon alarmowy), 998 (straż pożarna), 999 (pogotowie medyczne); Ośrodki Informacji Toksykologicznej: +58 682 04 04 (Gdańsk), +12 411 99 99 (Kraków), +61 847 69 46 (Poznań), +48 607 218 174 (Warszawa)	Slovaquie: Slovensko: Národné toxikologické informačné centrum Limbova 5 833 05 Bratislava Tel. 02/5477 4166, 02/5477 4605 http://www.ntic.sk/ntic_en.php?adr=safetydata	Slovénie: Center za obveščanje 112	Portugal: Centro de Informação Antivenenos: +351 800 250 250
Suède: 112	Suisse: Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum: +41 - 1- 145	Turquie: Non disponible.	Royaume-Uni (RU): NPIS 0870 600 6266	Espagne: INSTITUTO NACIONAL DE TOXICOLOGÍA 91 562 04 20	Grèce: Children's hospital "P. Kyriakou", Thivon & Levadias 1, GR 11527, Goudi, Athens Tel. +30 210 7793 777

Date d'édition/Date de révision : Avril 21, 2022.

Version : 4

1/16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

<p>Lettonie: Valsts ugunsdzēsības un glābšanas dienests: 112, Toksikoloģijas un sepses klīnikas Saindēšanās un zāļu informācijas centrs, Hipokrāta 2, Rīga, Latvija, LV-1038; strādā 24 h diennaktī. Tel. nr. +371 67042473*</p>	<p>Croatie: Broj za izvanredna stanja: 112 Broj za medicinske informacije za Hrvatsku: 01 23 48 342 (Centar za kontrolu otrovanja)</p>	<p>Serbia: Broj telefona Nacionalnog centra za kontrolu otrovanja: ++381 11-662 381 (24 sata)</p>	<p>Bulgarie: Национален Токсикологичен Център (Токсикология Пирогов) - 02/9154409</p>	<p>Islande: (+354) 543-2222</p>	<p>Roumanie: +40 21.318.36.06 (Disponibil in intervalul orar 8.00 – 16.00), Birou RSI si Informare Toxicologica din cadrul INSP, Str. D.Leonte Nr. 1-3, Bucuresti, Romania</p>
<p>Luxembourg: Centre Antipoisons / Gifinformationszentrum, Tel.: (+352) 8002 5500)</p>	<p>Chypre: 1401</p>	<p>Malte: Medicines and Poisons Information Service at Mater Dei Hospital (MDH) +356 2545 6508 Emergency number: 112</p>			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mét. Corr. 1, H290
 Skin Irrit. 2, H315
 Eye Dam. 1, H318
 Skin Sens. 1, H317
 Aquatic Acute 1, H400
 Aquatic Chronic 1, H410

Composants de toxicité inconnue : Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité cutanée aiguë inconnue : 1%
 Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue : 1%

Composants d'écotoxicité inconnue :

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- Peut être corrosif pour les métaux.
- Provoque une irritation cutanée.
- Peut provoquer une allergie cutanée.
- Provoque de graves lésions des yeux.
- Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Prévention : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/[***]. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- Élimination** : Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Ingrédients dangereux** : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.
- Exigences d'emballages spéciaux**
- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

2.3 Autres dangers

- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	
			Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	REACH #: Biocide CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Index: 613-088-00-6	12	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)	[1]
mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	REACH #: Biocide CE: Listed CAS: 55965-84-9 Index: 613-167-00-5	0.52	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1] [2]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulcation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Date d'édition/Date de révision : Avril 21, 2022.

Version : 4

3/16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
Entreposage : Tous les matériaux, à l'exception des oxydants, peuvent être éteints en remplaçant l'air disponible par du CO₂ lorsqu'une installation fixe de CO₂ est installée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition. (Applicable lorsque le scénario d'exposition est disponible.)

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 4 à 40°C (39.2 à 104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Garder sous clef. Tenir à l'écart des métaux. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition. (Applicable lorsque le scénario d'exposition est disponible.)

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle****Europe**


Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Allemagne

 2-benzisothiazol-3(2H)-one

DFG MAC-values list (Allemagne, 7/2019). Sensibilisant cutané.

Suisse

 Mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)

SUVA (Suisse, 12/2007). Notes: definitive Festlegung

Kurzzeitgrenzwerte: 0.4 mg/m³, 4 fois par équipe, 15 minutes.

Forme: fraction inhalable

SUVA (Suisse, 11/2004). Notes: definitive Festlegung

MAK: 0.2 mg/m³ 8 heures. Forme: fraction inhalable

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées sans effet

Aucune DNEL disponible.

Concentrations prédites sans effet

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. (EN166) Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : Lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Porter des gants adaptés homologués EN 374. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. (EN343)
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Liquide. [Dispersion]
- Couleur** : Blanc cassé. Jaunâtre.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 5 [Conc. (% poids / poids): 1%]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >100°C
- Point d'éclair** : Non disponible.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 1.1
Solubilité(s)	: Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Propriétés de dispersibilité	: Non disponible.
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto- inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): 1000 à 4000 mPa·s
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: <input checked="" type="checkbox"/> Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les métaux
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
1,2-benzisothiazol-3(2H)- one	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
mélange de 5-chloro- 2-méthyl- 2H-isothiazol- 3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol- 3-one [n° CE 220-239-6] (3: 1)	DL50 Voie orale	Souris	1150 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	597 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	0.31 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	200 à 1000 mg/ kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	550 mg/kg	-

Date d'édition/Date de
révision : Avril 21, 2022.

Version : 4

9/16

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Estimations de la toxicité aiguë**

Voie	Valeur ETA
Voie orale	3952.49 mg/kg
Voie cutanée	9615.39 mg/kg
Inhalation (poussières et brouillards)	59.62 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	Yeux - Irritant puissant	Rat	-	-	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	-	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Sensibilisant**

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	peau	Lapin cobaye	Sensibilisant
	peau		Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Mutagénicité**

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	-	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	-	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat	<5 mg/kg	90 jours
	Subchronique NOAEL Voie cutanée	Rat	<3 mg/kg	28 jours

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one mélange de 5-chloro- 2-méthyl- 2H-isothiazol- 3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol- 3-one [n° CE 220-239-6] (3: 1)	Aiguë CE50 2.44 mg/l Aiguë CL50 0.74 mg/l CE50 0.161 mg/l	Daphnie - Daphnia magna Poisson Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	48 heures 96 heures 72 heures (biomass)
	CE50 0.379 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures (taux de croissance)
	CE50 0.166 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures (biomass)
	CE50 0.47 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures (taux de croissance)
	NOEC 0.032 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures (taux de croissance)
	Aiguë CE50 0.018 mg/l Aiguë CE50 >1 mg/l Aiguë CE50 1.02 mg/l Aiguë CL50 0.58 mg/l Chronique CE50 31.7 mg/l Chronique LOEL 1.6 mg/l Chronique NOEC 0.5 mg/l	Algues Daphnie - Daphnia magna Daphnie - Daphnia magna Poisson - Danio rerio Micro-organisme Poisson - Danio rerio Poisson - Danio rerio	72 heures 21 jours 48 heures 96 heures 3 heures 34 jours 34 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
mélange de 5-chloro- 2-méthyl- 2H-isothiazol- 3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol- 3-one [n° CE 220-239-6] (3: 1)	-	<50 % - 10 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
mélange de 5-chloro- 2-méthyl- 2H-isothiazol- 3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol- 3-one [n° CE 220-239-6] (3: 1)	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1.4	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

**Date d'édition/Date de
révision** : Avril 21, 2022.

Version : 4

12/16

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets






Code de déchets	Désignation du déchet
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1760	UN1760	UN1760
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Benzisothiazol- 3(2h)-one, 5-Chloro-2-methyl- 3(2h)-isothiazolone mixt. with 2-Methyl- 3(2h)-isothiazolone)	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Benzisothiazol- 3(2h)-one, 5-Chloro-2-methyl- 3(2h)-isothiazolone mixt. with 2-Methyl- 3(2h)-isothiazolone)	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Benzisothiazol- 3(2h)-one, 5-Chloro-2-methyl- 3(2h)-isothiazolone mixt. with 2-Methyl- 3(2h)-isothiazolone)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 9  	8 9  	8 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

Date d'édition/Date de révision : Avril 21, 2022.

Version : 4

13/16

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
Autres informations	☑ Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Code tunnel (E)	☑ The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg. Emergency schedules F-A, S-B	☑ The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

[Règlement UE \(CE\) n° 1907/2006 \(REACH\)](#)

[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)

[Substances extrêmement préoccupantes](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Nom des composants	N° CAS	Numéro CE	Restrictions d'utilisation
☑			

[Autres Réglementations UE](#)

Substances chimiques sur liste prioritaire : Indéterminé

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

[Réglementations nationales](#)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Inscription des produits au registre : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Canada: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire d'Europe: Indéterminé.
Inventaire du Japon (ENCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Mexique: Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire de la Thaïlande: Indéterminé.
Turkey inventory: Indéterminé.
Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Vietnam: Indéterminé.

Numéro d'enregistrement du produit : -

Danemark

Nom de la liste : 1-3

Allemagne

Code d'emballage : B

Classe de risques pour l'eau : 3

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 DL50 = dose létale médiane
 CL50 = concentration létale médiane
 CE50 = concentration efficace médiane

Date d'édition/Date de révision : Avril 21, 2022.

Version : 4

15/16

RUBRIQUE 16: Autres informations

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 IATA = Association international du transport aérien
 TWA = Time Weighted Average
 PEAK = peak concentration

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Met. Corr. 1, H290 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H310 Mortel par contact cutané.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H330 Mortel par inhalation.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 2 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
 Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
 Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
 Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
 Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
 Met. Corr. 1 SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
 Skin Corr. 1C CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
 Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
 Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
 Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

Date d'impression : Avril 25, 2022.

Date d'édition/ Date de révision : Avril 21, 2022.

Date de la précédente édition : Mars 17, 2020.

Version : 4

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



MERGAL K9N

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : MERGAL K9N
UFI : 31HF0-4032-1002-G3XV
Code du produit : 22313
Description du produit : Non disponible.
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agent de conservation à large spectre. Agent de conservation en pot particulièrement développé pour la protection de polymères et de peintures

Utilisations identifiées

Non applicable.

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TROY CHEMICAL COMPANY BV
 Poortweg 4C
 2612PA Delft
 The Netherlands
 Phone: + 31 (0) 10 899 0142

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : B.J. Vernooij, SDS Specialist (vernooib@troycorp.com)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Autriche: Vergiftungsinformationszentrale, 01/406 43 43	Belgique: Centre anti-poison 070 245245	République Tchèque: 1.7 Nouzové telefonní číslo: Toxikologické informační středisko, Na Bojišti 1, 128 08 Praha 2: telefon (24 hodin/den) 224919293, 224915402, 224914575	Danemark: Giftinformation: +45 35 31 60 60	Estonie: Mürgistusteabekeskus: 16662 Hädaabinumber: 112	Finlande: Myrkytyskeskus 09-471977 or 09 4711
France: ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59	Allemagne: Giftnotrufzentrale Berlin: +49 030 - 192 40	Hongrie: Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ) 1096 Budapest, Nagyvárud tér 2. +36-80-201199 (ingyenes, éjjel-nappal) +36-1-4766464	Pologne: NPIC (8am to 10 pm daily): Phone 01-8092166	Italie: Ospedale Niguarda Cà Granda, Milan 0266101029	Lituanie: Poison centre: 236 20 52
Pays-Bas: NVIC (medical personnel, 24/7): Tel: 088 755 8000	Norvège: Norwegian poison information center: 22 59 13 00	Pologne: 112 (ogólny telefon alarmowy), 998 (straż pożarna), 999 (pogotowie medyczne); Ośrodki Informacji Toksykologicznej: +58 682 04 04 (Gdańsk), +12 411 99 99 (Kraków), +61 847 69 46 (Poznań), + 48 607 218 174 (Warszawa)	Slovaquie: Slovensko: Národné toxikologické informačné centrum Limbova 5 833 05 Bratislava Tel. 02/5477 4166, 02/5477 4605 http://www.ntic.sk/ntic_en.php? adr=safetydata	Slovénie: Center za obveščanje 112	Portugal: Centro de Informação Antivenenos: +351 800 250 250
Suède: 112	Suisse: Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum: +41 - 1-145	Turquie: Non disponible.	Royaume-Uni (RU): NPIS 0870 600 6266	Espagne: INSTITUTO NACIONAL DE TOXICOLOGÍA 91 562 04 20	Grèce: Children's hospital "P. Kyriakou", Thivon & Levadias 1, GR 11527, Goudi, Athens Tel. +30 210 7793 777

MERGAL K9N

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

<p>Lettonie: Valsts ūgundzēsības un glābšanas dienests: 112, Toksikoloģijas un sepses klīnikas Saindēšanās un zāļu informācijas centrs, Hipokrāta 2, Rīga, Latvija, LV-1038; strādā 24 h diennaktī. Tel. nr. +371 67042473"</p>	<p>Croatie: Broj za izvanredna stanja: 112 Broj za medicinske informacije za Hrvatsku: 01 23 48 342 (Centar za kontrolu otrovanja)</p>	<p>Serbie: Broj telefona Nacionalnog centra za kontrola trovanja: ++381 11-662 381 (24 sata)</p>	<p>Bulgarie: Национален Токсикологичен Център (Токсикология Пирогов) - 02/9154409</p>	<p>Suède: (+354) 543-2222</p>	<p>Roumanie: +40 21.318.36.06 (Disponibil in intervalul orar 8.00 – 16.00), Birou RSI si Informare Toxicologica din cadrul INSP, Str. D.Leonte Nr. 1-3, Bucuresti, Romania</p>
<p>Luxembourg: Centre Antipoisons / Giftinformationszentrum, Tel.: (+352) 8002 5500)</p>	<p>Chypre: 1401</p>	<p>Malte: Medicines and Poisons Information Service at Mater Dei Hospital (MDH) +356 2545 6508 Emergency number: 112</p>			

Fournisseur

Numéro d'appel d'urgence : ☎ 703-741-5970 (EN) (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Met. Corr. 1, H290
Skin Corr. 1C, H314
Eye Dam. 1, H318
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Peut être corrosif pour les métaux.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Prévention : Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage : Recommandé: lunettes étanches anti-éclaboussures, écran facial. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : Recueillir le produit répandu. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

- Stockage** : Non applicable.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Ingrédients dangereux** : Mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.
- Exigences d'emballages spéciaux**
- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

2.3 Autres dangers

- Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
<input checked="" type="checkbox"/> Mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	REACH #: Biocide CE: Listed CAS: 55965-84-9 Index: 613-167-00-5	1.5	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 50 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.31 mg/l Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0.6% Skin Irrit. 2, H315: 0.06% ≤ C < 0.6% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0.6% Eye Irrit. 2, H319: 0.06% ≤ C < 0.6%	[1][2]

MERCAL K9N

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

				Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.





Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** :  Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** :  Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** :  Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** :  Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
Entreposage : Tous les matériaux, à l'exception des oxydants, peuvent être éteints en remplaçant l'air disponible par du CO2 lorsqu'une installation fixe de CO2 est installée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Garder sous clef. Tenir à l'écart des métaux. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration**Critères de danger**

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
<input checked="" type="checkbox"/> 1	100 tonne	200 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Limites d'exposition professionnelle**Europe**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Suisse

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)

SUVA (Suisse, 12/2007). Notes: definitive Festlegung

Kurzzeitgrenzwerte: 0.4 mg/m³, 4 fois par équipe, 15 minutes.

Forme: fraction inhalable

SUVA (Suisse, 11/2004). Notes: definitive Festlegung

MAK: 0.2 mg/m³ 8 heures. Forme: fraction inhalable

Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. (EN166) Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé. Recommandé: lunettes étanches anti-éclaboussures, écran facial

Protection de la peau

Protection des mains

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Porter des gants adaptés homologués EN 374. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

par exemple KCL (matériel :code article (épaisseur en millimètre)) :

Butyl: 0898 (0.7)

Butyl II: 0897 (-)

Naturlatex I: 0395 (1.0)

Naturlatex II: 0706 (0.6), 0708 (0.5)

néoprène (Polychloropène): 0720 (0.65)

Néoprène Nitrile II: 0717 (-)

Nitrile I: 0730 (0.4), 0733 (0.5)

Nitrile II: 0740 (0.11)

Nitrile III: 0743 (-)

Viton: 0890 (0.7)

Les temps de percée, mentionnés ci-dessus, sont basés sur les résultats d'essai en laboratoire de KCL selon la norme EN374, ils sont seulement applicables pour ces gants KCL.

Cette recommandation est applicable uniquement au produit que nous livrons et pour son utilisation comme spécifiée. Dans le cas où un opérateur est exposé à des mélanges de ce produit avec d'autres ingrédients ou à d'autres produits, un conseil de sécurité sur des gants peut être obtenu auprès d'un fournisseur de gants agréé CEE (comme par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Tel. ++49 (0) 6659 87300, Fax: ++49 (0) 6659 87155, e-mail vertrieb@kcl.de).

- Protection corporelle** : Équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. (EN343)
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect**

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore à jaune pâle.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : 0°C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 100°C (212°F)
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable.

MERCAL K9N

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: <input checked="" type="checkbox"/> Non disponible.
pH	: <input checked="" type="checkbox"/> 3 à 6
Viscosité	: <input checked="" type="checkbox"/> Non disponible.
Solubilité(s)	: Non disponible.
Solubilité dans l'eau	: <input checked="" type="checkbox"/> Non disponible.
Miscible à l'eau	: <input checked="" type="checkbox"/> Oui.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable.
Pression de vapeur	: <input checked="" type="checkbox"/> Non disponible.
Taux d'évaporation	: <input checked="" type="checkbox"/> 1 (acétate de butyle = 1)
Densité relative	: <input checked="" type="checkbox"/> 1.02 à 1.04
Masse volumique	: <input checked="" type="checkbox"/> 1.02 à 1.04 g/cm ³ [20°C (68°F)]
Densité de vapeur	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
<u>Caractéristiques particulières</u>	
Taille des particules moyenne	: <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: <input checked="" type="checkbox"/> Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: <input checked="" type="checkbox"/> Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: <input checked="" type="checkbox"/> Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: <input checked="" type="checkbox"/> Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: <input checked="" type="checkbox"/> Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les métaux
10.6 Produits de décomposition dangereux	: <input checked="" type="checkbox"/> Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë

MERGAL K9N

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	0.31 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	200 à 1000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	550 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
MERGAL K9N mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	6657.8 100	3328.9 50	N/A N/A	N/A N/A	20.6 0.31

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Sensibilisation**

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	peau	cobaye	Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Mutagénicité**

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
Mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	-	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	-	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Cancérogénicité**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.**Effets aigus potentiels sur la santé**Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeurInhalation : Aucune donnée spécifique.Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaîtreIngestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**Effets potentiels immédiats : Non disponible.Effets potentiels différés : Non disponible.**Exposition prolongée**Effets potentiels immédiats : Non disponible.Effets potentiels différés : Non disponible.**Effets chroniques potentiels pour la santé**

MERCAL K9N

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	Subchronique NOAEL Voie cutanée	Rat	<3 mg/kg	28 jours
	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat	<5 mg/kg	90 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	CE50 0.161 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures (biomass)
	CE50 0.379 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures (taux de croissance)
	CE50 0.166 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures (biomass)
	CE50 0.47 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures (taux de croissance)
	NOEC 0.032 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures (taux de croissance)
	Aiguë CE50 0.018 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 >1 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 1.02 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 0.58 mg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures
	Chronique CE50 31.7 mg/l	Micro-organisme	3 heures
Chronique LOEL 1.6 mg/l	Poisson - Danio rerio	34 jours	
Chronique NOEC 0.5 mg/l	Poisson - Danio rerio	34 jours	

Conclusion/Résumé : Non disponible.**12.2 Persistance et dégradabilité**

MERGAL K9N

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	-	<50 % - 10 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Mélange de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1)	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

MERGAL K9N

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Code de déchets	Désignation du déchet
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3265	UN3265	<input checked="" type="checkbox"/> UN3265
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Contient: Isothiazolinones)	<input checked="" type="checkbox"/> CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Contains: Isothiazolinones)	<input checked="" type="checkbox"/> CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Contains: Isothiazolinones)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 C3 	<input checked="" type="checkbox"/> 	<input checked="" type="checkbox"/>
14.4 Groupe d'emballage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14.5 Dangers pour l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/> Oui.	<input checked="" type="checkbox"/> Yes.	<input checked="" type="checkbox"/> Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

Informations complémentaires

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. **Code tunnel** E

IMDG : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg. **Emergency schedules** F-A, S-B

IATA : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.**Critères de danger**

Catégorie

 1**Réglementations nationales****Règlement relatif aux produits biocides****Type de produit** : Liquide.

Éviter l'exposition. Après une exposition accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Les déchets du produit et de son emballage vide doivent être éliminés selon les réglementations locales sur les déchets. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Date de péremption : Non disponible.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Danemark**Code MAL** : 1-6**Allemagne**

MERGAL K9N

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Classe de stockage : 
(TRGS 510, Allemagne)

Classe de risques pour l'eau : 

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.


Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie :  Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada :  Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : **IECS de Chine (Inventaire chinois des substances chimiques)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande :  Tous les composants sont répertoriés ou exclus.


Philippines :  Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée :  Tous les composants sont répertoriés ou exclus.


Taïwan :  Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande :  Indéterminé.

Turquie :  Indéterminé.

États-Unis :  Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Viêt-Nam :  Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :  Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation

MERCAL K9N

RUBRIQUE 16: Autres informations

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Données réglementaires Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Met. Corr. 1	SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

Date d'impression : Décembre 19, 2022.**Date d'édition/ Date de révision** : Décembre 15, 2022.**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure.**Version** : 5.02**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



MERGAL MB25

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : MERGAL MB25
UFI : EUH0-S0QS-900E-AAPM
Code du produit : 22204
Description du produit : Non disponible.
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agent de conservation en pot

Utilisations identifiées

Non applicable.

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TROY CHEMICAL COMPANY BV
 Poortweg 4C
 2612PA Delft
 The Netherlands
 Phone: + 31 (0) 10 899 0142

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : B.J. Vernooij, SDS Specialist (vernooib@troycorp.com)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Autriche: Vergiftungsinformationszentrale, 01/406 43 43	Belgique: Centre anti-poison 070 245245	République Tchèque: 1.7 Nouzové telefonní číslo: Toxikologické informační středisko, Na Bojišti 1, 128 08 Praha 2: telefon (24 hodin/den) 224919293, 224915402, 224914575	Danemark: Giftinformation: +45 35 31 60 60	Estonie: Mürgistusteabekeskus: 16662 Hädaabinumber: 112	Finlande: Myrkytyskeskus 09-471977 or 09 4711
France: ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59	Allemagne: Giftnotrufzentrale Berlin: +49 030 - 192 40	Hongrie: Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ) 1096 Budapest, Nagyvárad tér 2. +36-80-201199 (ingyenes, éjle-nappal) +36-1-4766464	Irlande: NPIC (8am to 10 pm daily): Phone 01-8092166	Italie: Ospedale Niguarda Cà Granda, Milan 0266101029	Lituanie: Poison centre: 236 20 52
Pays-Bas: NVIC (medical personnel, 24/7): Tel: 088 755 8000	Norvège: Norwegian poison information center: 22 59 13 00	Pologne: 112 (ogólny telefon alarmowy), 998 (straż pożarna), 999 (pogotowie medyczne); Ośrodki Informacji Toksykologicznej: +58 682 04 04 (Gdańsk), +12 411 99 99 (Kraków), +61 847 69 46 (Poznań), + 48 607 218 174 (Warszawa)	Slovaquie: Slovensko: Národné toxikologické informačné centrum Limbova 5 833 05 Bratislava Tel. 02/5477 4166, 02/5477 4605 http://www.ntic.sk/ntic_en.php?adr=safetydata	Slovénie: Center za obveščanje 112	Portugal: Centro de Informação Antivenenos: +351 800 250 250
Suède: 112	Suisse: Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum: +41 - 1-145	Turquie: Non disponible.	Royaume-Uni (RU): NPIS 0870 600 6266	Espagne: INSTITUTO NACIONAL DE TOXICOLOGÍA 91 562 04 20	Grèce: Children's hospital "P. Kyriakou", Thivon & Levadias 1, GR 11527, Goudi, Athens Tel. +30 210 7793 777

MERCAL MB25

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Lettonie: Valsts ugunsdzēsības un glābšanas dienests: 112, Toksikoloģijas un sepses klīnikas Saindēšanās un zāļu informācijas centrs, Hipokrāta 2, Rīga, Latvija, LV-1038; strādā 24 h diennaktī. Tel. nr. +371 67042473"	Croatie: Broj za izvanredna stanja: 112 Broj za medicinske informacije za Hrvatsku: 01 23 48 342 (Centar za kontrolu otrovanja)	Serbia: Broj telefona Nacionalnog centra za kontrola trovanja: ++381 11-662 381 (24 sata)	Bulgarie: Национален Токсикологичен Център (Токсикология Пирогов) - 02/9154409	Islande: (+354) 543-2222	Roumanie: +40 21.318.36.06 (Disponibil in intervalul orar 8.00 – 16.00), Birou RSI si Informare Toxicologica din cadrul INSP, Str. D.Leonte Nr. 1-3, Bucuresti, Romania
Luxembourg: Centre Antipoisons / Giftinformationszentrum, Tel.: (+352) 8002 5500)	Chypre: 1401	Malte: Medicines and Poisons Information Service at Mater Dei Hospital (MDH) +356 2545 6508 Emergency number: 112			

Fournisseur

Numéro d'appel d'urgence : +1 703-741-5970 (EN)
(24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H332
Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Nocif par inhalation.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Prévention : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention : Recueillir le produit répandu. EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Ingrédients dangereux** : 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.
- Exigences d'emballages spéciaux**
- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

2.3 Autres dangers

- Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	REACH #: Biocide CE: 220-239-6 CAS: 2682-20-4 Index: 613-326-00-9	2.5	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 200 mg/kg ETA [dermique] = 400 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.11 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1] [2]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	REACH #: Biocide CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Index: 613-088-00-6	2.5	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400	ETA [oral] = 597 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.05% M [aigu] = 1	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		
--	--	--	---	--	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
Entreposage : Tous les matériaux, à l'exception des oxydants, peuvent être éteints en remplaçant l'air disponible par du CO₂ lorsqu'une installation fixe de CO₂ est installée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 5 à 40°C (41 à 104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E1	100 tonne	200 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Limites d'exposition professionnelle

Europe

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Autriche

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Regulation on Limit Values - MAC (Autriche, 4/2021). □
Sensibilisant cutané.
 TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures.

Allemagne

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

DFG MAC-values list (Allemagne, 10/2021). Sensibilisant cutané.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

DFG MAC-values list (Allemagne, 10/2021). Sensibilisant cutané.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. (EN166) Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau**Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Porter des gants adaptés homologués EN 374. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. (EN343)

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Brun jaunâtre. Clair.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : 8.5 à 9.2
- Viscosité** : Non disponible.
- Solubilité(s)** :
Non disponible.
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.
- Pression de vapeur** :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	0.02	0.0027				
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	0.000002775	0.00000037				

- Densité relative** : 1.02
- Masse volumique** : 1.02 g/cm³
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Propriétés explosives** : Non disponible.
- Propriétés comburantes** : Non disponible.
- Caractéristiques particulières**

MERGAL MB25

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**Taille des particules moyenne** : Non applicable.**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	0.11 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	400 à 2000 mg/kg	-
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DL50 Voie orale	Rat	200 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	1150 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	597 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
MERGAL MB25	5992.5	16000	N/A	N/A	4.4
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	200	400	N/A	N/A	0.11
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	597	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Yeux - Irritant puissant	Rat	-	-	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Sensibilisation**

MERGAL MB25

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	peau	Lapin	Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies
d'exposition probables** : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Nocif par inhalation.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

**Effets potentiels
immédiats** : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

**Effets potentiels
immédiats** : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

Conclusion/Résumé	: Non disponible.
Généralités	: Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Aiguë CE50 2.44 mg/l Aiguë CL50 0.74 mg/l	Daphnie - Daphnia magna Poisson	48 heures 96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.**12.2 Persistance et dégradabilité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	-0.5	<3	faible
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1.4	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol**Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.**Mobilité** : Non disponible.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.







Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, Benzisothiazol- 3(2h)-one)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-methyl-2H-isothiazol-3-one, Benzisothiazol- 3(2h)-one)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-methyl-2H-isothiazol-3-one, Benzisothiazol- 3(2h)-one)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9  M6 	9  	9  
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Yes.	Yes.

Informations complémentaires

ADR/RID : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Code tunnel (-)

ADN : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IMDG : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.

Emergency schedules F-A, S-F

IATA : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementationCritères de dangerCatégorie

E1

Réglementations nationalesRèglement relatif aux produits biocides**Type de produit** : Liquide.

Éviter l'exposition. Après une exposition accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.

Les déchets du produit et de son emballage vide doivent être éliminés selon les réglementations locales sur les déchets. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Date de péremption : Non disponible.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Danemark**Code MAL** : 00-6Allemagne**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne)** : 12**Classe de risques pour l'eau** : 3Réglementations InternationalesListe des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire**Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**Union économique eurasiatique** : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.**Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.**Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**Philippines** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**Taiwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**Thaïlande** : Indéterminé.**Turquie** : Indéterminé.**États-Unis** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**Viêt-Nam** : Indéterminé.

MERCAL MB25

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 N/A = Non disponible
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 SGG = Groupe de séparation
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

Date d'impression : Décembre 21, 2022.

Date d'édition/ Date de révision : Décembre 21, 2022.

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Version : 7.01

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

Version 2.0

Date d'impression 10.02.2023

Date de révision 09.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM
Nom de la substance : (2-méthoxyméthylethoxy)propanol
No.-CAS : 34590-94-8
No.-CE : 252-104-2
No. enr. REACH EU : 01-2119450011-60-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Avenue du Progrès 90
FR 69680 CHASSIEU
Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail : securite-produits@brenntag.fr
Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008.

Etiquetage supplémentaire:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

|| Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

|| Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Liquide inflammable avec un point d'éclair >60 - <=100 °C. Si elles sont chauffées au-dessus du point d'éclair, les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail)			
No.-CAS : 34590-94-8	<= 100	---	---
No.-CE : 252-104-2			
No. enr. : 01-2119450011-60-xxxx			
REACH EU			

Remarques : Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail
Aucun composant dangereux selon le Règlement (CE) No. 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Si des vomissements surviennent, la tête doit être faible afin que vomir n'entre pas dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pour des températures supérieures au point d'éclair des mélanges explosifs d'air et vapeur peuvent se former. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol.
- Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Adapter l'équipement de protection à la taille de l'incendie.
- Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Former des peroxydes avec l'air. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Substances liquide combustible. La température de manipulation doit être au moins 15°C en dessous du point d'éclair. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Classe de feu : Facilement combustibles (55°C ≤ Pec < 100°C)
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Le produit est hygroscopique. Conserver dans un endroit bien ventilé. Pour un stockage prolongé, on recommande de maintenir le produit dans une atmosphère d'azote.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.
- Matériaux d'emballage appropriés : Acier inoxydable, Acier au carbone
- Matériaux d'emballage inappropriés : , Aluminium, cuivre, acier galvanisé, Caoutchouc naturel, Caoutchouc butylique, Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR), Néoprène

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	No.-CAS 34590-94-8
-------------------	--	---------------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 308 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 65 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 37,2 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 15 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Long-terme, Ingestion	: 1,67 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce (AF = 100)	: 19 mg/l
Eau de mer (AF = 1000)	: 1,9 mg/l
Libérations intermittentes (AF = 10)	: 190 mg/l
STP (AF = 1)	: 4168 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 70,2 mg/kg poids sec
Sédiment marin	: 7,02 mg/kg poids sec
Sol	: 2,74 mg/kg poids sec

Composant:	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	No.-CAS 34590-94-8
-------------------	--	---------------------------

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

50 ppm, 308 mg/m³

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

50 ppm, 308 mg/m³

Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Désignation de la peau:

Peut être absorbé à travers la peau.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Filtre combiné: A-P2
Filtre combiné: A-P3

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

Conseils : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements de travail protecteurs

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
Etat physique	:	liquide
Couleur	:	incolore, clair
Odeur	:	d'éther
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	-83 °C (1013 hPa)
Point/intervalle d'ébullition	:	189,6 °C (1013 hPa)
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Le produit est un liquide, voir section 9.2. Remarques: Peu inflammable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	14 %(V) Méthode: ASTM D 3828
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	1,1 %(V) Méthode: ASTM D 3828
Point d'éclair	:	75 °C(1013 hPa) Méthode: ASTM D 3828
Température d'auto-inflammation	:	207 °C (1013 hPa)
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

pH	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	env. 4 mPa.s (25 °C) Méthode: Brookfield
Viscosité, cinématique	:	4,55 mm ² /s (20 °C)
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	(25 °C) complètement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,004 (25 °C) pH: 7,5 - 7,7 Méthode: OCDE ligne directrice 107
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	0,4 hPa (20 °C)
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,9539 g/cm ³ (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	env. 5,1 (16 - 32 °C) (Air = 1.0)
Caractéristiques de la particule		Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant
Inflammabilité (liquides)	:	Substances liquide combustible. Remarques: Peu inflammable
Taux d'évaporation	:	env. 0,02 (Acétate de butyle = 1)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Forme des peroxydes avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles. Exposition à l'air. Éviter l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Air, Oxydants forts, Acides forts et bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone, Gaz/Vapeurs toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Composant:	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	No.-CAS 34590-94-8
-------------------	--	---------------------------

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : > 5000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

Pas de données valides disponibles.

Dermale

DL50 : 9510 mg/kg (Lapin, mâle) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM**Yeux**

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Humain)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Dermale; Humain) (Aucune directive n'a été appliquée)

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Références croisées

Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
Références croisées

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Cellules de poumon de hamster chinois; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 473)
(Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium) (OCDE ligne directrice 471)

Tératogénicité

NOEL Maternelle : ≥ 300 ppm

NOEL Teratog. : ≥ 300 ppm
(Lapin)(Inhalation; 0, 50, 150, 300 ppm; 6 heures / jour)(EPA OTS 798.4350)Aucune réaction secondaire.

NOAEL Maternelle : 300 ppm

NOAEL Teratog. : 300 ppm
(Rat)(Inhalation; 0, 50, 150, 300 ppm; 6 heures / jour)(EPA OTS 798.4350)Aucune réaction secondaire.

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère : 300 ppm

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

NOAEL : 300 ppm
F1

(Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations; Rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Inhalation)(OCDE ligne directrice 416)Aucune réaction secondaire.Références croisées

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : Donnée non disponible

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

LOAEL : ≥ 1000 mg/kg p.c./jour
(Études animales)(Oral(e)) , Organes cibles: Système nerveux central, Foie

LOAEL : ≥ 4750 mg/kg p.c./jour
(Études animales)(Dermale) , Organes cibles: Système nerveux central, Foie

LOAEL : ≥ 300 ppm
(Études animales)(Inhalation) , Organes cibles: Système nerveux central, Foie

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

|| Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant: (2-méthoxyméthylethoxy)propanol **No.-CAS 34590-94-8**

Propriétés perturbant le système endocrinien

|| Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	No.-CAS 34590-94-8
-------------------	--	---------------------------

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 10.000 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 1.919 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 969 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

NOEC > 969 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

EC10 : 4168 mg/l (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida); 18 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance)

Toxicité chronique

Invertébrés aquatiques

NOEC 0,5 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 22 jr) (Essai en dynamique; Point final: Reproduction; OCDE Ligne directrice 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	No.-CAS 34590-94-8
-------------------	--	---------------------------

Persistance et dégradabilité

Persistance

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

Résultat : (par rapport à: Photolyse) Dans l'air, la substance est rapidement dégradée photochimiquement.
Demi-vie dans l'air < 1 jour

Biodégradabilité

Résultat : 75 % (aérobie; boue activée; par rapport à: Consommation d'O₂; Durée d'exposition: 10 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.

Résultat : 96 % (aérobie; boue activée; par rapport à: Carbone organique dissous (COD); Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.

Résultat : 76 % (aérobie; boue activée; par rapport à: formation de CO₂ (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant: (2-méthoxyméthylethoxy)propanol No.-CAS 34590-94-8

Bioaccumulation

Résultat : log Kow 0,004 (25 °C; pH 7,5 - 7,7) (OCDE ligne directrice 107)
: Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant: (2-méthoxyméthylethoxy)propanol No.-CAS 34590-94-8

Mobilité

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.

Sol : Extrêmement mobile dans les sols

Répartition entre les compartiments environnementaux

Sol : Koc: 10,

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant: (2-méthoxyméthylethoxy)propanol No.-CAS 34590-94-8

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potential de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant: (2-méthoxyméthylethoxy)propanol **No.-CAS 34590-94-8**

Potential de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant: (2-méthoxyméthylethoxy)propanol **No.-CAS 34590-94-8**

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l'ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : 1436 Stockage ou emploi de liquide combustible

Composant: (2-méthoxyméthylethoxy)propanol **No.-CAS 34590-94-8**

UE. Règlement UE n° 649/2012 concernant les : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

exportations et
importations de produits
chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

France. INRS, Maladies Professionnelles, Table of Work-Related Illnesses : Table : 84; Listé

État actuel de notification

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
EINECS	OUI	252-104-2
DSL	OUI	
KECI (KR)	OUI	KE-12230
ENCS (JP)	OUI	(7)-97
PICCS (PH)	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(7)-97
IECSC	OUI	
ONT INV	OUI	
INSQ	OUI	
TCSI	OUI	
ENCS (JP)	OUI	(2)-426
ISHL (JP)	OUI	(2)-426
TSCA	OUI	
VN INV L	OUI	
TH INV	OUI	2909.49
TH INV	OUI	55-1-03421
AU AIICL	OUI	
NZIOC	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	<p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.</p> <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à</p>

METHOXY PROPOXY PROPANOL DPM

moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

MIRECIDE-KAP/1230

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: MIRECIDE-KAP/1230
UFI	: DN10-H0DF-K00V-DSYH
Code du produit	: L003036

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel.
Utilisation de la substance/mélange	: Selon la BPR, la substance peut être utilisée dans les PT's suivants: 7: Produits de protection pour les pellicules. 9: Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés. Pourtant, en quelques pays et pour quelques applications, on a besoin d'un registre spécifique.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Laboratorios Miret, S.A. (LAMIRSA)
C/ Géminis, 4 Polígono Industrial Can Parellada
08228 Terrassa (Barcelona) - Espagne
T +34 93-731-1261 / +34 93-736-9660 - F +34 93-731-4280
registros@lamirsa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 93-736-1966, (-1972) (-1965 Factory)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360D
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16



Selon les Normes Européennes
UNE-EN ISO 9001:2015 et 14001:2015

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Terbutryne, 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, pyrithione zincique

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H360D - Peut nuire au fœtus.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Terbutryne	N° CAS: 886-50-0 N° CE: 212-950-5	7 - 9 (<0,25 free)	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	3 - 5 (<0,1 free)	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
pyrithione zincique	N° CAS: 13463-41-7 N° CE: 236-671-3 N° Index: 613-333-00-7	3 - 5 (<0,9 free)	Repr. 1B, H360D Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 STOT RE 1, H372 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
oxyde de zinc	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 N° Index: 030-013-00-7 N° REACH: 01-2119463881-32	1 – 2,5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (5 ≤ C < 100) EUH071

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter : Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 5 – 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

oxyde de zinc (1314-13-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc (oxyde de)
VME (OEL TWA)	5 mg/m ³ (fumées) 10 mg/m ³ (poussières)
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

EN 166:2001

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Gants de protection étanches en nitrile. EN 374-1:2003. EN 420

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Filtre A (marron). EN 136:1998

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Crème.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable.
Point de congélation	: ≈ 0 °C
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible

pH	: 6 – 8
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 500 – 1000 cP RV2, 20rpm, 20°C
Solubilité	: l'eau: Dispersable.(20°C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1 – 1,1 g/ml
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable.
Distribution granulométrique	: Non applicable.
Forme de particule	: Non applicable.
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable.
État d'agrégation des particules	: Non applicable.
État d'agglomération des particules	: Non applicable.
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable.
Empoussiérage des particules	: Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé.

oxyde de zinc (1314-13-2)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
----------------	--------------

oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,7 mg/l/4h

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
DL50 orale rat	125 mg/kg
DL50 cutanée lapin	311 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,27 mg/l/4h

pyrithione zincique (13463-41-7)	
DL50 orale rat	221 ml/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,14 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. pH: 6 – 8
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé. pH: 6 – 8
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

pyrithione zincique (13463-41-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

oxyde de zinc (1314-13-2)	
CE50 - Crustacés [1]	0,122 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	0,33 – 0,66 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,136 mg/l

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,047 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	0,32 mg/l 48h - Daphnia magna
CEr50 algues	0,084 mg/l CE50 72h algues
NOEC chronique poisson	0,022 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	0,0016 mg/l daphnie

12.2. Persistance et dégradabilité

oxyde de zinc (1314-13-2)	
DThO	Non applicable.

pyrithione zincique (13463-41-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,53 (valeur estimée)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,45
Potentiel de bioaccumulation	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

pyrithione zincique (13463-41-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.4. Mobilité dans le sol

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	≥ 2,2 (données bibliographiques)

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2120

pyrithione zincique (13463-41-7)	
Ecologie - sol	Adsorption dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 3082
N° ONU (IMDG)	: UN 3082
N° ONU (IATA)	: UN 3082
N° ONU (ADN)	: UN 3082
N° ONU (RID)	: UN 3082

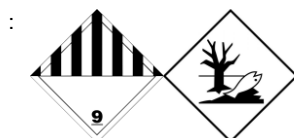
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Terbutryne ; 2-octyl-2H-isothiazol-3-one ; pyriothione zincique)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Terbutryne ; 2-octyl-2H-isothiazol-3-one ; pyriothione zincique), 9, III, (-)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	: UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., 9, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III
Description document de transport (RID)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

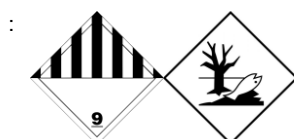
ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 9
Étiquettes de danger (ADR)	: 9



IMDG

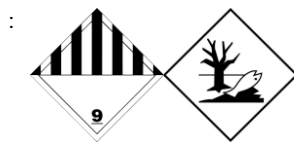
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 9
Étiquettes de danger (IMDG)	: 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 9
--	-----

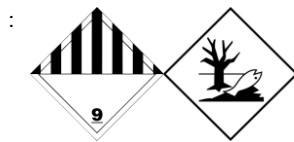
Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

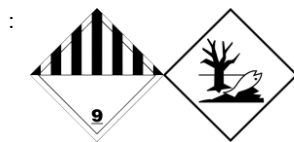
Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

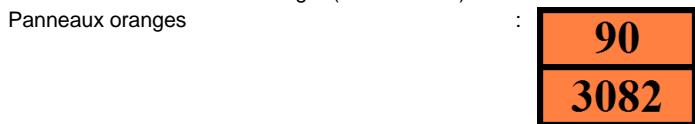
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air

Transport par voie terrestre

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
30.	pyrithione zincique	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 5 ou à l'appendice 6, respectivement.

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3.2	Mélanges	Modifié	

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne

Abréviations et acronymes	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.

Texte intégral des phrases H et EUH	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Jugement d'experts
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360D	Jugement d'experts
STOT RE 2	H373	Jugement d'experts
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle. C'est pour ces raisons que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

SOLVANT NAPHTA 90/170

Version 1.4

Date d'impression 10.05.2023

Date de révision 27.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : SOLVANT NAPHTA 90/170
Nom de la substance : Hydrocarbures, C9, aromatiques
No. enr. REACH EU : 01-2119455851-35-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Avenue du Progrès 90
FR 69680 CHASSIEU
Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail : securite-produits@brenntag.fr
Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France

SOLVANT NAPHTA 90/170

+33 1 45 42 59 59 (international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 3	---	H226
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	---	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	---	H335
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 2	---	H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

SOLVANT NAPHTA 90/170

	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Conseils de prudence		
Prévention	: P273 P280	Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Intervention	: P331 P301 + P310	NE PAS faire vomir. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher.
Stockage	: P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Étiquetage supplémentaire:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Hydrocarbures, C9, aromatiques

2.3. Autres dangers

SOLVANT NAPHTA 90/170

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
 Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
Hydrocarbures, C9, aromatiques			
No.-CE : 918-668-5	<= 100	Flam. Liq.3	H226
No. enr. : 01-2119455851-35-xxxx		STOT SE3	H336
REACH EU		STOT SE3	H335
		Asp. Tox.1	H304
		Aquatic Chronic2	H411
			EUH066

Remarques : Contient du benzène < 0.1%

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Porter un équipement de protection respiratoire. Transférer la personne à l'air frais. Le secouriste doit se protéger.
- En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

SOLVANT NAPHTA 90/170

- En cas de contact avec les yeux : Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin. Se rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche, Mousse, Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Inflammable. Le chauffage peut produire la vapeur combustible qui peut former le mélange explosif avec de l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)
- Conseils supplémentaires : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

SOLVANT NAPHTA 90/170

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Conserver le récipient bien fermé. Éviter la formation d'aérosols. Éviter une exposition directe au soleil.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Les femmes enceintes ou en âge de procréer ne peuvent être exposées à ce produit. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

SOLVANT NAPHTA 90/170

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier doux; Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Matières plastiques
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de la chaleur.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver à l'écart de la chaleur.
Précautions pour le stockage en commun	: Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
--------------------------------	--

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire) : Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Composant: Hydrocarbures, C9, aromatiques

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 25 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 150 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion, Contact avec la peau : 11 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 32 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

SOLVANT NAPHTA 90/170

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.
Type de filtre recommandé : A

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.
La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : ≤ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un vêtement de protection approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide
Etat physique : liquide
Couleur : clair
Odeur : aromatique

SOLVANT NAPHTA 90/170

Seuil olfactif	: non déterminé
	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: 165 - 181 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 7 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 1 %(V)
Point d'éclair	: 50 °C Méthode: ASTM D 56
Température d'auto-inflammation	: 475 °C
Température de décomposition	: non déterminé
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: Non applicable
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: négligeable
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Taux de dissolution	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Stabilité de la dispersion	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 2 hPa (20 °C)
Densité relative	: Donnée non disponible

SOLVANT NAPHTA 90/170

Densité : 0,88 g/cm³ (env. 15 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : 4,3 (101 kPa)
(Air = 1.0)

Caractéristiques de la particule
Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.

Propriétés comburantes : Non comburant

Taux d'évaporation : 0,2

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Décomposition thermique : non déterminé

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec les agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

SOLVANT NAPHTA 90/170

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Inhalation

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Dermale

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Irritation

Peau

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Yeux

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Sensibilisation

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

SOLVANT NAPHTA 90/170

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : Irritant pour les voies respiratoires.

Composant: Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 3592 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403) Supérieur à la concentration quasi-saturée de vapeur

Dermale

DL50 : > 3160 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation

Peau

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e)

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant: Hydrocarbures, C9, aromatiques

SOLVANT NAPHTA 90/170

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant: Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité aiguë

Poisson

LL50 : 9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Toxicité pour les poissons; Petrotox computer model (v3.04))

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

EL50 : 3,2 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Toxicité pour les daphnies; OCDE Ligne directrice 202)

algue

EL50 : 2,6 - 2,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte); 72 h) (Toxicité pour les algues; Petrotox computer model (v3.04))

12.2. Persistance et dégradabilité

Données pour le produit

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données pour le produit

Bioaccumulation

Résultat : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

SOLVANT NAPHTA 90/170

12.4. Mobilité dans le sol

Données pour le produit

Mobilité

Résultat : non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant: Hydrocarbures, C9, aromatiques

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : contenu en COV sans eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

SOLVANT NAPHTA 90/170

ou d'élimination. Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.

Numéro européen d'élimination des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1268

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
(Hydrocarbures, C9, aromatiques)
RID : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
(Hydrocarbures, C9, aromatiques)
IMDG : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.
(Hydrocarbons, C9, aromatics)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 3; F1; 30; (D/E)
RID-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 3; F1; 30
IMDG-Classe : 3
(Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-E

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III
RID : III
IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : oui
Dangereux pour l'environnement selon RID : oui
Polluant marin selon le code IMDG : oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SOLVANT NAPHTA 90/170**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Données pour le produit**

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : 4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2

Composant: Hydrocarbures, C9, aromatiques

EU. Regulation EC No. 689/2008 : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. Point n°: , 40; Listé

Point n°: , 3; Listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

AU AIICL Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)

SOLVANT NAPHTA 90/170

FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation

SOLVANT NAPHTA 90/170

STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations :
Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

SOLVANT NAPHTA 90/170

N°.	Titre	N° REACH Autor./ N° REACH ConsDe mAutor	Groupe d'utilisateurs principaux (SU)	Secteur d'utilisation (SU)	Catégorie de produit (PC)	Catégorie de procédé (PROC)	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)	Catégorie d'article (AC)	Spécification
1	Fabrication de la substance	NA	3	8, 9	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 15	1, 4	NA	ES6947
2	Distribution de la substance	NA	3	8, 9	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 15	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7	NA	ES6949
3	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges	NA	3	10	NA	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 14, 15	2	NA	ES6958
4	Utilisation dans la transformation des polymères	NA	3	10	NA	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8a, 8b, 9, 13, 14, 21	4	NA	ES7197
5	Utilisation dans la transformation des polymères	NA	22	NA	NA	1, 2, 6, 8a, 8b, 14, 21	8a, 8d	NA	ES7224
6	Utilisation dans les revêtements	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15	4	NA	ES6960
7	Utilisation dans les revêtements	NA	21	NA	1, 4, 8, 9a, 9b, 9c, 15, 18, 23, 24, 31, 34	NA	8a, 8b	NA	ES7253
8	Utilisation dans les revêtements	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 10, 11, 13, 15, 19	8a, 8d	NA	ES7201
9	Utilisation dans les agents de nettoyage	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 7, 8a, 8b, 10, 13	4	NA	ES7091
10	Utilisation dans les agents de nettoyage	NA	21	NA	3, 4, 8, 9a, 9b, 9c, 24, 35, 38	NA	8a, 8b, 8d	NA	ES7314
11	Utilisation dans les agents de nettoyage	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 10, 11, 13	8a, 8d	NA	ES7203
12	Utilisation dans les liants et agents de libération	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 6, 7, 8b, 10, 13, 14	4	NA	ES7099
13	Utilisation dans les liants et agents de libération	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 6, 8a, 8b, 10, 11, 14	8a, 8d	NA	ES7211
14	Utilisation dans les produits agrochimiques	NA	21	NA	12, 27	NA	8a, 8d	NA	ES7348

SOLVANT NAPHTA 90/170

15	Utilisation dans les produits agrochimiques	NA	22	NA	NA	1, 2, 4, 8a, 8b, 11, 13	8a, 8d	NA	ES7213
16	Utilisation dans le carburant	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 8a, 8b, 16	7	NA	ES7101
17	Utilisation dans le carburant	NA	21	NA	13	NA	9a, 9b	NA	ES7350
18	Utilisation dans le carburant	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 8a, 8b, 16	9a, 9b	NA	ES7215
19	Utilisation en tant que lubrifiant	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 17, 18	4, 7	NA	ES7095
20	Utilisation en tant que lubrifiant	NA	21	NA	1, 24, 31	NA	8a, 8d, 9a, 9b	NA	ES7338
21	Utilisation en tant que lubrifiant	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 17, 18, 20	8a, 8d, 9a, 9b	NA	ES7207
22	Utilisation comme fluide fonctionnel	NA	3	NA	NA	1, 2, 4, 8a, 8b, 9	7	NA	ES7103
23	Utilisation comme fluide fonctionnel	NA	21	NA	16, 17	NA	9a, 9b	NA	ES7357
24	Utilisation comme fluide fonctionnel	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 8a, 9, 20	9a, 9b	NA	ES7217
25	Utilisation dans des laboratoires	NA	3	NA	NA	10, 15	2, 4	NA	ES7195
26	Utilisation dans des laboratoires	NA	22	NA	NA	10, 15	8a	NA	ES7222
27	Utilisation dans les fluides de travail des métaux et les huiles de laminage	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 17	4	NA	ES7097
28	Utilisation dans les fluides de travail des métaux et les huiles de laminage	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 17	8a, 8d	NA	ES7209
29	Utilisation comme produit chimique de traitement de l'eau	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 13	3, 4	NA	ES7199
30	Utilisation comme produit chimique de traitement de l'eau	NA	22	NA	NA	1, 3, 4, 8a, 8b, 13	8f	NA	ES7251
31	Utilisation dans des opérations de forage et de production en champs pétroliers et gaziers	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b	4	NA	ES7093
32	Utilisation dans des opérations de forage et de production en champs pétroliers et gaziers	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b	8d	NA	ES7205

SOLVANT NAPHTA 90/170

33	Utilisation dans des applications pour la route et la construction	NA	22	NA	NA	8a, 8b, 9, 10, 11, 13	8d, 8f	NA	ES7219
----	--	----	----	----	----	-----------------------	--------	----	--------

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange TEMACOLOR® T 21 BLACK

Numéro d'enregistrement -

UFI: D8AQ-JK6S-VR84-Y5MP

Synonymes Aucun(e)(s).

SAP Specification 000000051669

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Colorants for tinting of paints / coatings.

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Chromaflo Technologies B.V.
P.O. Box 1076, 6201BB Maastricht
NL-6222 NL Maastricht, Les Pays-Bas

Chromaflo Technologies Europe B.V.
Nusterweg 98, 6136 KV Sittard, Les Pays-Bas

Chromaflo Technologies Finland Oy
P.O. Box 42, FI-01301 Vantaa
Heidehofintie 6, FI-01300 Vantaa, Finlande

Téléphone +31 (0)43 352-7700

Téléfax +31 (0)43 362-2238

Adresse e-mail EHS_EMEA@CHROMAFLO.COM

GLOBAL EMERGENCY NUMBER +1-760-476-3961

Code d'accès 334294

Numéro de contrat 12154

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Autriche Centre d'information antipoison national +431 406 4343 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Belgique Centre antipoison national 070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Bulgarie Centre d'information toxicologique national +359 2 9154233 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Croatie Centar za kontrolu otrovanja +3851 2348 342 Information available 24/7 in Croatian and English.

Chypre Poison Centre 1401 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

République tchèque Centre d'information antipoison national +420 224 919 293, ou +420 224 915 402 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Danemark Centre antipoison national +45 82 12 12 12 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Estonie Centre d'information antipoison national	16662 or abroad: (+372) 7943 794 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Finlande Centre d'information antipoison national	(09) 471 977 (direct) ou (09) 4711 (plateforme) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
France Centre antipoison national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Grèce Κέντρο Δηλητηριάσεων Νοσ.	+ 302107793777 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Hongrie Numéro de téléphone d'urgence national	36 80 20 11 99 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Islande Poisons Information Center - Icelandic University Hospital	+ 354 543 2222 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Irlande National Poisons Information Centre	+353 (0)1 809 2166 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia CAV Centro Nazionale di Informazione Tossilogica	0382-24444 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione D	06-68593726 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia Az. Osp.Univ. Foggia	800183459 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia Az. Osp. "A. Cardarelli"; Napoli	081-5453333 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia CAV Policlinico "Umberto I"; Roma	06-49978000 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia CAV Policlinico "A.Gemelli"; Roma	06-3054343 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica; Firenze	055-7947819 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia Osp. Niguarda Ca' Granda; Milano	02-66101029 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII; Bergamo	800883300 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Italia Azienda Ospedaliera Integrata Verona	800011858 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Lettonie Toksikologijas un sepses klinikas Saindesanas un Salu informacijas	(+371) 67042473, 112 (national) (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Lituanie Neatidéliotina informacija apsinuodijus	+370 5 236 20 52 ou +37068753378 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Malte Service des accidents et des urgences	2545 4030 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Pays-Bas Centre d'information antipoison national (NVIC)	030-274 88 88 (Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Norvège Centre d'information antipoison norvégien	22 59 13 00 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Portugal Centre antipoison	800 250 250 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Roumanie Biroul RSI si Informare Toxicologica	021.318.36.06 (Disponible de 8 heures à 15 heures. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Slovaquie Centre d'information toxicologique national	+421 2 5477 4166 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Slovénie Centre antipoison national	112 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Espagne Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses (INTCF)	+34 91 562 04 20 (Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Suède Centre d'information antipoison national	112 – et demander Poison Information (Informations antipoison) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Suisse Tox Info Suisse	145 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Liquides inflammables	Catégorie 3	H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
-----------------------	-------------	---

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
--------------------------------------	-------------	---

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
--	-------------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
--	--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 2	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	-------------	---

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	---

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, hydrocarbures , C9, Composés aromatiques, Masse réactionnelle d'Éthylbenzène et de Xylène

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378 En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.

Stockage

Donnée inconnue.

Élimination

Donnée inconnue.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
hydrocarbures , C9, Composés aromatiques	10 - < 20	128601-23-0 918-668-5	01-2119455851-35-XXXX	649-262-00-3	
Classification : Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H335;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					
Masse réactionnelle d'Éthylbenzène et de Xylène	10 - < 20	N/A 905-588-0	01-2119488216-32-XXXX	-	
Classification : Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 4;H312;(ATE: 1100 mg/kg), Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304					
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1 - < 3	108-65-6 203-603-9	01-2119475791-29-XXXX	607-195-00-7	#
Classification : Flam. Liq. 3;H226, STOT SE 3;H336					
Hydrocarbures en C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30 %)	1 - < 3	N/A 920-360-0	01-2119448343-41-XXXX	-	
Classification : Asp. Tox. 1;H304					
Autres composants sous les niveaux déclarables	60 - < 70				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. #: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Liquide et vapeurs inflammables.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	MAK	275 mg/m3	
		50 ppm	
	Plafond	550 mg/m3 100 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	MAK	5 mg/m3	Poussière inhalable.
	VLCT	10 mg/m3	Poussière inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	MAK	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3
		100 ppm
	VME	275 mg/m3 50 ppm
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	3 mg/m3
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	275 mg/m3 50 ppm	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	10 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	1 fibres/cm3	Fraction alvéolaire.
		6 mg/m3	Fraction inhalable.

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur	Forme
		3 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	- MAC	275 mg/m3	
	VLCT	50 ppm	
		550 mg/m3	
		100 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	- MAC	3,5 mg/m3	
	VLCT	7 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	- MAC	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.
Talc (CAS 14807-96-6)	- MAC	1 mg/m3	Poussière respirable.

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	3,5 mg/m3
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	706 part/cm3

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Plafond	550 mg/m3	
	VME	270 mg/m3	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	10 mg/m3	Poussières.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Poussières.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	10 mg/m3	Poussière totale.
		10 mg/m3	Poussière respirable.

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Vle	275 mg/m3	
		50 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	Vle	3,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	Vle	0,3 fibres/cm3	Fibre.

Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	275 mg/m3	
		50 ppm	

Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications

Composants	Type	Valeur	Forme
hydrocarbures , C9, Composés aromatiques (CAS 128601-23-0)	VME	1 mg/m3	Vapeurs.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Poussière fine , fraction respiratoire
		1 mg/m3	Poussière totale.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	5 mg/m3	Poussière fine , fraction respiratoire
		1 mg/m3	Poussière totale.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	270 mg/m3	
		50 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VLCT	7 mg/m3	
	VME	3,5 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	10 mg/m3	Poussières.
Talc (CAS 14807-96-6)	VLCT	2 ppm	Poussière inhalable.
		1 ppm	Alvéolaire.
	VME	0,5 fibres/cm3	

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLE	550 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	100 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) VME	275 mg/m3	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	50 ppm	
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	3,5 mg/m3	
État réglementaire:	Limite Indicative		
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	10 mg/m3	Fraction inhalable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	10 mg/m3	Fraction inhalable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VME	270 mg/m3	

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	50 ppm	Fraction inhalable.
		4 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	0,3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		4 mg/m3	Poussière inhalable.
		0,3 mg/m3	Poussière respirable.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	AGW	270 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	AGW	50 ppm	Fraction inhalable.
		10 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	AGW	1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
	VME	100 ppm	
275 mg/m3			
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VLCT	50 ppm	
	VME	7 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	3,5 mg/m3	Alvéolaire.
		2 mg/m3	Inhalable
		10 mg/m3	

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
	VME	275 mg/m3	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	3 mg/m3	Poussière inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Poussière respirable.

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
	VME	100 ppm	
275 mg/m3			
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	50 ppm	
		3,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	0,3 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	275 mg/m3 50 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Poussière respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	10 mg/m3 0,8 mg/m3	Poussière inhalable totale. Poussière respirable.

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	275 mg/m3 50 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	275 mg/m3 50 ppm	
hydrocarbures , C9, Composés aromatiques (CAS 128601-23-0)	VME	10 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	2 mg/m3	Poussières.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	
		2 mg/m3	
		2 mg/m3	Poussières.

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	400 mg/m3	
		75 ppm	
	VME	250 mg/m3 50 ppm	
hydrocarbures , C9, Composés aromatiques (CAS 128601-23-0)	VLCT	1200 mg/m3	
		300 ppm	
	VME	180 mg/m3 200 ppm	

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Poussières.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A

Composants	Type	Valeur	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
		100 ppm	
		275 mg/m3	
	VME	50 ppm	

Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)

Composants	Type	Valeur	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
		100 ppm	
		275 mg/m3	
	VME	50 ppm	

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VME	550 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	0,25 mg/m3	Poussière respirable.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Vle	270 mg/m3	
		50 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	Vle	3,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	Vle	6 mg/m3	Poussière totale.
		2 mg/m3	Poussière respirable.

Pologne . Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy on 6 Juin 2014 on the maximum permissible concentrations and intensities of harmful health factors in the work environment, Journal of Laws 2014, item 817

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	520 mg/m3	
		260 mg/m3	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	4 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3
		100 ppm
	VME	275 mg/m3 50 ppm

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	3 mg/m3	Fumée.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	275 mg/m3 50 ppm	
hydrocarbures , C9, Composés aromatiques (CAS 128601-23-0)	VLCT	200 mg/m3	
	VME	100 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	275 mg/m3 50 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	2 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Total

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VME	275 mg/m3	
		50 ppm	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	275 mg/m3	
		50 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	3,5 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	10 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Plafond	550 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	275 mg/m3	
		50 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	5 mg/m3	Gouttelettes inhalables .
		1 mg/m3	Poussière inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Poussière inhalable.
		2,5 mg/m3	Poussière respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Poussière totale.
		1 mg/m3	Poussière respirable.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	275 mg/m3	
		50 ppm	
	VME	275 mg/m3	
		50 ppm	
hydrocarbures , C9, Composés aromatiques (CAS 128601-23-0)	VME	1100 mg/m3	
		300 ppm	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	3 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur	Forme
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	548 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	274 mg/m3	
		50 ppm	
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VLCT	7 mg/m3	
	VME	3,5 mg/m3	

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	1 mg/m3	Poussière respirable.

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	VLCT	550 mg/m3
		100 ppm
	VME	275 mg/m3
		50 ppm

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Masse réactionnelle d'Éthylbenzène et de Xylène (CAS N/A)			
Long terme, systémique, cutanée	108 mg/kg		
Long terme, systémique, inhalation	14,8 mg/m3		
Long terme, systémique, orale	1,6 mg/kg pc/jour		

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Masse réactionnelle d'Éthylbenzène et de Xylène (CAS N/A)			
À court terme, Locaux, Inhalation	289 mg/m3		
Long terme, systémique, cutanée	180 mg/kg		
Long terme, systémique, inhalation	77 mg/m3		

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Masse réactionnelle d'Éthylbenzène et de Xylène (CAS N/A)			
CNTP	6,58 mg/l		
Eau de mer	0,327 mg/l		
Eau douce	0,327 mg/l		
Sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg		
Sol	2,31 mg/kg		

Directives au sujet de l'exposition

Austria MAK: Désignation de la peau

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6) Résorption via la peau

Belgique – LEP : Désignation « Peau »

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6) Résorption via la peau

Bulgaria OELs: Désignation de la peau

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6) Résorption via la peau

Croatia ELVs: Désignation de la peau

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6) Résorption via la peau

Czech Republic PELs: Désignation de la peau

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6) Résorption via la peau

Denmark GV: Désignation de la peau

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6) Résorption via la peau

Estonia OELs: Désignation de la peau

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6) Résorption via la peau

UE – Valeurs limites d'exposition : Désignation « Peau »	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
Finland Exposure Limit Values: Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
France – INRS : Désignation « Peau »	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
Greece OEL: Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
Iceland OELs: Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
Ireland Exposure Limit Values: Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
Italy OELs: Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Danger d'absorption cutanée
Latvia OELs: Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
Lithuania OELs: Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
Luxembourg – LEP : Désignation « Peau »	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
Malta OELs: Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
Norway Exposure Limit Values: Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
Portugal OELs: Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
Romania OELs: Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
hydrocarbures , C9, Composés aromatiques (CAS 128601-23-0)	Résorption via la peau
Slovakia OELs: Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
Spain OELs: Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
Sweden Threshold Limit Values: Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau
UK EH40 testin : Désignation de la peau	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)	Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.
- Autres	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
Protection respiratoire	Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Noir.
Odeur	Forte. De solvant.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	137 - 145 °C (278,6 - 293 °F) *) Masse réactionnelle de éthylbenzène et le xylène.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	1 % vol/vol *) Masse réactionnelle de éthylbenzène et le xylène.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	8 % vol/vol *) Masse réactionnelle de éthylbenzène et le xylène.
Point d'éclair	38,00 °C (100,40 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	8,21 hPa *) Masse réactionnelle de éthylbenzène et le xylène.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Caractéristiques des particules	Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité	1160 - 1360 kg/m ³
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Aluminium. Phosphore
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit	Espèce	Résultats d'essais
TEMACOLOR® T 21 BLACK		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	8417 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	52810 mg/m3, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	7763 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
------------	--------	--------------------

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)

Aiguë

Orale

DL50 Rat > 5000 mg/kg OECD Guideline test 401

hydrocarbures , C9, Composés aromatiques (CAS 128601-23-0)

Aiguë

Cutané

DL50 Lapin > 3160 mg/kg OCDE 402

Inhalation

CL50 Rat > 6193 mg/m3, 4 heures OCDE 403

Orale

DL50 Rat 3492 mg/kg OCDE 401

Masse réactionnelle d'Éthylbenzène et de Xylène

Aiguë

Inhalation

CL50 Rat 6350 - 6700 ppm, 4 heures

Orale

DL50 Rat 3523 - 4000 mg/kg

Souris 5251 - 5627 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu avec une exposition prolongée.

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérigènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

hydrocarbures , C9, Composés aromatiques (CAS 128601-23-0)

Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres informations	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)			
Aquatique			
Algues	CE50	Algues	> 1000 mg/l, 96 heures
Poisson	CL50	Poisson	> 100 - < 180 mg/l, 96 heures
hydrocarbures , C9, Composés aromatiques (CAS 128601-23-0)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnie	3,2 mg/l, 48 heures
		Puce d'eau (daphnia pulex)	>= 2,7 - <= 5,1 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	9,2 mg/l, 96 heures
			8,8 mg/l, 96 heures
			8,8 mg/l, 96 heures
Hydrocarbures en C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30 %)			
Aquatique			
Algues	CE50	Algues	> 1000 mg/l, 3 jours
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	1400 mg/l, 21 jours
			> 1000 mg/l, 2 jours
	CSEO	Puce d'eau (Daphnia magna)	17 mg/l, 21 jours
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel	> 1000 mg/l, 4 jours
		Zebra danio (Danio rerio)	> 5000 mg/l, 21 heures
			> 5000 mg/l, 21 jours
	CSEO	Zebra danio (Danio rerio)	> 5000 mg/l, 21 heures
			> 5000 mg/l, 21 jours

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
12.7. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
No. de danger (ADR)	30
Code de restriction en tunnel	D/E
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.
Code de classification	F1
In packaging up to 450 L carriage in accordance with 2.2.3.1.5 ADR. No goods of class 3 in accordance with 5.4.1.5 ADR	

RID

14.1. Numéro ONU	UN1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	3
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.
F1	

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1263
-------------------------	--------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Matières apparentées aux peintures

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3
Risque subsidiaire -
Label(s) 3

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

Code de classification F1

IATA

14.1. UN number UN1263

14.2. UN proper shipping name Paint related material

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3
Subsidiary risk -

14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards No.

ERG Code 3L

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN1263

14.2. UN proper shipping name PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3
Subsidiary risk -

14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS F-E, S-E

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Packages <= 450 liters: Transport in accordance with paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Code, exempt from marking and labeling.

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments de l'OMI

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

hydrocarbures , C9, Composés aromatiques (CAS 128601-23-0)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

hydrocarbures , C9, Composés aromatiques (CAS 128601-23-0)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Oui
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Non
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Non

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres
 Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
 ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 .
 AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).
 CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
 CEN : Comité européen de normalisation.
 IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
 Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
 MAC : Concentration maximale autorisée
 MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
 PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
 TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).
 TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
 VLE (Valeur Limite d'Exposition)
 VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 Donnée inconnue.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations de la présente fiche sont basées sur des données présumées exactes. Le fabricant décline toute responsabilité liée à l'utilisation ou la référence à la présente fiche. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être invalides si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Ces informations de sécurité ne constituent pas une autorisation à utiliser cette matière selon les revendications de quelque brevet tiers que ce soit. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si une utilisation envisagée de cette matière est susceptible d'enfreindre de tels brevets, et d'obtenir les autorisations correspondantes le cas échéant.



WHITE SPIRIT 17%

AA25515

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/07/2012

Remplace la fiche : 13/07/2011

Indice de révision : 12

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Substance
 Nom : WHITE SPIRIT 17%
 N° CE (EINECS) : 919-446-0
 N° CAS : 64742-82-1
 N° d'enregistrement REACH : 01-2119458049-33
 Code de produit : AA25515

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel
 Utilisation de la substance/préparation : Formulation, Revêtements, Agent nettoyant, Lubrifiant, Fluides d'usinage des métaux/huiles de laminage, Carburant, Combustible, Applications dans le cadre de constructions ou travaux routiers, Utilisation en laboratoire, Production et traitement de caoutchouc, Traitement d'eaux potables, industrielles, résiduaires, Traitement de polymère, Solvant

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON
 BP 89152
 35091 RENNES CEDEX 9
 Tel. : +33 (0)2 99 29 46 00
 Fax : +33 (0)2 99 29 46 24
fds-quaronfrance@quaron.com - www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B - 1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Flam. Liq. 3 H226
 Asp. Tox. 1 H304
 STOT SE 3 H336
 Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R10
 Xn; R65
 N; R51/53
 R66
 R67

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

CLP Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger (Phrases H) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

WHITE SPIRIT 17%

AA25515

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/07/2012

Remplace la fiche : 13/07/2011

Indice de révision : 12

- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence (Phrases P) :
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
 - P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 - P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 - P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
 - P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- Mentions de danger complémentaires :
- EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (Constituant principal)	(N° CAS) 64742-82-1 (N° CE (EINECS)) 919-446-0 (N° REACH) 01-2119458049-33	~ 100	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
Xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE (EINECS)) 215-535-7 (N° Index UE) 601-022-00-9	0 - 3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315
Mésitylène	(N° CAS) 108-67-8 (N° CE (EINECS)) 203-604-4 (N° Index UE) 601-025-00-5	0 - 1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
Ethylbenzène	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE (EINECS)) 202-849-4 (N° Index UE) 601-023-00-4	0 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (Constituant principal)	(N° CAS) 64742-82-1 (N° CE (EINECS)) 919-446-0 (N° REACH) 01-2119458049-33	~ 100	R10 Xn; R65 N; R51/53 R66 R67
Xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE (EINECS)) 215-535-7 (N° Index UE) 601-022-00-9	0 - 3	R10 Xn; R20/21 Xi; R38
Mésitylène	(N° CAS) 108-67-8 (N° CE (EINECS)) 203-604-4 (N° Index UE) 601-025-00-5	0 - 1	R10 Xi; R37 N; R51/53
Ethylbenzène	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE (EINECS)) 202-849-4 (N° Index UE) 601-023-00-4	0 - 1	F; R11 Xn; R20

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

Informations complémentaires : N° CE provisoire : 919-446-0. La définition européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). Teneur en aromatiques totaux : 15-20 %. La teneur en benzène de ce produit est inférieure à 0.1 %.

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours :
- Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
 - Après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
 - Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

WHITE SPIRIT 17%**AA25515**

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/07/2012

Remplace la fiche : 13/07/2011

Indice de révision : 12

Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. En cas de vomissement spontanée, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses. Les symptômes d'une exposition aux vapeurs comprennent : Toux et respiration difficile. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central (céphalées, vertiges).
- contact avec la peau : Légèrement irritant pour la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- contact avec les yeux : N'est pas supposé irritant. Les symptômes comprennent ou peuvent comprendre : Sensation de brûlure. Rougeur.
- Ingestion : En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48H).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.
- Danger d'explosion : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
- Réactions dangereuses : Réagit avec : Oxydant.
- Mesures générales : Facilement inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

WHITE SPIRIT 17%

AA25515

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/07/2012

Remplace la fiche : 13/07/2011

Indice de révision : 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.
- Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Ecarter toute source d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Mettre à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuvette de retenue sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Eviter : Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Humidité.
- Produits incompatibles : Oxydant. Acides forts.
- Matériaux incompatibles : La plupart des plastiques.
- Matériaux d'emballage : Acier doux. Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethylbenzène (100-41-4)		
La France	VLE (mg/m³)	442 mg/m³
	VLE (ppm)	100 ppm
La France	VME (mg/m³)	88,4 mg/m³
	VME (ppm)	20 ppm
Xylène (1330-20-7)		
La France	VLE (mg/m³)	442 mg/m³
	VLE (ppm)	100 ppm
La France	VME (mg/m³)	221 mg/m³
	VME (ppm)	50 ppm
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)		
La France	VLE (mg/m³)	1500 mg/m³ Vapeurs d'hydrocarbures C6-C12
La France	VME (mg/m³)	1000 mg/m³ Vapeurs d'hydrocarbures C6-C12
La France	Remarque (FR)	Vapeurs C9-C12 (aromatiques) : VME=150mg/m³.

WHITE SPIRIT 17%

AA25515

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/07/2012

Remplace la fiche : 13/07/2011

Indice de révision : 12

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	330 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	44 mg/kg de poids corporel/jour

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

- Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
- Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.



- Vêtements de protection - sélection du matériau : Exemple : caoutchouc nitrilique. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.
- protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
- protection des yeux : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.
- protection de la peau : Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.
- protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Port d'un appareil respiratoire à cartouche filtrante (filtre de type A) en cas d'exposition prolongée à des concentrations élevées. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Aspect : Liquide clair.
- Couleur : Incolore.
- Odeur : Caractéristique. Hydrocarbure isoparaffinique.
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : Aucune donnée disponible
- Point de fusion : Aucune donnée disponible
- Point de solidification : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : 158 - 191 °C
- Point d'éclair : ~ 40 °C
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : 0,16 ASTM D 3539
- Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
- Limites explosives : 0,7 - 7 % m/v
- Pression de la vapeur : 1,9 hPa , 20°C
- Pression de vapeur à 50 °C : 18 hPa
- Densité relative de la vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
- Densité relative : Aucune donnée disponible
- Densité : 785 kg/m³ , 15°C
- Solubilité : Soluble dans de nombreux solvants organiques.
Eau: > 20 ppm insoluble dans l'eau
- Log P octanol / eau à 20°C : 3,7 - 6,7
- Temp. d'autoinflammation : > 230 °C
- Point de décomposition : Aucune donnée disponible
- Viscosité : cinématique: 0,95 mm²/s , 40 °C

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

WHITE SPIRIT 17%

AA25515

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/07/2012

Remplace la fiche : 13/07/2011

Indice de révision : 12

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : Oxydant.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Eviter chaleur, étincelles, flamme nue. Electricité statique : le produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent provoquer des incendies par décharges électriques.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases. Oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Une décomposition thermique est hautement dépendante des conditions. Un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz, y compris CO, CO2 et autres composés organiques seront dégagés lorsque le produit subira une dégradation oxydative ou thermique.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ethylbenzène (100-41-4)	
Administration orale (rat) DL50	> 3500 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 15000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 17000 mg/m ³ /4H

Xylène (1330-20-7)	
Administration orale (rat) DL50	6500 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	4300 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	27 mg/l/4h (4H).
Inhalation (rat) CL50 (ppm)	9000 ppm/4h

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)	
Administration orale (rat) DL50	> 15000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 3400 mg/kg /24H
Inhalation (rat) CL50	> 13100 mg/m ³ /4H

Effets nocifs potentiels sur les hommes et symptômes possibles :
 - Cancérogénicité : Estimé non cancérogène.
 - Mutagenicité : Non mutagène.
 - N'altère pas la fertilité.
 - Non toxique pour le développement.
 - Expérience chez l'homme : Des concentrations élevées provoquent un effet narcotique (somnolences ou vertiges). En cas de contact prolongé, peut conduire au dessèchement de la peau.
 - Système auditif : des expositions répétées et prolongées à des concentrations élevées ont résulté en une perte auditive chez le rat.
 - Un abus des vapeurs de solvants et une interaction avec le bruit dans l'environnement de travail peuvent provoquer une perte auditive.

Autres informations :
 - Rein : a provoqué des effets sur les reins chez le rat mâle qui n'ont pas été considérés comme pertinents pour l'humain.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 Ecologie - air : S'oxyde rapidement dans l'air.
 - sur l'eau : Le produit flotte sur l'eau

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcane, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)	
CL50-96 h - poisson (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	10 (10 - 30) mg/l
CE50-48 h - Daphnies (<i>Daphnia magna</i>)	10 (10 - 22) mg/l
CE50-72 h - algues (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)	4 (4 - 10) mg/l

WHITE SPIRIT 17%

AA25515

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/07/2012

Remplace la fiche : 13/07/2011

Indice de révision : 12

12.2. Persistance et dégradabilité

Xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	biodégradable.
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylène (1330-20-7)	
Potentiel de bioaccumulation	La bioaccumulation potentielle dans l'environnement est très basse.
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)	
Log P octanol / eau à 20°C	3,7 - 6,7
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Xylène (1330-20-7)	
- sur le sol	Faible mobilité dans le sol.
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (64742-82-1)	
- sur le sol	Le produit est adsorbé par le sol. Faible mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

N° de déchet industriel	: Catégorie 07 01 00.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur.
Recommandations d'évacuation des eaux usées	: Ne pas déverser à l'égout.
Recommandations d'élimination des emballages	: L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° UN : 1300

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE
 Description document de transport : UN 1300 SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE (white spirit), 3, III, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 3 - Liquides inflammables
 Danger n° (code Kemler) : 30
 Code de classification : F1
 Etiquetage transport : 3 - Liquide inflammable



Panneaux oranges :



WHITE SPIRIT 17%

AA25515

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/07/2012

Remplace la fiche : 13/07/2011

Indice de révision : 12

14.3.1. Transport par voie terrestre

Code de restriction concernant les tunnels : D/E
 Quantités limitées (ADR) : LQ07
 Excepted quantities (ADR) : E1

14.3.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-E, S-E

14.3.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'Emballage : III

14.5. Risques environnementaux

Polluant marin (IMDG) : Oui
 Dangereux pour l'environnement : Oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1171.text	Dangereux pour l'environnement -A et/ou B -, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
1171.1a	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
1171.1b	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 200 t	AS	2
1171.2a	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale 500 t	AS	4
1171.2b	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 500 t	A	2
1173.text	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
1173.1	1. Supérieure ou égale à 500 t	AS	3
1173.2	2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t	AS	1
1173.3	3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
1431.text	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration). Quelle que soit la capacité.	A	3

WHITE SPIRIT 17%**AA25515**

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/07/2012

Remplace la fiche : 13/07/2011

Indice de révision : 12

1432.1a	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A	AS	4
1432.1b	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol	AS	4
1432.1c	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphthes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris)	AS	4
1432.1d	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C	AS	4
1432.2a	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	A	2
1432.2b	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	DC	
1433.text	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)		
1433.Aa	A. Installations de simple mélange à froid : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a) supérieure à 50 t	A	2
1433.Ab	A. Installations de simple mélange à froid : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t	DC	
1433.Ba	B. Autres installations Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a) supérieure à 10 t	A	2
1433.Bb	B. Autres installations Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t	DC	
1434.text	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)		
1434.1a	1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : a) supérieur ou égal à 20 m ³ /h	A	1
1434.1b	1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	DC	
1434.2	2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	A	1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 16: Autres informations

Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 106 : Solvants naphta et solvants aromatiques. Fiche toxicologique INRS N° 94 : White Spirit.

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (dermique) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation) Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable

WHITE SPIRIT 17%**AA25515**

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/07/2012

Remplace la fiche : 13/07/2011

Indice de révision : 12

R20	Nocif par inhalation.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Chapitres modifiés:

- 01 (Ajout d'usages de la substance)
- 02 (Mise à jour des phrases P)
- 03 (Indication de la coupe pétrolière exacte)
- 09 (Modifications de paramètres tel que point éclair, ébullition...)
- 14 (Correction du code tunnel).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: ACTICIDE MKB 5**
- **Unique Formula Identifier (UFI): HWE0-C18S-A00S-1MS9**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
- **Emploi de la substance/de la préparation:** Biocide pour utilisation commerciale.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
- **Adresse et Numéro de téléphone du fournisseur:**
Thor SARL
ZIP
325, rue des Balmes
38150 Salaise-sur-Sanne
France
Tél.: 0474 11 2000
Fax.: 0474 29 6535
- **Personne chargée des informations sur les fiches de données de sécurité:**
Securité produit, E-Mail: sds@thor-france.fr
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
En cas d'urgence médicale --> ORFILA (24 h): 01 45 42 59 59
En cas d'accident de transport --> TUIS (24 h): +49 6 21 60-4 33 33
Centre Antipoisons Luxembourg (24 h): 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Repr. 1B

H360D Peut nuire au fœtus.

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 1)

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.**· Pictogrammes de danger**

GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Danger**· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

2-octyl-2H-isothiazole-3-one
pyrithione zincique
Terbutryne (ISO)
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

· Mentions de danger

Nocif en cas d'ingestion.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut nuire au fœtus.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Recueillir le produit répandu.

· Information complémentaire selon article 25 du règlement CLP (EC) Nr. 1272/2008:

Comme le stipule les règlements CLP (article 25) et BPR (article 69), les indications sur l'étiquette doivent être clairement lisibles, il est techniquement nécessaire de les relier à la fiche de données de sécurité par un code QR. Conformément à l'article 35 du règlement REACH, la fiche de données de sécurité doit être fournie à tout employé.

· a) Identité de chaque substance active et sa concentration en unités métriques:

voir l'étiquette

· b) Nanomatériaux présents dans le produit: Ne contient pas de nanomatériau.**· c) Numéro de l'autorisation:**

Ce produit biocide est concerné par la période transitoire selon article 89 du règlement BPR.

· d) Nom et adresse du titulaire de l'autorisation: voir section 1.3

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 2)

- **e) Type de formulation:** SL, concentré soluble
- **f) Applications prévues ou autorisées (BPR):**
Type de produits 7: Produits de protection pour les pellicules
Type de produits 10: Produits de protection des matériaux de construction
- **g) Instructions d'emploi, la fréquence d'application et la dose à appliquer:**
Niveau applicatif: 2,5-15 g/kg
La concentration optimale d'utilisation peut être déterminée exactement en coopération avec le laboratoire de service microbiologique.
Instruction d'utilisation: le produit biocide doit être ajouté le plus tard possible pendant la production.
Idéalement, l'addition devrait avoir lieu dans un système fermé. Si des opérations de manipulation manuelle sont nécessaires, la pulvérisation ou le déversement doivent être évités. Si des agitateurs à rotation rapide peuvent entraîner une pulvérisation ou même la formation d'aérosol, la vitesse de l'agitateur doit être réduite ou la machine doit être arrêtée durant l'addition.
Le soufflage des tuyauteries transportant le produit avec de l'air comprimé doit être omis.
Information complémentaire: voir information produit
- **h) Indications relatives aux effets secondaires indésirables, directs ou indirects, possibles et les instructions de premiers soins:**
Instructions sur les premiers secours, voir la rubrique 4.
- **i) Instructions, le cas échéant, des avertissements destinés aux groupes vulnérable:**
Une brochure ne sera pas créée car toutes les informations requises pour l'utilisateur industriel sont indiquées dans la fiche de données de sécurité.
- **j) Instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit biocide:**
Vider complètement le conteneur. Bien fermer. Eviter les contaminations à la paroi extérieure du conteneur. Recycler le conteneur de manière professionnelle.
Information complémentaire: voir section 13
- **k) Numéro ou la désignation du lot de la préparation et la date de péremption dans des conditions normales de stockage:**
voir l'étiquette
- **l) Information complémentaire:**
Nettoyage de l'équipement: Rincer soigneusement avec de l'eau. Le retraitement des eaux contaminées s'effectue selon la disposition légale.
- **m) Catégories d'utilisateurs auxquels le produit biocide est limité:** Utilisateurs industriels
- **n) Le cas échéant, des informations sur tout risque spécifique pour l'environnement, en particulier pour protéger les organismes non cibles et éviter la contamination de l'eau:**
voir section 12
- **2.3 Autres dangers** néant

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :**
Technologie Advanced Micro Matrix Embedding (AMME™): Algicide/Fongicide à base des substances suivantes:

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 3)

· Composants contribuant aux dangers:		
CAS: 13463-41-7 EINECS: 236-671-3 Numéro index: 613-333-00-7	pyrithione zincique Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H330 Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	8 (1,6)%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7 Numéro index: 613-112-00-5	2-octyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) Skin Sens. 1A, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	8 (0,8)%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Numéro index: 030-013-00-7 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	1 -5%
CAS: 886-50-0 EINECS: 212-950-5	Terbutryne (ISO) Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1B; H317: C ≥ 3 %	2 (0,2)%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 Reg.nr.: 01-2120761540-60	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	< 0,02%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Numéro index: 613-326-00-9 Reg.nr.: 01-2120764690-50	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1A, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	< 0,005%

· Indications complémentaires :

Contient 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one pour maintenir la stabilité au stockage.
 La teneur totale et la teneur libre en terbutryne [C tb totale (C tb libre)] sont indiquées. Seul le contenu du terbutryne libre est toxicologiquement pertinent et est soumis à la classification de ce mélange pour les propriétés suivantes: propriétés dangereuses pour l'environnement, la peau,

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 4)

sensibilisation.

La teneur totale et la teneur libre en pyrithione zincique [C znp totale) (C znp libre)] sont indiquées. Seul le contenu du ZnP libre est toxicologiquement pertinent et est soumis à la classification de ce mélange pour les propriétés suivantes: propriétés dangereuses pour l'environnement, irritation des yeux et de la peau.

La teneur totale et la teneur libre en 2-octyl-2H-isothiazol-3-one [C oit totale (C oit libre)] sont indiquées. Seul le contenu de l'OIT libre est toxicologiquement pertinent et est soumis à la classification de ce mélange pour les propriétés suivantes: propriétés dangereuses pour l'environnement, irritation des yeux et de la peau, et la sensibilisation.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des mesures de premiers secours****· Indications générales:**

En cas d'urgence médicale

ORFILA: 01 45 42 59 59

Centre Antipoisons Belge: 070 245 245

Centre Antipoisons Luxembourg: 8002 5500

Autoprotection du secouriste d'urgence.

· après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**· après contact avec la peau:**

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement à l'eau et au savon puis bien rincer.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

· après contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· après ingestion:

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Manifestations allergiques**· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter la peau et la muqueuse avec des antihistaminiques et des corticoïdes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:** Poudre d'extinction, CO₂, mousse ou l'eau pulvérisée**· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Néant**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, des produits toxiques d'incinération comme e.g. peuvent être relargués.

Oxyde d'azote (NOx)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 5)

Monoxyde de carbone (CO)
Anhydride sulfureux (SO₂)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration autonome.
- **Autres indications**
Ramasser l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner des personnes non-équipées.
Au moment du choix des équipements de protection, il faut sélectionner une protection complète de la peau et des muqueuses. Vêtement de protection imperméable, bottes de protection en néoprène, protection faciale complète, gants à manches longues en caoutchouc-nitrile.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Comme le produit est dangereux pour l'environnement aquatique, le produit ne devrait donc pas pénétrer dans les eaux de surface.
Empêcher le liquide de se répandre en surface.
En cas d'écoulement dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Collecter la majeure partie dans un contenant approprié. Recouvrir le restant avec de l'adsorbant, mélanger intensivement et collecter de façon mécanique.
Liant approprié: liant multi-usage
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Balayer avec attention en évitant la formation de poussière.
Décontamination: Des surfaces souillées peuvent être décontaminées avec une solution à 5% bisulfite de sodium et 5% bicarbonate de sodium
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Néant

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Manipuler le produit de préférence en système clos.
Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.
Nettoyer immédiatement les équipements de travail contaminés afin de prévenir les corrosions/ irritations de la peau et/ou des réactions d'allergies cutanées en cas de contacts dermiques non décelés.
Évaluer les risques liés aux équipements de travail et aux lieux de travail.
- **Préventions contre incendie et explosion:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et emballages de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine
- **Indications concernant le stockage commun :** néant

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 6)

- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Eviter les rejets dans l'environnement par perte de confinement par l'utilisation d'un confinement secondaire adéquat et l'utilisation appropriée de procédures de prévention des déversements.
- **Température minimale de stockage:** 5° C.
- **Sensibilité aux radiations UV ou à la chaleur:**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Sensibilité au gel:** Protéger contre le gel.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** néant
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement technique:**
En cas de contamination, des dispositifs de rinçage des yeux ou de la peau sous l'eau courante doivent être immédiatement disponibles.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection préventive de la peau par un onguent.
Fournir un plan de protection de la peau.
- **Protection respiratoire :** non nécessaire.
- **Protection des mains:**



Gants de protection contre les produits chimiques (EN ISO 374-1:2016)

Vérifier l'absence de trou, coupure ou craquelure sur les gants de protection avant utilisation.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
Ne pas porter de gants de protection plus long que nécessaire.

- **Matériau des gants** Caoutchouc nitrile
- **Temps de perméation des matériaux constituant les gants:**
Epaisseur: 0,4 mm; Temps de percement: 480 min; Matériel: Nitrile; Perméation: niveau 6
- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**
Les gants de protection pour les travaux de mécanique n'apportent pas de protection contre les produits chimiques.
- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection (EN 166)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: **ACTICIDE MKB 5**

(suite de la page 7)

· **Protection du corps :**



Vêtements de travail de protection (EN 14605:2009-08)

· **Mesures de gestion des risques**

Les opérateurs doivent être formés de manière adéquate.

Le lieu de travail doit être inspecté régulièrement par un personnel compétent, par exemple le représentant de la sécurité.

* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

- **Forme:** dispersion
- **Couleur:** pâteux
- **Odeur:** blanchâtre
- **Seuil olfactif:** légère
- **pH à 20 °C** Pas pertinent pour la sécurité.
- **Point de fusion/point de congélation:** 6,0-8,0
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** neutre
- **Point d'éclair:** non déterminé
- **Inflammabilité** ca. 100 °C (H₂O)
- **Température de décomposition :** méthode non applicable
- **Propriétés explosives:** méthode non applicable
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion** non déterminé
- **inférieure:** Le produit n'est pas explosif.
- **supérieure:** méthode non applicable
- **Propriétés comburantes** méthode non applicable
- **Pression de vapeur à 20 °C:** néant
- **Densité et/ou densité relative** 23 hPa (H₂O)
- **Densité à 20 °C:** ca. 1,13 g/cm³
- **Densité relative (D²⁰₄) à 20 °C** 1,129 (OECD 109 - S 4067)
- **Densité de vapeur:** Pas pertinent pour la sécurité.
- **Vitesse d'évaporation.** Pas pertinent pour la sécurité.
- **Solubilité**
- **eau :** Dispersable
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** voir section 12
- **Viscosité :**
- **dynamique (η) à 20 °C:** 88581-873,4 mPas (OECD 114 - S 4314)
mesuré à 0,3-100 U/min
La viscosité diminue avec l'augmentation de la vitesse de cisaillement.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

- **Teneur en substances solides :** 28-34 % (suite de la page 8)
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
L'évaluation des informations pertinentes disponibles ne montre aucune indication de propriété de corrosivité sur métal.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Conditions à éviter:**
Avant la manipulation, le produit ne doit jamais être dilué ou mélangé avec d'autres produits chimiques, afin d'éviter tout effet néfaste sur les ingrédients actifs.
- **Date de péremption:** 12 mois dès date de production
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Neants, au cas d'usage et stockage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Nocif en cas d'ingestion.

· **Toxicité aiguë estimée (ATE) ou valeur de DL₅₀/CL₅₀:**

Oral	ATE	950 mg/kg (calculated)
Dermique	ATE	> 5.000 mg/kg (calculated)

- **peau:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **yeux:** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation:** Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Résultats des études:**

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Sensibilisation	OECD 429	(Mouse) sensitising - S 526
-----------------	----------	--------------------------------

13463-41-7 pyrithione zincique

Sensibilisation	OECD 429	(Mouse) not sensitising - S 2971
-----------------	----------	-------------------------------------

886-50-0 Terbutryne (ISO)

Sensibilisation	OECD 429	(Mouse) sensitising - S 1224
-----------------	----------	---------------------------------

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 9)

- **Mutagénicité sur les cellules germinales:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction:**
Peut nuire au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

13463-41-7 pyriothione zincique

EC ₅₀ / 72 h	0,051 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) S 3023
	0,0013 mg/l (Skeletonema costatum) (OECD 201) S 4232
EC ₅₀ / 48 h	0,051 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202) S 3024
LC ₅₀ / 96 h	0,0104 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203) S 3026
NOEC / 21 d	0,0022 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211) S 3025
NOEC / 28 d	0,00125 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 215) S 3027
NOEC / 72 h	0,0149 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) S 3023
NOEC / 96 h	0,00046 mg/l (Skeletonema costatum) (OECD 201) literature

1314-13-2 oxyde de zinc

EC ₅₀ / 48 h	0,413 mg/l (Daphnia magna) Dossier (REACH)
LC ₅₀ / 96 h	0,169 mg/l (Oncorhynchus mykiss) Dossier (REACH)
IC ₅₀ / 72 h	0,136 mg/l (Algae) Dossier (REACH)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 10)

886-50-0 Terbutryne (ISO)

EC ₅₀ / 72 h	0,0067 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201) S 1244
EC ₅₀ / 48 h	6,4 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202) S 1243
LC ₅₀ / 96 h	1,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203) S 1242
NOEC / 21 d	0,05 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211) S 1240
NOEC / 28 d	0,073 mg/l (pimephales promelas) (OECD 210) S 1241
NOEC / 72 h	0,0005 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201) S 1244

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

EC ₁₀ / 48 h	0,000224 mg/l (Navicula peliculosa) (OECD 201) RAC opinion
EC ₅₀ / 72 h	0,084 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201) S 63 0,0015 mg/l (Skeletonema costatum) (OECD 201 - OCSP 850.5400) S 632
EC ₅₀ / 48 h	0,00129 mg/l (Navicula peliculosa) (OECD 201) RAC-opinion 0,42 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202) S 95
LC ₅₀ / 96 h	0,036 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203) S 93
NOEC / 21 d	0,002 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211) S 96
NOEC / 28 d	0,022 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 210) S 159
NOEC / 72 h	0,00068 mg/l (Skeletonema costatum) (OECD 201 - OCSP 850.5400) S 632

· Evaluation:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Toxicity on activated sludge organisms:
26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

EC ₂₀ / 0.5 h	10,4 mg/l (Activated Sludge) (TTC-Test (8901 Macherey-Nagel))
EC ₂₀ / 3 h	7,3 mg/l (Activated Sludge) (OECD 209)

13463-41-7 pyrithione zincique

EC ₅₀ / 3 h	2,8 mg/l (Activated Sludge) (OECD 209)
EC ₂₀ / 3 h	1,34 mg/l (Activated Sludge) (OECD 209)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 11)

886-50-0 Terbutryne (ISO)

EC ₂₀ / 3 h	>100 mg/l (Activated Sludge) (OECD 209)
------------------------	---

· Evaluation:

Dépendant de la concentration, possibilité d'effet toxique sur les boues activées de décantation.

· 12.2 Persistance et dégradabilité
· Dégradabilité rapide de substances organiques:
26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 309 Simulation Biodegradation - Surface Water	0,6-1,4 d (half-life)
--	-----------------------

13463-41-7 pyrithione zincique

OECD 308 Simulation Biodegradation Aqu Sed System	0,5 d (half-life)
---	-------------------

886-50-0 Terbutryne (ISO)

OECD 301 F Manometric Respiratory	0 % (Activated Sludge)
-----------------------------------	------------------------

· Evaluation:

Ce mélange contient des ingrédients qui ne sont pas rapidement dégradables dans les eaux.

· Comportement dans les stations d'épuration:
26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 303 A: Activated Sludge Units	>83 % (Activated Sludge)
------------------------------------	--------------------------

13463-41-7 pyrithione zincique

OECD 303 A: Activated Sludge Units	>85 % (Activated Sludge)
------------------------------------	--------------------------

886-50-0 Terbutryne (ISO)

OECD 303 A Kläranlagensimulationstest	<70 % (Activated Sludge)
---------------------------------------	--------------------------

· Evaluation:

Ce mélange contient des ingrédients qui ne sont que modérément éliminables dans les usines de traitement des eaux usées.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation
· BCF / LogKow:
26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 117 LogKow (HPLC Method)	2,92 (n-octanol/water) S 323
-------------------------------	---------------------------------

13463-41-7 pyrithione zincique

OECD 107 LogKow (Shake Flask Method)	1,21 (n-octanol/water) S 2781
--------------------------------------	----------------------------------

886-50-0 Terbutryne (ISO)

Bioconcentration factor BCF	103 (calculated) EPIWIN
OECD 117 LogKow (HPLC Method)	3,19 (n-octanol/water) S 1211

· Evaluation: Ne s'accumule pas dans les organismes.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 12)

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **Persistent, bioaccumulative and toxic substances (PBT):** none
- **Very persistent and very bioaccumulative substances (vPvB):** none
- **12.6 Autres effets néfastes** néant
- **12.7 Informations supplémentaire**
- **Valeur Carbone organique dissous (COD):** 393 mg O₂/g produit
- **Demande biologique en oxygène (valeur BBO₅):** Techniquement non réalisable.
- **Métaux lourds et leurs composés (Directive 2006/11/CE):** Zinc
- **Directive européenne sur l'eau (2000/60/CE):**
The product contains following priority substances according Annex X: Terbutryn.
- **Composés halogénés organiques adsorbables (AOX - DIN EN ISO 9562 H 14):**
Ne contient pas selon la formule des substances qui pourraient préjudicier le valeur AOX des eaux usées.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Opérations d'élimination appropriée selon la Directive 2008/98/EC sur les déchets: D 10
Incinération à terre

· Nomenclature européen des déchets

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 03 00	loupés de fabrication et produits non utilisés
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP6	Toxicité aiguë
HP10	Toxique pour la reproduction
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
Les emballages de vente non nettoyés ne doivent pas être remis aux utilisateurs privés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN3082
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Terbutryne (ISO), Sels de zinc du pyridine-1-oxy-
(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31


Date d'impression : 25.01.2022


Numéro de version 9


Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 13)

- **IMDG** 2-thiol)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Terbutryn (ISO),
Pyrithione zinc), MARINE POLLUTANT
- **IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Terbutryn (ISO),
Pyrithione zinc)
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **DOT**
- 
- **Classe** 9 Matières et objets dangereux divers.
- **Label** 9

- **ADR**
- 
- **Classe** 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
- **Étiquette** 9

- **IMDG, IATA**
- 
- **Class** 9 Matières et objets dangereux divers.
- **Label** 9
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **DOT, ADR, IMDG, IATA** III
- **14.5 Dangers pour l'environnement**
- **Polluant marin:** Oui
- **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)
- **Marquage spécial (IATA):** Signe conventionnel (poisson et arbre)
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières et objets dangereux divers.
- **Indice Kemler :** 90
- **EmS code:** F-A,S-F
- **Stowage Category** A

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 14)

- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.
- **Indications complémentaires de transport:** Les emballages simples et emballages combinés contenant des emballages intérieurs avec un volume de 5 l ou moins pour les liquides, ou de 5 kg ou moins pour les matières solides ne doivent pas être marqués du pictogramme dangereux pour l'environnement (poisson mort et arbre mort).

- **ADR**
- **Quantités limitées (LQ)** 5L
- **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- **Catégorie de transport** 3
- **Code de restriction en tunnels** -

- **IMDG**
- **Limited quantities (LQ)** 5L
- **Excepted quantities (EQ)** Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

- **IATA**
- **Remarques:** Prescriptions d'emballage / max. net par pièce:
Avion de passagers: 964 / 450 L; Avion de cargo: 964 / 450 L
- **"Règlement type" de l'ONU:** UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TERBUTRYNE (ISO), SELS DE ZINC DU PYRIDINE-1-OXY-2-THIOL), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** néant
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas:** 100 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut:** 200 t
- **Regulation (EU) No 528/2012 concerning biocidal products:** relevant
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII:** Conditions de limitation: 3

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 15)

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:**· Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· Indication en COV:**· Directive 2010/75/UE:**

Selon la formulation ne contient pas de solvant organique volatil contribuant à la teneur en COV.

· Directive 2004/42/CE:

Le produit ne contribue pas de manière significative à la quantité totale de COV dans les peintures et les vernis.

· SVOC selon l'Ecolabel de l'UE pour les peintures intérieures et extérieures (Décision 2014/312/UE):

Ce produit ne contient pas de composés organiques semi volatils.

· VOCV (Suisse):

Le produit ne contient pas de substances COV listées dans la liste positive de l'ordonnance sur les COV suisse.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 16)

- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Remarques pour formation.**

Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit se référer à la notice technique.

· **Methods of evaluating information used for the purpose of classification:**

La classification utilise les informations pertinentes disponibles sur le mélange ou sur les substances contenues.

L'évaluation des informations disponibles dans le cadre de la classification se réfère aux formes et états d'agrégation dans lequel le mélange a été mis sur le marché et sera utilisé le plus probablement.

La propriété "toxique par inhalation" des ingrédients mentionnés en rubrique 3 n'a aucune influence sur le classement parce que les données ont été détectés sur la base d'un aérosol (brouillard, poussière). En raison de son état physique et de la faible pression de vapeur des composants, aucun danger par inhalation se produit lors de l'utilisation prévue du mélange. La classification considère les risques potentiels qui pourraient survenir à l'utilisation normale ou une mauvaise utilisation prévisible du produit (CLP chapitre 1).

Toxicité aiguë - voie orale Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Méthode de calcul
--	-------------------

· **Acronymes et abréviations:**

- EmS: Emergency Response Procedures for Ships Carrying Dangerous Goods
- EN ISO: iso norm adopted as a European standard.
- DIN EN: European norm adopted as a German standard.
- OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
- ECxx: Effect concentration, xx percent
- NOEC: No Observed Effect Concentration
- UN: United Nations
- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- CLP: Classification, Labelling and Packaging.
- IMO: Internationale Maritieme Organisatie
- REACH: Registrierung, Bewertung, Zulassung und Beschränkung chemischer Stoffe
- U.S. EPA: United States Environmental Protection Agency
- FIFRA: Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act.
- Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

(suite page 18)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2022

Numéro de version 9

Révision: 21.01.2022

Nom du produit: ACTICIDE MKB 5

(suite de la page 17)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· Les principales références bibliographiques et sources de données:

Source(s) de donnée(s): Dossier produit biocide

Études propres (référence à S-numéro).

De plus amples informations concernant les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques des substances contenues, peuvent être prises à partir de l'ensemble des données pour la substance (<http://echa.europa.eu/en/>).

· * Données modifiées par rapport à la version précédente



COUVERTURE DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

AZELIS
8-14 Avenue de l'Arche,
92400 Courbevoie,
France

AZELIS
45 Bd Marcel Pagnol,
06130 Grasse,
France

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CareChem 24x7 : EUROPE: +44 1235 239670 | USA: +1 202 464 2554 | CANADA - +1 800 579 7421 (Toll Free)| ASIA - +65 3158 1074 | MOROCCO - +44 1235 239671 | REST OF THE WORLD - +44 1865 407333 (English only)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Nom du produit : AMP-90™ 2-Amino-2-methyl-1-propanolDate de révision: 12.09.2023
Date de dernière parution: 01.09.2023
Date de la première version publiée:
05.01.2016

ANGUS CHEMIE GmbH vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : AMP-90™ 2-Amino-2-methyl-1-propanol

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : Y1S2-A0CT-N00V-NG94

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseilléesUtilisation de la substance/du mélange : Liquides pour le traitement des métaux.
Revêtements et peintures.
Pour utilisation industrielle.
La société Advancion Corporation recommande que ce produit soit utilisé en conformité avec les usages énumérés. Si vous comptez utiliser ce produit à d'autres fins que celles désignées, veuillez contacter le Groupe d'Information aux Clients pour plus d'information (voir Section 1 de cette fiche).

Utilisations déconseillées : Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéSociété : ANGUS CHEMIE GmbH
ZEPPELINSTRASSE 30
49479 IBBENBUEREN, NW
DE

Téléphone : +33-1-3423-3188

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EIMEA_CC@ADVANCIONSCIENCES.COM

1.4 Numéro d'appel d'urgenceNuméro d'appel d'urgence : **+33 9 75 18 14 07 (24x7)**
(ORFILA)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2-Méthylamino-2-méthyl-1-propanol

Étiquetage supplémentaire

Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une forte toxicité inconnue en cas d'inhalation : 84,2 %

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélanges

Composants

No.-CAS No.-CE No.-Index	Nom Chimique, Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
124-68-5 204-709-8 603-070-00-6	2-amino-2-méthylpropanol 01-2119475788-16-0000	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 83
7732-18-5 231-791-2	eau		>= 8 - <= 11
27646-80-6 608-121-6	2-Méthylamino-2-méthyl-1-propanol	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	<= 7

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau durant au moins 15 minutes pendant que les habits contaminés sont enlevés. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent ou si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible immédiatement.

- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin rapidement, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.
- En cas d'ingestion : Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Donner une tasse (8 oz ou 240 ml) d'eau ou de lait si disponible et transporter vers un établissement de santé. N'administrer par voie orale que si la personne est parfaitement consciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une irritation cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée.
Extincteurs à dioxyde de carbone.
Extincteurs à poudre chimique.
Mousse.
Il est préférable d'utiliser des mousses antialcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F.) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'application directe d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption
- Produits de combustion dangereux : Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Dioxyde de carbone.
Monoxyde de carbone.
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résis-

tante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

Information supplémentaire : Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable.
Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Ceci peut propager le feu.
Les liquides en feu peuvent être déplacés en les arrosant à grande eau afin de protéger le personnel et de réduire les dommages matériels.
Les liquides en feu peuvent être éteints en les diluant avec de l'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer la zone.
Rester en amont du vent par rapport au déversement.
Aérer la zone de la fuite ou du déversement.
Seul le personnel formé et correctement protégé peut participer aux opérations de nettoyage.
Défense de fumer dans la zone.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Si possible, contenir le produit déversé.
Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés.
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Ne pas laisser pénétrer dans les yeux ou gicler sur la peau, sur les vêtements
Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.
Ne pas avaler.

Laver soigneusement après manipulation.
Conserver le récipient bien fermé.
Utiliser avec une ventilation suffisante.
Voir la Section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle»

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit frais et sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Maintenir les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés, de façon à éviter la formation de sels de carbonate. Ne pas entreposer dans ce qui suit: Aluminium. Laiton Cuivre. Zinc. Alliages de cuivre. Contenants galvanisés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-amino-2-méthyl-propanol	Travailleurs	Inhalation	Toxicité à long terme - effets systémiques	6,5 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Toxicité à long terme - effets systémiques	7,3 mg/kg/j
	Consommateurs	Inhalation	Toxicité à long terme - effets systémiques	1,6 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Toxicité à long terme - effets systémiques	37 mg/kg/j
	Consommateurs	Ingestion	Toxicité à long terme - effets systémiques	0,46 mg/kg/j

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-amino-2-méthyl-propanol	Eau douce	0,188 mg/l
	Eau de mer	0,0188 mg/l
	Rejets intermittents	1,88 mg/l
	STP (Station d'épuration d'eaux usées)	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,71 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,071 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,03 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.
Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de va-

leur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Une douche oculaire doit se trouver dans la zone de travail immédiate.
- Protection des mains
- Remarques : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène. Polyéthylène chloré. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Viton. Butyl caoutchouc. Néoprène. Caoutchouc naturel ("Iatex"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Éviter de porter des gants en: Alcool polyvinylique ("PVA"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de passage supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.
- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.
- Protection respiratoire : Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si le produit est chauffé ou vaporisé, utiliser un appareil de protection respiratoire filtrant homologué.
Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
Couleur : Incolore
Odeur : Amine.
Seuil olfactif : Aucune donnée d'essais disponible

Point de congélation	:	-11 °C Méthode: Bibliographie
Point/intervalle d'ébullition	:	100 - 165 °C Méthode: Bibliographie
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	85,59 °C Méthode: Calculé., coupelle fermée
Température d'auto-inflammation	:	438 °C Méthode: Bibliographie Anhydre
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	11,3 (20 °C) Méthode: Bibliographie (1% en solution aqueuse)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	119 mPa.s (25 °C) Méthode: Mesuré
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée d'essais disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	>= 920 g/l (20 °C) complètement soluble
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau		
<u>Produit</u>	:	log Pow: -0,63 (20 °C) Méthode: OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
<u>Composant</u>	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	0,34 mmHg (20 °C) Méthode: Bibliographie Anhydre
Densité	:	0,942 gcm ³ (25 °C) Méthode: Mesuré
Densité de vapeur relative	:	3 Méthode: Bibliographie
Caractéristiques de la particule		

Evaluation : Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : pas de propriétés oxydantes

Température critique : Donnée non disponible
Pseudo-Température critique : Donnée non disponible
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables : Donnée non disponible
Explosibles désensibilisés : Donnée non disponible
Taux de combustion corrigé (Ac) : Donnée non disponible
Taux d'évaporation : Aucune donnée d'essais disponible

Miscibilité avec l'eau : Donnée non disponible
Poids moléculaire : 89,14 g/mol
Matière active

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Voir la Section 7 «Entreposage».

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Le produit peut se décomposer à température élevée.
Le produit absorbe le dioxyde de carbone de l'air
La réaction avec le dioxyde de carbone peut former des carbonates.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Éviter tous contacts avec ce qui suit:
Acides forts.
Oxydants forts.
Éviter le contact avec les métaux tels que:
Aluminium.
Zinc.
Laiton
Cuivre.
Alliages de cuivre.
Métaux galvanisés.
Éviter un contact non intentionnel avec ce qui suit:
Hydrocarbures halogénés.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut générer :

Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les informations toxicologiques sur ce produit ou ses composants sont dans cette section lorsque les données sont disponibles.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Faible toxicité par ingestion.
L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer.
L'ingestion peut entraîner une irritation ou des brûlures à la bouche, à la gorge et aux voies gastro-intestinales.

DL50 (Rat, mâle): 2 900 mg/kg
Méthode: OCDE 401 ou équivalent

DL50 (Souris): 2 150 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: À température ambiante, l'exposition aux vapeurs est minimale en raison du faible taux de volatilité.
Les vapeurs du produit chauffé ou les brouillards peuvent provoquer une irritation respiratoire.

Remarques: La CL50 n'a pas été déterminée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

2-amino-2-méthyl-propanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 2 900 mg/kg
Remarques: L'ingestion peut entraîner une irritation ou des brûlures à la bouche, à la gorge et aux voies gastro-intestinales.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: La CL50 n'a pas été déterminée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Evaluation : Irritant pour la peau.
Remarques : Un bref contact peut provoquer une grave irritation cutanée accompagnée de douleur et d'une rougeur locale. Un contact prolongé peut provoquer de graves brûlures à la peau. Les symptômes peuvent comprendre de la douleur, une vive rougeur locale, de l'enflure et des lésions aux tissus.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Produit:

Résultat : Corrosif
Remarques : Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Pour la sensibilisation cutanée. N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire: Aucune donnée trouvée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit

Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.
Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Composants:

2-Amino-2-méthylpropanol

Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.
Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Tératogénicité

Produit

Dans une étude de dépistage chez le rat, le chlorhydrate de 2-amino-2-méthyl-1-propanol administré à hautes doses par voie orale s'est montré toxique pour le fœtus. Cependant, dans une étude définitive de toxicité liée au développement chez le rat, ce produit n'a pas provoqué de malformations congénitales, ni d'autres effets sur le fœtus lorsqu'il a été administré à hautes doses par voie cutanée, voie d'exposition la plus probable.

Composants:

2-Amino-2-méthylpropanol

Dans une étude de dépistage chez le rat, le chlorhydrate de 2-amino-2-méthyl-1-propanol administré à hautes doses par voie orale s'est montré toxique pour le fœtus. Cependant, dans une étude définitive de toxicité liée au développement chez le rat, ce produit n'a pas provoqué de malformations congénitales, ni d'autres effets sur le fœtus lorsqu'il a été administré à hautes doses par voie cutanée, voie d'exposition la plus probable.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Voie d'application : Oral(e)
Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.

Composants:

2-amino-2-méthylpropanol:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations toxicologiques sur ce produit ou ses composants sont dans cette section lorsque les données sont disponibles.

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Peut faire monter le pH des systèmes aquatiques à plus de 10, ce qui risque d'être toxique pour les organismes aquatiques.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

Le classement officiel, selon le règlement européen (CE) n ° 1272/2008 annexe VI, de ce produit est R52/53; mais, parce qu' il est facilement biodégradable et n'est pas considéré dangereux pour les organismes aquatiques, cette classification n'est pas justifiée.

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 190 mg/l

Durée d'exposition: 96,0 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (plie commune (Pleuronectes platessa)): 184 mg/l

Durée d'exposition: 96,0 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 331 mg/l

Durée d'exposition: 48,0 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et : CL50 (Crangon crangon (crevette)): 179,00 mg/l

les autres invertébrés aquatiques : Durée d'exposition: 96,0 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 193,00 mg/l

Durée d'exposition: 48,0 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les : EyC50 (algue de l'espèce du Scenedesmus): 565,5 mg/l

algues/plantes aquatiques : Point final: Biomasse

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les microorga- : CE50 (boue activée): 342,9 mg/l

nismes : Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: Test OCDE 209

Composants:

2-amino-2-méthyl-propanol:

- Toxicité pour les poissons : Remarques: Peut faire monter le pH des systèmes aquatiques à plus de 10, ce qui risque d'être toxique pour les organismes aquatiques.
Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/C150/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
Le classement officiel, selon le règlement européen (CE) n ° 1272/2008 annexe VI, de ce produit est R52/53; mais, parce qu' il est facilement biodégradable et n'est pas considéré dangereux pour les organismes aquatiques, cette classification n'est pas justifiée.
- CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 190 mg/l
Durée d'exposition: 96,0 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
- CL50 (plie commune (Pleuronectes platessa)): 184 mg/l
Durée d'exposition: 96,0 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
- CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 331 mg/l
Durée d'exposition: 48,0 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Crangon crangon (crevette)): 179,00 mg/l
Durée d'exposition: 96,0 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
- CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 193,00 mg/l
Durée d'exposition: 48,0 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EyC50 (algue de l'espèce du Scenedesmus): 565,5 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 342,9 mg/l
Point final: Taux respiratoires.
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Test OCDE 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

- Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de

biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Biodégradation: 89,3 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Composants:

2-amino-2-méthyl-propanol:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 89,3 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Température: 20 °C
Facteur de bioconcentration (FBC): < 1
Méthode: OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente
BPL: oui
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Composants:

2-amino-2-méthyl-propanol:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Facteur de bioconcentration (FBC): < 1
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,63
Méthode: OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 18
Méthode: Estimation
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Composants:

2-amino-2-méthyl-propanol:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 18
Méthode: Estimation
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 2037/2000 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer conformément aux réglementations nationales et locales.
Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants qui ont été enregistrés, sont exemptés d'enregistrement ou sont considérés comme enregistrés conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Remarques:

Le 2-méthylamino-2-méthyl-1-propanol est considéré comme une impureté dans ce produit et ne doit donc pas être obligatoirement enregistré sur un inventaire chimique tel que TSCA.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles : 49, 49 bis
(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 1436
protection de l'environnement
(Code de l'environnement
R511-9)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

La FDS a été révisée à partir d'une version précédente. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Skin Irrit. : Irritation cutanée

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **Betolin A 11**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit réservé à l'usage professionnel et industriel.

Emploi de la substance / de la préparation Additif pour les peintures et plâtres

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur :

Wöllner GmbH
Wöllnerstr. 26
D-67065 Ludwigshafen

Telefon +49 (0)621 5402 0
Telefax +49 (0)621 5402 411

Service chargé des renseignements :

kirsten.kissel@woellner.de - Tel.: +49 (0)621 5402 261

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0) 6132-84463
ORFILA 0033 / 1 / 45425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Ethylendiamintetraessigsäure, Tetrakaliumsalz
Methylsilanetriol, potassium salt
hydroxyde de potassium

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P405 Garder sous clef.

(suite page 2)

Nom du produit Betolin A 11

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. (suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Préparation des composants suivants avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 5964-35-2 Neutr. Prod. Annex V	Ethylendiamintetraessigsäure, Tetrakaliumsalz Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	10-25%
CAS: 31795-24-1 EINECS: 250-807-9 Reg.nr.: 01-2119517439-34	Methylsilanetriol, potassium salt Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	10-25%
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Reg.nr.: 01-2119487136-33	hydroxyde de potassium Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302	≥5-<10%

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales : Formation spéciale indispensable pour les premiers secours après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures par acide non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Faire vomir et demander d'urgence une assistance médicale

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Produit non combustible; choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un vêtement de protection totale

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

(suite page 3)

Nom du produit Betolin A 11

(suite de la page 2)

Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Manipulation :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.1 Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Prévoir une cuve au sol sans écoulement

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol

Ne conserver que dans le fût d'origine

Matériau ne convenant pas pour les emballages: zinc.

Matériau ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium

Ne pas utiliser de fûts en métal léger

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des acides.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Protéger contre le gel.

storage stability: 12 month

Classe de stockage : 8 B (TRGS 510)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium

VME	Valeur momentanée: 2 mg/m ³
-----	--

Informations relatives à la réglementation VME: ED 984, 10.2016

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire :

Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard

Protection des mains : Gants résistant aux liquides alcalins

Matériau des gants

latex naturel contenant une petite quantité de latex-polychloroprene (Lapren, Fa. KCL)

(suite page 4)

Nom du produit Betolin A 11

(suite de la page 3)

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6

Les indications sont basées sur les informations du fabricant des gants, informations dans la littérature ou dérivées par analogie des substances similaires.

Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	Opaque
Odeur :	sucrée

valeur du pH à 20 °C:	ca. 13
-----------------------	--------

Modification d'état	
Point d'ébullition :	102 °C

Point d'éclair	> 61 °C
----------------	---------

Auto-imflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
----------------------------	--

Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
-----------------------------	--------------------------------

Densité à 20 °C:	ca. 1,33 g/cm ³
-------------------------	----------------------------

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
---	----------------------

Viscosité :	
dynamique à 20 °C:	ca. 14 mPas

Teneur en solvants :	
solvants organiques	0,0 %
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides

Réactions aux métaux non précieux par dégagement d'hydrogène

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	ATE mix	1564 mg/kg
------	---------	------------

Effet primaire d'irritation :

de la peau :

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

des yeux :

Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 5)

Nom du produit Betolin A 11

(suite de la page 4)

Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium

EC 50 / 15min	22 mg/l (Photobacterium phosphoreum)
LC 50 / 96h	80 mg/l (Gambusia affinis)
LC 50 / 24h	165 mg/l (Poecilia reticulata)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications :

Elimination possible du produit présent dans l'eau par précipitation ou floculation.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN3267

(suite page 6)

Nom du produit Betolin A 11

(suite de la page 5)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ADR	3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Methylsilanetriol, potassium salt, HYDROXYDE DE POTASSIUM)
	IMDG, IATA	CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (Methylsilanetriol, potassium salt, POTASSIUM HYDROXIDE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	ADR, IMDG, IATA	
Classe		8 Matières corrosives.
Étiquette		8
14.4 Groupe d'emballage	ADR, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement:	Polluant marin :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Indice Kemler :	Attention: Matières corrosives.
	No EMS :	80
	Segregation groups	F-A, S-B
	Stowage Category	Alkalis
	Stowage Code	B
	Segregation Code	SW2 Clear of living quarters.
		SG35 Stow "separated from" acids.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC		Non applicable.
Indications complémentaires de transport :		
ADR		
Quantités limitées (LQ)		1L
Quantités exceptées (EQ)		Code: E2
		Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
		Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
Catégorie de transport		2
Code de restriction en tunnels		E
IMDG		
Limited quantities (LQ)		1L
Excepted quantities (EQ)		Code: E2
		Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
		Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:		UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (METHYLSILANETRIOL, POTASSIUM SALT, HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Prescriptions nationales :

Classe de pollution des eaux :

Catégorie de pollution des eaux 2 : polluant (valable uniquement pour l'Allemagne)
(suite page 7)

Nom du produit Betolin A 11

(suite de la page 6)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Chemical Inventories:

Europe (EINECS): yes

Korea (KECI): yes

Japan (ENCS): yes

Australia (AICS): yes

China (IECSC): yes

Canada (DSL): yes

Phillipine (PICCS): yes

US (TSCA): yes

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

This product is a mixture.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ce produit est destiné à l'utilisation industrielle. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et les principaux textes législatifs et réglementaires. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

Service établissant la fiche technique : Laboratoire**Contact :** Dr. Kissel**Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit Betolin AH 250****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Produit réservé à l'usage professionnel et industriel.

Emploi de la substance / de la préparation Additif pour les peintures et plâtres**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**Wöllner GmbH
Wöllnerstr. 26
D-67065 LudwigshafenTelefon +49 (0)621 5402 0
Telefax +49 (0)621 5402 411**Service chargé des renseignements :**

kirsten.kissel@woellner.de - Tel.: +49 (0)621 5402 261

1.4 Numéro d'appel d'urgence:Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0) 6132-84463
ORFILA 0033 / 1 / 45425959**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS07

Mention d'avertissement Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Oxoalkoholethoxylat

Siloxanes and silicones, di-Me, [[[3-[(2-aminoethyl)amino]-2-methylpropyl]methoxymethylsilyl]oxy]- and(C13-15-alkyloxy)-terminated

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

(suite page 2)

Nom du produit Betolin AH 250

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

CAS: 188627-10-3 Numéro CE: 606-148-8	Siloxanes and silicones, di-Me, [[[3-[(2-aminoethyl)amino]-2-methylpropyl]methoxymethylsilyl]oxy]- and(C13-15-alkyloxy)-terminated ----- Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	25-50%
CAS: 9043-30-5 NLP: 500-027-2	Oxoalkoholethoxylat ----- Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	≥2,5-<3%

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

(suite page 3)

Nom du produit Betolin AH 250

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Manipulation :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

7.1 Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût d'origine

Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage :

Ne pas stocker à températures au-dessous de 30°C.

Ne pas transporter et stocker à températures au-dessous de 5°C.

storage stability: 6 month

Classe de stockage : 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire : Ne pas nécessaire.

Protection des mains :



Gants de protection.

Matériau des gants

latex naturel contenant une petite quantité de latex-polychloroprene (Lapren, Fa. KCL)

Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux \leq 6

Les indications sont basées sur les informations du fabricant des gants, informations dans la littérature ou dérivées par analogie des substances similaires.

Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

Forme : liquide

Couleur : blanc

Odeur : douce

(suite page 4)

Nom du produit **Betolin AH 250**

(suite de la page 3)

valeur du pH à 20 °C:	ca. 7
Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé
Point d'éclair	> 61 °C
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Densité à 20 °C:	ca. 1,0 g/cm ³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
Viscosité :	
dynamique à 20 °C:	ca. 100 mPas
Teneur en solvants :	
eau :	7 g/l
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Säuren und starke Oxidationsmittel

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 9043-30-5 Oxoalkoholethoxylat

Oral	LD 50	2000 mg/kg (Rattus)
------	-------	---------------------

Effet primaire d'irritation :

de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

Nom du produit Betolin AH 250

(suite de la page 4)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications : Le produit est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas de potentiel de bioaccumulation existant.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Prescriptions nationales :

Classe de pollution des eaux :

Catégorie de pollution des eaux 1 (classification propre): peu polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

This product is a mixture.

(suite page 6)

*

Nom du produit Betolin AH 250

(suite de la page 5)

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ce produit est destiné à l'utilisation industrielle. Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et les principaux textes législatifs et réglementaires. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Service établissant la fiche technique : Laboratoire**Contact :** Dr. Kissel**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

Version 3.5

Date d'impression 10.05.2023

Date de révision 28.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP
Nom de la substance : Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques
No.-CE : 919-857-5
No. enr. REACH EU : 01-2119463258-33-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée
Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Avenue du Progrès 90
FR 69680 CHASSIEU
Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail : securite-produits@brenntag.fr
Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 3	---	H226
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système nerveux central	H336
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

		chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P261	Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
Intervention	: P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
	P331	NE PAS faire vomir.
	P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Etiquetage supplémentaire:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

II • Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
II • Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques			

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

No.-CE	: 919-857-5	>= 90 - <= 100	Flam. Liq.3	H226
No. enr.	: 01-2119463258-33-xxxx		STOT SE3	H336
REACH EU			Asp. Tox.1	H304
				EUH066

Remarques : benzène < 0.1%

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Inflammable. Le chauffage peut produire la vapeur combustible qui peut former le mélange explosif avec de l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. En cas de grand débordement contact l'autorité locale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Arrêter la fuite si elle peut être faite sans danger. Enlever toute source d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

Conseils pour une manipulation sans danger : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prévoir la bonne ventilation. La ventilation mécanique peut être nécessaire.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier du carbone. Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Caoutchouc naturel; Caoutchouc butyle. polystyrène

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Risque d'explosion de conteneurs fermés en cas d'échauffement intense. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire) : Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Composant: Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 208 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 871 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 125 mg/kg p.c./jour

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 185 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 125 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Cette substance est un hydrocarbure de composition : complexe, inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles utilisées pour calculer les concentrations PNEC ne conviennent pas, et il est impossible d'identifier une seule concentration PNEC typique pour de telles substances.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser une ventilation adéquate et/ou des mesures techniques pour les opérations à haute température pour éviter l'exposition aux vapeurs.

L'exposition peut être réduite par l'utilisation de mesures techniques et de méthodes de travail appropriées.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Type de filtre recommandé : A

Protection des mains

Conseils : Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Pour choisir la protection chimique appropriée utiliser :
Caoutchouc nitrile

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un vêtement de protection approprié.

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
En cas de grand débordement contact l'autorité locale.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
Etat physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: type hydrocarbure
Seuil olfactif	: non déterminé
	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: 154 - 193 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: env. 6 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: env. 0,7 %(V)
Point d'éclair	: 41 °C
Température d'auto-inflammation	: 237 °C
Température de décomposition	: non déterminé
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: Non applicable
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: 1,35 mm ² /s (20 °C) 1,02 mm ² /s (40 °C)

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : négligeable

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: > 4

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 2 hPa (20 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0,78 g/cm³ (env. 15 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : 5 (101 kPa)
(Air = 1.0)

Caractéristiques de la particule
Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Le produit n'est pas explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

Taux d'évaporation : 0,2
(Acétate de butyle = 1)

Poids moléculaire : 146 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Décomposition thermique : non déterminé

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

Information supplémentaire

Expérience de l'exposition humaine : Contient des solvants organiques.
Une exposition chronique provoque des dommages au cerveau et

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

au système nerveux central.,

Composant: Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes,
isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques

Toxicité aiguë**Oral(e)**

DL50 : > 5000 mg/kg (Rat)

Inhalation

CL50 : > 5 mg/l (Rat; 4 h; poussières/brouillard)

Dermale

DL50 : > 5000 mg/kg (Lapin)

Irritation**Peau**

Résultat : Irritation légère de la peau Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e)

11.2. Informations sur les autres dangers**Données pour le produit****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

Composant: Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes,
isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques

Toxicité aiguë

Poisson

LL50 : > 1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

EL0 : 1.000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h)

algue

EL50 : > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes))
NOELR : 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes))

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant: Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes,
isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : 80 % (Durée d'exposition: 28 jr)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données pour le produit

Bioaccumulation

Résultat : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Données pour le produit

Mobilité

Résultat : Le produit s'évapore facilement.

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer la perte en conditions autorisées par les règlements. Stocker la perte dans des récipients fournis à cette fin. Ne pas vider dans les drains, les feuilles de l'eau ou la terre.

Emballages contaminés : Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3295

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques)
RID	: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques)
IMDG	: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe	: 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)	3; F1; 30; (D/E)
RID-Classe	: 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)	3; F1; 30
IMDG-Classe	: 3
(Étiquettes; No EMS)	3; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR	: III
RID	: III
IMDG	: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	: non
Dangereux pour l'environnement selon RID	: non
Polluant marin selon le code IMDG	: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : 4734 Produit pétrolier spécifique ou carburant de substitution

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

II

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développements économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INV	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes utilisées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	<p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification</p>

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

N°.	Titre	N° REACH Autor./ N° REACH ConsDe mAutor.	Groupe d'utilisateurs principaux (SU)	Secteur d'utilisation (SU)	Catégorie de produit (PC)	Catégorie de procédé (PROC)	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)	Catégorie d'article (AC)	Spécification
1	Fabrication de la substance	NA	3	8, 9	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 15	1, 4	NA	ES5015
2	Distribution de la substance	NA	3	8, 9	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 15	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7	NA	ES5017
3	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges	NA	3	10	NA	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 14, 15	2	NA	ES5019
4	Utilisation dans les revêtements	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15	4	NA	ES5021
5	Utilisation dans les revêtements	NA	21	NA	1, 4, 8, 9a, 9b, 9c, 15, 18, 23, 24, 31, 34	NA	8a, 8d	NA	ES5127
6	Utilisation dans les revêtements	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 10, 11, 13, 15, 19	8a, 8d	NA	ES5023
7	Utilisation dans les agents de nettoyage	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 7, 8a, 8b, 10, 13	4	NA	ES5025
8	Utilisation dans les agents de nettoyage	NA	21	NA	3, 4, 8, 9a, 24, 35, 38	NA	8a, 8d	NA	ES5160
9	Utilisation dans les agents de nettoyage	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 10, 11, 13	8a, 8d	NA	ES5027
10	Utilisation dans les liants et agents de libération	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 6, 7, 8b, 10, 13, 14	4	NA	ES5037
11	Utilisation dans les liants et agents de libération	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 6, 8a, 8b, 10, 11, 14	8a, 8d	NA	ES5039
12	Utilisation dans le carburant	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 8a, 8b, 16	7	NA	ES5041
13	Utilisation dans le carburant	NA	21	NA	13	NA	9a, 9b	NA	ES5188
14	Utilisation dans le carburant	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 8a, 8b, 16	9a, 9b	NA	ES5043
15	Utilisation en tant que lubrifiant	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 7, 8a, 8b, 9,	4, 7	NA	ES5029

WHITE SPIRIT D40 Exo TIPP

						10, 13, 17, 18			
16	Utilisation comme fluide fonctionnel	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9	7	NA	ES5045
17	Utilisation comme fluide fonctionnel	NA	21	NA	16, 17	NA	9a, 9b	NA	ES5195
18	Utilisation comme fluide fonctionnel	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 8a, 9, 20	9a, 9b	NA	ES5047
19	Utilisation dans des laboratoires	NA	3	NA	NA	10, 15	2, 4	NA	ES5117
20	Utilisation dans des laboratoires	NA	22	NA	NA	10, 15	8a	NA	ES5119
21	Utilisation dans les fluides de travail des métaux et les huiles de laminage	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 17	4	NA	ES5033
22	Utilisation dans les fluides de travail des métaux et les huiles de laminage	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 17	8a, 8d	NA	ES5035
23	Utilisation dans des applications pour la route et la construction	NA	22	NA	NA	8a, 8b, 9, 10, 11, 13	8d, 8f	NA	ES5049

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

Version 3.2

Date d'impression 22.09.2023

Date de révision 07.04.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP
Nom de la substance : Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques
No.-CE : 918-481-9
No. enr. REACH EU : 01-2119457273-39-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée
Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Avenue du Progrès 90
FR 69680 CHASSIEU
Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail : securite-produits@brenntag.fr
Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Intervention : P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.

Stockage : P405 Garder sous clef.

Elimination : P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

installation d'élimination des déchets agréée.

Etiquetage supplémentaire:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

|| • Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques			
No.-CE	: 918-481-9	>= 90 - <= 100 Asp. Tox.1	H304
No. enr. REACH EU	: 01-2119457273-39-xxxx		EUH066

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Transférer la personne à l'air frais. Enlever immédiatement tout

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

	vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Consulter un médecin. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes. Appeler un médecin.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.
--	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Conseils supplémentaires	: Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Assurer une ventilation adéquate. Enlever avec un absorbant inerte.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable; Polyéthylène. Polypropylène; polyester; Teflon; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Caoutchouc naturel; Caoutchouc butyle. EPDM; polystyrène; Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver à l'écart de la chaleur.

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec les agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire) : Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Composant: Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

|| Donnée non disponible :

Concentration prédite sans effet (PNEC)

|| Donnée non disponible :

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Type de filtre recommandé : A

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.
Choisir du matériau des gants de protection en fonction du temps de pénétration, du taux de perméabilité et des la dégradation.
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements étanches

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide
Etat physique : liquide
Couleur : incolore
Odeur : légère
Seuil olfactif : non déterminé
Point de solidification : < -20 °C
Point/intervalle d'ébullition : 184 - 214 °C
Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : env. 6 %(V)

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: env. 0,6 %(V)
Point d'éclair	: 65 °C
Température d'auto- inflammation	: > 233 °C
Température de décomposition	: non déterminé
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: Non applicable
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Taux de dissolution	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: non déterminé
Stabilité de la dispersion	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 0,005 hPa (20 °C)
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,79 g/cm ³ (env. 15 °C)
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: 5,5
Caractéristiques de la particule Donnée non disponible	

9.2 Autres informations

Explosifs	: Le produit n'est pas explosif
-----------	---------------------------------

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

Propriétés comburantes : Non comburant

Taux d'évaporation : 0,05

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Décomposition thermique : non déterminé

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec les agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

Composant: Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : > 5000 mg/kg (Rat) L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

Inhalation

CL50 : > 4,951 mg/l (Rat; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)(Concentration maximale atteignable sous forme de vapeur) Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification. L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

Dermale

DL50 : > 5000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

Irritation

Peau

Résultat : (OCDE ligne directrice 404)Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Yeux

Résultat : (OCDE ligne directrice 405)L'information fournie est basée sur les

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

données de substances similaires.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation

Résultat : Pas d'effets significatifs ou de dangers critiques connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant: Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques

Toxicité aiguë

Poisson

LL0 : 1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)
(Toxicité pour les poissons)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

ELO : 1.000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Toxicité pour les daphnies)

algue

ELO : 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)
(Toxicité pour les algues)

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

Toxicité chronique

Poisson

NOELR : 0,10 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 28 jr)

Invertébrés aquatiques

NOELR 0,18 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr)

12.2. Persistance et dégradabilité

Données pour le produit

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Composant: Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes,
isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : 80 % (Durée d'exposition: 28 jr)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données pour le produit

Bioaccumulation

Résultat : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Données pour le produit

Mobilité

Résultat : non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l'ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : 4734 Produit pétrolier spécifique ou carburant de substitution

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

II

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

|| Indique la section remise à jour.

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

N°.	Titre	N° REACH Autor./ N° REACH ConsDe mAutor	Groupe d'utilisateurs principaux (SU)	Secteur d'utilisation (SU)	Catégorie de produit (PC)	Catégorie de procédé (PROC)	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)	Catégorie d'article (AC)	Spécification
1	Fabrication de la substance	NA	3	8, 9, 10	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 15	1, 4	NA	ES17276
2	Distribution de la substance	NA	3	8, 9	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 15	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7	NA	ES17278
3	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges	NA	3	10	NA	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 14, 15	2	NA	ES17280
4	Utilisation dans la transformation des polymères	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8a, 8b, 9, 13, 14	4	NA	ES17331
5	Utilisation dans la transformation des polymères	NA	22	NA	NA	1, 2, 6, 8a, 8b, 14, 21	8a, 8d	NA	ES17372
6	Utilisation dans les revêtements	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 10, 13, 15	4	NA	ES17298
7	Utilisation dans les revêtements	NA	21	NA	1, 4, 8, 9a, 9b, 9c, 15, 18, 23, 24, 31, 34	NA	8a, 8d	NA	ES17376
8	Utilisation dans les revêtements	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 10, 11, 13, 15	8a, 8d	NA	ES17337
9	Utilisation dans les agents de nettoyage	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 7, 8a, 8b, 10, 13	4	NA	ES17301
10	Utilisation dans les agents de nettoyage	NA	21	NA	3, 4, 8, 9a, 9b, 9c, 24, 35, 38	NA	8a, 8d	NA	ES17378
11	Utilisation dans les agents de nettoyage	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 10, 11, 13, 19	8a, 8d	NA	ES17339
12	Utilisation dans les liants et agents de libération	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 6, 7, 8a, 8b, 10, 13, 14	4	NA	ES17323
13	Utilisation dans les liants et agents de libération	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 6, 8a, 8b, 10, 11, 14	8a, 8d	NA	ES17357
14	Utilisation dans le	NA	3	NA	NA	1, 2, 3,	7	NA	ES1732

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

	carburant					8a, 8b, 16			5
15	Utilisation dans le carburant	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 8a, 8b, 16	9a, 9b	NA	ES1870 3
16	Utilisation dans le carburant	NA	21	NA	13	NA	9a, 9b	NA	ES1738 2
17	Utilisation en tant que lubrifiant	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 17, 18	4, 7	NA	ES1731 9
18	Utilisation en tant que lubrifiant	NA	21	NA	1, 24, 31	NA	8a, 8d, 9a, 9b	NA	ES1738 0
19	Utilisation en tant que lubrifiant	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 17, 18, 20	8a, 8d, 9a, 9b	NA	ES1735 2
20	Utilisation comme fluide fonctionnel	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9	7	NA	ES1732 7
21	Utilisation comme fluide fonctionnel	NA	21	NA	16, 17	NA	9a, 9b	NA	ES1738 4
22	Utilisation comme fluide fonctionnel	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 8a, 9, 20	9a, 9b	NA	ES1735 9
23	Utilisation dans des laboratoires	NA	3	NA	NA	15	4	NA	ES1732 9
24	Utilisation dans des laboratoires	NA	22	NA	NA	15	8a	NA	ES1736 7
25	Utilisation dans les fluides de travail des métaux et les huiles de laminage	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 17	4	NA	ES1732 1
26	Utilisation dans les fluides de travail des métaux et les huiles de laminage	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 17	8a, 8d	NA	ES1735 4
27	Utilisation dans des applications antigel et dégivrantes	NA	22	NA	NA	1, 2, 8a, 8b, 11	8d	NA	ES1736 1
28	Utilisation comme produit chimique de traitement de l'eau	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 13	3, 4	NA	ES1733 3
29	Utilisation comme produit chimique de traitement de l'eau	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 13	8f	NA	ES1737 4
30	Utilisation dans des opérations de forage et de production en champs pétroliers et gaziers	NA	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b	4	NA	ES1731 7
31	Utilisation dans des opérations de forage et de production en champs pétroliers et gaziers	NA	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b	8d	NA	ES1734 1
32	Utilisation comme	NA	3	NA	NA	1, 2, 3,	4	NA	ES1733

SOLVANT ALIPHATIQ D60 Exo TIPP

	produit chimique pour les mines					4, 5, 8a, 8b, 9			5
33	Utilisation dans les explosifs	NA	22	NA	NA	1, 3, 5, 8a, 8b	8e	NA	ES1736 9
34	Autres utilisations par des consommateurs	NA	21	NA	28, 39	NA	8a, 8d	NA	ES1738 6
35	Utilisation dans des applications pour la route et la construction	NA	22	NA	NA	1, 2, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13	8d, 8f	NA	ES1736 4

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DISPERBYK-116
UFI : 80A5-409G-J000-FX9N
Code du produit : 000000000000129533

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif mouillant et dispersant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH
Abelstrasse 45
46483 Wesel
Téléphone : +49 281 670-0
Téléfax : +49 281 65735

Information : Regulatory Affairs
Téléphone : +49 281 670-23532
Téléfax : +49 281 670-23533
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 (Français et Anglais)
+44 1235 239670 (All languages)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 222417-26-7 2-Propenoic acid, butyl ester, homopolymer, reaction product with 1,3-Propanamine, N,N-dimethyl-

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Copolymère acrylique avec des groupes à forte affinité pigmentaire

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-Propenoic acid, butyl ester, homopolymer, reaction product with 1,3-Propanamine, N,N-dimethyl-	222417-26-7	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 30 - < 50

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
aliphatic ester derivate	Eau douce	0,095 mg/l
	Eau de mer	0,095 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	18 mg/kg
	Sédiment marin	1,8 mg/kg
	Sol	99 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Gants jetables en PVC
Délai de rupture : 120,00 min

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	havane
Odeur	:	non significatif(ve)
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	< 0 °C (1.013 hPa) Méthode: derived
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 200 °C Méthode: derived
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100,00 °C Méthode: 49 (Pensky-Martens)
Température d'auto-inflammation	:	> 200 °C Méthode: DIN 51794
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	7 (20 °C) Concentration: 1 % Méthode: Universal pH-value indicator
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	< 1 hPa (20,00 °C) Méthode: derived
Densité relative	:	Donnée non disponible

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

Densité	:	0,9900 g/cm ³ (20,00 °C) Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube)
Masse volumique apparente	:	Non applicable
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides)	:	Entretient la combustion
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Tension superficielle	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

2-Propenoic acid, butyl ester, homopolymer, reaction product with 1,3-Propanamine, N,N-dimethyl-:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
BPL: oui

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Peut irriter la peau.
Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Composants:

2-Propenoic acid, butyl ester, homopolymer, reaction product with 1,3-Propanamine, N,N-dimethyl-:

Espèce : Lapin
Evaluation : Irritant pour la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau
BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

2-Propenoic acid, butyl ester, homopolymer, reaction product with 1,3-Propanamine, N,N-dimethyl-:

Espèce : Lapin
Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation sévère des yeux
BPL : oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Produit:

Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

Composants:

2-Propenoic acid, butyl ester, homopolymer, reaction product with 1,3-Propanamine, N,N-dimethyl-:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,89 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

2-Propenoic acid, butyl ester, homopolymer, reaction product with 1,3-Propanamine, N,N-dimethyl-:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Polyacrylate)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Polyacrylate)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Polyacrylate)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

(Polyacrylate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : -

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Remarques : IMDG Code segregation group - none

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

RID
Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG
Polluant marin : oui

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008;

DISPERBYK-116

Version 8.0
SDB_FR

Date de révision: 08.02.2023

Date de dernière parution: 03.03.2022
Date d'impression 10.02.2023

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

Fiche de données de sécurité

Selon CE 1272/2008 et 453/2010

Version 6.2 CLP_FR Révision : 2021/7/26

Mise à jour de la version 6.1 CLP_FR, date : 2021/4/29

EVERSORB AQ4



Product Name:

Revision:2021/7/26

EVERSORB AQ4

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Nom commercial : EVERSORB AQ4

Autres moyens d'identification : Rien

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes : Stabilisateur de lumière dans les revêtements et les plastiques

1.2.2 Utilisation déconseillée : Ce matériau n'est pas destiné à être utilisé dans des produits pour lesquels un contact prolongé avec des muqueuses, des fluides corporels ou une peau abrasée, ou une implantation dans le corps humain.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Nom du fournisseur:	Everlight Chemical Industrial Corporation
Adresse:	5~6F., No.77, Sec.2, DunHua S. Rd., Taipei 106, Taïwan
Tél :	+886-2-27066006
Fax:	+886-2-23263599
Renseignements :	Ventes-uva@ecic.com.tw
Seul nom du représentant :	Everlight Europe BV (Pays-Bas)
Adresse:	Rivium Boulevard 224, 2909 LK Capelle aan den IJssel
Tél :	+31-10-2380099
Fax:	+31-10-2380090
Renseignements :	atteindre@everlight.nl

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Tous les numéros suivants sont 24 heures.

Vergiftungsinformationszentrale, Autriche	+43 1 406 43 43
Toxikologické informační středisko, République tchèque	+420 224 919 293
Institut National de Recherche et de Sécurité (ORFILA) , France	+420 224 915 402
	+33 1 4542 5959

CLP FR

106臺北市大安區敦化南路二段77號5-6樓
5~6F., No.77, Sec. 2, DunHua S. Rd., Taipei 106, Taiwan
Tel: +886-2-2706-6006 Fax: +886-2-2708-1254
www.ecic.com

Better Chemistry Better Life



Product Name:

Revision:2021/7/26

EVERSORB AQ4

Centre antipoison (Giftinformationszentrale Göttingen), Allemagne	+49 5511 9240
Centro Antiveleni Ospedale Niguarda, Milan, Italie	+39 0266 101029
Het telefoonnummer van het Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC). Alleen voor professionele hulpverleners à noodgevallen, Pays-Bas	+31 3027 48888
Servicio de Información Toxicológica integrado en el Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses -Ministerio de Justicia, (solo Emergencias toxicológicas), Espagne	+34 9156 20420
Centre suisse d'information toxicologique, Suisse	+41 44 251 5151
National Poisons Information Service, Medical Toxicology Unit, Londres, Royaume-Uni	+44 171 635 9191

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement SGH/CLP (CE 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 : H317

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 (Fertilité) : H361

Toxicité aquatique chronique, Catégorie 1 : H410

Toxicité aquatique aiguë, Catégorie 1 : H400

2.2 Éléments d'étiquetage

Substance (IUPAC)

CAS

Reaction mass of Decanedioic acid, bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidiny) ester and decanedioic acid,(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidiny) methyl ester

1065336-91-5

Classification SGH/CLP (CE 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 (Fertilité)

Toxicité aquatique chronique, Catégorie 1

Toxicité aquatique aiguë, Catégorie 1

Mot signal: Avertissement

CLP FR

Product Name:

Revision:2021/7/26

EVERSORB AQ4

Symbole / Mentions de danger



H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée



H361 : Susceptible de nuire à la fertilité



H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme



H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence:

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols .

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des lunettes de protection.

Déclarations de réponse :

P101 Si un avis médical est nécessaire, garder à portée de main le récipient ou l'étiquette du produit.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Déclarations de stockage :

Rien

UFI (Unique Formula Identifier) N°

Rien

CLP FR

Product Name:

Revision:2021/7/26

EVERSORB AQ4

2.3 Autres dangers





Rien

3. Composition / Informations sur l'ingrédient

3.1 Substance/préparation : Mélange

3.1.1 Description du mélange : Mélange de photostabilisants

3.1.2 Ingrédients dangereux :

Composant	% par poids
Reaction mass of Decanedioic acid, bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) ester and decanedioic acid,(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) methyl ester N ° CAS. 1065336-91-5	87-92
CE n° 915-687-0	
N° d'enregistrement REACH 01-2119491304-40-0003	
Avertissement	 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1a : H317  Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 (Fertilité): H361  Toxicité aquatique aiguë , Catégorie 1 : H400  Toxicité aquatique chronique , Catégorie 1 : H410

3.1.3 Informations complémentaires

Texte intégral des phrases H et EUH : Voir section 16

4. Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

4.1.1 Conseils généraux :

Déplacer la victime du lieu de travail contaminé vers un endroit ventilé. Appelez l'hôpital pour obtenir une assistance médicale et fournissez un traitement d'urgence.

4.1.2 Inhalé :

Amener immédiatement la victime à l'air frais. Obtenez de l' aide médicale immédiatement.

4.1.3 Contact avec la peau :

CLP FR



Product Name:

Revision:2021/7/26

EVERSORB AQ4

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver à l'eau et au savon.

4.1.4 Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Obtenez de l'aide médicale immédiatement.

4.1.5 Ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau puis boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traiter de manière symptomatique et de soutien.

5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction :**

Brouillard d'eau, Mousse, Poudre chimique sèche.CO2

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes de soufre, oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers :

Les bonnes pratiques de lutte contre les incendies dictent l'utilisation d'un appareil respiratoire autonome et d'un équipement d'intervention .

5.4 Informations complémentaires :

L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations locales.

6. Mesures en cas de rejet accidentel**6.1 Précautions personnelles :****6.1.1 Suppression des sources d'inflammation.**

CLP FR

Product Name:

Revision:2021/7/26

EVERSORB AQ4

6.1.2 Prévoir une ventilation suffisante .**6.1.3 Protection respiratoire.****6.1.4 Prévention du contact avec la peau et les yeux.****6.2 Précautions environnementales :****6.2.1 Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et souterraines et du sol.****6.2.2 Pour alerter le voisinage.****6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Recueillir avec un matériau absorbant et inerte (par exemple du sable) et placer dans un récipient approprié et fermé pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections :

Reportez-vous à la liste des mesures de protection dans les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage**7.1 Précautions pour la sécurité :**

Utilisez des lunettes et des gants de sécurité et une combinaison si nécessaire lors de son utilisation, pour éviter tout contact avec la peau.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Les substances de notre produit sont très stables, veuillez le mettre dans un endroit ventilé. Tenir à l'écart de la nourriture et des boissons.

7.3 Utilisations finales spécifiques :

Rien

8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :**

- Limites d'exposition à l'utilisation prévue :

Inhalation - Long terme - Effet systémique - Travailleurs- DNEL (Eversorb 93/EC# 915-687-0) : 3.53

CLP FR

Product Name:

Revision:2021/7/26

EVERSORB AQ4

mg/m³

Cutané - Long terme - Effet systémique - Travailleurs- DNEL (Eversorb 93/EC # 915-687-0) : 2 mg/kg bw/jour

Inhalation - Long terme - Effet systémique - Consommateur- DNEL (Eversorb 93/EC # 915-6 87-0) : 0.87 mg/m³

Cutané - Long terme - Effet systémique - Consommateur- DNEL (Eversorb 93/EC # 915-687-0) : 1 mg/kg bw/jour

Orale - Long terme - Effet systémique - Consommateur - DNEL (Eversorb 93/EC # 915-687-0) : 0.5 mg/kg bw/day

Eau douce - PNEC (Eversorb 93/EC # 915-687-0) : 0,0022 mg/L

Sédiment - Eau douce - PNEC (Eversorb 93/EC # 915-687-0) : 1.05 mg/kg

Eau de mer - PNEC (Eversorb 93/EC # 915-687-0) : 0.00022 mg/L

Sédiment - Eau de mer - PNEC (Eversorb 93/EC # 915-687-0) : 0.11 mg/kg

Station d'épuration - PNEC (Eversorb 93/EC # 915-687-0) : 1 mg/L

Sol - PNEC (Eversorb 93/EC # 915-687-0) : 0.21 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition :

-Protection respiratoire: Protection respiratoire appropriée pour des concentrations plus élevées ou un effet à long terme : Filtre à particules avec une efficacité moyenne pour les particules solides et liquides (par exemple EN 143 ou 149, Type P2)

-Protection des mains : Gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374, par ex. caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), polychlorure de vinyle (0,7 mm) et autres ; temps de percée (durée de port maximale) : 480 min.



- Protection des yeux: Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (par exemple EN 166).

-Protection du corps : Porter des combinaisons professionnelles à manches longues de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344), par exemple combinaison jetable à capuche en PVC avec pelliculage. Les chaussures/bottes de protection ne sont pas nécessaires. Laver le corps à l'eau et au savon après avoir enlevé la combinaison.

CLP FR



Product Name:

Revision:2021/7/26

EVERSORB AQ4

8.3 Mesures générales de sécurité et d'hygiène :

Les précautions habituelles pour la manipulation des produits chimiques doivent être respectées.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Apparence

- | | |
|-------------------|------------------|
| - Forme physique: | Liquide |
| - Couleur: | Légèrement jaune |
| - Odeur: | Rien |

Données de base relatives à la sécurité

- | | |
|---|--|
| - Point de fusion: | Pas de données disponibles. |
| - Point d'ébullition/plage d'ébullition | >350 °C |
| - Point de rupture: | >150°C |
| - Taux d'évaporation: | Pas de données disponibles |
| - Limites supérieures d'explosivité : | Ne s'applique pas, la substance n'est pas inflammable. |
| - Limites inférieures d'explosivité : | Ne s'applique pas, la substance n'est pas inflammable. |
| - Température d'inflammation: | 380 °C |
| - La pression de vapeur: | 1.0E-4Pa à 20 °C |
| - Densité: : | 1.00 g / cm ³ à 20 °C |
| - Coefficient de partage: | Pas de données disponibles. |
| - Température de décomposition: | Pas de données disponibles. |
| - Viscosité, dynamique : | 100-500 cps à 20 °C |
| - Propriétés oxydantes : | Pas de données disponibles. |
| - Risque d'explosion : | Pas de données disponibles. |
| - Solubilité dans l'eau: | dispersed à 20°C |
| - PH: | 8,0 à 9.5 (suspension à 1% dans l' eau à 20 °C) |

CLP FR



Product Name:

Revision:2021/7/26

EVERSORB AQ4

9.2 Autres informations

Rien.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Rien

10.2 Stabilité chimique :

Stable à des températures et pressions normales.

10.3.Réactions dangereuses :

Rien

10.4 Conditions à éviter :

Chaleur, décharge statique

10.5 Matières incompatibles :

Acide fort, bases fortes et agents oxydants forts, Humidité.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie, CO, CO₂, NO_x, peut-être libéré.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

- DL50/orale/rat : >5000 mg/kg

Irritation cutanée (testé sur lapins) : Non irritant

Irritation oculaire (testé sur lapins) : Non irritant

Sensibilisation cutanée aiguë (testé sur cobaye) : H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

CLP FR



Product Name:

Revision:2021/7/26

EVERSORB AQ4

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité :

LC50 (poisson zèbre) : 1.0 mg/l (96 heures), H410 : Très toxique sur la vie aquatique avec des effets persistants.

12.2 Persistance et dégradabilité :

- Dégradation abiotique : Pas de données disponibles.
 - Valeur de la demande d'oxydation chimique (DCO) : Pas de données disponibles
 - Valeur de la demande biologique d'oxydation (DBO) : Pas de données disponibles
 - AOX : Pas de données disponibles
 - Con. organique totale (COT) : Pas de données disponibles
 - Composé organique volatil (COV) : Pas de données disponibles
 - Biodégradabilité : Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas de données disponibles
 - Facteur de bioconcentration (FBC) : Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Cette substance ne remplit pas les critères PBT/vPvB de REACH, annexe XIII.

12.6 Autres effets indésirables :

Rien

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit:

Incinérer ou enterrer dans une installation autorisée. Ne pas rejeter dans les cours d'eau ou les égouts sans l'autorisation appropriée.

Emballages contaminés :

CLP FR



Product Name:

Revision:2021/7/26

EVERSORB AQ4

Jetez-le dans un établissement agréé. Recommander l'écrasement ou d'autres moyens pour empêcher une réutilisation non autorisée.

14. Informations sur les transports

- 14.1 Numéro ONU :** 3082
- 14.2 Nom approprié de l'ONU à siroter :** SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA (contient un mélange de dérivés de stabilisateur de lumière d'amine encombrée)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :** 9
- 14.4 Groupe d'emballage :** III
- 14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin (Oui/Non) :** Oui
- 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur :** Aucune précaution particulière n'est requise pour ce produit
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au Recueil IBC : Non applicable**

Les autres informations:

Point de rupture: >150°C

ADR/RID : Classe : 9
Groupe d'emballage : III
N° ONU : 3082
Nom d'expédition correct : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA
Informations complémentaires : Mélange de dérivés de photostabilisant d'amine encombrée

CLP FR



Product Name:

Revision:2021/7/26

EVERSORB AQ4

IMDG ::	<p>Classe : 9</p> <p>Groupe d'emballage : III</p> <p>N° ONU : 3082</p> <p>Nom d'expédition correct : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA</p> <p>Informations complémentaires : Mélange de dérivés de photostabilisant d'amine encombrée</p>
IATA/ICAO :	<p>Classe : 9</p> <p>Groupe d'emballage : III</p> <p>N° ONU : 3082</p> <p>Nom d'expédition correct : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA</p> <p>Informations complémentaires : Mélange de dérivés de photostabilisant d'amine encombrée</p>

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENTS AMÉRICAINS

STATUT DE L'INVENTAIRE TSCA :	Listé
NOTIFICATION D'EXPORTATION TSCA 12(b) :	Non listé
CERCLA ARTICLE 103 (40CFR302.4) :	Non déclarable
SARA SECTION 302 (40CFR355.30) :	Non déclarable
SARA SECTION 304 (40CFR355.40) :	Non déclarable
SARA SECTION 313 (40CFR372.65) :	Non déclarable
SÉCURITÉ DU PROCESSUS OSHA (29CFR1910.119) :	Non déclarable
RÈGLEMENTATION DE L'ÉTAT (Californie Proposition 65) :	Non déclarable

REGLEMENTATION EUROPEENNE

CLP FR

106臺北市大安區敦化南路二段77號5-6樓
5~6F., No.77, Sec. 2, DunHua S. Rd., Taipei 106, Taiwan
Tel: +886-2-2706-6006 Fax: +886-2-2708-1254
www.ecic.com

Better Chemistry Better Life



Product Name:

Revision:2021/7/26

EVERSORB AQ4

NUMÉRO CE : Listé
Enregistrement REACH Non-Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16. Autres informations

16.1 Indication des modifications :

Mettre à jour la section 2. Identification des dangers

16.2 Abréviations et acronymes :

CAS : Service des résumés chimiques

CERCLA : Loi sur la réponse environnementale globale, l'indemnisation et la responsabilité

CLP : Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges

CE : numéro de la Communauté européenne

GHS : Système harmonisé à l'échelle mondiale

IUPAC : Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée

DL50 : Dose létale, 50 %

CL50 : concentration létale, 50 %

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : Association internationale du transport aérien

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

OSHA : Loi sur la sécurité et la santé au travail

SARA : Loi sur les modifications et la réautorisation des superfonds

TSCA : Loi sur le contrôle des substances toxiques

16.3 Composants de l'étiquetage déterminant le danger :

CLP FR

106臺北市大安區敦化南路二段77號5-6樓
5~6F., No.77, Sec. 2, DunHua S. Rd., Taipei 106, Taiwan
Tel: +886-2-2706-6006 Fax: +886-2-2708-1254
www.ecic.com

Better Chemistry Better Life



Product Name:

Revision:2021/7/26

EVERSORB AQ4

Reaction mass of Decanedioic acid, bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) ester and decanedioic acid,(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidinyl) methyl ester

Déclarations H :

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 : Très toxique pour la vie aquatique

Les données fournies ici sont basées sur les connaissances et l'expérience actuelles. Cette fiche de données de sécurité a pour objet de décrire les produits en fonction de leurs exigences de sécurité. Les données ne signifient aucune garantie quant aux propriétés du produit.

CLP FR

106臺北市大安區敦化南路二段77號5-6樓
5~6F., No.77, Sec. 2, DunHua S. Rd., Taipei 106, Taiwan
Tel: +886-2-2706-6006 Fax: +886-2-2708-1254
www.ecic.com

Better Chemistry Better Life

Version 6.2 CLP_FR

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

MIRECIDE-KAP/1500

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : **MIRECIDE-KAP/1500**
UFI : A7A0-40E5-700C-JX7Y
Code du produit : **L003018**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel.
Utilisation de la substance/mélange : Selon la BPR, la substance peut être utilisée dans les PT's suivants:
6: Produits de protection utilisés à l'intérieur des conteneurs.
7: Produits de protection pour les pellicules.
9: Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés.
11: Protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication.
13: Produits de protection des fluides utilisés dans la transformation des métaux.
Pourtant, en quelques pays et pour quelques applications, on a besoin d'un registre spécifique.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Laboratorios Miret, S.A. (LAMIRSA)
C/ Géminis, 4 Polígono Industrial Can Parellada
08228 Terrassa (Barcelona) - Espagne
T +34 93-731-1261 / +34 93-736-9660 - F +34 93-731-4280
registros@lamirsa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 93-736-1966, (-1972) (-1965 Factory)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16



Selon les Normes Européennes
UNE-EN ISO 9001:2015 et 14001:2015

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

2-octyl-2H-isothiazol-3-one

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	24 - 26 (< 1 free)	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (5 ≤C < 100) EUH071

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.
---	--

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Température de stockage	: 5 – 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

EN 166:2001

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Gants de protection étanches en nitrile. EN 374-1:2003. EN 420

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Filtre A (marron).
EN 136:1998

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Crème.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable.
Point de congélation	: ≈ 0 °C
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 6 – 8
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 500 – 2500 cP RV3, 20 rpm, 20°C
Solubilité	: l'eau: Dispersable.(20°C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1 – 1,05 g/ml
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable.
Distribution granulométrique	: Non applicable.
Forme de particule	: Non applicable.
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable.
État d'agrégation des particules	: Non applicable.
État d'agglomération des particules	: Non applicable.
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable.
Empoussiérage des particules	: Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. pH: 6 – 8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé. pH: 6 – 8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,047 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	0,32 mg/l 48h - Daphnia magna
CEr50 algues	0,084 mg/l CE50 72h algues
NOEC chronique poisson	0,022 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	0,0016 mg/l daphnie

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,45
Potentiel de bioaccumulation	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.4. Mobilité dans le sol

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2120

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
 Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 3082
 N° ONU (IMDG) : UN 3082
 N° ONU (IATA) : UN 3082

N° ONU (ADN) : UN 3082
 N° ONU (RID) : UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-octyl-2H-isothiazol-3-one)

Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-octyl-2H-isothiazol-3-one)

Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2-octyl-2H-isothiazol-3-one)

Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-octyl-2H-isothiazol-3-one)

Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-octyl-2H-isothiazol-3-one)

Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-octyl-2H-isothiazol-3-one), 9, III, (-)

Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-octyl-2H-isothiazol-3-one), 9, III, POLLUANT MARIN

Description document de transport (IATA) : UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2-octyl-2H-isothiazol-3-one), 9, III

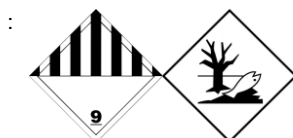
Description document de transport (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-octyl-2H-isothiazol-3-one), 9, III

Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-octyl-2H-isothiazol-3-one), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

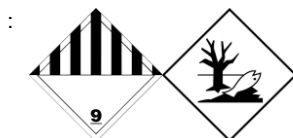
ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9
 Étiquettes de danger (ADR) : 9



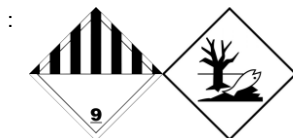
IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9
 Étiquettes de danger (IMDG) : 9



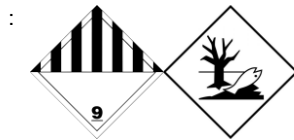
IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9
 Étiquettes de danger (IATA) : 9



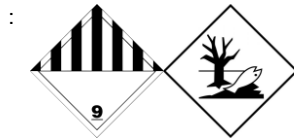
ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9
 Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9
 Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
 Groupe d'emballage (IMDG) : III
 Groupe d'emballage (IATA) : III
 Groupe d'emballage (ADN) : III
 Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

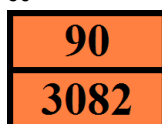
Dangereux pour l'environnement : Oui
 Polluant marin : Oui
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air

Transport par voie terrestre

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
 Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification de la substance ou du mélange	Modifié	
2.2	Éléments d'étiquetage	Modifié	
3.2	Mélanges	Modifié	

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

Abréviations et acronymes	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Jugement d'experts
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle. C'est pour ces raisons que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

MIRECIDE-KAP/1800

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MIRECIDE-KAP/1800
UFI : 32A0-401C-M00D-782U
Code du produit : L003081

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel.
Utilisation de la substance/mélange : Selon la BPR, la substance peut être utilisée dans les PT's suivants:
7: Produits de protection pour les pellicules.
9: Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés.
10: Protection des ouvrages de maçonnerie.
Pourtant, en quelques pays et pour quelques applications, on a besoin d'un registre spécifique.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Laboratorios Miret, S.A. (LAMIRSA)
C/ Géminis, 4 Polígono Industrial Can Parellada
08228 Terrassa (Barcelona) - Espagne
T +34 93-731-1261 / +34 93-736-9660 - F +34 93-731-4280
registros@lamirsa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 93-736-1966, (-1972) (-1965 Factory)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



ER-0009/1995 GA-2003/0245

Selon les Normes Européennes
UNE-EN ISO 9001:2015 et 14001:2015

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

 Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Terbutryne	N° CAS: 886-50-0 N° CE: 212-950-5	19 - 22 (<0.5 free)	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.
Température de stockage : 5 – 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

EN 166:2001

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Gants de protection étanches en nitrile. EN 374-1:2003. EN 420

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Filtre A (marron).

EN 136:1998

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Crème.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable.
Point de congélation	: ≈ 0 °C
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 6 – 8
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 500 – 3000 cP RV3, 20 rpm, 20°C
Solubilité	: l'eau: Dispersable.(20°C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible

Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1 – 1,1 g/ml
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable.
Distribution granulométrique	: Non applicable.
Forme de particule	: Non applicable.
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable.
État d'agrégation des particules	: Non applicable.
État d'agglomération des particules	: Non applicable.
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable.
Empoussiérage des particules	: Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. pH: 6 – 8
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé. pH: 6 – 8
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 3082
N° ONU (IMDG)	: UN 3082
N° ONU (IATA)	: UN 3082
N° ONU (ADN)	: UN 3082
N° ONU (RID)	: UN 3082

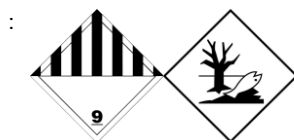
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Terbutryne)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Terbutryne)
Désignation officielle de transport (IATA)	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Terbutryne)
Désignation officielle de transport (ADN)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Terbutryne)
Désignation officielle de transport (RID)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Terbutryne)
Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Terbutryne), 9, III, (-)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Terbutryne), 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	: UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Terbutryne), 9, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Terbutryne), 9, III
Description document de transport (RID)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Terbutryne), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

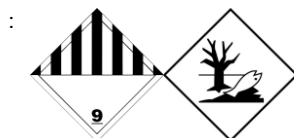
ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 9
Étiquettes de danger (ADR)	: 9



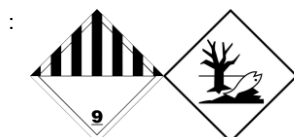
IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 9
Étiquettes de danger (IMDG)	: 9



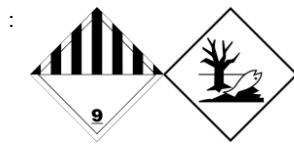
IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 9
Étiquettes de danger (IATA)	: 9

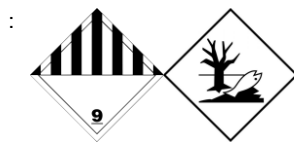


ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9
 Étiquettes de danger (ADN) : 9


RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9
 Étiquettes de danger (RID) : 9


14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
 Groupe d'emballage (IMDG) : III
 Groupe d'emballage (IATA) : III
 Groupe d'emballage (ADN) : III
 Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

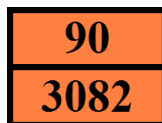
Dangereux pour l'environnement : Oui
 Polluant marin : Oui
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air

Transport par voie terrestre

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
 Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3.2	Mélanges	Modifié	

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

Abréviations et acronymes	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle. C'est pour ces raisons que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 01/10/2022 Remplace la fiche : 07/09/2021 Indice de révision : 13.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDES
UFI	: 9TPR-98SM-D609-JJ7C
N° Index UE	: 017-011-00-1
N° CE (EINECS)	: 231-668-3
N° CAS	: 7681-52-9
N° d'enregistrement REACH	: 01-2119488154-34
Code de produit	: BA80071
Formule brute	: NaClO
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange	: Agent de blanchiment
Formulation	Oxydant
	Agent désinfectant
	Biocide
	Traitement d'eaux potables, industrielles, résiduaires
	Traitement de l'eau des piscines

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

STOCKMEIER FRANCE SAS
BP 89152 3 Rue de la Buhotière
F- 35091 RENNES CEDEX 9
FRANCE
T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24
fds@stockmeier.fr - www.stockmeier.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Europe	The European emergency number		112	

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDÉ

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Met. Corr. 1	H290
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

GHS09

CLP Mention d'avertissement :

Danger

Contient :

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif

Mentions de danger (Phrases H) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDÉ

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (Phrases P)	: P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Mentions de danger complémentaires	: EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (Composant) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B)	N° CAS: 7681-52-9 N° CE (EINECS): 231-668-3 N° Index UE: 017-011-00-1 N° REACH: 01-2119488154-34	10 – 15	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
chlorate de sodium (Impureté)	N° CAS: 7775-09-9 N° CE (EINECS): 231-887-4 N° Index UE: 017-005-00-9 N° REACH: 01-2119474389-23	≤ 5.4	Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Aquatic Chronic 2, H411
hydroxyde de sodium; soude caustique (Impureté) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE (EINECS): 215-185-5 N° Index UE: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	< 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDÉ

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

carbonate de sodium (Impureté)	N° CAS: 497-19-8 N° CE (EINECS): 207-838-8 N° Index UE: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-19	< 5	Eye Irrit. 2, H319
-----------------------------------	--	-----	--------------------

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (Composant)	N° CAS: 7681-52-9 N° CE (EINECS): 231-668-3 N° Index UE: 017-011-00-1 N° REACH: 01-2119488154-34	(5 ≤ C < 100) EUH031 (20 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335
hydroxyde de sodium; soude caustique (Impureté)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE (EINECS): 215-185-5 N° Index UE: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	: Toux. Difficultés respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire. Saignements de nez. Bronchite chronique.
- contact avec la peau	: Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.
- contact avec les yeux	: Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDÉ

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

- Ingestion : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : La dilution et la neutralisation sont exothermiques. En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Chlore (Cl).

Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.

Réactions dangereuses : Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore.

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Équipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection; Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Éviter toute exposition inutile. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDÉ

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutraliser le chlore par de l'hyposulfite de sodium. Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDÉ

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des: Acides.
Produits incompatibles	: Oxydant. Agents réducteurs. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques). Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Matières incompatibles	: Métaux légers.
Température de stockage	: 15 - 25 °C recommandé
Interdictions de stockage en commun	: Ne pas mettre en contact avec des acides.
Matériaux d'emballage	: Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

chlorate de sodium (7775-09-9)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Remarque (FR)	VLEP applicable pour un produit solide
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussière inhalable)	10 mg/m ³
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (poussières alvéolaires)	5 mg/m ³

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
Limit value [mg/m ³]	2 mg/m ³

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDÉ

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Remarque (BE)	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
---------------	--

Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
-------------------------	--

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Sodium (hydroxyde de)
VME (OEL TWA)	2 mg/m ³
Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

carbonate de sodium (497-19-8)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Remarque (FR)	VLEP applicable pour un produit solide
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (alvéolaire)	5 mg/m ³
Poussière réputée sans effet spécifique (autres particules, non classifiées par ailleurs) (inhalable)	10 mg/m ³

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Chlore
IOELV STEL (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
IOELV STEL (ppm)	0,5 ppm

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Chlore
Short time value [mg/m ³]	1,5 mg/m ³
Short time value [ppm]	0,5 ppm

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Chlore
VLE (OEL C/STEL)	1,5 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	0,5 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDÉ

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection des yeux			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Masque facial	Gouttelettes		EN 166
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)				EN ISO 374

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDÉ

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

- protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Chlorure de polyvinyle (PVC)		1 à 1,2		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. P3. B

- protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	Type B - Gaz inorganiques (sulfure d'hydrogène, chlore, cyanure d'hydrogène)	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Risques thermiques:

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaunâtre. Jaune à vert.
Aspect	: Liquide.
Poids moléculaire	: 74,5 g/mol
Odeur	: Chlore. Piquant(e).
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -28,9 °C
Point de solidification	: -6 – -16 °C (cristallisation sans amorçage)
Point d'ébullition	: > 100 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Temp. d'autoinflammation	: Pas disponible
Point de décomposition	: 40 °C (libération de chlore)
pH pur	: > 12,5 (20°C)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 2,65 mPa.s (20°C)

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDÉ

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: 1 mg/l
Log Kow	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: 2,5 kPa (20°C)
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1,15 - 1,24 g/cm ³ (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Densité relative, gaz (air=1)	: 2,6
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée. Au contact d'un acide dégage un gaz toxique. Chlore.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hypochlorite de sodium se décompose lentement à température ambiante avec formation de chlorure de sodium et libération d'oxygène.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides. Agent oxydant. Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Au contact de certains métaux, le produit concentré peut libérer de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

chlorate de sodium (7775-09-9)

Administration orale (rat) DL50	> 5000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 5,6 mg/l Pas de mortalité

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

Administration cutanée (lapin) DL50	1350 mg/kg effets corrosifs
-------------------------------------	-----------------------------

carbonate de sodium (497-19-8)

Administration orale (rat) DL50	2800 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	2300 mg/m ³

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

Administration orale (rat) DL50	1100 mg/kg , (12,5 % de matières actives)
Administration cutanée (rat) DL50	> 2000 mg/kg , (5.25 % de matières actives)
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg , (5.25 % de matières actives)
Inhalation (rat) CL50	> 10,5 mg/kg , 1h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH pur: > 12,5 (20°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH pur: > 12,5 (20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
--	--------------

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel/jour
Danger par aspiration	: Non classé

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDÉ

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Cancérogénicité : Estimé non cancérogène, Mutagenicité : Non mutagène, Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à l'alcalinisation du milieu par augmentation de pH et à la présence d'une substance biocide.
- Ecologie - air : Mobilité dans l'air: le produit est non volatil.
- sur l'eau : Complètement soluble dans l'eau.
- Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

chlorate de sodium (7775-09-9)

CL50-96 h - poisson	> 1 g/l Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	> 1 g/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	129 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	> 500 mg/l , 36 jours Danio rerio
NOEC chronique crustacé	> 500 mg/l , 21 jours Daphnia Magna

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

CL50-96 h - poisson	35 – 189 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	40,4 mg/l Ceriodaphnia sp.

carbonate de sodium (497-19-8)

CL50-96 h - poisson	300 (300 – 320) mg/l Bluegill Sunfish
CE50-48 h - Daphnies	200 (200 – 227) mg/l Ceriodaphnia dubia

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

CL50-96 h - poisson	0,06 mg/l , Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	0,141 mg/l , Daphnia magna
NOEC chronique poisson	0,04 mg/l /28 jours; Menidia peninsulae

12.2. Persistance et dégradabilité

chlorate de sodium (7775-09-9)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDÉ

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

Persistence et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).
------------------------------	---------------------------------------

carbonate de sodium (497-19-8)

Persistence et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).
------------------------------	---------------------------------------

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

Persistence et dégradabilité	Hydrolyse.
------------------------------	------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

chlorate de sodium (7775-09-9)

Log P octanol / eau à 20°C	-2,9
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------------	-----------------------------------

carbonate de sodium (497-19-8)

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

Log P octanol / eau à 20°C	-3,42 , 20°C
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

chlorate de sodium (7775-09-9)

Tension superficielle [N/m]	72,9 mN/m , 20 °C
-----------------------------	-------------------

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.
--------------	--

carbonate de sodium (497-19-8)

- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.
--------------	--

hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif (7681-52-9)

Tension superficielle [N/m]	82,4 mN/m
Log Koc	1,12
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDÉ

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
- Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 1791	UN 1791
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
HYPOCHLORITE EN SOLUTION	HYPOCHLORITE EN SOLUTION
Description document de transport	
UN 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION, 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION, 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
8	8
	
14.4. Groupe d'emballage	
II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDÉ

Fiche de Données de Sécurité

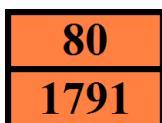
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : C9
Disposition Spéciales : 521
Quantités limitées (ADR) : 1I
Excepted quantities (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP10, B5
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2, TP24
Code-citerne (ADR) : L4BV(+)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TE11
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E
Code EAC : 2X

Transport maritime

Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP10
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B5
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP24
Numéro EmS (Feu) : F-A
Numéro EmS (déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : B
Tri (IMDG) : SG20

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDES ; hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(b)	HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDES ; hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDES ; hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorate de sodium (7775-09-9)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

France			
No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

France			
No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 157 : Eaux et extraits de Javel, Hypochlorite de sodium en solution.

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

HYPOCHLORITE SODIUM 13% EN901 BIOCIDES

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Ox. Sol. 1	Matières solides comburantes, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

FDS UE STOCKMEIER FRANCE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: HEUCOPHOS ZCP-PLUS


No d'article: 1001705

Date de révision: 03.01.2022

Remplace la version du: 28.01.2021

Version: 2.8/fr

Date d'impression: 10.01.2022

	24/7 multi-lingual Emergency telephone numbers
Distributor	
IMCD France SAS Immeuble Le Stadium CS 70005 93407 La Plaine St Denis France Phone: +33 1 49 33 31 31 E-Mail: sds@imcdgroup.com	Europe +44 1235 239670 Middle East/Africa +44 1235 239671 Americas +1 215 207 0061 East/South East Asia +65 3188 1074 Global/English speaking +44 1865 407333 Número ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale **HEUCOPHOS ZCP-PLUS**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Produit de préservation de corrosion

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Information sur l'entreprise Heubach GmbH
Heubachstrasse 7
D-38685 Langelsheim
Téléphone: +49(0)5326-52-0
Fax: +49(0)5326-52-213
Courriel: -
Internet: www.heubachcolor.com
Service responsable Email: DE.Product-Safety@heubachcolor.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France CHEMTREC international: +1 703-741-5970
CHEMTREC France: +(33)-975181407 | Germany: Giftinformationszentrum-Nord, +49(0)551-19240 (German/English)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

classification selon l'ordonnance (CE) Aquatic Chronic 1; H410
N° 1272/2008

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



GHS09

Mention d'avertissement

Attention

Valeurs H

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Valeurs P

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P391: Recueillir le produit répandu.
P501: Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte pour les substances dangereuses ou de déchets dangereux conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / ou international..

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB non applicable

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: HEUCOPHOS ZCP-PLUS

No d'article: 1001705

Date de révision: 03.01.2022

Remplace la version du: 28.01.2021

Version: 2.8/fr

Date d'impression: 10.01.2022



SECTION 3: Composition/informations sur les composants *

3.2 Mélanges

Informations sur les composants

Substance contenue	No. CAS	Classification 1272/2008/CE	Concentration
bis(orthophosphate) de tri-zinc	No. CAS: 7779-90-0 No.-CE: 231-944-3 No.-Index: 030-011-00-6 No. REACH: 01-2119485044-40-0000	Aquatic Acute 1; H400 (M=1) Aquatic Chronic 1; H410 (M=1)	25.0 - 50.0 pds %
oxyde de zinc	No. CAS: 1314-13-2 No.-CE: 215-222-5 No.-Index: 030-013-00-7 No. REACH: 01-2119463881-32	Aquatic Acute 1; H400 (M=1) Aquatic Chronic 1; H410 (M=1)	< 10.0 pds %

Autres données

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Consulter un médecin en cas de malaise.
En cas d'inhalation	En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Consulter un médecin en cas de malaise.
En cas de contact avec la peau	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
En cas de contact avec les yeux	en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
En cas d'ingestion	En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Nous n'avons pas connaissance, jusqu'à ce jour, de réactions particulières du corps humain sur le produit.
-----------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'assistance médicale immédiate	Traitement symptomatique.
---------------------------------	---------------------------

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: mousse résistante à l'alcool
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Jet d'eau à grand débit Dioxyde de carbone

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: HEUCOPHOS ZCP-PLUS

No d'article: 1001705

Date de révision: 03.01.2022

Remplace la version du: 28.01.2021

Version: 2.8/fr

Date d'impression: 10.01.2022



5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les risques spécifiques d'une exposition, provoqués par la substance ou la préparation elle-même, par leurs produits de combustion ou par les gaz déga

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.: Gaz/vapeurs, toxique.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie

Utiliser un équipement de protection personnel.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter la formation de poussière. Utiliser un équipement de protection individuel (voir section 8). Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Éviter la formation de poussière. aspirer les substances solides ou les ramasser à l'aide d'une serpillière mouillée. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres paragraphes

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).
Évacuation: voir paragraphe 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière.
Porter un vêtement de protection approprié.
Si la formation de poussières est au-dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.
porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences posées aux entrepôts et conteneurs

Stocker dans un endroit sec.
Conserver/Stocké uniquement dans le récipient d'origine.

TRGS 510

Classe de stockage 13

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: HEUCOPHOS ZCP-PLUS

No d'article: 1001705

Date de révision: 03.01.2022

Remplace la version du: 28.01.2021

Version: 2.8/fr

Date d'impression: 10.01.2022



COMPETENCE IN COLOR

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) spécifique(s)

Dans le cas des utilisations identifiées correspondantes conformément au paragraphe 1, il convient de se conformer aux consignes du présent paragraphe 7.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle *

8.1 Paramètres de contrôle

bis(orthophosphate) de trizinc

France				
Valeur à long terme / mg/m ³	Notent	FT n°	Date d'émission	Source
5	fumées	75	1987	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en ...
5	fumées	75	1987	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en ...
10	poussières	75	1987	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en ...
10	poussières	75	1987	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en ...

DNEL	Groupe	Voie d'exposition	Source
5 mg/m ³	DNEL salarié	DNEL long terme par inhalation (systémique)	Dossier REACH
83 mg/kg p.c. /jour	DNEL salarié	DNEL long terme dermique (systémique)	Dossier REACH
83 mg/kg p.c. /jour	DNEL Consommateur	DNEL long terme dermique (systémique)	Dossier REACH
2,5 mg/m ³	DNEL Consommateur	DNEL long terme par inhalation (systémique)	Dossier REACH
0,83 mg/kg p.c. /jour	DNEL Consommateur	DNEL long terme par voie orale (répété)	Dossier REACH

PNEC	Voie d'exposition	Source
20,6 µgZn/L	PNEC eaux, eau douce	Dossier REACH
6,1 µgZn/L	PNEC eaux, eau de mer	Dossier REACH
117,8 mgZn/kg sédiment dw	PNEC sédiment, eau douce	Dossier REACH
56,5 mgZn/kg sédiment dw	PNEC sédiment, eau de mer	Dossier REACH
35,6 mgZn/kg soil dw	PNEC terre	Dossier REACH
100 µgZn/L	PNEC station d'épuration (STP)	Dossier REACH

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: HEUCOPHOS ZCP-PLUS

No d'article: 1001705

Date de révision: 03.01.2022

Remplace la version du: 28.01.2021

Version: 2.8/fr

Date d'impression: 10.01.2022



COMPETENCE IN COLOR

oxyde de zinc

France

Valeur à long terme / mg/m ³	Notent	FT n°	Date d'émission	Source
5	fumées	75	1987	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en ...
10	poussières	75	1987	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en ...

DNEL	Groupe	Voie d'exposition	Source
5 mg/m ³	DNEL salarié	DNEL long terme par inhalation (systémique)	Dossier REACH
83 mg/kg p.c. /jour	DNEL salarié	DNEL long terme dermique (systémique)	Dossier REACH
83 mg/kg p.c. /jour	DNEL Consommateur	DNEL long terme dermique (systémique)	Dossier REACH
2,5 mg/m ³	DNEL Consommateur	DNEL long terme par inhalation (systémique)	Dossier REACH
0,83 mg/kg p.c. /jour	DNEL Consommateur	DNEL long terme par voie orale (répété)	Dossier REACH
0,5 mg/m ³	DNEL salarié	DNEL long terme par inhalation (local)	données de l'entreprise

PNEC	Voie d'exposition	Source
20,6 µgZn/L	PNEC eaux, eau douce	Dossier REACH
6,1 µgZn/L	PNEC eaux, eau de mer	Dossier REACH
117,8 mgZn/kg sédiment dw	PNEC sédiment, eau douce	Dossier REACH
56,5 mgZn/kg sédiment dw	PNEC sédiment, eau de mer	Dossier REACH
35,6 mgZn/kg soil dw	PNEC terre	Dossier REACH
100 µgZn/L	PNEC station d'épuration (STP)	Dossier REACH

orthophosphate d'aluminium

France

Valeur à long terme / mg/m ³	Remarque	FT n°	Date d'émission	Source
10				Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en ...

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: HEUCOPHOS ZCP-PLUS

No d'article: 1001705

Date de révision: 03.01.2022

Remplace la version du: 28.01.2021

Version: 2.8/fr

Date d'impression: 10.01.2022



COMPETENCE IN COLOR

5	poudreux			Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en ...
2		306	1985	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en ...
10		306	1985	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en ...
5	poudreux	306	1987	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en ...

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

En cas de manipulation normale, une protection personnelle respiratoire (appareil respiratoire) n'est pas nécessaire.

En cas de risque de dépassement de OEL/DNEL, utiliser, par exemple :

Demi-masque filtre antipoussière P1 (DIN EN 149)(rendement 75%)

Demi-masque filtre antipoussière P2 (DIN EN 149)(rendement 90%)

Demi-masque filtre antipoussière P3 (DIN EN 149)(rendement 95%)

Demi-masque filtre antipoussière P1 (DIN EN 149)(rendement 75%)

Demi-masque filtre antipoussière P2 (DIN EN 149)(rendement 90 %)

Demi-masque filtre antipoussière P3 (DIN EN 149)(rendement 97.5%)

Protection des mains

Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374), par exemple, caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm), etc En raison de la grande diversité des modèles, les modes d'emploi des fabricants doivent être observés.

Protection des yeux

porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Les règles reconnues pour la protection au travail et les mesures de précaution habituelles à prendre pour la manipulation des produits chimiques doivent être respectées.

Information sur les dispositions relatives à la protection de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Recueillir le produit répandu. Les réglementations nationales doivent être également observées!

Limite d'exposition du consommateur

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Mesures d'ordre technique

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Autres données (chapitre 8.)

Contrôle de la poussière : la poussière et le Zn contenu dans celle-ci doivent être mesurés dans l'air présent sur le lieu de travail (statique ou individuel) conformément aux réglementations nationales.

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: HEUCOPHOS ZCP-PLUS

No d'article: 1001705

Date de révision: 03.01.2022

Remplace la version du: 28.01.2021

Version: 2.8/fr

Date d'impression: 10.01.2022



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	Poudre
Couleur	blanc
Odeur	inodore
Seuil d'odorat	non déterminé
pH	6,5 - 8,0
Point de fusion [°C] / Point de congélation [°C]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Intervalle d'ébullition [°C]	non applicable
Point d'éclair [°C]	non applicable
Vitesse d'évaporation [kg/(s*m²)]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé
Limites d'explosivité [Vol-%]	
Valeur limite inférieure	non applicable
Valeur limite supérieure	non applicable
Pression de vapeur [kPa]	non applicable
Densité [g/cm³]	3,2
Densité relative	non déterminé
Hydrosolubilité [g/l]	< 5
Type de mesure	ISO 787-3
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	non applicable
Température d'auto-inflammabilité [°C]	non déterminé
Auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition [°C]	non déterminé
Viscosité dynamique [kg/(m*s)]	non applicable
Viscosité cinématique [mm²/s]	non applicable
Risque d'explosion.	non explosif.
Propriétés comburantes	Le produit ne contient pas de substances classées oxydantes.

9.2 Autres informations

Autres données	Aucune information disponible.
Données complémentaires	taille moyenne des particules (µm): 2,0 - 3,5
Type de mesure	Coulter Multisizer 3

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: HEUCOPHOS ZCP-PLUS

No d'article: 1001705

Date de révision: 03.01.2022

Remplace la version du: 28.01.2021

Version: 2.8/fr

Date d'impression: 10.01.2022



COMPETENCE IN COLOR

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réactivité Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de réaction dangereuse en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la formation de poussière.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Pas de substances à éviter connues. N'est pas à prévoir en raison de la composition.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucune formation de produits dangereux de décomposition en cas d'utilisation conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques *

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale [mg/kg]

Informations sur les composants

bis(orthophosphate) de trizinc			
Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Source
> 5000 mg/kg	DL50:	Rat	données de l'entreprise

* oxyde de zinc

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Source
> 5000 mg/kg	DL50:	Rat	Données du fabricant

Toxicité dermale [mg/kg]

Le produit n'a pas été testé. Les données disponibles des substances ne révèlent aucune classification conformément à la procédure d'évaluation.

Toxicité par inhalation [mg/l]

Informations sur les composants

bis(orthophosphate) de trizinc				
Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Source
> 5,7 mg/L	CL50:	Rat	4h	données de l'entreprise

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: HEUCOPHOS ZCP-PLUS

No d'article: 1001705

Date de révision: 03.01.2022

Remplace la version du: 28.01.2021

Version: 2.8/fr

Date d'impression: 10.01.2022



COMPETENCE IN COLOR

oxyde de zinc				
Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Source
> 5,7 mg/L	CL50:	Rat	4h	Données du fabricant

Irritation primaire cutanée	Le produit n'a pas été testé. Les données disponibles des substances ne révèlent aucune classification conformément à la procédure d'évaluation.
Irritation oculaire	Le produit n'a pas été testé. Les données disponibles des substances ne révèlent aucune classification conformément à la procédure d'évaluation.
Irritation respiratoires	Le produit n'a pas été testé. Les données disponibles des substances ne révèlent aucune classification conformément à la procédure d'évaluation.
Sensibilisation	Le produit n'a pas été testé. Les données disponibles des substances ne révèlent aucune classification conformément à la procédure d'évaluation.
Effets cancérogènes	Le produit n'a pas été testé. Les données disponibles des substances ne révèlent aucune classification conformément à la procédure d'évaluation.
Mutagénèse	Le produit n'a pas été testé. Les données disponibles des substances ne révèlent aucune classification conformément à la procédure d'évaluation.
Toxicité pour la reproduction	Le produit n'a pas été testé. Les données disponibles des substances ne révèlent aucune classification conformément à la procédure d'évaluation.
Effet caustique	Le produit n'a pas été testé. Les données disponibles des substances ne révèlent aucune classification conformément à la procédure d'évaluation.
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) [mg/kg]	
Remarque	Le produit n'a pas été testé. Les données disponibles des substances ne révèlent aucune classification conformément à la procédure d'évaluation.
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) [mg/kg]	
Remarque	Le produit n'a pas été testé. Les données disponibles des substances ne révèlent aucune classification conformément à la procédure d'évaluation.
Danger par aspiration	non applicable

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson [mg/l]	> 1000
Critère de test	CL50:
Espèce utilisée pour le test	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Durée d'exposition	96h
Remarque	L'énoncé est déduit à partir de produits de structure ou de composition analogues.
Toxicité pour les daphnies [mg/l]	> 1000
Critère de test	EC50

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: HEUCOPHOS ZCP-PLUS

No d'article: 1001705

Date de révision: 03.01.2022

Remplace la version du: 28.01.2021

Version: 2.8/fr

Date d'impression: 10.01.2022



Espèce utilisée pour le test	Daphnia magna
Durée d'exposition	48h
Remarque	L'énoncé est déduit à partir de produits de structure ou de composition analogues.
Toxicité pour les algues [mg/l]	> 100
Critère de test	ErC50:
Espèce utilisée pour le test	Desmodesmus subspicatus.
Durée d'exposition	72h
Remarque	L'énoncé est déduit à partir de produits de structure ou de composition analogues.
Toxicité aquatique [mg/l]	Toxicité aquatique chronique (à long terme): Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Remarque	Méthode de calcul.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Mobilité Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Information supplémentaire sur l'écologie Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Vérifier la possibilité de recyclage. Une élimination dans les eaux usées est déconseillée.

Code des déchets 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages vides contaminés Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

SECTION 14: Informations relatives au transport *

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien ICAO/IATA
14.1 No ONU	3077	3077	3077

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: HEUCOPHOS ZCP-PLUS

No d'article: 1001705

Date de révision: 03.01.2022

Remplace la version du: 28.01.2021

Version: 2.8/fr

Date d'impression: 10.01.2022



	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien ICAO/IATA
14.2 Description des marchandises	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FEST, N.A.G.	Umweltgefährdender Stoff, fest, n.a.g.
Désignation officielle de transport de l'ONU		ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
Sources de danger	bis(orthophosphate) de trizinc	trizinc bis (orthophosphate)	trizinc bis (orthophosphate)
Étiquettes	9	9	9 - Autres marchandises dangereuses
No. de risque	90		
Catégorie	3		
Code de classement	M7		
Code de limitation du tunnel	-		
Ajout de nom	mélange	mélange	mélange
14.5 Dangers pour l'environnement	U - Dangereux pour l'environnement	U - polluant marin	U - dangereux pour l'environnement
No EMS		F-A;S-F	
Catégorie d'encombrement		A	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions Éviter le rejet dans l'environnement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations Aucune information disponible.

Références sur la substance dans les décrets, réglementations et notices REACH ANNEXE XVII - RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, À LA MISE SUR LE MARCHÉ ET À L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES DANGEREUSES ET DE CERTAINS MÉLANGES ET ARTICLES DANGEREUX
Numéro 3, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:
bis(orthophosphate) de trizinc
oxyde de zinc

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: HEUCOPHOS ZCP-PLUS

No d'article: 1001705

Date de révision: 03.01.2022

Remplace la version du: 28.01.2021

Version: 2.8/fr

Date d'impression: 10.01.2022



SECTION 16: Autres informations

Modification par rapport à la dernière version	Les modifications par rapport à la dernière version sont marquées d'un *.				
Abréviations et acronymes	<p>ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)</p> <p>RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)</p> <p>IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods</p> <p>IATA: International Air Transport Association</p> <p>IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)</p> <p>ICAO: International Civil Aviation Organization</p> <p>ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)</p> <p>PP: Severe Marine Pollutant</p> <p>P: Marine Pollutant</p> <p>GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals</p> <p>VCI: Verband der chemischen Industrie, Deutschland (German chemical industry association)</p> <p>EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances</p> <p>ELINCS: European List of Notified Chemical Substances</p> <p>CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)</p> <p>GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)</p> <p>VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)</p> <p>VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)</p> <p>ISO: International Organization for Standardization</p> <p>DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)</p> <p>PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)</p> <p>LC50: Lethal concentration, 50 percent</p> <p>LD50: Lethal dose, 50 percent</p> <p>ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)</p>				
Teneur en taux de H	<p>H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p>H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>				
Énoncé des classes de risque	<p>Aquatic Acute: Danger pour le milieu aquatique</p> <p>Aquatic Chronic: Danger pour le milieu aquatique</p>				
classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]	<table border="1"><thead><tr><th>Évaluation</th><th>Classification</th></tr></thead><tbody><tr><td>Méthode de calcul.</td><td>Aquatic Chronic 1; H410</td></tr></tbody></table>	Évaluation	Classification	Méthode de calcul.	Aquatic Chronic 1; H410
Évaluation	Classification				
Méthode de calcul.	Aquatic Chronic 1; H410				
Indications de stage professionnel	Les salariés doivent être informés du contenu de la présente fiche signalétique. Les salariés doivent être formés aux règles reconnues pour la protection au travail ainsi qu'aux mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.				
Ces indications reposent sur le niveau actuel de nos connaissances et expériences. La feuille de données de sécurité décrit les produits du point de vue des exigences de sécurité. Les indications ne constituent pas des promesses de propriétés.					



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

lessive de soude en solution >5%

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	lessive de soude en solution >5%
Numéro du produit	10251
Synonymes; marques commerciales	CAUSTIC SODA SOLUTION, VO-PH 8150, SOUDE CAUSTIQUE 10% SOL, SOUDE CAUSTIQUE 20% SOL, SOUDE CAUSTIQUE 25% SOL, SOUDE CAUSTIQUE 30% SOL, SOUDE CAUSTIQUE 30% SOL TSO, SOUDE CAUSTIQUE 32% SOL AKO, SOUDE CAUSTIQUE 33% SOL, SOUDE CAUSTIQUE 33% SOL SLY, SOUDE CAUSTIQUE FG 30% SOL, SOUDE CAUSTIQUE 50% SLY, CAUSTIC SODA 42% SOL, CAUSTIC SODA SOL 10/13%, CAUSTIC SODA 15% SOL, SOUDE CAUSTIQUE 50% SOL, HYDROXIDE DE SODIUM SOLUTION 20%, HYDROXIDE DE SODIUM SOLUTION 30.5%, HYDROXIDE DE SODIUM SOLUTION 34%, HYDROXIDE DE SODIUM SOLUTION 35%, HYDROXIDE DE SODIUM SOLUTION 40%, HYDROXIDE DE SODIUM SOLUTION 48%, HYDROXIDE DE SODIUM SOLUTION 50%, HYDROXIDE DE SODIUM 6% SOLUTION, CAUSTIC SODA LIQUID 47% MEMBRANE CSL, HYDROXIDE DE SODIUM 7% SOLUTION, LESSIVE DE SOUDE 50%, SOUDE CAUSTIQUE 50% SOL VESTOLITH, SODIUM HYDROXIDE 45% SOLUTION, CAUSTIC SODA RAYON 47%, SOUDE CAUSTIQUE 16% SOL, CAUSTIC SODA RAYON 22.5% SOL, CAUSTIC SODA 22% MEMBRANE SOL, HYDROXIDE DE SODIUM SOL 30.5%, SODIUM HYDROXIDE SOL 15% UNI 896 : 2005, HYDROXIDE DE SODIUM SOLUTION 18%, HYDROXIDE DE SODIUM SOLUTION 6.5%, HYDROXIDE DE SODIUM SOLUTION 23%, CAUSTIC SODA 50% RAYON, CAUSTIC SODA 50% SOL, CAUSTIC SODA 50% SOL O&G, STEMECARE B7, CAUSTIC SODA MEMBRANE 5.5%, CAUSTIC SODA MEMBRANE 11.5%, CAUSTIC SODA 47%, CAUSTIC SODA 32%, CAUSTIC SODA 20.5%, SODIUM HYDROXIDE 4 MOL, CAUSTIC SODA 27%, CAUSTIC SODA 50% SOL INV, HYDREX 3952, CAUSTIC SODA 45%, PH PLUS LIQUIDE, CAUSTIC SODA 50% MEM SOL VST, SODEX SK-5, DEPTAL TCH, CAUSTIC SODA 50% SOL FG, CAUSTIC SODA RAYON 10% SOL, CAUSTIC SODA 24% SOL, CAUSTIC SODA 30% SOL CHC, CAUSTIC SODA MEMBRANE 47%, CAUSTIC SODA 32% MEMBRANE SOL, CAUSTIC SODA 32% SOL NO, CAUSTIC SODA RAYON 32% SOL, CAUSTIC SODA MEMBRANE 28%, CUPOSIT Z-1, WEDA MZ+, CAUSTIC SODA 50% MEM SOL, CAUSTIC SODA 18% MEMBRANE SOL, CAUSTIC SODA 22.5%, FLUSH CAUSTIC SODA, SODIUM HYDROXIDE 5%, CAUSTIC SODA 5%, TRACELIGHT 50% CAUSTIC SODA ST, TRACELIGHT LC 32% CAUSTIC SODA, LESSIVE SOD 50% PMUC
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119457892-27-XXXX
Numéro CAS	1310-73-2
Numéro CE	215-185-5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Détergent. Teinture pour textiles Réactif de laboratoire Réactif de laboratoire pour le contrôle du ph Catalyseur. Produit d'entretien. Nettoyant/décapant. Pour de plus amples informations, voir les Scénarios d'exposition en annexe.
---------------------------------	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

lessive de soude en solution >5%

Fournisseur Univar Solutions SAS
Immeuble Cityscope
3 rue Franklin
93108 Montreuil Cedex
France
+33 (0)1 85 57 46 00
SDS.EMEA@univarsolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)

Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Sds No. 10251

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Met. Corr. 1 - H290

Dangers pour la santé humaine Skin Corr. 1A - H314 Eye Dam. 1 - H318

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Numéro CE 215-185-5

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Mentions de mise en garde P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260 Ne pas respirer les vapeurs/ aérosols.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

Contient HYDROXYDE DE SODIUM

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

lessive de soude en solution >5%

HYDROXYDE DE SODIUM		> 5%
Numéro CAS: 1310-73-2	Numéro CE: 215-185-5	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457892-27-XXXX
Estimation de la toxicité aiguë (orale) :		
DL ₅₀ > 500 mg/kg, Orale, Lapin		
Skin Corr. 1A		
≥ 5 %		
Skin Corr. 1B		
≥ 2 - < 5 %		
Skin Irrit. 2		
≥ 0.5 - < 2 %		
Eye Irrit. 2		
≥ 0.5 - < 2 %		
Classification		
Met. Corr. 1 - H290		
Skin Corr. 1A - H314		
Eye Dam. 1 - H318		

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Commentaires sur la composition Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Ingestion	Rincer le nez et la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin immédiatement.
Contact cutané	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin.
Contact oculaire	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement. Continuer à rincer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ingestion	Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche, l'oesophage et l'estomac.
Contact cutané	Provoque de graves brûlures.
Contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

lessive de soude en solution >5%

Moyens d'extinction appropriés Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux En cas d'échauffement, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements de protection particuliers pour les pompiers Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Suivez les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Laver après utilisation et avant de manger, fumer ou utiliser les toilettes. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans des zones de restauration. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à des températures comprises entre 15°C et 25°C. Eviter le contact avec les matières suivantes: Acides forts. Autres matières organiques halogénées. Utiliser des conteneurs faits des matériaux suivants: Acier inoxydable. Plastics

Classe de stockage Stockage de produits corrosifs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

lessive de soude en solution >5%

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

HYDROXYDE DE SODIUM

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 2 mg/m³

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Commentaires sur les composants WEL = Workplace Exposure Limits

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

DNEL

Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 1 mg/m³
 Travailleurs - Cutanée; Court terme Effets locaux: 2 mg/kg p.c. /jour
 Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 2 mg/m³
 Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 1 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

Protection des yeux/du visage

Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. EN 166

Protection des mains

Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Caoutchouc nitrile. (0.65 mm) Caoutchouc chloroprène. (0.65 mm) Caoutchouc butyle. Les gants de protection devraient avoir une épaisseur minimum de > 0.5 mm. Caoutchouc Viton (caoutchouc fluoré). Les gants de protection devraient avoir une épaisseur minimum de > 0.5 mm. Polychlorure de vinyle (PVC) Les gants de protection devraient avoir une épaisseur minimum de > 0.5 mm. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures.

Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact avec le liquide et tout contact prolongé ou répété avec la vapeur. Porter un tablier en caoutchouc.

Mesures d'hygiène

Laver rapidement avec de l'eau et du savon si la peau devient contaminée. Laver après utilisation et avant de manger, fumer ou utiliser les toilettes. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans des zones de restauration.

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. EN 136/140/141/145/143/149

lessive de soude en solution >5%

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	pH (solution concentrée): 13.5
Point de fusion	0 - 22°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100°C @ 760 mm Hg
Point d'éclair	Pas d'information disponible.
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Facteur d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'information disponible.
Autre inflammabilité	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité relative	1.05 - 1.55 @ 20°C
Densité apparente	Pas d'information disponible.
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible.
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Viscosité	75 mPa s @ 20°C
Propriétés explosives	Pas d'information disponible.
Explosif sous l'influence d'une flamme	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.
<u>9.2. Autres informations</u>	
Indice de réfraction	Pas d'information disponible.
Taille de particules	Pas d'information disponible.
Poids moléculaire	40.01

lessive de soude en solution >5%

Volatilité	Pas d'information disponible.
Concentration de saturation	Pas d'information disponible.
Température critique	Pas d'information disponible.
Composé organique volatile	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Des réactions avec les produits suivants peuvent générer de la chaleur: Acides. En cas de contact avec certains métaux, peut dégager de l'hydrogène gazeux, qui peut former des mélanges explosifs avec l'air.
------------	--

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.
--------------------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Réagit violemment au contact de l'eau.
--------------------------------------	--

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées.
---------------------	---

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Acides forts. Autres matières organiques halogénées.
------------------------	--

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	En cas d'échauffement, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire.
-------------------------------------	--

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL ₅₀ orale)	Pas d'information disponible.
--------------------------------------	-------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal	Corrosif.
----------------------	-----------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
--	--

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire	Pas d'information disponible.
------------------------------	-------------------------------

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée	Pas d'information disponible.
-------------------------	-------------------------------

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro	Pas d'information disponible.
-----------------------------------	-------------------------------

Cancérogénicité

Cancérogénicité	Pas d'information disponible.
-----------------	-------------------------------

Toxicité pour la reproduction

lessive de soude en solution >5%

Toxicité pour la reproduction - fertilité - Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Pas d'information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Inhalation Les vapeurs irritent le système respiratoire.

Ingestion Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche, l'oesophage et l'estomac.

Contact cutané Provoque de graves brûlures.

Contact oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Informations toxicologiques sur les composants

HYDROXYDE DE SODIUM

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) DL₅₀ >500 mg/kg, Orale, Lapin

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Pas de données de test particulières disponibles.

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) Pas de données de test particulières disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Pas d'information disponible.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

lessive de soude en solution >5%

Toxicité pour la reproduction - fertilité Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Pas d'information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Toxicocinétique La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

Inhalation Les poussières sont sévèrement irritantes pour les voies respiratoires supérieures. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Toux. Respiration sifflante/difficultés à respirer. Peut provoquer un essoufflement similaire à celui de l'asthme. Angine. Sensation de brûlure dans la bouche. Irritation des voies respiratoires supérieures. Trachéobronchite, oedème pulmonaire.

Ingestion Provoque de graves brûlures. Peut provoquer des brûlures des muqueuse, de la gorge, de l'oesophage et de l'estomac. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Brûlures chimiques. Sensation de brûlure dans la bouche. Nausées, vomissements. Vomissement de sang. L'ingestion de produit chimique concentré peut provoquer des lésions internes sévères.

Contact cutané Provoque de graves brûlures. Des ampoules peuvent se former. Peut provoquer des brûlures chimiques graves de la peau. Un contact prolongé provoque des lésions graves des tissus.

Contact oculaire Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Irritation sévère, brûlure et larmolement. Lésion de la cornée. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement. Le produit peut affecter l'acidité (pH) de l'eau pouvant engendrer des effets dangereux pour les organismes aquatiques.

Informations écologiques sur les composants

HYDROXYDE DE SODIUM

Écotoxicité Le produit peut affecter l'acidité (pH) de l'eau pouvant engendrer des effets dangereux pour les organismes aquatiques.

12.1. Toxicité

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 hours: 55.6 mg/l, Poissons

lessive de soude en solution >5%

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 156 mg/l, Daphnia magna

Informations écologiques sur les composants

HYDROXYDE DE SODIUM

Toxicité Le produit peut affecter l'acidité (pH) de l'eau pouvant engendrer des effets dangereux pour les organismes aquatiques.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 33-189 mg/l mg/l, Poissons
CL₅₀, 96 heure: 45.5 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
CL₅₀, 96 heure: 125 mg/l, Poisson d'eau douce
Gambusia affinis (Mosquito fish)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 40-240 mg/l mg/l, Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit contient des substances inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

Informations écologiques sur les composants

HYDROXYDE DE SODIUM

Persistance et dégradabilité Le produit contient uniquement des substances inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation La bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage Pas d'information disponible.

Informations écologiques sur les composants

HYDROXYDE DE SODIUM

Potentiel de bioaccumulation Le produit n'est pas bioaccumulable.

Coefficient de partage Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

Informations écologiques sur les composants

HYDROXYDE DE SODIUM

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau et peut se répandre dans les hydrosystèmes.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Non applicable.

Informations écologiques sur les composants

HYDROXYDE DE SODIUM

lessive de soude en solution >5%

Résultats des évaluations Non applicable.
PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Indéterminé.

Informations écologiques sur les composants

HYDROXYDE DE SODIUM

Autres effets néfastes La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Déchets classés comme déchets dangereux. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 1824

N° ONU (IMDG) 1824

N° ONU (ICAO) 1824

N° ONU (ADN) 1824

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

Nom d'expédition (IMDG) HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

Nom d'expédition (ICAO) SODIUM HYDROXIDE SOLUTION

Nom d'expédition (ADN) HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 8

Code de classement ADR/RID C5

Etiquette ADR/RID 8

Classe IMDG 8

Classe/division ICAO 8

Classe ADN 8

lessive de soude en solution >5%

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID) II

Groupe d'emballage (IMDG) II

Groupe d'emballage (ICAO) II

Groupe d'emballage (ADN) II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-A, S-B

Catégorie de transport ADR 2

Code de consignes d'intervention d'urgence 2R

Numéro d'identification du danger (ADR/RID) 80

Code de restriction en tunnels (E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Aucune information requise.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE
Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.
Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

Inventaires

UE (EINECS/ELINCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

lessive de soude en solution >5%

Canada (DSL/NDSL)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.
DSL

États-Unis (TSCA)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Australie (AICS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Japon (ENCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Corée (KECI)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Chine (IECSC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Philippines (PICCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Taiwan (TCSI)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

lessive de soude en solution >5%

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
 CAS: Chemical Abstracts Service.
 DNEL: Dose dérivée sans effet.
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
 PNEC: Concentration prédite sans effet.
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.
 FBC: Facteur de bioconcentration.
 DBO: Demande biochimique en oxygène.
 CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
 NOEC: Concentration sans effet observé.
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.

Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

Références littéraires clés et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH

Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision

27/06/2022

Numéro de version

4.006

Remplace la date

04/04/2019

Numéro de FDS

10251

Statut de la FDS

Approuvé.

Mentions de danger dans leur intégralité

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Signature

Jitendra Panchal



Scénario d'exposition Industrial Use of Caustic Soda

Identité du scénario d'exposition

Nom du produit	Sodium Hydroxide
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119457892-27-XXXX
Numéro CAS	1310-73-2
Numéro CE	215-185-5
Numéro index UE	011-002-00-6
Fournisseur	Univar Solutions SAS Immeuble Cityscope 3 rue Franklin 93108 Montreuil Cedex France +33 (0)1 85 57 46 00 SDS.EMEA@univarsolutions.com

1. Titre du scénario d'exposition

Titre principal	Industrial Use of Caustic Soda
Catégories de produit chimique [PC]:	PC2 Adsorbants PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques PC15 Produits de traitement de surfaces non métalliques PC19 Intermédiaire PC20 Adjuvants de fabrication tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation PC21 Substances chimiques de laboratoire PC27 Produits phytopharmaceutiques PC35 Produit de lavage et de nettoyage PC36 Adoucissants d'eau PC37 Produits chimiques de traitement de l'eau PC40 Agents d'extraction
Secteur principal	SU3 Utilisations industrielles

Environnement

Industrial Use of Caustic Soda

Catégories de rejet dans l'environnement [ERC]

ERC1 Fabrication de la substance
 ERC2 Formulation dans un mélange
 ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
 ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
 ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
 ERC7 Utilisation industrielle de substances en systèmes clos
 ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
 ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
 ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
 ERC9a Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)

Salarié

Catégories de processus

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes
 PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
 PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
 PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
 PROC5 Mélange dans des processus par lots
 PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
 PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées
 PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
 PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
 PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
 PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
 PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire

2. Autres conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Industriel - Environnement 1)

Propriétés du produit

État Liquide , ou: Solide, faible empoussièremment

Informations sur la concentration Comprend des concentrations jusqu'à 100 %.

Fréquence et durée d'utilisation

Libération continue.

Mesures de management du risque

Industrial Use of Caustic Soda

Mesures techniques

Prendre en compte les progrès et améliorations techniques des processus (y compris l'automatisation) pour éviter les émissions. minimiser l'exposition par des mesures comme systèmes fermés, infrastructures spéciales et extraction appropriée générale/locale de l'air pollué. éteindre les systèmes et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance Quand il y a un potentiel d'exposition: limiter l'entrée aux personnes autorisées; proposer au personnel de service un entraînement spécial pour minimiser l'exposition; porter des gants et une combinaison appropriés pour éviter une contamination de la peau; porter une protection respiratoire si l'utilisation est justifiée par des scénarios spécifiques contribuant; recueillir aussitôt les quantités répandues et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que les procédures d'exploitation ou des mesures équivalentes sont prises pour la gestion des risques. Contrôler, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance basée sur le risque de la santé. Éviter le rejet dans l'environnement conformément aux dispositions légales.

Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques

Eau Maximiser la réutilisation des eaux usées.

Conditions et mesures pour le traitement externe de l'élimination des déchets

Traitement des déchets Traitement préliminaire des eaux usées par neutralisation

2. Autres conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Employés - Santé 1)

Propriétés du produit

État Liquide , ou: Solide, faible empoussièremment

Informations sur la concentration Comprend des concentrations jusqu'à 100 %.

Fréquence et durée d'utilisation

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire).

autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Taux de ventilation Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure). , ou: Aspiration locale

Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Mesures de protection techniques contrôler l'exposition potentielle par des mesures telles que systèmes encapsulés ou fermés, installations appropriées et entretenues et standard suffisant de ventilation. éteindre les systèmes et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. autant que possible, vider et rincer l'installation avant les travaux d'entretien. Quand il y a un potentiel d'exposition: Veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition et des méthodes de base pour réduire l'exposition; Veiller à ce que l'équipement personnel adapté de protection soit disponible; Absorber les quantités répandues et éliminer les déchets en conformité avec les exigences légales; surveiller l'effectivité des mesures de contrôle; envisager la nécessité d'une surveillance de la santé; identifier et mettre en oeuvre des mesures de correction.

Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition

Mesures d'organisation Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. si possible, automatiser l'activité. Éviter les projections.

Mesures de management du risque

Industrial Use of Caustic Soda

Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.
utiliser une protection pour les yeux et des gants.
d'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.
Utiliser une protection respiratoire appropriée si la ventilation est insuffisante.

3. Détermination de l'exposition (Environnement 1)

La substance se dissocie plus ou moins complètement au contact avec l'eau, ayant comme unique effet l'effet sur le pH. Raison pour laquelle l'exposition après le traitement dans la station d'épuration est négligeable et sans aucun danger.

4. Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition (Environnement 1)

les expositions sur le lieu de travail estimées ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL lorsque les mesures identifiées de gestion des risques sont adoptées.

3. Détermination de l'exposition (Santé 1)

Méthode d'évaluation

Pour calculer les expositions sur le lieu de travail, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire. Supposition du worst case

Industrial Use of Caustic Soda

Exposition

Liquide

Salarié - par inhalation : exposition 0.17 mg/m³, DNEL 1 mg/m³, RCR 0.17

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
solide

Salarié - par inhalation : exposition 0.01 mg/m³, DNEL 1 mg/m³, RCR 0.01

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire
solide

Salarié - par inhalation : exposition 0.1 mg/m³, DNEL 1 mg/m³, RCR 0.1

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation
solide

avec ventilation avec aspiration localisée

Salarié - par inhalation : exposition 0.2 mg/m³, DNEL 1 mg/m³, RCR 0.2

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
solide

Salarié - par inhalation : exposition 0.5 mg/m³, DNEL 1 mg/m³, RCR 0.5

PROC23 Opérations de traitement et de transfert ouvertes à très haute température
solide

avec ventilation avec aspiration localisée

port d'un appareil de protection respiratoire avec une efficacité de filtration minimale (exprimée en %) de: 90

Salarié - par inhalation : exposition 0.4 mg/m³, DNEL 1 mg/m³, RCR 0.4

PROC24 Traitement de haute énergie (mécanique) de substances liées à/dans des matériaux et/articles

solide

avec ventilation avec aspiration localisée

port d'un appareil de protection respiratoire avec une efficacité de filtration minimale (exprimée en %) de: 90

Salarié - par inhalation : exposition 0.5 mg/m³, DNEL 1 mg/m³, RCR 0.5

Contact avec la peau Suivre l'approche qualitative pour déduire une utilisation en sécurité.

4. Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition (Santé 1)

les expositions sur le lieu de travail estimées ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL lorsque les mesures identifiées de gestion des risques sont adoptées.



Scénario d'exposition Consumer Use of Caustic Soda

Identité du scénario d'exposition

Nom du produit	Sodium Hydroxide
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119457892-27-XXXX
Numéro CAS	1310-73-2
Numéro CE	215-185-5
Numéro index UE	011-002-00-6
Fournisseur	Univar Solutions SAS Immeuble Cityscope 3 rue Franklin 93108 Montreuil Cedex France +33 (0)1 85 57 46 00 SDS.EMEA@univarsolutions.com

1. Titre du scénario d'exposition

Titre principal	Consumer Use of Caustic Soda
Portée du processus	Couvre l'exposition générale des consommateurs lors de l'utilisation de produits ménagers qui sont vendus en tant que lessive et nettoyant, aérosols, revêtements, dégivreurs, lubrifiants et assainisseurs d'air. Utilisations par des consommateurs p. ex. en tant que support dans les produits cosmétiques/produits de soin corporel, parfums et produits parfumés. Note: Pour les produits et de soins corporels une évaluation des risques selon REACH est seulement nécessaire pour l'environnement, les problèmes de santé étant couverts par d'autres lois.
Catégories de produit chimique [PC]:	PC20 Adjuvants de fabrication tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation PC35 Produit de lavage et de nettoyage PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels PC3 Produits d'assainissement de l'air PC8 Produits biocides PC27 Produits phytopharmaceutiques PC28 Parfums, produits parfumés PC31 Produits lustrant et mélanges de cires
Secteur principal	SU21 Utilisations par des consommateurs
<u>Environnement</u>	

Consumer Use of Caustic Soda

Catégories de rejet dans l'environnement [ERC]	ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
	ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
	ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
	ERC9a Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)

2. Autres conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Non industriel - Environnement 1)

Propriétés du produit

État	Solide, faible empoussièrement , ou: Liquide
Informations sur la concentration	Comprend des concentrations jusqu'à 100 %.

Conditions et mesures pour le traitement externe de l'élimination des déchets

Considérations relatives à l'élimination	Éliminer de façon sécurisée le matériau et son récipient. Les déchets ménagers solides (par ex. emballages de produits) doivent être éliminés dans une décharge communale d'ordures ménagères.
---	--

2. Autres conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Non industriel - Santé 1)

Propriétés du produit

État	Solide, faible empoussièrement , ou: Liquide
Informations sur la concentration	Comprend des concentrations jusqu'à 100 %.

Autres conditions opératoires d'utilisation données affectant l'exposition non-industrielle

Information du consommateur	Conserver hors de la portée des enfants. Concentration de la substance dans le produit: >2% ne pas appliquer sans gants. En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité ou un masque facial. En cas de génération de poussières: , ou: Possibilité d'exposition aux aérosols Porter un appareil respiratoire à filtre antiparticules, type P2.
------------------------------------	---

3. Détermination de l'exposition (Environnement 1)

La substance se dissocie plus ou moins complètement au contact avec l'eau, ayant comme unique effet l'effet sur le pH. Raison pour laquelle l'exposition après le traitement dans la station d'épuration est négligeable et sans aucun danger.

4. Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition (Environnement 1)

les expositions sur le lieu de travail estimées ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL lorsque les mesures identifiées de gestion des risques sont adoptées.

3. Détermination de l'exposition (Santé 1)

Méthode d'évaluation	Pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé le modèle Consexpo, sauf indication contraire.
Exposition	Consommateur - par inhalation, à long terme - local : exposition 0.3 - 1.6 mg/m ³ , DNEL 2 mg/m ³ , RCR <1

4. Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition (Santé 1)

Consumer Use of Caustic Soda

les expositions sur le lieu de travail estimées ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL lorsque les mesures identifiées de gestion des risques sont adoptées.



Scénario d'exposition Professional Use of Caustic Soda

Identité du scénario d'exposition

Nom du produit	Sodium Hydroxide
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119457892-27-XXXX
Numéro CAS	1310-73-2
Numéro CE	215-185-5
Numéro index UE	011-002-00-6
Fournisseur	Univar Solutions SAS Immeuble Cityscope 3 rue Franklin 93108 Montreuil Cedex France +33 (0)1 85 57 46 00 SDS.EMEA@univarsolutions.com

1. Titre du scénario d'exposition

Titre principal	Professional Use of Caustic Soda
Catégories de produit chimique [PC]:	PC2 Adsorbants PC14 Produits de traitement des surfaces métalliques PC15 Produits de traitement de surfaces non métalliques PC19 Intermédiaire PC20 Adjuvants de fabrication tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation PC21 Substances chimiques de laboratoire PC27 Produits phytopharmaceutiques PC35 Produit de lavage et de nettoyage PC36 Adoucissants d'eau PC37 Produits chimiques de traitement de l'eau PC40 Agents d'extraction
Secteur principal	SU22 Utilisations professionnelles

Environnement

Professional Use of Caustic Soda

Catégories de rejet dans l'environnement [ERC]

ERC1 Fabrication de la substance
 ERC2 Formulation dans un mélange
 ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
 ERC6a Utilisation d'un intermédiaire
 ERC6b Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
 ERC7 Utilisation industrielle de substances en systèmes clos
 ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
 ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
 ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
 ERC9a Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur)

Salarié

Catégories de processus

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes
 PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
 PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
 PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition
 PROC5 Mélange dans des processus par lots
 PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées
 PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
 PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
 PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
 PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
 PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
 PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire

2. Autres conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Industriel - Environnement 1)

Propriétés du produit

État Liquide , ou: Solide, faible empoussièremment

Informations sur la concentration Comprend des concentrations jusqu'à 100 %.

Fréquence et durée d'utilisation

Libération continue.

Mesures de management du risque

Professional Use of Caustic Soda

Mesures techniques

Prendre en compte les progrès et améliorations techniques des processus (y compris l'automatisation) pour éviter les émissions. minimiser l'exposition par des mesures comme systèmes fermés, infrastructures spéciales et extraction appropriée générale/locale de l'air pollué. éteindre les systèmes et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance Quand il y a un potentiel d'exposition: limiter l'entrée aux personnes autorisées; proposer au personnel de service un entraînement spécial pour minimiser l'exposition; porter des gants et une combinaison appropriés pour éviter une contamination de la peau; porter une protection respiratoire si l'utilisation est justifiée par des scénarios spécifiques contribuant; recueillir aussitôt les quantités répandues et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que les procédures d'exploitation ou des mesures équivalentes sont prises pour la gestion des risques. Contrôler, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance basée sur le risque de la santé. Éviter le rejet dans l'environnement conformément aux dispositions légales.

Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques

Eau Maximiser la réutilisation des eaux usées.

Conditions et mesures pour le traitement externe de l'élimination des déchets

Traitement des déchets Traitement préliminaire des eaux usées par neutralisation

2. Autres conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Employés - Santé 1)

Propriétés du produit

État Liquide , ou: Solide, faible empoussièremment

Informations sur la concentration Comprend des concentrations jusqu'à 100 %.

Fréquence et durée d'utilisation

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire).

autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Taux de ventilation Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure). , ou: Aspiration locale

Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Mesures de protection techniques contrôler l'exposition potentielle par des mesures telles que systèmes encapsulés ou fermés, installations appropriées et entretenues et standard suffisant de ventilation. éteindre les systèmes et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. autant que possible, vider et rincer l'installation avant les travaux d'entretien. Quand il y a un potentiel d'exposition: Veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition et des méthodes de base pour réduire l'exposition; Veiller à ce que l'équipement personnel adapté de protection soit disponible; Absorber les quantités répandues et éliminer les déchets en conformité avec les exigences légales; surveiller l'effectivité des mesures de contrôle; envisager la nécessité d'une surveillance de la santé; identifier et mettre en oeuvre des mesures de correction.

Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition

Mesures d'organisation Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. si possible, automatiser l'activité. Éviter les projections.

Mesures de management du risque

Professional Use of Caustic Soda

Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.
utiliser une protection pour les yeux et des gants.
d'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.
Utiliser une protection respiratoire appropriée si la ventilation est insuffisante.

3. Détermination de l'exposition (Environnement 1)

La substance se dissocie plus ou moins complètement au contact avec l'eau, ayant comme unique effet l'effet sur le pH. Raison pour laquelle l'exposition après le traitement dans la station d'épuration est négligeable et sans aucun danger.

4. Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition (Environnement 1)

les expositions sur le lieu de travail estimées ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL lorsque les mesures identifiées de gestion des risques sont adoptées.

3. Détermination de l'exposition (Santé 1)

Méthode d'évaluation

Pour calculer les expositions sur le lieu de travail, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire. Supposition du worst case

Professional Use of Caustic Soda

Exposition

Liquide

Salarié - par inhalation : exposition 0.17 mg/m³, DNEL 1 mg/m³, RCR 0.17

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

Solide.

Salarié - par inhalation : exposition 0.01 mg/m³, DNEL 1 mg/m³, RCR 0.01

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Solide.

Salarié - par inhalation : exposition 0.1 mg/m³, DNEL 1 mg/m³, RCR 0.1

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation

Solide.

avec ventilation avec aspiration localisée

Salarié - par inhalation : exposition 0.2 mg/m³, DNEL 1 mg/m³, RCR 0.2

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Solide.

Salarié - par inhalation : exposition 0.5 mg/m³, DNEL 1 mg/m³, RCR 0.5

PROC23 Opérations de traitement et de transfert ouvertes à très haute température

Solide.

avec ventilation avec aspiration localisée

port d'un appareil de protection respiratoire avec une efficacité de filtration minimale (exprimée en %) de: 90

Salarié - par inhalation : exposition 0.4 mg/m³, DNEL 1 mg/m³, RCR 0.4

PROC24 Traitement de haute énergie (mécanique) de substances liées à/dans des matériaux et/articles

Solide.

avec ventilation avec aspiration localisée

port d'un appareil de protection respiratoire avec une efficacité de filtration minimale (exprimée en %) de: 90

Salarié - par inhalation : exposition 0.5 mg/m³, DNEL 1 mg/m³, RCR 0.5

Contact avec la peau Suivre l'approche qualitative pour déduire une utilisation en sécurité.

4. Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition (Santé 1)

les expositions sur le lieu de travail estimées ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL lorsque les mesures identifiées de gestion des risques sont adoptées.

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom commercial:** SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119517439-34-0000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseilléesUtilisation de la substance/préparation:
Industriellement.

Agents modifiants pour: Matériaux de construction .

Des utilisations selon REACH ont été identifiées pour ce produit. Pour plus de clarté, vous trouverez des informations détaillées sur les utilisations au paragraphe 16.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéFabricant/Fournisseur: Wacker Chemie AG
Rue/B.P.: Hanns-Seidel-Platz 4
Nationalité/C.P./Lieu: D 81737 München
Téléphone: +49 89 6279-0

Informations concernant la fiche de données de sécurité: Téléphone +49 8677 83-4888

E-mail WLCP-MSDS@wacker.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgenceAppel d'urgence: +33 1 72 11 00 03
Centre antipoison INRS +33 (0)1 45 42 59 59**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Classe de danger	Catégorie de danger	Voie d'exposition	H-Code
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1		H318
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1A		H314

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement: Danger

H-Code	Informations sur les dangers
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

P-Code	Informations de sécurité
P280	Porter des gants de protection/ vêtements de protection/ une protection des yeux.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P260	Ne pas respirer les aérosols.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une décharge adéquate.

Composants dangereux (étiquetage):

Méthylsiliconate de Potassium

2.3 Autres dangers

Aucunes données disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

non utilisable

3.2 Mélanges**3.2.1 Caractérisation chimique**

Siliconate de potassium + eau

3.2.2 Contenu dangereux

Type	N° CAS	N° CE Numéro d'enregistrement REACH	Substance	Concentration %	Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*	Remarque
INHA	31795-24-1	250-807-9 01-2119517439-34	Méthylsiliconate de Potassium	>50 – <75	Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	[1]

Type : INHA : composant, VERU : impureté

[1] = Substance dangereuse pour la santé ou l'environnement; [2] = substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires; [3] = substance PBT; [4] = substance vPvB

*Les critères de classement sont expliqués au chapitre 16.

Ce produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (règlement REACH (CE) n° 1907/2006, article 57) ≥ 0,1 %.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Informations générales:**

Mettre les personnes en sécurité. Respecter l'auto-protection du premier sauveteur. En cas de contact avec la substance, il est indispensable de consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer aussitôt à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Maintenir les paupières bien écartées pour rincer toute la surface des yeux et les paupières à l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui dire la dénomination exacte de la substance. Pendant le transport chez le médecin continuer le rinçage oculaire.

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

Après contact avec la peau:

Oter immédiatement les vêtements souillés et mouillés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau ou à l'eau et au savon pendant 10 à 15 minutes. En cas de quantités importantes passer immédiatement sous la douche de secours. Consulter immédiatement un médecin et lui dire la dénomination exacte de la substance.

Après inhalation:

Immobiliser la victime. En cas d'évanouissement coucher dans une position latérale stable. Prévenir l'hypothermie. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin et lui dire la dénomination exacte de la substance.

Après ingestion:

Si le sujet est conscient, faire boire de l'eau en abondance par petites gorgées. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui dire la dénomination exacte de la substance.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

D'autres informations importantes sont mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Après inhalation : Traiter le plus rapidement possible à la cortisone en spray. Contrôles médicaux nécessaires pendant une période d'incubation d'au moins 24 heures. Traiter les brûlures du premier degré à la cortisone en crème et les brûlures du deuxième degré et plus par une thérapie symptomatique. Respecter les informations toxicologiques supplémentaires du paragraphe 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

néant

Moyens d'extinction à éviter pour des raisons de sécurité:

néant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

néant

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement de protection spécial:**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Informations générales:

Le produit lui-même ne brûle pas. Les mesures d'extinction porteront sur l'incendie de proximité.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter des équipements de protection individuelle (voir paragraphe 8). Éviter tout contact avec les yeux ou la peau. Éviter l'inhalation de vapeurs et fumées. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux naturelles, les eaux usées et le sol. En cas de fuite, contenir et recueillir le liquide avec un matériau approprié (de la terre par ex.).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser par un moyen mécanique et éliminer en respectant la réglementation. Petites quantités: Faire absorber par un produit tel que la diatomite et éliminer en respectant la réglementation. Diluer avec beaucoup d'eau et éliminer en respectant la réglementation. Endiguer les grosses quantités et les pomper dans des récipients adéquats.

6.4 Référence à d'autres sections

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres. Et tout particulièrement celles concernant les équipements de protection personnelle (paragraphe 8) et l'élimination des déchets (paragraphe 13).

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Ne pas mettre au contact d'acide. Eviter la formation d'aérosols. Lors de la formation d'aérosol, il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité spéciales (aspiration des aérosols, protection des voies respiratoires).

Précautions à prendre contre un incendie ou une explosion:

Aucune mesure particulière de prévention des incendies et des explosions n'est nécessaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions de sécurité exigées pour le stockage et les containers:**

Ne pas stocker dans des récipients en aluminium ou en tout autre métal léger.

Conditions de stockage pour les matières incompatibles:

Ne pas mettre au contact d'acide.

Indications supplémentaires sur les conditions de stockage:

Conserver le récipient bien fermé.

Température minimale pour le stockage et le transport: -30 °C**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucunes données disponibles.

Respecter les instructions des scénarios d'exposition pour l'utilisation finale, éventuellement décrits dans l'avenant à cette fiche de données de sécurité.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites de l'air sur le lieu de travail:**

N° CAS	Substance	Type	mg/m ³	ppm	E/A	fibres/m ³
	Aérosol – fraction inhalable		10,0			

La valeur limite d'aérosol est indiquée à titre de recommandation en cas de formation d'aérosol au cours du processus de mise en oeuvre.

Derived No-Effect Level (DNEL):**Méthylsiliconate de Potassium**

Domaine d'application:	Valeur:
Ouvrier; dermal; systémique (aigu)	6,6 mg/kg/jour
Ouvrier; dermal; systémique (à long terme)	6,6 mg/kg/jour
Ouvrier; inhalatif; systémique (aigu)	47 mg/m ³
Ouvrier; inhalatif; systémique (à long terme)	47 mg/m ³
Consommateur; oral; systémique (à long terme)	0,42 mg/kg/jour
Consommateur; dermal; systémique (aigu)	4,0 mg/kg/jour
Consommateur; dermal; systémique (à long terme)	4,0 mg/kg/jour
Consommateur; inhalatif; systémique (aigu)	10 mg/m ³
Consommateur; inhalatif; systémique (à long terme)	10 mg/m ³

Predicted No Effect Concentration (PNEC):**Méthylsiliconate de Potassium**

Domaine d'application:	Valeur:
eau douce	4,2 mg/l Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.
eau de mer	0,42 mg/l Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

Déversement intermittent	42 mg/l Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.
Sédiment (eau douce)	3,3 mg/kg Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.
Sédiment (eau de mer)	0,33 mg/kg Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.
Sol	0,54 mg/kg Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.
station d'épuration	10 mg/l Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.
empoisonnement secondaire	3,3 mg/kg de nourriture La valeur a été déterminée pour une substance structurellement proche (références croisées / read-across).

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Retirer immédiatement tout vêtement sali ou écaboussé par le produit.

Équipement de protection individuelle nécessaire:**Protection respiratoire**

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes reconnues, comme NF EN 136.

Type de Filtre recommandé: Filtre combiné ABEK-P2 (certains gaz et vapeurs inorganiques, organiques et acides, ammoniac/amines, particules), conforme aux normes reconnues, comme NF EN 14387.

Respecter les durées de port maximales des appareils de protection respiratoire et observer les instructions du fabricant.

Protection des yeux

lunettes étanches indispensable . Prévoir un dispositif de rinçage oculaire au poste de travail.

Protection des mains

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment).

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en caoutchouc de nitrile

Épaisseur du matériau: > 0,4 mm

Délai de rupture du matériau constitutif des gants: > 480 min

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau: > 0,3 mm

Délai de rupture du matériau constitutif des gants: > 480 min

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Attention: en raison des nombreux facteurs d'influence (comme par ex. la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

Protection de la corps

vêtements et lunettes de protection, protection du visage . Lors de risques de projection: protection complète de la tête, du visage et de la nuque .

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux et la terre. Ne pas déverser de grandes quantités dans les stations d'épuration. Avant le déversement des eaux usées dans les stations d'épurations, une neutralisation est généralement nécessaire.

8.3 Informations supplémentaires sur la conception technique du système

Respecter les informations du paragraphe 7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriété: aspect	Valeur:	Méthode:
État physique.....	liquide	
Couleur.....	incolore, sombre	
Odeur		
Odeur	faible	
Limite d'olfactivité		
Limite d'olfactivité	pas de données disponibles	
Valeur de pH		
Valeur de pH	13 - 14 à 25 °C (100 %)	(Indicateur(s))
point de fusion/point de congélation		
Point / intervalle de fusion	-85 °C	
Cristallisation	-84,8 °C à 1013 hPa	
Point/domaine de congélation	< -80 °C à 1013 hPa	
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition		
Point / intervalle d'ébullition	100 °C à 1013 hPa	
Point d'éclair		
Point d'éclair	Indéterminable (La substance ne montre aucun point d'éclair jusqu'au début de l'ébullition.)	(ISO 3679)
Taux d'évaporation		
Taux d'évaporation.....	pas de données disponibles	
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité		
Limite inférieure d'explosion	néant	
Limite supérieure d'explosion	néant	
Pression de vapeur		
Pression de vapeur	non déterminé	
solubilité(s)		
Solubilité dans l'eau.....	miscible sans restriction à 20 °C	
densité de vapeur		
Densité relative de gaz/vapeur	Pas de données connues.	
Densité relative		
Densité relative.....	1,4 (25 °C; 1013 hPa) (Eau / 4 °C = 1,00)	
Densité	1,4 g/cm ³ (25 °C; 1013 hPa)	
coefficient de partage: n-octanol/eau		
coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas de données connues.	
température d'auto-inflammabilité		
Température inflammatoire	> 600 °C	(DIN 51794)
température de décomposition		
Décomposition thermique.....	pas de données disponibles	
viscosité		
viscosité (dynamique).....	10 - 25 mPa.s à 25 °C	
Masse moléculaire		
Masse moléculaire	non utilisable	

9.2 Autres informations

Aucunes données disponibles.

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 – 10.3 Réactivité; Stabilité chimique; Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.
D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.4 Conditions à éviter

Aucun connu.

10.5 Matières incompatibles

Réagit avec: acides . La réaction produit de la chaleur.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Si les règles de stockage et de manipulation sont respectées: aucun connu.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****11.1.1 Toxicité aiguë****Évaluation:**

Vu les données disponibles, des effets toxiques aigus après simple exposition orale (dose unique) sont improbables.

Données du produit:

Voie d'exposition	Résultat/Effet	Espèce/Système de test	Source
Oral(e)	DL50: > 2000 mg/kg	Rat	rapp. du test

11.1.2 Corrosion cutanée/irritation cutanée**Évaluation:**

Un contact avec la peau peut induire une forte corrosion cutanée.

Données du produit:

Résultat/Effet	Espèce/Système de test	Source
brûlures graves	Lapin	Par comparaison avec

11.1.3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Évaluation:**

Le contact avec les yeux peut induire des effets irréversibles sur l'œil.

Données du produit:

Résultat/Effet	Espèce/Système de test	Source
brûlures graves	Lapin	Par comparaison avec

11.1.4 Sensibilisation respiratoire/cutanée**Évaluation:**

L'analyse du point final toxicologique n'est pas nécessaire en raison de l'effet corrosif.

11.1.5 Mutagénicité sur les cellules germinales**Évaluation:**

Dans l'état actuel des connaissances, le produit n'est pas nocif pour le capital génétique. L'évaluation est réalisée sur la base de l'ensemble des données, y compris des résultats obtenus avec des substances similaires.

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

Données du produit:

Résultat/Effet	Espèce/Système de test	Source
négatif	mutation assay (in vitro) cellules bactériennes	rapp. du test OECD 471
positif	chromosome aberration assay (in vitro) cellules de mammifère	rapp. du test (Alcoxysilane) OECD 473
négatif	micro nucleus assay (in vivo)	rapp. du test (Alcoxysilane) OECD 474

11.1.6 Cancérogénicité**Évaluation:**

Compte tenu des données toxicologiques disponibles, une évaluation spécifique du potentiel carcinogène n'est pas indiquée du point de vue scientifique.

11.1.7 Toxicité pour la reproduction**Évaluation:**

En raison des caractéristiques de l'hydrolyse de la substance, l'évaluation se base sur les produits d'hydrolyse. Pour les silanols/siloxanols, il a été tiré une conclusion par analogie (read-cross) aux alcoxysilanes de structure similaire. Les données disponibles ne permettent pas de conclure à des effets toxiques sur les fonctions reproductrices.

Données du produit:

Résultat/Effet (Études de l'altération de la fertilité)	Espèce/Système de test	Source
NOAEL: >= 1000 mg/kg	Rat	rapp. du test (Alcoxysilane) OECD 422
Résultat/Effet (Études de la toxicité sur le développement et de la tératogénicité)	Espèce/Système de test	Source
NOAEL (developmental): >= 1000 mg/kg	Rat	rapp. du test (Alcoxysilane) OECD 422

11.1.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**Évaluation:**

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**Évaluation:**

En raison des caractéristiques de l'hydrolyse de la substance, l'évaluation se base sur les produits d'hydrolyse. Pour les silanols/siloxanols, il a été tiré une conclusion par analogie (read-cross) aux alcoxysilanes de structure similaire.

Données du produit:

Résultat/Effet	Espèce/Système de test	Source
NOAEC: 0,56 mg/l LOAEC: 2,2 mg/l NOAEC = NOAEC (systemic effects)	Étude sous-chronique Rat (mâle et femelle) inhalatif (gaz / vapeur) 90 d; 5 d/w; 6 heures/jour	rapp. du test (read-across substance) OECD 413
NOAEL: 50 mg/kg LOAEL: 250 mg/kg NOAEL = NOAEL (systemic effects)	Étude subaiguë Rat (mâle et femelle) Oral(e) (sonde de gavage) 28 d; 7 d/w	rapp. du test (read-across substance) OECD 422

11.1.10 Danger par aspiration**Évaluation:**

Un éventuel risque d'aspiration du fait des ingrédients est reconnaissable à la classification et au marquage du produit général.

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Évaluation:**

En raison des caractéristiques de l'hydrolyse de la substance, l'évaluation se base sur les produits d'hydrolyse. Pour les silanols/siloxanols, il a été tiré une conclusion par analogie (read-cross) aux alcoxysilanes de structure similaire. Ces données ne permettent pas de conclure à des effets nocifs sur les organismes aquatiques après neutralisation ou si la capacité tampon de la station d'épuration / du compartiment d'eau est suffisante.

Données du produit:

Résultat/Effet	Espèce/Système de test	Source
CL50: > 500 mg/l	Essai en semi-statique Danio rerio (poisson zèbre) (96 h)	rapp. du test (Alcoxysilane) OECD 203
CE50: > 100 mg/l (nominal(e))	Essai en statique Daphnia magna (Grande daphnie) (48 h)	rapp. du test OECD 202
CE50: > 120 mg/l (nominal(e))	Essai en statique Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) (72 h)	rapp. du test (Alcoxysilane) OECD 201
CE50: > 100 mg/l	pas de données disponibles	rapp. du test OECD 209

12.2 Persistance et dégradabilité**Données du produit:****Biodégradabilité:**

Résultat	Système de test/Méthode	Source
0 % / 28 d difficilement biodégradable.	dégagement de CO2	rapp. du test (Alcoxysilane) OECD 310

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Évaluation:**

Pas d'effets secondaires.

12.4 Mobilité dans le sol**Évaluation:**

Pas de données connues.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucunes données disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

aucun connu

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****13.1.1 Produit****Recommandation:**

Élimination par incinération dans une installation pour déchets spéciaux. Les petites quantités peuvent être brûlées dans une installation pour les ordures ménagères. Respecter la réglementation locale.

13.1.2 Emballage contaminé**Recommandation:**

Les emballages doivent être vidés (plus de gouttage, plus de ruissellement, curés à la spatule). L'éventuelle réutilisation des emballages doit être soumise au respect des réglementations locales ou nationales en vigueur.

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

13.1.3 N° du type de déchet (CE)

Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 – 14.4 Numéro ONU; Nom d'expédition des Nations unies; Classe(s) de danger pour le transport; Groupe d'emballage****Route ADR:**

Estimation: Produit dangereux
14.1 UN N°: 3267
14.2 Proper Shipping Name: Ätzender basischer organischer flüssiger Stoff, n.a.g. (enthält Kaliummethyilsiliconat)
14.2 Proper Shipping Name (national): LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (contient du méthyilsiliconate de potassium)
14.3 Classe: 8
14.4 Groupe d'emballage: II

Chemin de fer RID:

Estimation: Produit dangereux
14.1 UN N°: 3267
14.2 Proper Shipping Name: Ätzender basischer organischer flüssiger Stoff, n.a.g. (enthält Kaliummethyilsiliconat)
14.2 Proper Shipping Name (national): LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (contient du méthyilsiliconate de potassium)
14.3 Classe: 8
14.4 Groupe d'emballage: II

Transport maritime IMDG-Code:

Estimation: Produit dangereux
14.1 UN N°: 3267
14.2 Proper Shipping Name: Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (contains potassium methylsiliconate)
14.3 Classe: 8
14.4 Groupe d'emballage: II

Transport aérien ICAO-TI/IATA-DGR:

Estimation: Produit dangereux
14.1 UN N°: 3267
14.2 Proper Shipping Name: Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (contains potassium methylsiliconate)
14.3 Classe: 8
14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement

Risques pour l'environnement: non
Marine Pollutant (IMDG): non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en vrac en navires-citernes n'est pas prévu.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Respecter les réglementations locales et nationales.

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III):

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

Autres directives, réglementations et interdictions:

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE II. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

15.3 Indications pour le Statut d'Enregistrement International

Dans la mesure où des informations pertinentes sur les inventaires de substances sont disponibles, elles sont citées ci-après.

Japon.....	: ENCS (Handbook of Existing and New Chemical Substances): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Nouvelle-Zélande	: NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances. (Pour une interprétation correcte du statut d'enregistrement, des informations complémentaires telles que la classification des substances dangereuses ou éventuellement un Group Standard sont nécessaires.)
Australie	: AICS (Australian Inventory of Chemical Substances): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Chine	: IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances in China): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Canada.....	: DSL (Domestic Substance List): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Philippines	: PICCS (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
États-Unis d'Amérique (USA)	: TSCA (Toxic Substance Control Act Chemical Substance Inventory): Tous les composants de ce produit sont répertoriés en tant que substances actives ou sont conformes à l'inventaire.
Taïwan.....	: TCSI (Taiwan Chemical Substance Inventory): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire des substances. Allgemeiner Hinweis: Remarque générale : la législation sur les substances chimiques de Taïwan exige un indexage en phase 1 pour les substances conformes ou listées TCSI si l'importation ou la fabrication à Taïwan dépasse le seuil quantitatif de 100 kg/an (pour les mélanges, à calculer pour chaque composant). L'importateur ou le fabricant en porte la responsabilité.
Espace économique européen (EEE)	: REACH (Règlement (CE) 1907/2006): Remarque générale: les obligations d'enregistrement résultant de la fabrication ou de l'importation dans l'espace économique européen (EEE) par le fournisseur mentionné à la section 1, incombent à ce dernier. Les obligations d'enregistrement résultant de l'importation dans l'EEE par le client ou d'autres utilisateurs en aval, incombent à ceux-ci.
Corée du Sud (République de Corée)	: AREC (Loi sur l'enregistrement et l'évaluation de produits chimiques: «K-REACH»): Pour plus d'informations, veuillez contacter votre interlocuteur habituel.

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

SECTION 16: Autres informations**16.1 Produit**

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme.

La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

WACKER restreint l'utilisation de ses produits dans le corps humain et leur contact avec les fluides corporels ou muqueuses. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique de santé sur le site www.wacker.com. WACKER est en droit de se dédire de toute obligation de livraison impliquant la non-observation de sa politique de santé.

16.2 Utilisations identifiées (REACH)**Informations générales:**

Pour ajouter des utilisations manquantes ou des scénarios d'exposition, prière d'envoyer votre demande à l'adresse e-mail suivante : REACH-USES@wacker.com

Toutes les utilisations identifiées sont regroupées dans un tableau. Les numéros d'ordre des scénarios d'exposition indiqués dans le tableau renvoient aux scénarios d'exposition décrits ci-après.

Utilisations identifiées avec scénarios d'exposition:

Les conditions pour une utilisation sûre et, le cas échéant, des informations plus détaillées sur les catégories sont indiquées dans les scénarios d'exposition (SE) correspondants de la colonne de droite.

Attention : En règle générale, les scénarios d'exposition ne se rapportent qu'à certaines substances enregistrées et à leurs utilisations. Les mélanges peuvent contenir d'autres substances dangereuses requérant des mesures supplémentaires.

Utilisation comme intermédiaire chimique; industrielle SU3 – ERC6a – PROC2, PROC3, PROC8b, PROC9 – SU8, SU9 – PC19	ES N° 1
Formulation d'hydrofuges pour ouvrages de maçonnerie; industrielle SU3 – ERC2 – PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9 – SU 10, SU19 – PC0, UCN K35900	ES N° 2
Utilisation d'hydrofuges pour ouvrages de maçonnerie; commerciale SU 22 – ERC8f – PROC10, PROC11, PROC13, PROC19 – SU19 – PC0, UCN K35900	ES N° 3
Formulation de revêtements; Formulation de peintures; industrielle SU3 – ERC2 – PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9 – SU13 – PC9a	ES N° 4
Utilisation de ces produits chimiques en laboratoire; industrielle SU3 – PROC15 – SU24 – PC21	ES N° 5

16.3 Informations supplémentaires:

Les virgules figurant dans les données numériques désignent les décimales. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent que des modifications sont intervenues par rapport à la version précédente. La présente version remplace toutes les précédentes.

Explication des données concernant la classification SGH (Système Global Harmonisé) :

Skin Corr. 1A; H314... : Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1A; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1; H318 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1; Provoque de graves lésions des yeux.

Classification	Raisons :
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	Sur la base de données d'essai.
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1A	Sur la base de données d'essai.

La présente fiche de données de sécurité comporte une annexe dans les pages suivantes. (Annexe à la fiche de données de sécurité selon l'article 31(7) du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

ES1 Utilisation comme intermédiaire chimique; industrielle**1. Descriptions des processus et activités couvertes par la présente description**

Le produit est utilisé comme intermédiaire de synthèse.

Descripteurs d'utilisation importants pour ce scénario:

SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

ERC6a: Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée; **PROC3:** Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation); **PROC8b:** Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées; **PROC9:** Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers); **SU9:** Fabrication de substances chimiques fines

PC19: Intermédiaire

Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:

Ce scénario d'exposition se base sur les ingrédients suivants :

Méthylsiliconate de Potassium

Les concentrations en substance significatives sont indiquées dans les scénarios s'y rapportant. Sauf indication contraire, les quantités indiquées dans le scénario d'exposition se rapportent aux composants ci-mentionnés et non au mélange complet.

2. Scénarios d'exposition**2.1 Scénario de contrôle de l'exposition environnementale:**

ERC6a

Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:

<=100% Méthylsiliconate de Potassium

Quantités utilisées:

Quantité annuelle par site : 1000 kg

Durée et fréquence de l'utilisation:

Environnement..... : 200 jours/an

Facteurs environnementaux non concernés par la gestion des risques:

Facteur de dilution (cours d'eau)..... : 40

Facteur de dilution (région côtière) .. : 100

Autres conditions d'utilisation affectant l'exposition environnementale:

Facteur d'émission / de rejet..... : 0,01 % (air)

Facteur d'émission / de rejet..... : 0,2 % (Eau)

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées:

Type de station d'épuration..... : Station d'épuration standard industrielle (capacité industrielle)

Débit des rejets d'eaux usées de la station d'épuration..... : 10.000 m³/day

Traitement des boues d'épuration..... :

Un traitement pour utilisation agricole ou horticole n'est pas à exclure.

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer:

Les déchets solides sont déposés en décharge ou incinérés.

2.2 Scénario de contrôle de l'exposition du personnel:

PROC2; PROC3; PROC9

Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:

<=100% Méthylsiliconate de Potassium

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

État physique pendant l'utilisation:

liquide

Quantités utilisées:

Négligeable.

Durée et fréquence de l'utilisation:

Durée d'exposition : < 60 min; par jour

Mesures de gestion des risques en matière de santé (ouvriers):

Ventilation locale requise. (Efficacité: 90 %)

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment). Recommandation: Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H) , Gants enduits de néoprène , Gants de protection en caoutchouc de nitrile , Gants de protection en caoutchouc fluoré ; Délai de rupture du matériau constitutif des gants > 8 heures . (Efficacité: 90 %)

Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage. Le port de vêtements de protection / d'un tablier est recommandé.

**2.3 Scénario de contrôle de l'exposition du personnel:
PROC8b****Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:**

<=100% Méthylsiliconate de Potassium

État physique pendant l'utilisation:

liquide

Quantités utilisées:

Négligeable.

Durée et fréquence de l'utilisation:

Durée d'exposition : < 15 min; par jour

Mesures de gestion des risques en matière de santé (ouvriers):

Ventilation locale requise. (Efficacité: 97 %)

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment). Recommandation: Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H) , Gants enduits de néoprène , Gants de protection en caoutchouc de nitrile , Gants de protection en caoutchouc fluoré ; Délai de rupture du matériau constitutif des gants > 8 heures . (Efficacité: 90 %)

Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage. Le port de vêtements de protection / d'un tablier est recommandé.

3. Estimation de l'exposition et méthodes employées

Les ingrédients pris en compte pour les valeurs DNEL et PNEC sont indiqués au chapitre 8 de la partie principale du présent document.

Les faibles valeurs mentionnées dans le scénario ont été éventuellement arrondies pour des raisons techniques.

Sauf mention contraire dans le scénario, les calculs sont basés sur les paramètres standard des méthodes et des conditions.

Généralement, seule la valeur la plus critique est indiquée pour chaque type d'exposition, par ex. sans différenciation entre l'exposition de courte ou de longue durée.

Pour une évaluation complète de l'exposition, le cas échéant, additionner les valeurs des différentes voies d'exposition et activités.

RCR = Risk Characterization Ratio

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

Type d'exposition	Conditions spécifiques	Niveau d'exposition	RCR	Méthode
Environnement; eau douce	-	0,0256 mg/l	0,0061	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; eau de mer	-	0,0101 mg/l	0,024	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; Sédiment (eau douce)	-	0,0204 mg/kg	0,0062	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; Sédiment (eau de mer)	-	0,0080 mg/kg	0,024	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; Sol	-	0,000239 mg/kg	0,00044	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; station d'épuration	-	1 mg/l	0,1	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
dermal	PROC 2.	0,014 mg/kg/jour	0,0021	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 2.	0,11 mg/m ³	0,0023	ECETOC TRA v2.0
dermal	PROC 3.	0,0034 mg/kg/jour	0,00052	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 3.	0,33 mg/m ³	0,0070	ECETOC TRA v2.0
dermal	PROC 9.	0,07 mg/kg/jour	0,011	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 9.	0,55 mg/m ³	0,012	ECETOC TRA v2.0
dermal	PROC 8b.	0,07 mg/kg/jour	0,011	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 8b.	0,08 mg/m ³	0,0017	ECETOC TRA v2.0

4. Instructions d'évaluation pour les utilisateurs en aval

pas de données disponibles

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

ES2 Formulation d'hydrofuges pour ouvrages de maçonnerie; industrielle**1. Descriptions des processus et activités couvertes par la présente description**

Le produit est utilisé dans la formulation de préparations.

Descripteurs d'utilisation importants pour ce scénario:

SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

ERC2: Formulation de préparations

PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée; **PROC3:** Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation); **PROC5:** Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants); **PROC8a:** Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées; **PROC8b:** Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées; **PROC9:** Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

SU 10: Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages); **SU19:** Bâtiment et travaux de construction

PC0: Autres (utilisation des codes UCN); **UCN K35900:** Other construction materials

Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:

Ce scénario d'exposition se base sur les ingrédients suivants :

Méthylsiliconate de Potassium

Les concentrations en substance significatives sont indiquées dans les scénarios s'y rapportant. Sauf indication contraire, les quantités indiquées dans le scénario d'exposition se rapportent aux composants ci-mentionnés et non au mélange complet.

2. Scénarios d'exposition**2.1 Scénario de contrôle de l'exposition environnementale: ERC2****Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:**

<=100% Méthylsiliconate de Potassium

Quantités utilisées:

Quantité annuelle par site : 250000 kg

Durée et fréquence de l'utilisation:

Environnement..... : 250 jours/an

Facteurs environnementaux non concernés par la gestion des risques:

Cours d'eau récepteur (débit) : 18.000 m³/day

Facteur de dilution (cours d'eau)..... : 10

Facteur de dilution (région côtière) .. : 100

Autres conditions d'utilisation affectant l'exposition environnementale:

Facteur d'émission / de rejet..... : 0 % (air)

Facteur d'émission / de rejet..... : 0,5 % (Eau)

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées:

Type de station d'épuration..... : Station d'épuration communale standard (capacité standard)

Débit des rejets d'eaux usées de la station d'épuration..... : 2.000 m³/day

Traitement des boues d'épuration..... :

Un traitement pour utilisation agricole ou horticole n'est pas à exclure.

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer:

Les déchets solides sont déposés en décharge ou incinérés.

2.2 Scénario de contrôle de l'exposition du personnel:

PROC2; PROC3; PROC5

Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

<=60% Méthylsiliconate de Potassium

État physique pendant l'utilisation:

liquide

Quantités utilisées:

Négligeable.

Durée et fréquence de l'utilisation:

Durée d'exposition : < 60 min; par jour

Mesures de gestion des risques en matière de santé (ouvriers):

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment). Recommandation: Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H) , Gants enduits de néoprène , Gants de protection en caoutchouc de nitrile , Gants de protection en caoutchouc fluoré ; Délai de rupture du matériau constitutif des gants > 8 heures . (Efficacité: 90 %)

Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage. Le port de vêtements de protection / d'un tablier est recommandé.

Recommandations de mesures complémentaires éprouvées, non comprises dans l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) selon le règlement REACH

:

Recommandation en cas d'exposition prolongée ou de forte exposition: masque à gaz, filtre ABEK (gaz organiques et inorganiques, SO₂, HCl, ammoniac) .

2.3 Scénario de contrôle de l'exposition du personnel:**PROC8a****Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:**

<=60% Méthylsiliconate de Potassium

État physique pendant l'utilisation:

liquide

Quantités utilisées:

Négligeable.

Durée et fréquence de l'utilisation:

Durée d'exposition : 1 - 4 h; par jour

Mesures de gestion des risques en matière de santé (ouvriers):

Ventilation locale requise. (Efficacité: 90 %)

Ces données s'appliquent aux sous-domaines suivants : Durée d'exposition > 4 heures .

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment). Recommandation: Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H) , Gants enduits de néoprène , Gants de protection en caoutchouc de nitrile , Gants de protection en caoutchouc fluoré ; Délai de rupture du matériau constitutif des gants > 8 heures . (Efficacité: 90 %)

Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage. Le port de vêtements de protection / d'un tablier est recommandé.

Recommandations de mesures complémentaires éprouvées, non comprises dans l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) selon le règlement REACH

:

Recommandation en cas d'exposition prolongée ou de forte exposition: masque à gaz, filtre ABEK (gaz organiques et inorganiques, SO₂, HCl, ammoniac) .

2.4 Scénario de contrôle de l'exposition du personnel:**PROC8b; PROC9****Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:**

<=60% Méthylsiliconate de Potassium

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

État physique pendant l'utilisation:

liquide

Quantités utilisées:

Négligeable.

Durée et fréquence de l'utilisation:

Durée d'exposition : > 4 h; par jour

Mesures de gestion des risques en matière de santé (ouvriers):

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment). Recommandation: Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H) , Gants enduits de néoprène , Gants de protection en caoutchouc de nitrile , Gants de protection en caoutchouc fluoré ; Délai de rupture du matériau constitutif des gants > 8 heures . (Efficacité: 90 %)

Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage. Le port de vêtements de protection / d'un tablier est recommandé.

Recommandations de mesures complémentaires éprouvées, non comprises dans l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) selon le règlement REACH :

Recommandation en cas d'exposition prolongée ou de forte exposition: masque à gaz, filtre ABEK (gaz organiques et inorganiques, SO₂, HCl, ammoniac) .

3. Estimation de l'exposition et méthodes employées

Les ingrédients pris en compte pour les valeurs DNEL et PNEC sont indiqués au chapitre 8 de la partie principale du présent document.

Les faibles valeurs mentionnées dans le scénario ont été éventuellement arrondies pour des raisons techniques.

Sauf mention contraire dans le scénario, les calculs sont basés sur les paramètres standard des méthodes et des conditions.

Généralement, seule la valeur la plus critique est indiquée pour chaque type d'exposition, par ex. sans différenciation entre l'exposition de courte ou de longue durée.

Pour une évaluation complète de l'exposition, le cas échéant, additionner les valeurs des différentes voies d'exposition et activités.

RCR = Risk Characterization Ratio

Type d'exposition	Conditions spécifiques	Niveau d'exposition	RCR	Méthode
Environnement; eau douce	-	0,251 mg/l	0,060	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; eau de mer	-	0,0251 mg/l	0,060	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; Sédiment (eau douce)	-	0,199 mg/kg	0,060	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; Sédiment (eau de mer)	-	0,0199 mg/kg	0,060	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; Sol	-	0,000597 mg/kg	0,0011	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; station d'épuration	-	2,5 mg/l	0,25	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
dermal	PROC 2.	0,08 mg/kg/jour	0,01	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 2.	5,51 mg/m ³	0,12	ECETOC TRA v2.0
dermal	PROC 3.	0,02 mg/kg/jour	0,003	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 3.	3,31 mg/m ³	0,070	ECETOC TRA v2.0
dermal	PROC 5.	0,82 mg/kg/jour	0,12	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 5.	5,51 mg/m ³	0,12	ECETOC TRA v2.0
dermal	PROC 8a.	0,82 mg/kg/jour	0,12	ECETOC TRA v2.0

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

inhalatif	PROC 8a.	33,1 mg/m ³	0,70	ECETOC TRA v2.0
dermal	PROC 8b.	0,4 mg/kg/jour	0,06	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 8b.	27,6 mg/m ³	0,59	ECETOC TRA v2.0
dermal	PROC 9.	0,07 mg/kg/jour	0,01	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 9.	16,5 mg/m ³	0,35	ECETOC TRA v2.0

4. Instructions d'évaluation pour les utilisateurs en aval

pas de données disponibles

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

ES3 Utilisation d'hydrofuges pour ouvrages de maçonnerie; commerciale**1. Descriptions des processus et activités couvertes par la présente description**

Le scénario couvre essentiellement les opérations suivantes : mélange et/ou remplissage , application à la brosse ou au rouleau , application par injection , application par pulvérisation . Dans le cadre de ce scénario, l'application par injection est affiliée à la catégorie de processus PROC 13.

Descripteurs d'utilisation importants pour ce scénario:**SU 22:** Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)**ERC8f:** Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice**PROC10:** Application au rouleau ou au pinceau; **PROC11:** Pulvérisation en dehors d'installations industrielles; **PROC13:** Traitement d'articles par trempage et versage; **PROC19:** Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles**SU19:** Bâtiment et travaux de construction**PC0:** Autres (utilisation des codes UCN); **UCN K35900:** Other construction materials**Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:**

Ce scénario d'exposition se base sur les ingrédients suivants :
Méthylsiliconate de Potassium

Les concentrations en substance significatives sont indiquées dans les scénarios s'y rapportant. Sauf indication contraire, les quantités indiquées dans le scénario d'exposition se rapportent aux composants ci-mentionnés et non au mélange complet.

2. Scénarios d'exposition**2.1 Scénario de contrôle de l'exposition environnementale:****ERC8f****Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:**

<=100% Méthylsiliconate de Potassium

Quantités utilisées:

Quantité annuelle par site : 1000 kg

Facteurs environnementaux non concernés par la gestion des risques:Cours d'eau récepteur (débit) : 18.000 m³/day

Facteur de dilution (cours d'eau)..... : 10

Facteur de dilution (région côtière) .. : 100

Autres conditions d'utilisation affectant l'exposition environnementale:

Jours d'émissions par an : 365

Facteur d'émission / de rejet..... : 0 % (air)

Facteur d'émission / de rejet..... : 1 % (Eau)

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées:

Type de station d'épuration..... : Station d'épuration communale standard (capacité standard)

Débit des rejets d'eaux usées de la station d'épuration..... : 2.000 m³/day

station d'épuration..... :

Traitement des boues d'épuration.... : Un traitement pour utilisation agricole ou horticole n'est pas à exclure.

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer:

Ne pas jeter les restes dans l'évier ou les WC, mais les donner au point de vente ou au service de collecte des déchets à problème. Les emballages contaminés vidés peuvent le cas échéant être nettoyés après leur vidange et être recyclés.

2.2 Scénario de contrôle de l'exposition du personnel:**PROC10; PROC11; PROC13****Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:**

<=10% Méthylsiliconate de Potassium

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

État physique pendant l'utilisation:

liquide

Pression de vapeur : 0,1 hPa

Il n'existe pas de pression de vapeur scientifiquement prouvée pour cette substance. La pression de vapeur indiquée a servi de seuil pour l'évaluation des expositions.

Quantités utilisées:

Négligeable.

Durée et fréquence de l'utilisation:

Durée d'exposition : > 4 h; par jour

Autres conditions d'utilisation existantes ayant des répercussions sur l'exposition du personnel :

Activité en extérieur/intérieur : Activité en intérieur

Taille du local : 100 m³

La valeur indiquée est la limite supérieure.

Mesures de gestion des risques en matière de santé (ouvriers):

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment). Recommandation: Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H) , Gants enduits de néoprène , Gants de protection en caoutchouc de nitrile , Gants de protection en caoutchouc fluoré ; Délai de rupture du matériau constitutif des gants > 8 heures . (Efficacité: 90 %)

Le port de vêtements de protection / d'un tablier est recommandé.

Recommandations de mesures complémentaires éprouvées, non comprises dans l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) selon le règlement REACH

:

Recommandation en cas d'exposition prolongée ou de forte exposition: masque à gaz, filtre ABEK (gaz organiques et inorganiques, SO₂, HCl, ammoniac) .

2.3 Scénario de contrôle de l'exposition du personnel:**PROC19****Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:**

<=10% Méthylsiliconate de Potassium

État physique pendant l'utilisation:

liquide

Pression de vapeur : 0,1 hPa

Il n'existe pas de pression de vapeur scientifiquement prouvée pour cette substance. La pression de vapeur indiquée a servi de seuil pour l'évaluation des expositions.

Quantités utilisées:

Négligeable.

Durée et fréquence de l'utilisation:

Durée d'exposition : > 4 h; par jour

Facteurs humains non concernés par la gestion des risques:Surface de peau exposée : Les deux paumes des mains (480 cm²).**Mesures de gestion des risques en matière de santé (ouvriers):**

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment). Recommandation: Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H) , Gants enduits de néoprène , Gants de protection en caoutchouc de nitrile , Gants de protection en caoutchouc fluoré ; Délai de rupture du matériau constitutif des gants > 8 heures . (Efficacité: 90 %)

Le port de vêtements de protection / d'un tablier est recommandé.

Recommandations de mesures complémentaires éprouvées, non comprises dans l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) selon le règlement REACH

:

Recommandation en cas d'exposition prolongée ou de forte exposition: masque à gaz, filtre ABEK (gaz organiques et inorganiques, SO₂, HCl, ammoniac) .

3. Estimation de l'exposition et méthodes employées

Les ingrédients pris en compte pour les valeurs DNEL et PNEC sont indiqués au chapitre 8 de la partie principale du présent document.

Les faibles valeurs mentionnées dans le scénario ont été éventuellement arrondies pour des raisons techniques.

Sauf mention contraire dans le scénario, les calculs sont basés sur les paramètres standard des méthodes et des conditions.

Généralement, seule la valeur la plus critique est indiquée pour chaque type d'exposition, par ex. sans différenciation entre l'exposition de courte ou de longue durée.

Pour une évaluation complète de l'exposition, le cas échéant, additionner les valeurs des différentes voies d'exposition et activités.

RCR = Risk Characterization Ratio

Type d'exposition	Conditions spécifiques	Niveau d'exposition	RCR	Méthode
Environnement; eau douce	-	0,00196 mg/l	0,00047	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; eau de mer	-	0,000195 mg/l	0,00046	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; Sédiment (eau douce)	-	0,00156 mg/kg	0,00047	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; Sédiment (eau de mer)	-	0,000155 mg/kg	0,00047	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; Sol	-	0,000003 mg/kg	0,000006	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; station d'épuration	-	0,0137 mg/l	0,0014	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
dermal	PROC 10.	0,27 mg/kg/jour	0,041	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 10. Handling score 3	2,95 mg/m ³	0,063	Stoffenmanager 4.0
dermal	PROC 11.	1,07 mg/kg/jour	0,16	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 11.	6,52 mg/m ³	0,14	Stoffenmanager 4.0
dermal	PROC 13.	0,14 mg/kg/jour	0,021	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 13. Handling score 3 , 75th percentile	2,95 mg/m ³	0,063	Stoffenmanager 4.0
dermal	PROC 19. Incidental exposure .	0,28 mg/kg/jour	0,042	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 19.	8,26 mg/m ³	0,18	ECETOC TRA v2.0

4. Instructions d'évaluation pour les utilisateurs en aval

pas de données disponibles

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

ES4 Formulation de revêtements; Formulation de peintures; industrielle**1. Descriptions des processus et activités couvertes par la présente description**

Le produit est utilisé dans la formulation de préparations.

Descripteurs d'utilisation importants pour ce scénario:

SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

ERC2: Formulation de préparations

PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.;

PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants);

PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées; **PROC8b:** Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées; **PROC9:**

Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

SU13: Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment

PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants

Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:

Ce scénario d'exposition se base sur les ingrédients suivants :

Méthylsiliconate de Potassium

Les concentrations en substance significatives sont indiquées dans les scénarios s'y rapportant. Sauf indication contraire, les quantités indiquées dans le scénario d'exposition se rapportent aux composants ci-mentionnés et non au mélange complet.

Le cycle de vie de ce composant prend fin avec ce scénario.

2. Scénarios d'exposition**2.1 Scénario de contrôle de l'exposition environnementale:**

ERC2

Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:

<=60% Méthylsiliconate de Potassium

Quantités utilisées:

Quantité annuelle par site : 350000 kg

Durée et fréquence de l'utilisation:

Environnement..... : 100 jours/an

Facteurs environnementaux non concernés par la gestion des risques:

Cours d'eau récepteur (débit) : 18.000 m³/day

Facteur de dilution (cours d'eau)..... : 10

Facteur de dilution (région côtière) .. : 100

Autres conditions d'utilisation affectant l'exposition environnementale:

Facteur d'émission / de rejet..... : 0 % (air)

Facteur d'émission / de rejet..... : 0,5 % (Eau)

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration des eaux usées:

Type de station d'épuration..... : Station d'épuration communale standard (capacité standard)

Débit des rejets d'eaux usées de la station d'épuration..... : 2.000 m³/day

Traitement des boues d'épuration..... :

Un traitement pour utilisation agricole ou horticole n'est pas à exclure.

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets à éliminer:

Les déchets solides sont déposés en décharge ou incinérés.

2.2 Scénario de contrôle de l'exposition du personnel:

PROC4; PROC5

Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

<=60% Méthylsiliconate de Potassium

État physique pendant l'utilisation:

liquide

Quantités utilisées:

Négligeable.

Durée et fréquence de l'utilisation:

Durée d'exposition : < 60 min; par jour

Mesures de gestion des risques en matière de santé (ouvriers):

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment). Recommandation: Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H) , Gants enduits de néoprène , Gants de protection en caoutchouc de nitrile , Gants de protection en caoutchouc fluoré ; Délai de rupture du matériau constitutif des gants > 8 heures . (Efficacité: 90 %)

Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage. Le port de vêtements de protection / d'un tablier est recommandé.

Recommandations de mesures complémentaires éprouvées, non comprises dans l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) selon le règlement REACH

:

Recommandation en cas d'exposition prolongée ou de forte exposition: masque à gaz, filtre ABEK (gaz organiques et inorganiques, SO₂, HCl, ammoniac) .

2.3 Scénario de contrôle de l'exposition du personnel:**PROC8a****Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:**

<=60% Méthylsiliconate de Potassium

État physique pendant l'utilisation:

liquide

Quantités utilisées:

Négligeable.

Durée et fréquence de l'utilisation:

Durée d'exposition : > 4 h; par jour

Mesures de gestion des risques en matière de santé (ouvriers):

Ventilation locale requise. (Efficacité: 90 %)

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment). Recommandation: Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H) , Gants enduits de néoprène , Gants de protection en caoutchouc de nitrile , Gants de protection en caoutchouc fluoré ; Délai de rupture du matériau constitutif des gants > 8 heures . (Efficacité: 90 %)

Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage. Le port de vêtements de protection / d'un tablier est recommandé.

Recommandations de mesures complémentaires éprouvées, non comprises dans l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) selon le règlement REACH

:

Recommandation en cas d'exposition prolongée ou de forte exposition: masque à gaz, filtre ABEK (gaz organiques et inorganiques, SO₂, HCl, ammoniac) .

2.4 Scénario de contrôle de l'exposition du personnel:**PROC8b; PROC9****Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:**

<=60% Méthylsiliconate de Potassium

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

État physique pendant l'utilisation:

liquide

Quantités utilisées:

Négligeable.

Durée et fréquence de l'utilisation:

Durée d'exposition : > 4 h; par jour

Mesures de gestion des risques en matière de santé (ouvriers):

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment). Recommandation: Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H) , Gants enduits de néoprène , Gants de protection en caoutchouc de nitrile , Gants de protection en caoutchouc fluoré ; Délai de rupture du matériau constitutif des gants > 8 heures . (Efficacité: 90 %)

Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage. Le port de vêtements de protection / d'un tablier est recommandé.

Recommandations de mesures complémentaires éprouvées, non comprises dans l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) selon le règlement REACH
:

Recommandation en cas d'exposition prolongée ou de forte exposition: masque à gaz, filtre ABEK (gaz organiques et inorganiques, SO₂, HCl, ammoniac) .

3. Estimation de l'exposition et méthodes employées

Les ingrédients pris en compte pour les valeurs DNEL et PNEC sont indiqués au chapitre 8 de la partie principale du présent document.

Les faibles valeurs mentionnées dans le scénario ont été éventuellement arrondies pour des raisons techniques.

Sauf mention contraire dans le scénario, les calculs sont basés sur les paramètres standard des méthodes et des conditions.

Généralement, seule la valeur la plus critique est indiquée pour chaque type d'exposition, par ex. sans différenciation entre l'exposition de courte ou de longue durée.

Pour une évaluation complète de l'exposition, le cas échéant, additionner les valeurs des différentes voies d'exposition et activités.

RCR = Risk Characterization Ratio

Type d'exposition	Conditions spécifiques	Niveau d'exposition	RCR	Méthode
Environnement; eau douce	-	0,876 mg/l	0,21	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; eau de mer	-	0,0876 mg/l	0,21	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; Sédiment (eau douce)	-	0,696 mg/kg	0,21	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; Sédiment (eau de mer)	-	0,0696 mg/kg	0,21	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; Sol	-	0,0021 mg/kg	0,0039	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
Environnement; station d'épuration	-	8,75 mg/l	0,88	EUSES 2.1.1
	Cette valeur a été déterminée pour le méthylsilanetriol, produit d'hydrolyse.			
dermal	PROC 4.	0,82 mg/kg/jour	0,12	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 4.	5,51 mg/m ³	0,12	ECETOC TRA v2.0
dermal	PROC 5.	0,82 mg/kg/jour	0,12	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 5.	5,51 mg/m ³	0,12	ECETOC TRA v2.0
dermal	PROC 8a.	0,82 mg/kg/jour	0,12	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 8a.	33,1 mg/m ³	0,70	ECETOC TRA v2.0
dermal	PROC 8b.	0,4 mg/kg/jour	0,06	ECETOC TRA v2.0

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

inhalatif	PROC 8b.	27,6 mg/m ³	0,59	ECETOC TRA v2.0
dermal	PROC 9.	0,07 mg/kg/jour	0,01	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	PROC 9.	16,5 mg/m ³	0,35	ECETOC TRA v2.0

4. Instructions d'évaluation pour les utilisateurs en aval

pas de données disponibles

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

ES5 Utilisation de ces produits chimiques en laboratoire; industrielle**1. Descriptions des processus et activités couvertes par la présente description**

Le produit est utilisé comme réactif à l'échelle du laboratoire.

Descripteurs d'utilisation importants pour ce scénario:

SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

SU24: Recherche scientifique et développement

PC21: Substances chimiques de laboratoire

Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:

Ce scénario d'exposition se base sur les ingrédients suivants :

Méthylsiliconate de Potassium

Les concentrations en substance significatives sont indiquées dans les scénarios s'y rapportant. Sauf indication contraire, les quantités indiquées dans le scénario d'exposition se rapportent aux composants ci-mentionnés et non au mélange complet.

2. Scénarios d'exposition**2.1 Scénario de contrôle de l'exposition environnementale****Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:**

<=100% Méthylsiliconate de Potassium

Quantités utilisées:

L'évaluation de l'exposition environnementale n'est pas significative. Raisons : La quantité utilisée est si faible que les quantités rejetées dans l'environnement sont négligeables.

2.2 Scénario de contrôle de l'exposition du personnel:**PROC15****Concentration de la substance dans la préparation / le mélange ou l'article:**

<=100% Méthylsiliconate de Potassium

État physique pendant l'utilisation:

liquide

Quantités utilisées:

Négligeable.

Durée et fréquence de l'utilisation:

Durée d'exposition : < 15 min; par jour

Mesures de gestion des risques en matière de santé (ouvriers):

Ventilation locale requise.

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment). Recommandation: Gants de protection constitués de couches de PE et d'EVOH (4H) , Gants enduits de néoprène , Gants de protection en caoutchouc de nitrile , Gants de protection en caoutchouc fluoré ; Délai de rupture du matériau constitutif des gants > 8 heures . (Efficacité: 90 %)

Le port de lunettes ou d'un masque de protection est obligatoire si le masque respiratoire ne recouvre pas tout le visage.

Le port de vêtements de protection / d'un tablier est recommandé.

Recommandations de mesures complémentaires éprouvées, non comprises dans l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) selon le règlement REACH

:

Recommandation en cas d'exposition prolongée ou de forte exposition: masque à gaz, filtre ABEK (gaz organiques et inorganiques, SO₂, HCl, ammoniac) .

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)

Produit: 297622

SILRES BS 168 1300KG IBC PE 3" WOPAL

Version: 1.8 (FR)

Imprimé le: 23.06.2021

Travaillé le: 22.12.2020

3. Estimation de l'exposition et méthodes employées

Les ingrédients pris en compte pour les valeurs DNEL et PNEC sont indiqués au chapitre 8 de la partie principale du présent document.

Les faibles valeurs mentionnées dans le scénario ont été éventuellement arrondies pour des raisons techniques.

Sauf mention contraire dans le scénario, les calculs sont basés sur les paramètres standard des méthodes et des conditions.

Généralement, seule la valeur la plus critique est indiquée pour chaque type d'exposition, par ex. sans différenciation entre l'exposition de courte ou de longue durée.

Pour une évaluation complète de l'exposition, le cas échéant, additionner les valeurs des différentes voies d'exposition et activités.

RCR = Risk Characterization Ratio

Type d'exposition	Conditions spécifiques	Niveau d'exposition	RCR	Méthode
dermal	-	0,0034 mg/kg/jour	0,00052	ECETOC TRA v2.0
inhalatif	-	0,28 mg/m ³	0,0060	ECETOC TRA v2.0

4. Instructions d'évaluation pour les utilisateurs en aval

pas de données disponibles

- Fin de la fiche de données de sécurité -



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 19

BONDERITE C-IC 670 ACID CLEANER known as DEOXIDINE 670 BI
30kg

No. FDS : 675573
V003.0

Révision: 15.11.2022

Date d'impression: 16.11.2022

Remplace la version du: 19.05.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

BONDERITE C-IC 670 ACID CLEANER known as DEOXIDINE 670 BI 30kg

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Désoxydant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet

<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Corrosifs pour les métaux

Catégorie 1

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée

Catégorie 1B

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves

Catégorie 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

Acide phosphorique

Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger: H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires Contient: 1,3-diéthyl-2-thiourée Peut produire une réaction allergique.

Conseil de prudence: P260 Ne pas respirer les brouillards/aérosols.
Prévention P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseil de prudence: P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
Intervention P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq 0,1\%$ et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient pas de substances en concentration \geq à la limite de concentration qui sont évaluées comme étant un PBT, vPvB ou PE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Acide phosphorique 7664-38-2 231-633-2 01-2119485924-24	40- 60 %	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, Oral(e), H302	Skin Corr. 1B; H314; C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319; C 10 - < 25 % Skin Irrit. 2; H315; C 10 - < 25 % ===== oral:ATE = 1.500 mg/kg	EU OEL
(2- Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60	5- < 10 %			EU OEL
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5 203-308-5 01-2119974271-37	0,1- < 1 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Acute Tox. 4, Cutané(e), H312 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 3, H412 STOT RE 1, H372	cutané:ATE = 1.001 mg/kg	

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

Indication des composants selon 648/2004/CE

> 30 %	phosphates
< 5 %	agents de surface non ioniques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes). Eloigner le produit et les vêtements souillés. Faire un bandage avec de la gaze stérile, hospitaliser.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement avec de l'eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 15 minutes. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Rincer la cavité buccale, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas provoquer de vomissement.

Traitement médical immédiat indispensable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

Indications additionnelles:

Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec une matière absorbant les acides (ex: poudre de chaux carbonatée).

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable)

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ventiler suffisamment les lieux de travail.

En cas de dilution, présenter de l'eau et y délayer lentement le produit.

Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.

Entreposage dans les emballages d'origine fermé.

Matériaux d'emballage à éviter: métalliques.

Stocker l'emballage dans un lieu fortement aéré.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

Stocker dans un endroit frais.

Prévoir une cuve de rétention.

Stocker dans un endroit sec.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des bases fortes ou des substances fortement alcalines

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désoxydant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
acide orthophosphorique 7664-38-2 [ACIDE PHOSPHORIQUE]		2	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECLTV
acide orthophosphorique 7664-38-2 [ACIDE PHOSPHORIQUE]		1	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECLTV
acide orthophosphorique 7664-38-2 [ACIDE PHOSPHORIQUE]	0,5	2	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR IOEL
acide orthophosphorique 7664-38-2 [ACIDE PHOSPHORIQUE]	0,2	1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR IOEL
acide orthophosphorique 7664-38-2 [Acide phosphorique]	0,5	2	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
acide orthophosphorique 7664-38-2 [Acide phosphorique]	0,2	1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8 [(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)-PROPANOL]	50	308	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECLTV
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8 [(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)-PROPANOL]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8 [(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)-PROPANOL]	50	308	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8 [(2-méthoxyméthyl éthoxy)-propanol]	50	308	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8 [(2-méthoxyméthyl éthoxy)-propanol]				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
acide phosphonique 7664-38-2	Sédiments (eau douce)						aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Sédiments (eau salée)						aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Air						aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Terre						aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	Eau douce		19 mg/l				
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	Eau salée		1,9 mg/l				
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	Usine de traitement des eaux usées.		4168 mg/l				
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	Sédiments (eau douce)				70,2 mg/kg		
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	Sédiments (eau salée)				7,02 mg/kg		
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	Terre				2,74 mg/kg		
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	Eau (libérée par intermittence)		190 mg/l				
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Eau douce		0,033 mg/l				
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Eau salée		0,0033 mg/l				
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Eau (libérée par intermittence)		0,560 mg/l				
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Usine de traitement des eaux usées.		0,1 mg/l				
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Sédiments (eau douce)				0,248 mg/kg		
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Sédiments (eau salée)				0,025 mg/kg		
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Terre				0,03 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
acide phosphonique 7664-38-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		10,7 mg/m ³	aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4,57 mg/m ³	aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,36 mg/m ³	aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,1 mg/kg	aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1 mg/m ³	aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		2 mg/m ³	aucun danger identifié
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		308 mg/m ³	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		283 mg/kg	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		36 mg/kg	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		37,2 mg/m ³	
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		121 mg/kg	
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,14 mg/m ³	
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,08 mg/kg	
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,04 mg/m ³	
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,02 mg/kg	
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,04 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que, dans la pratique, la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	liquide
Etat du produit livré	liquide
Couleur	incolore, jusqu'à, faible jaunatre
Odeur	Caractéristique
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Point initial d'ébullition	> 100 °C (> 212 °F)
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	Actuellement en cours de détermination
Point d'éclair	> 100 °C (> 212 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Actuellement en cours de détermination
pH (20 °C (68 °F); Conc.: 100 % produit)	< 1,0 pH potenziometrico
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination
Viscosité (dynamique) (; 20 °C (68 °F))	Non applicable
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
	Mélange
Pression de vapeur	Valeurs caractéristiques d'eau
Densité (20 °C (68 °F))	1,380 - 1,400 g/cm ³ Densité, aéromètre
Densité relative de vapeur:	Actuellement en cours de détermination
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec des lessives fortes

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.500 mg/kg		Jugement d'experts
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	LD50	8.740 mg/kg	rat	non spécifié
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	LD50	930 mg/kg	souris	non spécifié

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	LD50	9.510 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	LD50	> 1.000 - < 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.001 mg/kg		Jugement d'experts

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
(2-Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	LC50	55 - 60 mg/l		4 h	rat	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	Corrosif	24 h	lapins	non spécifié
(2-Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	non irritant	2 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
(2-Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	non irritant		homme	non spécifié
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
(2-Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	non irritant		homme	non spécifié
(2-Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	non irritant		lapins	Test Draize
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
(2-Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	non sensibilisant	Test épicutané	homme	protocole Human repeated insult patch test
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acide phosphorique 7664-38-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acide phosphorique 7664-38-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
(2- Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		Test Ames
(2- Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	négatif	yeast cytogenetic assay	avec ou sans		OECD Guideline 481 (Genetic Toxicology: Saccharomyces cerevisiae, Mitotic Recombination Assay)
(2- Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		JAPAN: Guidelines for Screening Mutagenicity Testing Of Chemicals
(2- Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	négatif	Essai de dommage et de réparation d'ADN, dans la synthèse non programmée d'ADN.	not applicable		OECD Guideline 482 (Genetic Toxicology: DNA Damage and Repair, Unscheduled DNA Synthesis in Mammalian Cells In Vitro)
(2- Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	without		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
(2- Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	positif	single cell gel/comet assay in mammalian cells	without		non spécifié
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	positif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	without		Mammalian Cell Gene Mutation Assay
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	Non cancérigène	inhalation : vapeur	2 years 6 h/day; 5 days/week	rat	masculin/féminin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	cancérigène	oral : alimentation	103 weeks daily	rat	masculin/féminin	non spécifié

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	NOAEL P 500 mg/kg NOAEL F1 500 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	NOAEL P 300 ppm NOAEL F1 1000 ppm NOAEL F2 1000 ppm	étude sur deux génération	inhalation : vapeur	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	NOAEL 250 mg/kg	oral : gavage	6 w daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
(2- Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	NOAEL > 50 mg/l	Inhalation	2 weeks (9 exposures) 6 hours/day; 5 days/week	lapins	non spécifié
(2- Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	NOAEL 1.000 mg/kg	oral : gavage	4 weeks daily	rat	non spécifié
(2- Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	NOAEL 200 ppm	inhalation : vapeur	13 weeks 6 hours/day; 5 days/week	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
(2- Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	NOAEL 2.850 mg/kg	dermique	90 d 5 days/week	lapins	OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
(2- Méthoxyméthylethoxy)pr opanol 34590-94-8	NOAEL > 1.000 mg/kg	dermique	4 weeks 4 hours/day; 5 days/week	rat	OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	NOAEL 7,35 mg/kg	oral : alimentation	7 w daily	rat	non spécifié

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

A cause du faible pH et des propriétés corrosives, le produit peut être localement nocif pour les organismes aquatiques.

La biodégradation des agents de surface faisant parties du produit satisfait aux demandes du Règlement relatif aux Détergents de l'UE (CE/648/2004)

Les tensio-actifs contenus dans le produit sont primeurement biodégradables en moyenne au minimum à 90 %.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	LC50	> 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	LC50	> 1.000 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	LC50	910 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	EC50	1.919 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	EC50	56 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	EC10	1,67 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	EC50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide phosphorique 7664-38-2	NOEC	100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
(2-Méthoxyméthylethoxy)propan ol 34590-94-8	EC50	> 969 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
(2-Méthoxyméthylethoxy)propan ol 34590-94-8	NOEC	969 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	EC50	310 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	NOEC	73 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	IC50	270 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
(2-Méthoxyméthylethoxy)propan ol 34590-94-8	EC10	4.168 mg/l	18 h	Pseudomonas putida	autre guide

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
(2-Méthoxyméthylethoxy)propan ol 34590-94-8	facilement biodégradable	aérobie	76 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
(2-Méthoxyméthylethoxy)propan ol 34590-94-8	biodégradable de façon inhérente	aérobie	94 %	13 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Non facilement biodégradable.	aérobie	3 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	0,004	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	0,57		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Acide phosphorique 7664-38-2	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol 34590-94-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Lors du rejet de produits acides ou alcalins dans des systèmes de tout-à-l'égout, il faut veiller à ce que les eaux usées rejetées ne sortent pas d'une plage de pH comprise entre 6 et 10 parce que des écarts de valeur de pH peuvent causer des dérangements dans des canaux d'eaux usées et des stations d'épuration biologiques. L'application des directives de rejet locales prime.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

EWC/EAK 070608

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	1805
RID	1805
ADN	1805
IMDG	1805
IATA	1805

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
RID	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
ADN	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
IMDG	PHOSPHORIC ACID SOLUTION
IATA	Phosphoric acid, solution

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	8
RID	8
ADN	8
IMDG	8
IATA	8

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
	Code tunnel: (E)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (EU)	6,0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	65
N° fiche INRS:	84
Protection de l'environnement:	37
	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2:	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés